



Fernand PIEROT

*Avocat près la Cour d'Appel de Liège*

# Lumières sur l'Afrique belge

LE CONGO DEPUIS 1954



1958

## Introduction

### **Auguste Buisseret, un ministre contestataire et contesté**

Le fait d'être Ministre des Colonies n'était pas en soi un passeport pour la célébrité, ni même pour la renommée. Leurs noms ne sont pas de ceux que l'on a toujours en mémoire. Nombre d'entre eux n'ont laissé qu'un souvenir assez ténu. Pour ne pas faire figure, dans cette galerie de figures assez pâles, d'ectoplasme évanescent, il fallait se distinguer par des positions originales, des réalisations spectaculaires ou une personnalité particulièrement forte.

Auguste Buisseret est l'un des Ministre des Colonies dont le nom dit encore quelque chose au commun des mortels. C'est l'un des mieux connus ou peut-être devrais-je dire : des moins oubliés.

S'il a échappé à l'oubli, c'est sans doute essentiellement parce qu'il a présidé à la création, au Congo belge / Ruanda-Urundi, d'un réseau d'enseignement officiel, philosophiquement neutre. Cela lui valut d'être encensé par les milieux laïques et voué par les bigots les plus sectaires à toutes les flammes de Belzebuth. Cette « guerre scolaire coloniale » se produisit parallèlement à la dernière « guerre scolaire » qui a agité la politique belge. Cette concordance contribua évidemment à rendre plus âpres et plus ardentes les polémiques à son sujet.

Etre rendu célèbre par une polémique augmente vos chances de passer à la postérité, parce que cela augmente considérablement le nombre d'écrits et discours en tous genres qui vous sont consacrés et qu'entrer dans l'Histoire, c'est toujours une question de documentation. Mais en même temps, le danger existe qu'à force d'être peint d'un côté comme un monstre, de l'autre comme un héros, la caricature oblitère le portrait et qu'à force de « ne pas faire dans la dentelle », les polémiste n'en arrivent à faire oublier, non votre nom, mais ce qu'il recouvrait vraiment.

Or, la célébrité est toujours liée à quelque chose : on est célèbre parce qu'on a fait telle ou telle chose. Nul doute que pour bien des Congolais et des Belges qui se souviennent de lui, Buisseret est « le ministre qui a introduit l'enseignement officiel au Congo » et qui donc, d'une certaine façon a « osé dire 'zut' aux Missionnaires ». Ce n'est pas inexact, mais c'est très réducteur : la sphère d'action d'un Ministre des Colonies ne se réduisait pas à l'enseignement et Buisseret avait des vues beaucoup plus larges sur le développement futur du Congo. Il pensait à une réforme de fond dans toutes les institutions de la Colonie. Cet avenir, il le percevait toujours comme colonial, et c'est là sa limite. C'est un réformateur de la colonie, ce n'est pas un anticolonialiste. C'est ce qui l'amènera à se heurter violemment avec Jef Van Bilsen et même à être assez injuste avec ce dernier.

Buisseret détint le portefeuille des Colonies de 1954 à 1958. Cela place son ministère à une période fort importante, et pas seulement parce que s'y situent un voyage royal au Congo et la préparation de l'Expo 58.

Il était aux affaires pendant la période où l'on a terminé les nombreuses tâches prévues dans le plan décennal 1949 / 1959. Beaucoup de bâtiments perçus aujourd'hui comme emblématiques des villes du Congo datent de cette période. Dans le domaine des institutions, le Congo connut alors ses premières élections (les élections urbaines de 57, dites « non-

partisanes », car il n'y était pas fait mention des partis) et les premiers jours de la liberté syndicale pour les Noirs. Certes, Buisseret était modernisateur et réformateur, mais il fut aussi poussé par une vague rénovatrice qui ne venait pas de lui.

C'est lui le ministre qui a dû faire face aux remous du « plan Van Bilzen », puis à celui du Manifeste de Conscience Africaine. Tout cela vint s'ajouter aux remous provoqués par son projet d'écoles publiques. L'« Empire du Silence » commençait à faire beaucoup de bruit. Et dans ce tumulte, Buisseret ne se montra pas toujours à la hauteur de sa tâche ou choisit de mauvaises méthodes pour répondre aux problèmes. En butte à des adversaires sectaires, il n'échappa pas toujours lui-même au sectarisme.

### « Lumières sur l'Afrique belge »

L'ouvrage de Fernand Pierot se situe nettement dans ce contexte polémique. Il s'agit évidemment d'un document pro-Buisseret. Mais ce n'est pas un pamphlet ou un plaidoyer. C'est plutôt un « argumentaire ».

Liégeois comme Buisseret et comme lui avocat, l'auteur s'est fait connaître en littérature par des ouvrages sur sa région. Il n'a par contre pas d'attaches congolaises ou coloniales, ce que Buisseret lui-même soulignera dans sa préface. Son ouvrage parut, sans nulle mention d'un éditeur, en 1958, donc juste avant ou juste après que Buisseret sorte de fonction.

Le titre « *Lumières sur l'Afrique belge* » permet sans trop de peine de reconnaître la caque à l'odeur du hareng : ces lumières sont celles du rationalisme et de la libre pensée. Ce qui sera défendu dans ces pages, c'est bien sûr l'œuvre du ministre Buisseret mais aussi et même surtout l'espoir d'une ère nouvelle pour le Congo.

La préface très amicale du Ministre, l'abondance de la documentation chiffrée qui ne peut provenir que du Ministère des Colonies, les nombreuses photos, dans le style typique et bien reconnaissable d'*Inforcongo*, tout indique que Piérot a trouvé en Buisseret, sinon un co-auteur, au moins un documentaliste empressé.

L'iconographie est précisément ce qui fait le plus problème dans ce livre, non pas évidemment en ce qui concerne les photos de paysages, de bâtiments et de sites industriels, mais à propos d'un problème précis : celui de la discrimination raciale, des inégalités, du racisme pour dire les choses crûment, qui était alors le principal grief des Congolais contre la colonisation. Ils s'en plaignaient beaucoup et les petits bouts de droits humains supplémentaires accordés aux « évolués » ne résolvaient rien.

Il n'y a pas de raison de révoquer en doute le fait que Buisseret aspirait sincèrement à un Congo plus interracial, plus égalitaire tout en restant colonial. Mais l'abondance des photos orientées dans ce sens, qu'il s'agisse des écoles interraciales, de scènes où Blancs et Noirs se côtoient amicalement, ou d'évolués au restaurant donne à penser que ces faits, en réalité assez rares, étaient monnaie courante. Cela veut sans doute dire que Buisseret aurait aimé qu'il en fût ainsi mais enfin, la beauté d'un rêve n'est pas une excuse pour le présenter comme une réalité.

Par contre, la qualité essentielle de « *Lumières sur l'Afrique belge* » est de ne pas réduire Buisseret à son rôle habituel de « paladin de l'école laïque », mais de tenter d'embrasser d'un coup d'œil l'ensemble de sa vision pour le Congo. Cela nous change agréablement des polémiques sectaires.

Voici, très rapidement, les changements survenus à cette époque, dans deux domaines cruciaux.

## Révolution dans l'enseignement

Il y aura dorénavant au Congo un enseignement officiel concurrent des institutions religieuses. Cela se produisit en deux étapes : sous le ministère Godding pour les Blancs et, pour les Noirs, sous le ministère Buisseret. Ce qui veut dire que cela se produisit parallèlement à la dernière « guerre scolaire » qui a agité la politique belge. Cette concordance contribua évidemment à rendre les polémiques, à ce sujet, plus âpres et plus ardentes.

En soi, la question du pluralisme scolaire est importante, puisqu'elle renvoie à la diversité d'opinions, donc au pluralisme, à la confrontation et au débat d'idées. Et, de ce point de vue, les polémiques ne furent pas différentes, dans la Colonie, de ce qu'elles étaient en métropole. Du haut de la chaire, le clergé fit retentir les mêmes anathèmes sur l'école sans Dieu et les dangers qu'elle ferait courir à l'âme de l'enfant.

Par contre, au Congo, il y eut une dimension qui, était également présente en Belgique, mais qui n'y constituait pas une innovation : les Congolais furent appelés à appuyer le réseau qui avait leur préférence, donc à avoir un avis, à le donner et à exercer à ce sujet une pression politique. Tant du côté des Missions que du côté des partisans du Ministre, on leur demanda d'avoir une opinion, on fit appel à leur conscience, on les poussa à pétitionner ou à manifester... C'était totalement inédit, imprévu, du jamais vu au Congo ! Léopold II devait se retourner dans sa tombe !

D'abord, comme ces polémiques furent tonitruantes, il devint à peu près impossible d'ignorer que les Blancs n'étaient pas d'accord entre eux, et que, même, une partie d'entre eux n'était pas d'accord avec le gouvernement au pouvoir en Belgique. C'était déjà, pour certains, une révélation ! Mais de plus, ils recherchèrent, dans leurs disputes, l'appui et l'alliance des indigènes !

En effet, les écoles, c'est un sujet qui touche non seulement les élèves, mais leurs parents, et les parents d'élèves, cela fait pratiquement toute la population adulte ! Cela se faisait, de plus, sur un sujet mobilisateur, car les Congolais – et cela n'a pas changé - attachent beaucoup d'importance à l'éducation et consentent de gros efforts pour que leurs enfants puissent aller à l'école.

Dans les deux camps, donc, on appela les parents d'élèves, bien sûr à mettre leurs enfants dans le « bon » réseau et à ne pas céder aux séductions de l'adversaire, mais aussi à manifester pour appuyer « leur » école, et, de part et d'autres, on brandit force pétitions, manifestes et déclarations... Et, pour y arriver, on dut bien demander son avis à la population (même s'il ne s'agissait que de se ranger à l'un ou l'autre des avis prédéterminés par le colonisateur).

Cela constituait une énorme nouveauté.

## Révolution dans les méthodes de gouvernement

Auguste Buisseret rentrera sans doute dans l'Histoire comme un apôtre de l'école laïque au Congo. Il laissa encore une autre trace, moins glorieuse malheureusement, en ceci qu'il fut en partie à l'origine de la mise en place de « circuits parallèles », par lesquels le Ministre court-circuitait sa propre administration, une autre modification importante au paysage congolais, mais qui fut, celle-là, profondément négative.

Le courant passait très mal entre lui et le Gouverneur Général Pétillon, qui était un pur produit de l'administration coloniale. Peu importe la proportion d'incompatibilité personnelle et d'opposition politique ou idéologique qu'il y avait dans ce désaccord, mais il fut à l'origine de ces « circuits parallèles ».

Dans une certaine mesure, c'était la rançon du progrès. La pyramide hiérarchique, héritée de l'EIC, était en partie une conséquence du Congo des pirogues, des coureurs et des bateaux à roues. Or, depuis une vingtaine d'années, on était dans le Congo de l'avion et du télégraphe, parfois même du téléphone. Quand quelque chose se passe dans une commune belge et que le Premier Ministre s'en inquiète, il ne prie pas forcément le Ministre de l'Intérieur de demander au gouverneur de province de s'enquérir auprès du bourgmestre sur ce qui s'est passé. Il peut très bien décrocher son téléphone et poser la question lui-même au maire en cause !

Le Ministre prit l'habitude de communiquer directement avec telles et telles personnes de l'administration, qui lui semblaient mériter sa confiance, plutôt que de passer par la voie hiérarchique. Bien entendu, surtout dans le contexte de « surchauffe confessionnelle » de la question scolaire, ces contacts « parallèles et discrets, pour ne pas dire secrets » passèrent vite pour des « liens maçonniques ».

La tendance fit tache d'huile, et les contacts parallèles se multiplièrent, non seulement avec le Ministre ou les services du ministère des Colonies, mais avec des personnalités politiques (ou autres...) de la métropole. La politique politicienne ne rentra peut-être jamais au Conseil colonial, mais elle finit bel et bien par s'infiltrer au Congo.

La politique n'est pas un mal en soi. Mais il s'agit moins ici **d'une** politique qui se serait fait sentir au Congo plus directement que par la voie hiérarchique traditionnelle, que de politiques **diverses ou contradictoires** trouvant ici et là des points d'appuis, pour obtenir une décision, ou l'annulation d'une décision... Pour peu que l'hésitation, le doute s'installent et que l'on ait, éventuellement au sein d'un même gouvernement<sup>1</sup>, des options opposées, on aboutira facilement à l'incohérence et à la cacophonie. Et c'est ce qui se passera souvent dans les dernières années du Congo belge ! En effet, le paysage politique belge est alors dominé par trois partis : libéraux, sociaux chrétiens et socialistes. Une alliance libérale-socialiste est cimentée par l'anticléricalisme mais paralysée par ses contradictions sur le plan social et économique. Un gouvernement de centre droit (PSC et libéraux) ou de centre gauche (PSC et socialistes) peut s'entendre sur un programme économique et social, mais se trouve bloqué sur les questions relatives aux Missions (dont l'enseignement !). Il en résultera incohérences, demi-mesures, retours en arrière et manœuvres de contournements...

#### **Petite note technique**

Cet ouvrage, quoique assez récent, est devenu rare. Pour disposer d'un exemplaire, nous avons dû accepter de nous engager à ne pas le détériorer. Nous ne pouvions donc défaire le brochage pour travailler dans de bonnes conditions. Scanner un livre qui reste d'une pièce mène à avoir beaucoup de pages qui se présentent un peu de travers ou présentent, surtout en bout de ligne, des distorsions ou des flous. Nous avons fait de notre mieux afin de respecter, à la fois, le droit qu'a le public d'être informé et celui qu'a le bibliophile de conserver sa collection en bon état. Que ceux qui seront gênés par ces défauts veuillent bien trouver ici l'expression de nos excuses extrapolées.

*Dialogue*

---

<sup>1</sup> Il est peut-être bon de rappeler, à l'usage des lecteurs à qui la Belgique ne serait pas familière que, les élections belges se faisant à la proportionnelle, tous les gouvernements belges sont des gouvernements de coalition. Dans le cas du ministère Buisseret, celui-ci faisait partie d'une coalition socialiste – libérale, contradictoire du point de vue économique mais cohérente dans l'anticléricalisme. Le gouvernement suivant fut social-chrétien, élargi ensuite aux libéraux pour parvenir à la « paix scolaire », et donc souvent en contradiction avec lui-même par rapport à l'œuvre de Buisseret.

Fernand PIEROT

*Avocat près la Cour d'Appel de Liège*

---

Lumières  
sur l'Afrique belge

LE CONGO DEPUIS 1958

---

1958

## PRÉFACE

*Fernand Pievot a été si aimable à mon égard tout au long de l'ouvrage qu'il consacre à l'action poursuivie à un rythme particulièrement ardent par notre pays en Afrique Centrale depuis 1954, que j'éprouve quelque scrupule à le louer à mon tour.*

*Néophyte naguère encore en la matière coloniale, il s'est penché sur quelques-uns de nos problèmes africains, les a scrutés avec sa persévérante intelligence et s'est bientôt senti saisi par l'exaltante magie des Tropiques. C'est avec son cœur au moins autant qu'avec son cerveau qu'il a analysé l'œuvre des quatre dernières années et a réussi à donner une âme à un travail qui aurait pu n'être qu'une sèche accumulation de statistiques.*

*Je ne serai pas le seul à lui en savoir gré.*

*A. Buisseret*

## CHAPITRE PREMIER

### VERS LA COMMUNAUTÉ BELGO-CONGOLAISE PAR UNE POLITIQUE DE L'HOMME

Notre œuvre au Congo est solidement assise et rien ne permet de douter de son avenir. Les observateurs compétents ne s'y trompent pas : tout n'y révèle-t-il pas, en effet, un développement régulier, harmonieux et rapide?

D'autre part, notre politique coloniale a fait ses preuves. Dynamique et généreuse, axée sur la poursuite du bien-être et du progrès des autochtones, elle a toujours montré autant de persévérance dans ses orientations que de souplesse dans sa mise en œuvre.

A cet égard, la politique que le ministre des Colonies, M. Buisseret, mène depuis quatre ans, illustre de façon saisissante la constance et la souplesse de nos méthodes.

Ainsi, le ministre a poursuivi avec vigueur l'action traditionnelle de la Belgique, notamment en ce qui concerne la lutte contre la maladie, l'ignorance et la misère. Mais dès son arrivée au département, il a compris qu'il fallait modeler cette action sur l'évolution du Congo moderne, et qu'il convenait, sous peine de couvrir à des déboires, de donner par avance des satisfactions aux légitimes revendications des autochtones, dans la mesure où ceux-ci s'avancent dans la voie du progrès et de la civilisation.

Cette préoccupation a pris dans son esprit la forme d'une doctrine cohérente et ordonnée, où l'idée

essentielle est d'instituer une authentique communauté belgo-congolaise, qui verra les natifs collaborer avec les blancs, sans discrimination de couleur, et obtenir les mêmes avantages sociaux que ces derniers, quand ils en ont acquis le droit par leurs mérites. « *L'essentiel de notre effort, a-t-il dit à la Chambre des Représentants, consiste à réaliser une association des intérêts, des esprits et des cœurs, appelée à évoluer librement vers la structure politique qui répondra le mieux aux besoins et aux aspirations d'hommes égaux en droits et animés de sentiments fraternels.* »

On peut dire qu'il a passé en fait les quatre années de son gouvernement à jeter les bases de cette communauté nouvelle. Ces bases, il les a souvent définies : « *L'épanouissement de la technique, de la culture et bientôt de la science, l'expansion de l'économie et l'accroissement du bien-être, l'humanisation accélérée des conditions et des rapports sociaux sont de nature à créer une atmosphère où le respect de la personnalité et de la dignité de chacun, quelle que soit sa couleur, favorise le rapprochement des esprits et des cœurs.* » Pour tout dire, la communauté belgo-congolaise repose avant tout sur l'amélioration continue des rapports entre blancs et noirs, sur l'humanisation des conditions de vie, sur le développement de la prospérité et du progrès social.



Cabine de radiographie de la mission médicale destinée au dépistage systématique de la tuberculose.

Bien entendu, ces objectifs ne peuvent être atteints que sous l'égide et sous l'impulsion du gouvernement belge. Le ministre a souvent confirmé la volonté de maintenir sur le Congo la souveraineté du pays. Celle-ci d'ailleurs est incontestable en droit. Le roi Léopold II en avait joui du temps où le Congo n'était guère que l'Etat indépendant du Congo. Il l'a transférée à la Belgique en 1908; celle-ci l'exerce donc de plein droit et sans partage. Mais plus qu'une raison juridique, c'est l'intérêt même des autochtones qui requiert impérieusement le rejet de toute idée d'abandon ou de séparation. Un passé récent a montré, en effet, que l'indépendance n'est pas une panacée et qu'elle n'apporte pas, dans les pays sous-développés, la solution que réclament les problèmes essentiels de leur développement. »

*Depuis plus de neuf ans, a affirmé le ministre Buisseret, je n'ai rencontré, parmi les populations autochtones que des hommes conscients des bienfaits reçus et avides d'être aidés et guidés par nous, manifestant de façon étonnante leur confiance. Notre devoir est d'être à leurs côtés, de rester fermes à notre poste africain, de ne pas décevoir leur immense espérance et de continuer avec tous ceux-là, coudé à coudé, cœur à cœur, l'œuvre toujours inachevée du progrès humain. Abandonner serait désorienter; décevoir ces masses, perdre ce capital humain, serait trahir.* »

Dans cette tâche difficile, mais exaltante, d'édifier une communauté belgo-congolaise, le mini-

tre Buisseret a toujours considéré que l'élément humain devait jouer un rôle essentiel.

Certes, l'humain n'a jamais été exclu de notre politique coloniale : tous nos gouvernants, à des degrés divers, en ont imprégné leur action. Mais le Ministre Buisseret a été le premier à faire de cette exigence la base même de sa politique africaine. « *Le respect de l'homme noir*, écrivait-il en 1954, en prenant sa charge, est à la fois l'aspect le plus noble de notre œuvre civilisatrice et le fondement le plus solide de cette communauté belgo-congolaise dont la réalisation est l'objectif essentiel de notre politique. »

Faire la communauté par une politique de l'homme : tel est le programme du Ministre. Or l'homme est en butte à la fois aux rigueurs de son milieu et aux rigueurs des autres hommes. C'est pourquoi le premier point de ce programme vise d'abord et avant tout à rendre supportables à l'homme le milieu où il vit, le travail quotidien qu'il effectue et les rapports qu'il entretient avec les autres hommes.

L'humanisation du milieu physique africain, le ministre l'a poursuivie sans désemparer, à un rythme sans cesse plus rapide. Elle s'est réalisée par des mesures d'assainissement, par l'amélioration de l'alimentation, par la pratique des médecines curative et préventive.

Les résultats de cette lutte sont encourageants. Les centres ont été installés et le paludisme totalement éliminé. L'assainissement a été obtenu grâce à l'emploi de produits chimico-prophylactiques et à la campagne de désinsectisation massive qui s'est effectuée dans quatre zones-pilotes de brousse où résident près de 400 000 habitants. Désormais l'issue de la bataille ne peut qu'être favorable car l'expérience acquise doit permettre d'élargir encore l'effort réalisé.

La médecine curative est largement organisée. Il existe actuellement, dans les institutions hospitalières, un lit pour cent soixante-dix habitants, soit plus du double de ce qu'elles en comptaient en 1955.

La plupart des maladies endémiques, la variole, la fièvre jaune, la méningite cérébro-spinale, la dysenterie bacillaire, ont reculé; les campagnes menées contre elles ont enregistré de grands succès. De même, les campagnes menées contre les maladies épidémiques, le pian, la lèpre, la mala-

die du sommeil, ont donné d'excellents résultats. La proportion des malades atteints de la maladie du sommeil est tombée de 3 % à 0,03 % en quinze ans, ce qui revient à dire qu'elle a pratiquement disparu.

Quant à la médecine préventive, elle est exercée par des services gouvernementaux, les œuvres philanthropiques, les campagnes de vaccination, les équipes itinérantes, les consultations — toutes gratuites — de nourrissons, d'écoliers, de travailleurs, ces dernières organisées par les employeurs en exécution des lois sociales.



Mais il ne suffit pas de lutter contre la maladie : encore faut-il rendre plus supportables les conditions matérielles et psychologiques du travail. A cela, on ne peut arriver que graduellement, en s'efforçant d'alléger le plus possible le labeur et la peine de l'homme.

C'est ainsi, par exemple, qu'il a été mis fin au portage par l'organisation d'un système de transports, même dans le cadre des entreprises industrielles, agricoles et forestières, par la mécanisation et, dans le cas, aujourd'hui moins fréquent, où la mécanisation n'est pas possible, l'aide d'énergie, par l'emploi d'animaux de trait.

Le travail du cultivateur, du planteur, du bûcheron a été allégé : les outils ont été perfectionnés, et l'emploi d'engins mécaniques est venu faciliter la tâche de ces travailleurs.

L'artisanat s'équipe de plus en plus de façon moderne. Dans les écoles dont le nombre des élèves suit, à présent, une progression géométrique, les futurs artisans reçoivent une formation qui facilite et accroît le rendement.

Les moyens les plus perfectionnés sont mis en œuvre dans la construction sous toutes ses formes. Ils ont permis récemment de supprimer toutes les corvées.

Les industries extractives et transformatrices se sont mécanisées au maximum; certaines d'entre elles sont même entrées délibérément dans l'ère de l'automatisation.

Le traitement des récoltes qui, jusqu'à présent, exigeait un long travail manuel portant sur le séchage, le battage, l'égrenage, le décorticage, le rouissage et la mouture, et qui absorbait dans



Sillon creusé par une charrue lourde à disques dans un champ de cannes à sucre à Moembeko-Kwilu.

certain cas jusqu'à 55 % des journées consacrées à la culture, est progressivement remplacé par le *travail des petites machines*. Il s'agit surtout de l'égrainage du maïs, du décorticage des arachides, du battage du riz, de la mouture du manioc.

Les petites machines, dont la capacité correspond aux besoins des indigènes, restent souvent d'un prix qui n'excède pas les limites de leur pouvoir d'achat. Partout où elles apparaissent elles rencontrent le plus grand succès.

Par ailleurs, les coopératives de producteurs agricoles, qui deviennent de plus en plus nombreuses, ou bien installent elles-mêmes de véritables usines de traitement des produits, ou bien passent avec les industriels européens des conventions de traitement à façon. C'est le cas, en l'occurrence, du caoutchouc, de l'huile de palme et du café.

Partout, enfin, les forces de la nature viennent se substituer progressivement à la peine de l'homme. Les ressources en énergie du territoire sont d'ailleurs immenses. La plus abondante et la plus stable est évidemment l'hydro-électricité, mais l'énergie nucléaire, qui trouve au Congo de grandes quantités de matières fissiles, ouvre de larges perspectives d'avenir.



Combattre la maladie et alléger la rigueur du travail n'est pas tout, ce qu'il faut en outre, c'est abattre la barrière raciale.

Certes, le Belge a un mérite : de sa nature, il n'est pas raciste. Dans ses rapports avec les populations de couleur, il n'a jamais donné l'impression d'appartenir à un « peuple de seigneurs ». Pour lui, le Congo n'est pas une terre conquise, mais un territoire belge dont les habitants ont, en naissance, tous les droits des Belges de la métropole.

D'aucuns ont parlé avec dédain de notre paternalisme. Mais on n'est paternaliste qu'envers ceux que l'on ne méprise pas. Si une barrière existe entre blancs et noirs, il s'agit plus d'une barrière sociale que d'une barrière raciale. En Belgique aussi, les hommes, bien que tous blancs, ne mangent pas à la même table et ne fréquentent pas les mêmes milieux.

Or, l'évolution des noirs s'est prodigieusement accélérée au cours des dernières années, et les différences de niveau entre eux et les blancs tendent à s'effacer. La classe des employés se développe, de même que celle des ouvriers noirs qualifiés, une classe moyenne autochtone s'épanouit, pendant que dans les régions rurales le paysannat indigène fait apparaître une classe agricole noire. Dans ces conditions, une discrimination quelconque ne se justifie plus et il est naturel que les autorités s'efforcent, par tous les moyens, d'en hâter la disparition.

À cet égard, des efforts ont été faits dès 1952. Ce furent avant tout des tentatives de persuasion, dont les principales manifestations furent : des encouragements donnés aux initiatives, aux associations et aux groupements dont les objectifs étaient dans la ligne de la déségrégation, et des interventions personnelles auprès de ceux qui,



Leçon de français au Collège interracial d'Uvumburu.

hebdomadaire se vit retirer l'autorisation de paraître.

Le décret du 2 décembre 1957 tendant à assurer la répression des actes de nature à provoquer ou à entretenir la haine raciale ou ethnique au Congo Belge, frappe d'une servitude pénale de un mois à un an et d'une amende n'excédant pas 3.000 francs, ou d'une de ces peines seulement ceux qui auront suscité ou entretenu les haines raciales.

Notons pour terminer que, depuis 1956, le signalement des agents de l'administration contient une case « sens social », dont l'objet est de déterminer les qualités de l'agent en matière de non-discrimination.

C'est dans leur jeune âge, que les hommes doivent apprendre à se connaître et à s'aimer. Il était donc important, dans le cadre d'une politique de non-discrimination, de se pencher sur le problème de l'enseignement.

Il existe au Congo deux réseaux d'enseignement distincts et parallèles, l'un destiné aux jeunes blancs, l'autre aux noirs. Ces réseaux doivent leur origine à l'existence des deux communautés dont les modes de vie et de culture étaient trop différents pour que l'on pût envisager la création d'un enseignement mixte. Mais, l'évolution rapide aidant, les meilleurs éléments autochtones sont, à présent, en état de recevoir une formation scolaire de plus en plus poussée. L'existence des deux réseaux se justifie donc de moins en moins.



Dès 1948, le problème de l'admission des élèves d'origine non européenne (asiatique) dans les écoles « pour blancs » fut abordé et, en 1950, celui de l'admission des autochtones.

Les autorités décidèrent que seraient admis les

quelle se donne l'enseignement et éventuellement examen d'admission.

Depuis 1954, les admissions se sont faites de plus en plus nombreuses.

Au début de 1956, 800 élèves non européens



Proclamation des résultats de la session 1955-1956 à l'Université « Lovanium » à Kinshasa.

enfants indigènes dont les parents étaient immatriculés ou possédaient la carte de mérite civique. Puis ces critères s'assouplirent. L'admissibilité des enfants fut prononcée par une Commission scolaire provinciale qui dut prendre diverses garanties : absence de condamnation, monogamie du père, bonne conduite, hygiène, standing économique. Les critères essentiels sont toutefois d'ordre pédagogique : connaissance de la langue dans la-

vaient été admis dans les écoles « pour blancs » ; aussi le gouvernement visa-t-il à réaliser progressivement, sans heurts mais sans retards, la déségrégation scolaire complète.

Dans cette perspective des athénées pour noirs furent créés dont le programme et les exigences correspondent exactement à ceux des athénées pour Européens. Ces écoles secondaires comportent actuellement le cycle inférieur des humanités.

On prévoit qu'au niveau des classes supérieures (seconde et première des athénées) le regroupement se fera et que l'enseignement secondaire au Congo, à ce moment, deviendra authentiquement interracial.

Mais la réalisation la plus marquante de ce programme, c'est évidemment la création des Universités de Léopoldville et Elisabethville qui sont interraciales : blancs et noirs y reçoivent le même enseignement des mêmes professeurs dans les mêmes auditoires. Une section pré-universitaire a été créée à Elisabethville pour amener les étudiants noirs au niveau des Européens avant leur entrée à l'Université. Cette section disparaîtra dès qu'aura été réalisé le regroupement du secondaire.

L'unification scolaire nécessite une unification

des programmes. Certains estiment qu'il est nécessaire de mettre au même niveau les études d'Afrique et de Belgique, et réclament la même surveillance des programmes métropolitains. Les autres, tout en exigeant un niveau d'études équivalent à celui que l'on exige en Belgique, considèrent que l'enseignement doit s'appuyer sur le milieu où l'élève évolue et sur la vie sociale dans laquelle il s'inscrit.

Il va de soi qu'il serait absurde de donner au Congo des cours de botanique, de zoologie, d'histoire, de géographie vus dans une perspective exclusivement européenne. Aussi, est-ce dans le sens de l'adaptation des programmes au milieu que s'oriente la réforme pédagogique actuellement en cours.



Les élèves communales du 8 décembre 1957 à Léopoldville.

Selon M. Buisseret l'évolution politique ou politico-administrative de la masse indigène doit se faire en associant aussi étroitement que possible les intérêts blancs et les intérêts noirs au sein des différents conseils, que ces conseils soient

La ville, qui se compose de plusieurs communes, ainsi que de zones annexes, possède un conseil présidé par un premier bourgmestre, qui doit être choisi dans le personnel, blanc ou noir, de l'administration d'Afrique. Ce conseil con-



A BOUTA, l'administrateur de territoire assiste à l'un des premiers bénéficiaires son brevet de pension et le premier versement en espèces.

consultatifs : comme les Conseils de Territoire, les Conseils de Province, le Conseil de Gouvernement ou qu'ils soient doués de pouvoirs réels, comme dans les Villes et les circonscriptions indigènes.

En 1956 a été publié le décret sur l'organisation des villes. Il est caractérisé par le fait que les notions d'Européen ou d'Africain n'y sont reprises en aucun endroit.

prend des membres élus, représentant les conseils communaux, et des membres nommés par le gouverneur de la province. Les communes étant des circonscriptions géographiques, on y voit des conseils communaux noirs présidés par des bourgmestres noirs. Par ailleurs, les membres choisis par les conseils des villes représentent des intérêts divers et non des communautés ethniques.

Comme la barrière raciale est en fait une barrière sociale, le Ministre s'est préoccupé de promouvoir le progrès social, notamment en créant, pour les travailleurs indigènes, un régime de pension de vieillesse, d'allocations d'invalidité et de congés payés. Fait remarquable, les Européens et les indigènes bénéficient ensemble et sans distinction de certaines mesures sociales comme par exemple la réglementation relative à la durée du travail et aux jours fériés. En outre, les blancs et les noirs ont été autorisés à s'associer dans les mêmes organisations tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Les noirs ont été autorisés à faire partie d'une organisation syndicale sans limitation géographique.

Mais ce n'est pas au niveau des grands problèmes que le noir souffrait et souffre encore souvent d'une discrimination qui lui pèse : il en est ainsi dans l'application de dispositions réglementaires, de dispositions de police notamment; aussi ces mesures ont-elles été progressivement assouplies : des réformes sont intervenues en matière de circulation nocturne, de passeport, de mutation, de consommation de boissons, afin d'atténuer pour finalement supprimer totalement les restrictions qui n'atteignent que les seuls indigènes.

Telle est, dans ses divers aspects, la politique de l'homme pratiquée depuis quatre ans par le ministre Buisseret.

Cette politique a reçu la caution de S. A. le Roi Baudouin, qui en a lui-même souligné, dans des discours retentissants, la nécessité et la clarté. Le 1<sup>er</sup> juillet 1955, prenant la parole au Cercle royal africain, le Roi disait en effet : « La question essentielle qui se pose maintenant au Congo, je tiens à le souligner, est celle des rela-

tions humaines entre blancs et noirs. Il ne suffit pas d'équiper le pays, de le doter d'une saine législation sociale, d'améliorer le niveau de vie de ses habitants, il faut que les blancs et les indigènes fassent preuve, dans leurs rapports quotidiens, de la plus large compréhension mutuelle. »

De plus en plus, l'opinion nationale rend justice à l'efficacité des mesures prises et salue avec respect celui qui en a été l'indiscutable promoteur. C'est ainsi, par exemple, qu'à la séance du Sénat du 28 mai 1957, M. le sénateur Van Remooye affirmait : « Si d'autres ministres belges pouvaient être fiers de leur gestion, si tel de ses producteurs peut être dénommé le Ministre du premier décennal, nous pourrions appeler M. Buisseret le Ministre de la non-discrimination. »

Quant à l'opinion internationale, elle jouit maintenant à sa juste valeur une expérience unique au Monde, et elle en rend grâce à M. Buisseret. C'est ainsi que dans la revue *L'Afrique et le Monde*, M. René Marín, écrivain célèbre de l'Afrique noire française, écrivait récemment :

« M. Félix Eboué serait heureux de s'approprier bon nombre de ces passages (ceux du discours de M. Buisseret, à la Chambre des Représentants, le 26 juin 1957), celui par exemple où il condamne, avec courage, avec netteté, toute discrimination raciale, celui aussi où il porte à la connaissance de ses auditeurs l'extrait d'une lettre officielle de S. Em. M<sup>gr</sup> Van Roey, primat de Belgique, qui déclare : « Les premiers étudiants (noirs) ont passé brillamment leurs examens pour les grades académiques en 1955 et le gouvernement belge les a reconnus. » Et ce noir de haute culture ajoute en guise de conclusion cet éloge : Est-il besoin de mettre l'accent sur ce discours de M. Buisseret? A quoi bon! Il est en Belgique, pour le Congo Belge, ce que Victor Schoelcher a été en France pour les Colonies françaises.

## CHAPITRE II

### LA POLITIQUE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE

Si la communauté belgo-congolaise ne se conçoit pas sans l'humanisation activement poursuivie des rapports sociaux, elle ne se conçoit pas non plus sans un développement rapide et continu de la prospérité.

A cet égard, l'expansion économique du Congo s'effectue depuis quelques années à un rythme sans cesse accéléré. Que l'on se place au point de vue de la production, des exportations ou du revenu national, partout la courbe qui traduit le progrès économique présente, sur tous les graphiques, une ascension spectaculaire. Sans doute, la conjoncture mondiale est-elle pour une large part dans cet essor de l'économie congolaise, mais la politique suivie n'y est certes pas étrangère.

Le boom des années 1940-1945 avait, en effet, attiré l'attention sur trois choses :

D'abord l'instabilité de l'économie congolaise, due à l'absence d'un marché intérieur et à l'importance prépondérante des exportations;

Ensuite son dualisme, dû à la présence, côte à côte, d'une économie européenne disposant de moyens puissants et d'une économie indigène primitive et précaire.

Enfin, son insuffisance totale dans le domaine de l'équipement de base.

Le plan décennal, dû à M. Wigny, eut le mérite de mettre de l'ordre dans l'expansion. A la vocation minière et agricole du Congo, il apporta le

secours d'une infrastructure importante : transport et énergie; ensuite il permit d'organiser l'économie indigène et de l'intégrer dans le circuit économique.

Pour sa part, le ministre Buisseret s'est efforcé de pratiquer une politique, qui, en tenant compte des nécessités actuelles de l'économie congolaise, permettra à celle-ci non seulement de trouver plus de stabilité et d'équilibre, mais encore de s'élever à un niveau tel qu'elle sorte du nombre des économies sous-développées et de s'aligner graduellement à côté des puissances économiques mondiales.

Tout en réservant à l'industrie la même protection qu'auparavant le ministre a cherché avant tout à diversifier les activités économiques. L'industrie minière qui domine toujours l'économie congolaise, a beau faire preuve d'un dynamisme remarquable (les prospections en cours en font foi) elle ne trouve son débouché que dans l'exportation et, partant, reste bien trop tributaire des marchés mondiaux. Au contraire, la diversification des activités est de nature à permettre la valorisation des produits bruts sur place avant leur exportation à satisfaction, dans une plus large mesure la consommation locale, et enfin à créer un véritable marché intérieur.

Ce marché intérieur, fondé sur la libre entreprise, ne peut s'élargir que par un accroissement

de la production intérieure, agricole et industrielle, et par l'intensification des échanges et des courants intérieurs.

La production industrielle, si elle a considérablement augmenté, s'oriente de plus en plus vers le marché intérieur, et annonce l'implantation de cette industrie secondaire qui est la marque du progrès et de la stabilité économique d'un pays.

La production agricole, elle, est liée au développement de la brousse. Beaucoup sont frappés par la marge qui sépare de la brousse arriérée et misérable les centres prospères et parfois sur-développés. Il est certain qu'il y a là un déséquilibre dont le ministre Buisseret devait d'autant plus se préoccuper que 77 % des Congolais habitent la brousse, que ces autochtones sont naturellement voués à l'agriculture et à la sylviculture, qui offrent, l'une et l'autre, d'immenses possibilités économiques.

Le ministre a donné au développement de la brousse une extension sans précédent. Son action, menée sur tous les plans : économique, social et culturel, doit permettre de fixer et de faire vivre une classe agricole noire, dont la prospérité est le plus sûr obstacle à la prolétarisation, le garant du maintien des cadres sociaux et un très puissant élément de stabilisation.

Mais, comme dans tous les pays en pleine expansion, ce sont surtout les problèmes d'énergie qui ont attiré l'attention du ministre. L'effort qui s'inscrivait dans le cadre du plan décennal n'a pas été ralenti, bien au contraire; il a tendu

notamment, de façon de plus en plus efficace, à abaisser le prix de l'énergie.

Or, des perspectives nouvelles, à la mesure du monde moderne et de ses techniques, se sont ouvertes récemment dans le Bas-Congo. Le site d'Inga, concentration énergétique la plus importante et la moins coûteuse du monde, offre les moyens de faire éclore, en bordure de l'Océan Atlantique, un ensemble industriel d'une importance comparable à celle des plus grands du monde, sinon plus important encore.

Cette réalisation, qui nécessitera l'effort de plusieurs générations, ouvre à la communauté belge-congolaise les plus brillantes perspectives humaines, financières et économiques. Sans doute la Belgique se trouve-t-elle là devant une tâche immense, qui est de créer une vaste zone consacrée à l'électrochimie et l'électrometallurgie, c'est-à-dire, à la production des métaux légers, des ferromallages, sans compter la réalisation d'un immense programme agricole et arboricole.

Des les premiers stades de la mise en valeur du site, la seule vente du courant créera un revenu de plusieurs millions de francs par jour, que les recettes normales de taxes et d'impôts viendront grossir. Des milliards de francs seront versés chaque année dans le circuit économique belge-congolais. Le crédit du Congo et de la Belgique s'en trouvera accru d'autant, de même que leur rôle international. Quant aux autochtones, ils y trouveront la source du bien-être et de la prospérité, qui contribueront à les mener sur le chemin de la civilisation.

### I. Le développement de la prospérité

Les statistiques relatives à l'économie congolaise révèlent que celle-ci est en pleine expansion. La production et les exportations sont en progrès constant. L'équipement des usines se renforce et se perfectionne. Les investissements, tant publics que privés, se maintiennent à un niveau élevé, et ils s'intensifient même dans certains secteurs, le secteur agricole notamment. Enfin, le marché intérieur, de plus en plus diversifié

s'élargit sans cesse, en même temps que grandit le pouvoir d'achat des masses. De nombreux travailleurs indépendants autochtones apparaissent, tant dans les centres urbains que dans la brousse, et le commerce, les entreprises de transport, les organismes bancaires, les petites et les moyennes entreprises voient s'ouvrir devant eux des perspectives de plus en plus larges.

### *Le revenu national*

Pour appuyer ce qui vient d'être dit du progrès économique, il suffit de citer les chiffres du revenu national congolais durant ces trois dernières années.

Alors que ce revenu s'établissait, en 1954, à 44.560 millions de francs il est passé en 1955 à 47.340 millions de francs, soit une augmentation de 6 %, et en 1956 à 49.530 millions de francs, soit une augmentation de 11 % par rapport à 1954.

Comparé à l'année 1950, l'indice du revenu national se situait en 1955 à l'indice 160 et en 1956 à l'indice 169. Le revenu national s'est donc accru, en sept ans, de 69 %.

Il est intéressant de noter que ce sont surtout les autochtones qui ont profité de cet accroissement du revenu national. De 1950 à 1956, en effet, ceux-ci ont profité de l'accroissement dans la proportion de 64,5 %. Ceci illustre à merveille le fait que l'expansion économique du Congo a été et reste plus que jamais axée sur le relèvement du bien-être de la population indigène.

### *La production*

L'industrie minière reste un des secteurs essentiels de l'économie congolaise.

La production du cuivre, qui en valeur dépasse les 10 milliards de francs s'est accrue considérablement depuis 1954, où elle se chiffrait à 230.000 tonnes : en 1956, elle atteignit, en effet, les 250.000 tonnes. Celle du zinc et celle de l'étain restent importantes : en 1956, elles se chiffraient respectivement à plus de 200.000 tonnes pour le zinc et à plus de 3.000 tonnes pour l'étain. Celle du manganèse s'élevait en 1956 à 330.000 tonnes après avoir atteint en 1955 460.000 tonnes. Quant à celle du charbon, enfin, qui avait dû être poussée en 1955 jusqu'à 480.000 tonnes pour compenser l'insuffisance d'énergie hydro-électrique, consécutive à la sécheresse, elle a été ramenée en 1956 à 420.000 tonnes, c'est-à-dire à un programme d'extraction plus normal.

L'effort d'industrialisation entrepris par le secteur privé s'est intensifié au cours des trois dernières années. Aussi la production a-t-elle

augmenté de façon constante. L'indice de la production industrielle qui en 1953 s'établissait à 250 est passé à 280 en 1954, à 315 en 1955 et à 362 en 1956. La progression a donc été de 12 % pour les années 1954 et 1955 et de 14,8 % pour l'année 1956.

Pour les diverses branches intéressées, l'index a évolué comme suit depuis 1953 (base 1947-1949 = 100) :

Années	Alumet.	Terre	Chêne	Coton	Bois
1953	186	446	304	339	267
1954	212	524	330	413	280
1955	227	601	412	432	310
1956	285	697	542	476	327

Les grandes industries manufacturières ont bénéficié de l'élargissement du marché intérieur. En outre, un grand nombre d'entreprises ont procédé à des aménagements en vue d'accroître leur productivité et d'abaisser leur prix de revient. Enfin, des industries nouvelles sont apparues. Rien qu'en 1956, 51 entreprises nouvelles ont été constituées représentant un capital de près d'un milliard.

L'agriculture et les entreprises agricoles ont connu une vive expansion pendant les trois dernières années. Leur production globale s'est considérablement accrue grâce à l'extension des surfaces cultivées et aux progrès réalisés dans le domaine technique. L'application plus généralisée de méthodes établies sur des bases scientifiques et adaptées au milieu congolais, la mécanisation des travaux agricoles, l'utilisation d'engrais chimiques et d'insecticides, la rationalisation des entreprises enfin, ont permis d'orienter l'agriculture vers une exploitation plus intensive. L'agriculture indigène, surtout, a profité de cette évolution. En effet, si la production de ses cultures vivrières est en augmentation constante, celle des cultures industrielles — plus rémunératrice — a également progressé très fort. Cette évolution trouve dans l'organisation de paysannats et de coopératives de producteurs des conditions propres à la stimuler.

L'élevage, enfin, a connu au cours de ces dernières années, un accroissement remarquable. Alors qu'en 1953, il ne comptait que 805.968 bovidés et 2.036.026 ovidés et capridés, en 1956,

il en comptait respectivement 936.560 et 2.413.490 soit un accroissement de l'ordre de 16 et de 20%. Seul le nombre des aides à diminué depuis 1953, à la suite de la fluctuation défavorable des cours.

### La balance commerciale

De 1953 à 1956, les exportations ont progressé de façon régulière, tant en volume qu'en valeur. Alors qu'en 1953, elles se chiffrèrent à 1.184.000 tonnes pour une valeur de 20 milliards 579 millions de francs, elles se sont chiffrées en 1956 à 1.523.000 tonnes pour une valeur de 27 milliards 380 millions de francs.

Évaluées par rapport aux ressources disponibles de la Colonie, les exportations représentent 31 % du montant total de ces ressources. Elles jouent donc un rôle considérable dans l'économie congolaise. Comparés à ceux de 1950, les chiffres révèlent cependant une diminution de l'ordre de 4 %. C'est donc que le rôle des exportations s'amenuise au profit du marché intérieur, lequel absorbe déjà 68 % des ressources totales. Ce développement du marché intérieur est réjouissant, car il est de nature à rendre l'économie moins vulnérable aux soubresauts des prix sur les marchés mondiaux.

L'analyse des principales rubriques d'exportations montre que ce sont les produits minéraux qui occupent la place la plus importante dans le développement des ventes congolaises. Depuis 1953, en effet, la part des produits minéraux et celle des produits végétaux dans le total des exportations ont été les suivantes :

Année	Produits minéraux en %	Produits végétaux et animaux en %
1953	64	35
1954	63	36
1955	64	35
1956	66	33

Si l'on constate en 1956 une augmentation croissante de la part des produits minéraux dans les exportations, ce n'est pas parce qu'il y a eu un ralentissement quelconque des productions végétales. Au contraire, celles-ci n'ont cessé de croître en volume, et le nombre des centres de

production d'augmenter. Mais durant ces dernières années, la demande internationale a surtout favorisé les produits minéraux et en particulier le cuivre. Ce sont les progrès réalisés dans l'exportation de ce métal qui ont été à l'origine de presque tout l'accroissement constaté en 1956 dans l'exportation des produits minéraux.

L'indice des cours des principaux produits exportés est passé de 132 en 1953 à 127 en 1954, à 152 en 1955 et à 159 en 1956. A ce moment, le cuivre, le cobalt et l'étain ont amorcé un repli qui en 1957 a ramené l'indice à des chiffres inférieurs. Cette baisse n'a cependant affecté que les produits minéraux : les produits agricoles, au contraire, ont bénéficié de prix soutenus. Néanmoins, les exportations ont eu beaucoup à gagner de volume, elles ont diminué de valeur. Ainsi, en 1957, elles se sont accrues en volume de plus de 36.000 tonnes par rapport à 1956, mais elles ont diminué en valeur de 3 milliards 243 millions.

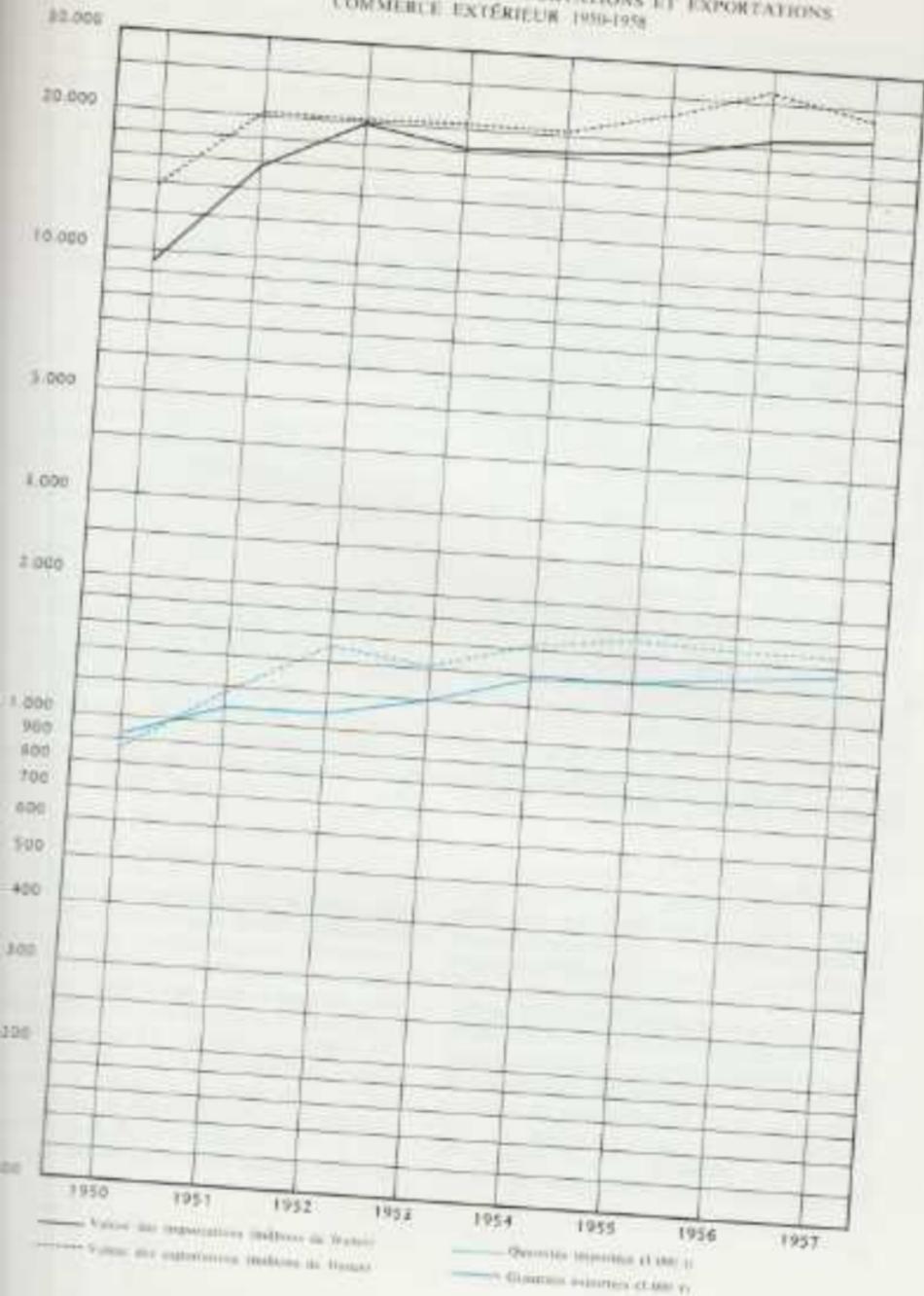
Les importations qui, fin 1953, représentaient 1.432.000 tonnes pour une valeur de 18 milliards 172 millions sont passées en 1957 à 1.677.820 tonnes pour une valeur de 21 milliards 445 millions de francs.

La progression des importations est répartie de façon uniforme dans les trois grandes catégories d'importations :

	1953 Millions de fr.	1956 Millions de fr.
Biens de consommation	4.673	5.252
Biens d'approvisionnement	7.724	8.176
Biens d'investissement	6.085	6.647
Divers et colis postaux	520	573
<b>Total :</b>	<b>18.952</b>	<b>20.658</b>

L'accroissement des biens de consommation reflète avant tout l'élévation du niveau de vie de la population indigène. Elle se répartit sur le plupart des postes, mais en particulier sur l'importation des produits alimentaires et des textiles. L'examen des chiffres montre également que le marché intérieur congolais continue à s'étendre pour presque tous les biens de consommation. Pour les biens d'approvisionnement, l'évolution est très différente suivant qu'il s'agit de biens en concurrence avec la production locale ou de biens

GRAPHIQUE LOGARITHMIQUE DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS  
 COMMERCE EXTERIEUR 1950-1958



qui ne sont pas encore produits sur place. Pour les premiers, les importations ont tendance à baisser. Par contre, les seconds sont en progression constante.

Le volume des biens d'approvisionnement continue à provenir, pour la plus grande part, de l'étranger; toutefois, la production locale intervient de façon croissante dans l'approvisionnement en matières susceptibles d'être produites de façon rentable au Congo.

Enfin, le volume des biens d'investissement est, lui aussi, en augmentation. Cela n'a rien d'étonnant, les nécessités de l'équipement de base requérant l'importation de tels produits.

La *balance commerciale* est régulièrement bénéficiaire depuis 1953. Le solde créditeur, qui au 31 décembre 1953 de cette année se montait à 2 milliards 407 millions, s'est passé en 1956 à 6 milliards 722 millions.

Les échanges avec les futurs membres du marché commun ont laissé en 1956 un boni de 5 milliards 500 millions. Crédeur également vis-à-vis de la zone dollar, le Congo a couvert ainsi, par de larges échanges multilatéraux son déficit avec la zone sterling et son déficit avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise, déficit qui s'est d'ailleurs considérablement réduit depuis 1954.

La situation de la balance commerciale s'est toutefois détériorée au cours de l'année 1957, à la suite d'un accroissement des importations et de la baisse du cuivre, du cobalt et de l'étain. Cependant, à la fin de l'année, la marge bénéficiaire s'établit quand même à 2 milliards 419 millions.

#### *Les prix et les salaires*

Depuis 1953, les prix intérieurs sont d'une remarquable stabilité et contrastent avec le mouvement de hausse qui s'est fait sentir dans tous les territoires voisins.

L'index-number officiel qui, en 1953, se chiffrait à 309 était demeuré à 307,6 en fin d'année 1956. C'est dire si, pendant cette période, les prix sont demeurés stables. Une légère augmentation de l'index s'est toutefois manifestée au cours de l'année 1957.

Quant aux salaires, ils ont suivi la prospérité des entreprises. L'indice des salaires minima qui

était de 166 à la fin de 1955 est passé à 206 à la fin de 1956. Depuis la période de référence (1950) le niveau des salaires a doublé. Quant aux salaires réels, ils ont suivi une augmentation semblable.

Enfin, s'il y a du chômage, celui-ci ne se situe guère qu'à Léopoldville. Une enquête faite en 1956 a permis de conclure que ce chômage atteignait que 5.250 unités. Néanmoins des mesures ont été prises pour le réduire, en même temps que continuait le programme à longue échéance prévu pour le développement de l'économie rurale.

#### *Les investissements*

Les investissements nets réalisés au cours des trois années 1954, 1955 et 1956 ont été du même ordre de grandeur : environ 9 milliards et demi sans compter les amortissements. En six ans, les investissements ont atteint 68 milliards.

#### *Les Profits*

Les sociétés n'ont pas eu à ce plander de ces années 1954 à 1956. En 1956, par exemple, les bénéfices se sont élevés à près de 9 milliards et le dividende brut mis en paiement a pour la première fois franchi le cap des 5 milliards. Quant à l'indice des titres coloniaux aux bourses de Bruxelles et d'Anvers, il est passé de l'indice 100 en 1954 à l'indice 123 en fin d'année 1957. Les valeurs minières, elles, sont passées de l'indice 99 à l'indice 134.

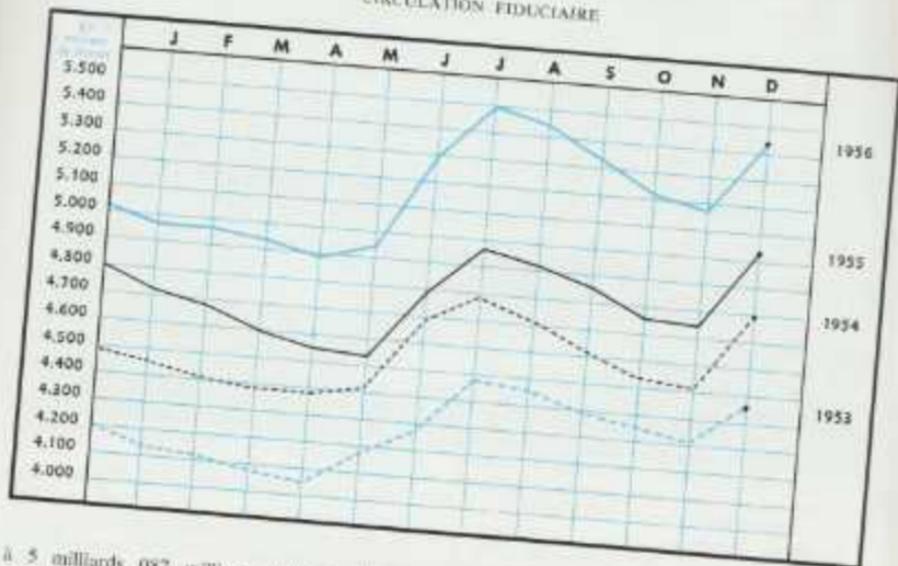
#### *La monnaie*

La monnaie est constamment demeurée stable depuis 1954. C'est ainsi que sa couverture, au 31 décembre 1956, s'établissait à 64,09 % alors que la couverture légale est de 33,33 %. Le stock monétaire, qui, fin 1954, se montait à 21 milliards 311 millions est passé à 22 milliards 189 millions fin 1955 et à 22 milliards 387 millions en fin d'année 1956. C'est dire que le montant de la monnaie en circulation n'a pratiquement pas subi de changement en deux ans. D'autre part, il n'est pas étonnant que le montant des dépôts à vue dans les banques privées n'ait guère

changé, lui non plus. De 9 milliards 292 millions fin 1954, il est passé à 8 milliards 921 millions en 1955 pour remonter fin 1956 à 9 milliards 300 millions. Quant à la circulation fiduciaire, elle se chiffrait au 31 décembre 1954 à 4 milliards 785 millions pour passer fin 1955

lions. Les prévisions budgétaires pour 1956 n'ont plus fait apparaître qu'un boni de 300 millions. Malgré une augmentation des recettes de l'ordre de 17 %, les dépenses ordinaires se sont en effet accrues de plus de 21 %, ce qui a réduit la marge bénéficiaire. L'accroissement des dépenses ordi-

CIRCULATION FIDUCIAIRE



à 5 milliards 087 millions et à 5 milliards 495 millions fin 1956.

L'augmentation du commerce extérieur, la hausse des revenus nominatifs et d'une façon générale l'intensification de l'activité économique se sont donc effectuées depuis deux ans avec un volume monétaire pratiquement inchangé. C'est dire que le Congo n'a pas connu les phénomènes d'inflation qui se sont manifestés dans la plupart des autres pays.

#### Les finances

Le budget de 1955, arrêté au 31 octobre 1956, laissait apparaître un boni de 1 milliard 234 mil-

liards n'a rien d'inquiétant, car le Congo possède des réserves budgétaires importantes et les prévisions annuelles sont généralement établies de façon telle que le boni final les dépasse. En outre, cet accroissement ne précède pas celui du développement économique, et il se maintient dans des limites raisonnables.

Une somme de 300 millions a d'ailleurs été versée en 1956 au Fonds d'égalisation des budgets, c'est-à-dire dans le Fonds de réserve de la Colonie. Ce fonds qui, au 1<sup>er</sup> janvier 1954, ne représentait qu'un total de 7 milliards 382 millions se chiffrait au 31 décembre 1956 à 8 milliards 82 millions. Il a atteint ainsi, près de 85 % du total du budget ordinaire de 1956, ce qui con-

stitue la meilleure des garanties de stabilité pour les finances publiques congolaises.

Pour 1957, les prévisions budgétaires faisaient apparaître une nouvelle augmentation des dépenses ordinaires, qui, par suite de l'accroissement plus fort des recettes, laissaient quand même un boni de 300 millions. Ces prévisions ayant été calculées avant le fléchissement des prix du cuivre, du cobalt et de l'étain, il semblait que le Congo allait au-devant d'un déficit inéluctable. Il n'en est rien cependant en ce qui concerne le premier semestre 1957. En effet, les recettes douanières prévues pendant cette période se sont réalisées à concurrence de 97 %, tandis que se manifestait un accroissement des importations en biens d'investissement. Il semble que le budget 1957 a pu être réalisé sans révision générale des crédits attribués.

En ce qui concerne le budget extraordinaire, le financement s'effectue normalement par l'émission d'emprunts, soit au Congo, soit en Belgique ou à l'étranger. Le total de la dette publique s'est accru de façon assez considérable durant ces dernières années, mais son importance par rapport au revenu national est cependant demeurée faible. L'accroissement de la dette consolidée depuis 1953, rapprochée du montant des dépenses réellement effectuées depuis cette date en application du budget extraordinaire, montre que la Colonie a réalisé, en trois ans, pour plus de 5 milliards d'auto-financement.

Quant au portefeuille de la Colonie, qui se montait à 18 milliards 933 millions fin 1953, il se chiffrait, au 31 décembre 1956, à 31 milliards 125 millions.

## II. Les progrès de l'économie indigène

Si l'on compare l'économie indigène à l'économie des non-indigènes, on s'aperçoit que ce sont surtout les noirs qui ont profité de l'accroissement du revenu national. Alors qu'en 1950, leur part dans ce revenu ne s'élevait qu'à 46 %, en 1956 elle était passée à 54 %. Ces chiffres attestent

De tels chiffres se passent de commentaires : ils prouvent que les finances du Congo sont demeurées extrêmement solides au cours de ces trois dernières années.

### *Les mesures financières*

Des mesures intéressant le statut monétaire, le statut de la Banque centrale et des banques privées ont été prises au cours des années 1956 et 1957. C'est ainsi par exemple qu'un décret du 25 octobre a fixé le poids en or du franc congolais à 19,74824173 milligrammes d'or au titre de 900 millièmes de fin, et qu'un autre de la même date a porté à un tiers au moins du total des billets, monnaies fiduciaires métalliques et engagements à vue en franc congolais, l'encaisse en or et en devises convertibles de la Banque centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Un décret du 29 décembre a porté de 120 à 180 jours l'échéance extrême des effets de commerce que la Banque centrale peut escompter. En outre, il a porté le plafond des avances que peut accorder la Banque au secteur public congolais à 2 milliards et demi, et celui intéressant le secteur public du Ruanda-Urundi à 500 millions de francs. Une marge complémentaire de 2 milliards est prévue en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, un décret du 26 mars 1957 a institué le contrôle des Banques. Ce contrôle est plus libéral que celui qui est appliqué en régime belge, notamment au point de vue des incompatibilités et du coefficient de couverture.

l'heureuse tendance que prend actuellement l'expansion congolaise.

Les progrès se manifestent surtout chez les salariés où de gros efforts ont été faits pour améliorer la situation. En 1955, les revenus des salariés ont atteint presque 2 fois et demi le niveau



Payannat indigène de Mamba dans la Tchoungou.

*À gauche, le grenier à riz; à l'arrière-plan, au centre, le dispensaire, l'école et quelques habitations.*

de 1950. Ils ont représenté 11 milliards 890 millions, soit le quart du revenu national de l'année.

Quant aux revenus d'autre nature, ils se sont également accrus, quoique dans une proportion moins forte : 59 % depuis 1950. Les revenus commercialisés, pour la première fois, se sont accrus de façon notable. C'est là le signe certain que la population accède de plus en plus à l'économie de marché.

Les revenus mixtes des entreprises et des particuliers indigènes, qui, fin 1953, se montaient à 13 milliards 690 millions, sont passés fin 1955 à 25 milliards de francs.

La consommation indigène a pris une part importante dans l'ensemble de la consommation ;

57 % contre 26 % à l'europpéenne et 17 % à celle du secteur public. Bien entendu, l'alimentation reste, à concurrence de 60 %, l'élément essentiel de cette consommation. Avec les boissons, elle représente 65 % de la consommation totale des noirs. Or, les indices montrent que de 1948 à 1955, la consommation de l'alimentation et des boissons s'est accrue en tout de 71 %, et de 54 % par tête d'habitant. C'est donc que le niveau de vie des noirs s'est amélioré.

Autre fait important : non seulement les noirs consomment plus, mais ils consacrent une part de plus en plus grande de leurs revenus à l'épargne. En 1956, l'épargne des noirs a représenté le tiers de l'épargne individuelle totale : le nombre des livrets congolais s'est accru de plus de 200.000



Atelier d'un imprimeur noir à Léopoldville.

unités, dont 50.000 appartiennent à des Congolaises.



Le développement de l'économie indigène se poursuit à la fois dans le milieu rural et dans les centres.

Dans le milieu rural, le travail est rendu sans cesse moins rigoureux par l'amélioration de l'équipement sanitaire, par l'assainissement des terres et par l'extension de la médecine préventive. Sur le plan purement économique, les progrès ne sont pas moindres : la mécanisation agricole et routière se répand, les terres sont mises en valeur, les modes de culture se modernisent. En même temps, le système du paysannat indigène

réorganise progressivement le milieu agricole autochtone. De 123.184 en 1954, les paysans letés sont passés à 146.715 en 1956 et les lotissements de 157.268 hectares en 1954 à 196.129 hectares en 1956. Le nomadisme tend à disparaître, et la transformation de l'agriculture extensive en agriculture intensive, avec utilisation des engrais, commence à s'effectuer. Une classe moyenne agricole se constitue petit à petit, dont la prospérité nouvelle provoque des phénomènes de retour à la terre. En certains points du Kasai, la prospérité des entreprises libres a fait refluer vers la hausse des travailleurs salariés installés dans des centres.

Le colonat joue un rôle important dans le développement des populations rurales. C'est dans les plantations, en effet, que les autochtones ont le mieux l'occasion de se familiariser avec des mo-

jour où le problème foncier sera totalement résolu.

A cet égard, l'Etat indépendant du Congo avait fait une distinction entre les terres occupées par les indigènes et les terres vacantes. Les unes ne pouvaient être occupées, sans titre, les autres sans autorisation de l'Etat, qui en est propriétaire.

Le décret de 1906 définit ce qu'il fallait entendre par terres occupées par les indigènes. Ce sont toutes celles que les noirs habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque, conformément aux coutumes et aux usages locaux.

Le décret de 1934 instaura une procédure destinée à sauvegarder les droits des indigènes en cas de demandes de cession ou de concession. Désormais toute demande de ce genre fut subordonnée aux conditions suivantes :

1° La cession n'est autorisée que là où les indigènes ont des terres en suffisance pour le présent et pour l'avenir; bref, là où ils ne risquent pas d'être gênés dans leur manière de vivre actuelle ou future. Aussi des régions sont-elles déclarées *saturées* et il n'y est plus accordé de concessions.

2° La cession n'est autorisée que dans la mesure où les indigènes retrouvent d'autres terres ou un convenant tout aussi bien, ou d'autres possibilités d'exercer leurs droits, qu'ils peuvent également réserver;

3° Les terres spécialement indigènes ne peuvent, en principe, être concédées;

4° La concession n'est possible que moyennant l'accord formel des indigènes et il ne faut pas craindre qu'ils donnent leur adhésion à la



Atelier de M. Humberto Muisambo, tailleur noir installé au centre extra-couturier d'Elisabethville.

légère car on sait combien ils ont de plus en plus conscience de leurs droits fonciers;

5° La cession a lieu avec indemnisation des indigènes que l'Administration se soucie de rendre pleinement équitable, le plus souvent en la majorant très sensiblement.

Enfin, les indigènes, de par leur mode d'exploitation cyclique des terres ont le droit de se déplaquer. Les terres ne peuvent être considérées comme domaniales sans l'accomplissement de la procédure du décret de 1934.

Le décret du 10 février 1953 eut pour objet de permettre aux indigènes l'accès à la propriété

immobilière individuelle et la possibilité de revendiquer le bénéfice des dispositions légales accordant des terres gratuites.

Depuis lors, l'administration s'efforce de donner à ce décret la plus large extension possible, mais elle se heurte parfois à une certaine réticence de la part des indigènes en ce qui concerne l'acquisition de parcelles. Sur ce point, l'évolution commence à peine et il est vraisemblable qu'il faudra un certain temps avant que l'accès à la propriété, élément du progrès matériel et moral, en même temps que garant de la paix sociale, gagne complètement les milieux indigènes.

### III. Les différentes sources d'énergie et leur développement

Le développement des ressources en énergie répond en fait à deux besoins : d'une part, celui de promouvoir l'expansion économique, en mettant à la disposition de l'industrie et de l'agriculture une force motrice de plus en plus importante; et, d'autre part, celui d'accroître le progrès social, en diminuant, par une mécanisation plus poussée, le caractère ingrat des tâches quotidiennes.

Heureusement, le Congo est fort bien pourvu en énergie. Il dispose de beaucoup d'énergie hydraulique. Certes, il est moins bien pourvu en combustibles minéraux : il doit importer une partie de son charbon, et jusqu'à présent, tous les dérivés du pétrole qui lui sont nécessaires pour ses transports et pour la fabrication de son électricité, quand celle-ci n'émane pas d'une centrale hydro-électrique. Mais il a dans son sous-sol des matières premières qui, du point de vue purement technique, remédieraient à l'insuffisance ou à la carence du pétrole et du charbon, pour autant qu'on puisse les traiter de façon économique. Telles sont, par exemple, les roches bitumeuses, dont on a repéré d'importantes quantités, et les gaz naturels du lac Kivu. Il en est de même de nombreux produits végétaux, tels que les bois, les tourbes, les substances oléagineuses et les matières alcooligènes.

Mais il ne suffit pas que le Congo soit riche en possibilités énergétiques : encore faut-il que

celles-ci soient exploitées. A cet égard, le ministre des Colonies a beaucoup fait pour développer les sources d'énergie congolaises. Un rapide inventaire de ces sources en fournira la preuve.

#### *Les huiles minérales*

En vue de procéder à l'étude du sous-sol de la plaine centrale congolaise un syndicat d'études a été constitué, pour 40 % par la Colonie elle-même et pour 60 % par la plupart des sociétés coloniales. Le but de ce syndicat est la recherche du pétrole. A ce jour, il a entrepris des prospections géophysiques et deux sondages d'environ 2.000 mètres de profondeur chacun, dont le coût total a été de l'ordre de 150 millions. Ces travaux n'ont révélé aucun indice intéressant quant à la présence éventuelle de pétrole.

Mais on connaît depuis longtemps les gisements de roches bitumeuses du Mayumba (sables et calcaires) et du Maniema (argilites et schistes). Ces derniers constituent un vaste gisement qui s'étend au sud-est de Stanleyville sur plus de 160 km nord-sud et de 40 à 100 km est-ouest. Affleurant en de nombreux endroits, n'ayant en général qu'un recouvrement de quelques mètres, ce gisement ne semble pas devoir présenter de difficultés majeures d'exploitation. Comme la

richesse du schiste qu'on y trouve varie de 80 à 100 litres d'huile brute à la tonne, et que cette huile donne par distillation de la benzine, du gasoil, du kérosène et du fuel-oil, il ne faut pas s'étonner si le ministre des Colonies a chargé sa Commission des carburants d'étudier la possibilité de mettre ces ressources en valeur.

Mais il est encore des régions où tous les espoirs sont permis. Au Bas-Congo, et notam-

ment à l'est, on trouve des gisements de pétrole qui vont être tentés, dont on peut attendre énormément.

### *Le charbon*

Si le Congo ne produit pas de pétrole, il produit du charbon : les gisements de la Luena et de la Lukuga renferment, en effet, plusieurs millions de tonnes d'un charbon, hélas ! très condi-



Entrée du charbonnage de Goinville près d'Albertville.

ment au Mayumbe, des sondages en profondeur vont être entrepris qui doivent donner des résultats encourageants. Il en est de même en ce qui concerne le socle continental qui prolonge sous l'Atlantique le littoral congolais : des recherches

Néanmoins, la production de ce charbon a été développée d'une part pour obvier aux incursions de la déforestation dans certaines régions, et d'autre part pour compenser l'insuffisance des fournitures des charbonnages de la Rhodésie.

Comme source d'énergie, ce charbon ne convient guère pour les locomotives; les essais entrepris en ce domaine ont montré les inconvénients de sa forte teneur en cendre. Mais ce charbon convient quand même pour certaines industries et, d'autre part, sa transformation en carburants liquides est sérieusement envisagée comme remède à l'absence du pétrole.

La fabrication de carburants par synthèse chimique est envisagée, en effet, dans de nombreux pays. Les Etats-Unis notamment, qui sont à la fois le plus gros producteur et le plus gros consommateur de pétrole, consacrent des sommes considérables au programme de recherches dans le domaine des carburants de synthèse.

D'un autre côté, l'amélioration de certains procédés de synthèse permet à l'industrie chimique non seulement de produire des hydrocarbures, mais encore de produire des dérivés utilisables comme matières premières. L'usine « Salsol » construite aux environs de Johannesburg, a une capacité de production annuelle de 225.000 tonnes de carburants et d'environ 25.000 tonnes de sous-produits. Elle a inspiré, au Congo, la création en 1956 d'une « Société des charbons de la Lukuga » qui succède au « Syndicat d'étude des charbons de la Lukuga ».

Cette société, dont le siège est à Albertville, a pour objet principal l'étude des gisements de charbon et de leur exploitation, ainsi que leur traitement chimique. Des travaux sont en cours pour établir le prix de revient de la tonne extraite.

#### *Les minéraux radio-actifs*

Parmi les combustibles minéraux, les minéraux radio-actifs prennent de plus en plus d'importance.

On sait que le Congo est un des plus gros producteurs d'uranium. Le minerai en est riche et ses réserves sont considérables. Des mesures sont notamment prévues pour la poursuite des prospections et du développement de ces réserves.

Mais l'uranium n'est pas le seul minerai radio-actif qui intervienne dans le fonctionnement des centrales atomiques. Le thorium se rencontre dans la monazite du Maniema, le cadmium se trouve au Katanga, le bismuth au Kivu, le lithium dans les mines d'étain du Ruanda et du Katanga,

le germanium dans les mines de cuivre du Katanga, le titane, le beryllium et le zirconium ont été repérés sur le sol congolais.

On peut envisager dès maintenant la perspective de remplacer les centrales thermiques dans les endroits où l'énergie hydro-électrique se révèle trop coûteuse à cause de la longueur des lignes de transport. Les centrales atomiques, en effet, peuvent être installées n'importe où, comme les centrales Diesel, aussi près que possible des consommateurs.

Ces centrales posent évidemment des problèmes complexes. Aussi M. Buisseret a-t-il demandé à ses services et au Comité consultatif de l'énergie pour le Congo belge et le Ruanda-Urundi de s'attacher dès à présent à l'étude de cette question, en recherchant les possibilités d'installer, en un endroit qui reste encore à déterminer, une centrale atomique de quelques milliers de kilowatts. Une décision interviendra vraisemblablement dans les prochains mois, et ainsi le Congo verra s'installer la première centrale nucléaire d'Afrique.

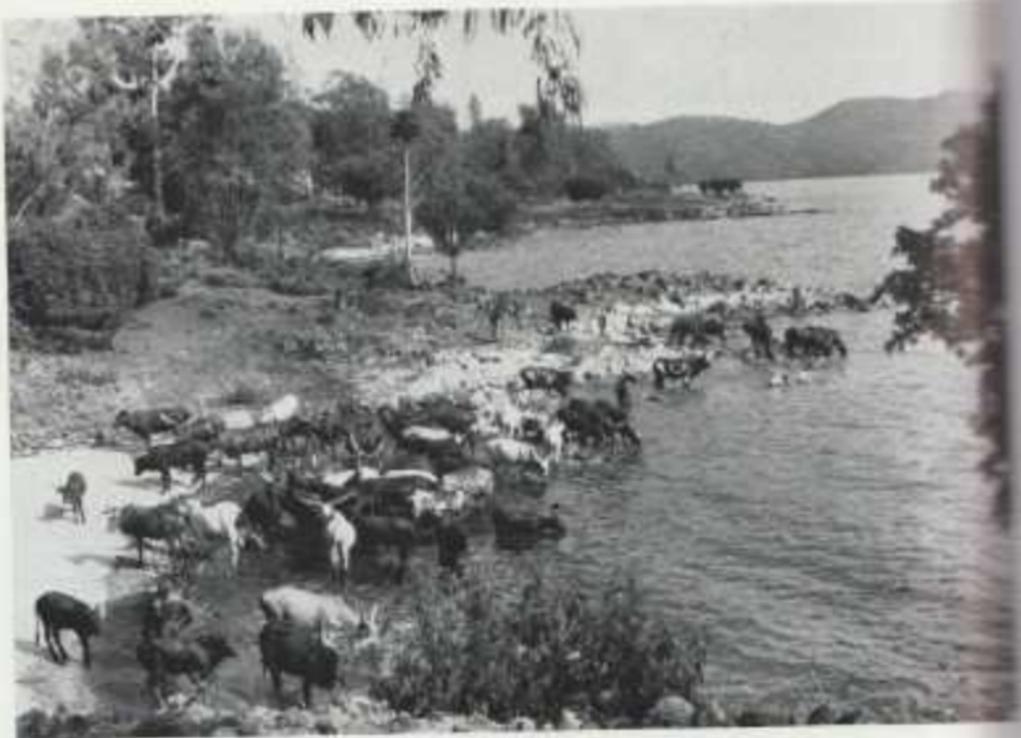
#### *Les gaz naturels*

Dans le lac Kivu, il existe un gaz combustible emmagasiné dans les eaux profondes, où la pression hydrostatique le maintient en solution. Quand les eaux sont remontées à la surface, le gaz sort spontanément.

Ce gaz se compose d'anhydride carbonique et de méthane et sa composition varie avec la profondeur. La teneur en méthane par mètre cube d'eau, par exemple est en moyenne de 0,4 à 300 mètres et atteint 0,5 à 450 mètres.

Les réserves de ce gaz, comptées en méthane pur, semblent fort importantes. On les évalue à 57 milliards de mètres cubes, soit l'équivalent calorifique de 36 millions de tonnes d'essence ou de gasoil. Le gisement subit nécessairement quelques pertes par diffusion, mais ces pertes sont extrêmement minimes.

L'exploitation industrielle de ce gaz est parfaitement réalisable. Elle ne risque pas de compromettre la stabilité des couches. Tout au plus agira-t-elle sur l'intensité des phénomènes biologiques et accroîtra-t-elle la production même du



Le lac Kivu.

gaz. Aussi, étant donné l'intérêt que présente l'exploitation de cette richesse, le ministre Buisseret a-t-il fait entreprendre l'étude du gisement aux frais de la colonie. Le matériel est déjà à pied d'œuvre, et les travaux sont en cours.

#### *Le bois*

Le bois joue tout naturellement un rôle important au Congo comme source productrice d'énergie. Notre Congo compte, en effet, environ 125 millions d'hectares de forêts.

Le bois peut être utilisé tel quel, sous forme de charbon de bois (technique qui vient de s'installer au Ruanda-Urundi) ou après compression, suivant des procédés qui ont fait l'objet d'études récentes.

Tel quel, le bois sert à l'alimentation du bétail, à la fabrication domestique, des locomotives, des machines, des installations fixes ou semi-fixes, et même, dans certains cas, de tracteurs ou de camions. Malheureusement, l'approvisionnement en bois demande beaucoup de main-d'œuvre, et le combustible ne parvient à coûter fort cher, surtout dans les régions où la main-d'œuvre n'est pas abondante. En outre, il fait courir à cette région un grave danger de déboisement. Aussi doit-il être consommé avec discernement. L'administration fait à cet égard tous ses efforts pour que les richesses forestières d'Afrique soient rationnellement utilisées.

Le bois peut enfin servir à constituer la matière première d'usines de distillation avec récupération de sous-produits comme l'alcool méthylique, les phénols, les créosotes, les produits phénolés.

ceutiques et les matières colorantes. Le Ministre n'a pu encore en entreprendre l'étude, mais il y a là une perspective d'avenir non négligeable.

#### *La tourbe et les boues organiques*

Les résidus qui gisent dans les marais et dans les lacs constituent, à n'en pas douter, des sources possibles de combustibles. Il y en a des masses importantes à prospecter, dont plusieurs ont été repérées, notamment dans les montagnes et dans les affleurements des grabens. On ne peut donner à leur sujet aucune évaluation d'importance, du fait qu'aucune étude approfondie n'a été faite. Les études techniques sont d'ailleurs loin d'être au point. Le bureau d'études techniques de Bukavu, par exemple, est en train d'effectuer des essais sur l'extraction et l'exploitation de la tourbe et sur la possibilité d'utiliser celle-ci comme combustible.

#### *L'alcool éthylique*

Il existe au Congo de nombreuses substances susceptibles de donner de l'alcool éthylique, lequel peut être mélangé à l'essence dans certaines proportions. Ces substances sont notamment : la mélasse, la banane, la patate, le manioc, le sisal et divers autres végétaux. Une société privée, la Sucraf, étudie actuellement le problème.

#### *Les substances oléagineuses*

Les substances oléagineuses ont fait l'objet, au cours de ces dernières années, de divers essais en vue de leur utilisation comme source d'énergie. Les essais ont montré que ces substances pouvaient fournir, par simple pression, et après épuration, des produits utilisables directement dans les moteurs à combustion interne, en remplacement du gazoil, et, par carbonisation des fruits ou cracking des huiles, une gamme de produits pouvant se substituer à l'essence, au pétrole, au gazoil, ainsi que des gaz et un résidu charbonneux comparable au charbon de bois.

Des essais d'utilisation, entrepris en 1934 sur des quantités relativement faibles de produits obtenus par la carbonisation de graines de coton, et sur des huiles végétales, ont été couronnés de

succès : avec des produits suffisamment épurés, il fut possible d'obtenir un fonctionnement satisfaisant des moteurs à essence ou au gazoil. Mais si les solutions semblaient trouvées sur le plan technique, elles se butèrent à des difficultés économiques, à savoir l'augmentation du prix des matières premières. De ce fait, il fallut renoncer momentanément à l'exploitation pratique du procédé. Un produit, résultant de la combinaison d'huile de palme et d'alcool éthylique, en présence d'acide sulfurique, fit l'objet, dès 1937, d'un essai de longue durée sur un autobus régulier de la ligne Bruxelles-Louvain. Le parcours était de 20.000 km. L'utilisation de cette huile de palme éthylalcosée ne donna lieu à aucune difficulté de marche, ni à aucune détérioration anormale du moteur : elle se révéla en tous points l'égale du gazoil. Seul le coût des matières premières empêcha l'adoption de cette solution, purement au point cependant sur le plan technique.

#### *L'énergie hydro-électrique*

Le Congo est une des régions les mieux dotées du monde au point de vue hydro-électrique. L'ensemble de son réseau hydrographique doit permettre de retirer une énergie égale à 100 millions de kilowatts, soit environ la moitié de celle qui doit exister en Sibérie, le triple de celle de l'U. R. S. S. d'Europe, et un peu plus que celle dont pourraient disposer les Américains sur leur propre territoire.

Parmi les pays d'Afrique, le Congo se classe loin en tête des pays possédant le plus de disponibilités en matière d'énergie hydraulique ; il compte, en effet, 103.340.000 kW, contre 31.675.000 kW à l'Afrique-Equatoriale française, 13.624.000 kW à l'Angola, 2.600.000 kW à la Rhodésie et 2.953.000 kW au Tanganyika.

La plupart des centrales qui se trouvent au Congo sont des centrales industrielles. Parmi celles-ci, les plus importantes sont :

— La centrale Le Mariuel (U. M. H. K.) qui compte une production de 248.000 kW ;

— La centrale Delcommune (U. M. H. K.) qui compte une production de 108.000 kW ;

— La centrale Franquii (U. M. H. K.) qui compte une production de 69.450 kW ;

— La centrale Bia (U. M. H. K.) qui compte une production de 42.150 kW;

— La centrale de Prana-Mwanga (Géomine) qui comporte une production de 12.000 kW;

— La centrale de Budana (Kilo-Moto) qui comporte une production de 10.000 kW;

— La centrale de Sanga (Hydro-Électrique) qui comporte une production de 11.500 kW;

— La centrale de Butwanga qui comporte une production de 12.000 kW.

Les sociétés des forces hydroélectriques de l'est de la Colonie et du Bas-Congo, ont, de leur côté, construit l'une, la centrale de la Tshopo (18.000 kW), l'autre la centrale de Zongo (51.000 kW). La première est même occupée à l'heure actuelle à mettre sur pied les centrales de la Kiymbi (41.250 kW), de la Ruzizi (25.200 kW) et de la Taruka (10.000 kW) qui seront terminées toutes pour 1959.

Un grand nombre d'autres centrales viennent encore s'ajouter à celles qui sont citées ci-dessus. De la sorte, la puissance totale installée au Congo est de l'ordre de 700.000 kW, dans laquelle il faut inclure 175.000 kW de réserves. Elle ne représente donc pas la centième partie du potentiel total qui est, comme on sait, de 103.340.000 kW.

Pour des raisons économiques, et aussi pour des raisons de sécurité, il convient de développer, autant que possible, l'utilisation de l'énergie hydraulique. Le combustible adéquat manque souvent sur place, et le coût du combustible importé, comme celui du personnel entraîné nécessaire pour faire fonctionner une centrale thermique, est beaucoup trop élevé. Aussi faut-il développer toutes les possibilités de produire de l'énergie hydraulique, que ce soit à l'aide de grosses centrales ou à l'aide de centrales de petite ou de moyenne puissance.

L'importance de ces dernières ne peut, en effet, être négligée. Etant donné que les consommations sont souvent modestes, mais situées à de grandes distances les unes des autres, il est souvent plus avantageux d'installer plus de centrales à caractère local, plutôt que d'installer des lignes longues et coûteuses à partir de centrales de puissance relativement grande. On peut même croire que l'installation de microcentrales, de quelques centai-

nes ou de quelques dizaines de kilowatts surtout, est plus avantageusement les faibles consommations, telles que le traitement des produits agricoles, les besoins des populations rurales, les écoles, les ateliers d'apprentissage, des arrosages, des irrigations, des aménagements d'eau, etc.

Le ministre Buisseret a demandé à la région des distributions d'eau et d'électricité du Congo belge et du Ruanda-Urundi d'étudier le problème soulevé par ces petites consommations. Cet organisme propose de construire deux microcentrales expérimentales, afin de se rendre compte si ce mode de production est susceptible de résoudre le problème de l'électrification des petits centres.

Le programme d'équipement du Congo belge en énergie électrique a été particulièrement développé ces temps derniers.

A. La Régie de Distribution d'Eau et d'Électricité du Congo belge et du Ruanda-Urundi (Régideso) a poursuivi l'électrification des centres secondaires et mis au programme l'électrification des centres tertiaires.

Au 31 décembre 1955, la régie assurait la production ou la distribution dans 16 localités du Congo belge et du Ruanda-Urundi (Matadi, Soigniesville, Bukavu, Usumbura, Lufuburu, Kamina, Coquilhatville, Boma, Goma, Kani, Kikwit, Astrida, Kongolo, Buta, Tabela et Shungu). En 1956, l'électrification de 8 localités nouvelles a été achevée ou était en cours (Boma, Kindu, Kitega, Lisala, Lusamba, Tongoma, Kani et Bunia). D'autre part, l'étude de l'électrification de Basankusu, Boende, Gemena, Kabinda, Kasenga, Mweka et de la zone côtière (Basankusu, Moanda-Vista) a été achevée.

La production qui était en 1955 de 41.581.000 kW, s'est élevée en 1956 à 45.000.000 kW. L'augmentation est donc de 3.000.000 de kW.

Afin d'accroître encore la consommation, une nouvelle politique tarifaire a été adoptée, dans le but de permettre un usage plus large de l'énergie électrique pour les applications domestiques, le chauffage et le conditionnement d'air. La nouvelle politique comporte une réduction de 20% par rapport aux anciens tarifs. Cette réduction doit permettre une amélioration du niveau de vie des autochtones et contribuer au développement économique des localités qui en bénéficient.

B. La Société des Forces Hydro-électriques de l'Est de la colonie, de son côté, a donné une nouvelle impulsion à la réalisation de son programme d'électrification.

Dans la région de Stanleyville, une centrale a

sonnaire définitif qui sera désigné ultérieurement. Cette exploitation a été reprise le 1<sup>er</sup> juin dernier par la Regidésa.

Les chutes de la Kimbyi, où doit être construite une nouvelle centrale, ont été aménagées, en



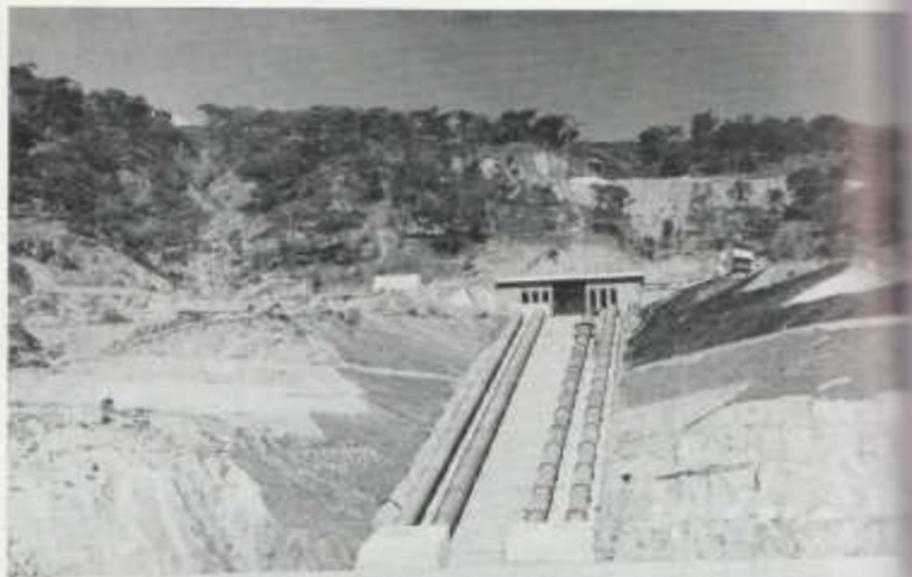
Le barrage de la Tshopo à Stanleyville, inauguré le 31 juillet 1953.

été construite sur la Tshopo. Les travaux du premier stade, portant sur la mise en service de deux groupes de 6.150 kW chacun, ont été achevés en 1955 et ont donné en 1956 11.000.000 de kW environ.

Dans la région d'Albertville, l'Electrobel a été chargée, depuis le 1<sup>er</sup> avril 1955, de coordination des centrales thermiques existantes et de la distribution d'électricité pour le compte du conces-

sionnaire même temps que s'effectuaient les travaux de construction de la ligne de 120 km qui reliera la future centrale à Albertville. La puissance en stade final de la centrale sera de 41.250 kW en cinq groupes de 8.250 kW; deux groupes seront installés en premier stade.

Dans la région du Kivu et du Ruanda-Urundi, enfin, la société a été chargée en 1956 de la construction, sur la Ruzizi, d'une centrale située près



Le barrage La Marinié sur le Louloba.

de Bukavu. Cette centrale sera équipée initialement de deux groupes de 6.300 kW et comportera quatre groupes au stade final. Elle alimentera les régions de Bukavu et d'Usumbura. La fourniture de l'énergie aux mines du nord et de l'est du Ruanda se fera à partir d'une centrale que la société construit sur la Taruka.

C. L'Union Minière du Haut-Katanga a mis en exploitation en 1956 les deux premiers groupes de la centrale Le Marinel. La puissance installée de l'ensemble des deux turbines représente 176.000 ch. Deux autres groupes, dont un de réserve, ont été installés en 1957.

Cette centrale doublera, à elle seule, les trois centrales existantes. Sa puissance totale sera, en effet, de l'ordre de 276.000 kVA avec une capacité de production moyenne de 1.400 millions de kW. Les quatre centrales du Haut-Katanga totaliseront ainsi une puissance de 520.000 kVA, pouvant fournir 2,5 milliards de kW en année moyenne.

En prévision du développement de la consommation, l'Union Minière procède à l'étude d'une nouvelle centrale électrique, la centrale Bodson à Nailo IV. D'autre part, en application d'une convention intervenue entre le Comité spécial du Katanga, l'Union Minière et le Copperbelt, une importante fraction de l'énergie disponible est attribuée à la Rhodésie du Nord. Aux termes de cette convention, 500 millions de kW seront fournis chaque année pendant 5 ans. Les livraisons ont commencé fin 1956.

D. La Société Géomines est en train d'étendre sa centrale Piana I. Pour l'ensemble du travail, il aura fallu déblayer et transporter 172.000 m<sup>3</sup> et mettre en place 42.000 m<sup>3</sup> de béton. En attendant, la centrale a fourni, du 1<sup>er</sup> juillet 1955 au

30 juin 1956, 78.433.550 kW à l'ensemble des exploitations de Manono.

Le montage et l'équipement de la nouvelle centrale (Piana II) ont commencé au cours de l'année 1956. La Société a mis en marche, à la fin du premier semestre 1957, les deux nouveaux groupes de 8.500 kW chacun.

E. La Société Générale Africaine d'Electricité (Sogelec) est concessionnaire de la distribution publique à Elisabethville, Jadotville et Kolwezi.

Comme il s'est avéré que les modalités de la convention en vertu de laquelle Sogelec assure actuellement la distribution d'énergie électrique à Elisabethville et à Jadotville devraient être adaptées à l'extension de ces villes, la Colonie a conclu avec cette société une nouvelle convention en 1956. Cette convention donne à la Sogelec le droit de procéder, dans les cités européennes et indigènes, à des travaux d'électrification qui ne lui incombent pas auparavant. Elle applique également une diminution générale de ses tarifs, dont l'importance est indiquée par le tableau ci-dessous.

Des réductions progressives seront également accordées pour les clients haute tension : elles vont de 3,5 % pour un client de 35 kW qui consomme 25.000 kWh par an jusqu'à 9 % pour un client de 750 kW qui consomme 4.500.000 kWh par an.

F. Société Coloniale d'Electricité (Colectric). En 1955, la Colonie a signé deux conventions avec la Colectric.

La première proroge la concession octroyée à cette société et étend la superficie de la zone concédée.

L'autre charge la Colectric de réaliser l'éclairage public de toutes les artères de Léopoldville.

Consommation mensuelle

Réduction par rapport à l'ensemble  
tarif de la facture des clients qui  
occupent un logement  
de 75 à 275 m<sup>2</sup>

Réduction de la facture des clients  
qui occupent un logement de moins  
de 75 m<sup>2</sup> par rapport à ceux qui  
occupent un logement  
de 75 à 275 m<sup>2</sup>

5 kWh  
20 kWh  
65 kWh  
150 kWh  
450 kWh

55 %  
23 %  
17 %  
3 %  
3 %

34 %  
27 %  
17 %  
17 %  
9 %



Le barrage Delcommune, aux gorges de 'N Lilo sur le Lualaba.

et de distribuer l'énergie électrique dans les cités africaines. On est entré dans la voie des réalisations dans ce domaine en 1956.

Les consommations d'énergie électrique à Léopoldville sont enregistrées par trois compteurs distincts et facturés comme suit :

— Tarif éclairage . . . . .	5,90 F/kWh
— Tarif ménager . . . . .	3,50 F/kWh
— Tarif chauffage . . . . .	1,45 F/kWh

En 1956, la Colectric a décidé d'introduire, à côté de la tarification ci-dessus, une facturation dégressive par compteur unique, dont les différentes tranches ont été fixées comme suit en fonction de la superficie des immeubles raccordés :

*Habitations dont la superficie n'atteint pas 75 m<sup>2</sup>.*

- 15 premiers kWh mensuels à 4,50 F/kWh;
- 38 kWh suivants à 3,25 F/kWh;
- Solde de la consommation mensuelle à 1,45 F/kWh.

*Habitations dont la superficie dépasse 75 m<sup>2</sup>.*

- 30 premiers kWh mensuels à 4,50 F/kWh;
- 60 kWh suivants à 3,25 F/kWh;
- Solde de la consommation mensuelle à 1,45 F/kWh.

Un arrêté royal du 9 octobre 1956 a approuvé le règlement général et le cahier des charges aux règles fixant les principes applicables aux consommations de distribution publique de l'énergie électrique, qui seront accordées ou renouvelées au Congo belge.

C'est ainsi que la convention du 26 novembre 1956, octroyant à la Sogelec la concession de la distribution publique d'électricité, a été conclue sur la base de l'arrêté royal précité.

Il est envisagé d'adapter les conventions régissant la distribution de l'énergie électrique à Léopoldville, aux documents approuvés par l'arrêté royal du 9 octobre 1956.

G. Reste à présent à dire quelques mots du programme grandiose autour duquel se sont élevées tant de mesquines querelles partisanes et qui se situe aujourd'hui au premier rang de l'actualité : le *Projet d'Inga*.

Inga est un plateau situé à quelque 40 mètres au-dessus du niveau de la mer en amont du port de Matadi. En cet endroit le fleuve Congo forme un sillon à travers une région montagneuse et se trouve resserré sur 26 kilomètres, dans un lit étroit et sinueux; la dénivellation, sur cette distance, dépasse 100 mètres. Une utilisation intégrale de l'énergie électrique concentrée à Inga permettrait l'installation d'une puissance brute de plus de 25 millions de kilowatts, c'est-à-dire, à raison de 8.000 heures d'utilisation, une puissance énergétique annuelle de plus de 200 milliards de kWh.

Ces 200 milliards représentent environ l'O. E. C. E. :

1. La consommation totale d'énergie, thermique qu'hydraulique, de : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, la France, la Grèce, l'Italie, la Suède, le Danemark, la Grèce, l'Irlande, le Portugal et la Turquie réunis;

2. Le quart de la production annuelle d'énergie électrique des Etats-Unis;

3. La production d'une puissance identique à

La possibilité de fournir l'énergie à un prix extrêmement bas donnera une nouvelle impulsion à la production des synthétiques et des engrais chimiques. On sait que la chimie contemporaine,

industries traditionnelles de savoir-faire remarquable. Les industries métallurgiques, les fontes spéciales et aciers spéciaux notamment, pourront



Autre vue du site d'Inga.

sous l'impulsion des usines allemandes et actuellement des usines américaines, élabore chaque jour des produits synthétiques nouveaux dont beaucoup sont à usage encore indéterminé. Quant aux engrais chimiques, ils sont de plus en plus nécessaires dans le monde entier mais les prix actuellement pratiqués sont trop élevés. La diminution du prix de l'énergie permettra de les fabriquer à meilleur compte et en plus grande quantité.

Ce qui précède ne signifie aucunement que les

il y trouvera des conditions éminemment favorables à leur développement.

L'industrie des huiles se développera, de même que l'industrie du bois.

Pendant la nuit, des excédents d'énergie électrique permettront des opérations de pompage des eaux sur une grande échelle. Une irrigation permanente des hauts plateaux du fleuve deviendra possible, dont la combinaison avec la distribution d'engrais à des prix favorables, sera susceptible de modifier radicalement les perspectives

agricoles de la région. Avec beaucoup de pertinence une mission F. A. O. a recommandé que les efforts actuels de l'I. N. E. A. C. et des bureaux gouvernementaux soient complétés par un programme de recherches économiques et de planning agricole.

La mise en valeur d'Inga ne sera pas seulement profitable aux régions voisines et à l'ensemble du Congo, mais aussi à la Belgique : les produits du complexe qui va se constituer donneront le branle à une expansion industrielle considérable autour des ports et le long des canaux belges, et dans nos bassins traditionnels.

Les deux évolutions concordantes ouvriront des débouchés à la jeunesse, favoriseront l'orientation scientifique et technique d'une partie toujours

plus importante de l'enseignement et stimuleront la formation de cadres hautement qualifiés.

On a dit que, grâce à sa puissance, sa régularité, ses réserves d'énergie inépuisables, le site d'Inga fera naître et croître une Ruhr africaine. On aurait pu ajouter que cette Ruhr née sur l'électrometallurgie et l'électrochimie, mécanisée et automatisée, sera une Ruhr de cités claires, sans saie ni fumées, sans prolétariat en guenilles. Nos pupilles noirs ne connaîtront pas le long purgatoire que connaît la rice blanche.

La réalisation de ce grand dessein donnera une assise plus solide encore aux droits de la Belgique sur ses territoires d'outremer et consolidera la communauté interraciale qui s'édifie entre Belges d'Europe et d'Afrique.



Travaux à la route Boma-Tshela dans le Mayombe.

au problème des transports une place très large. Il prévoyait, notamment, l'extension et le perfectionnement de toutes les formes de transports. Ce plan est cotré, depuis 1956, dans sa troisième et dernière phase d'exécution, constituée par le programme quadriennal 1956-1959. Déjà l'on parle d'un second plan décennal. En attendant de connaître quelles seront les grandes lignes de ce plan, il n'est pas sans intérêt de montrer quelle impulsion le ministre des Colonies a su donner, depuis 1954, au plan élaboré par son prédécesseur.

#### *Les transports par route*

En ce qui concerne les transports par route, le plan décennal prévoyait la construction de cinq grands axes routiers, reliant l'Est à l'Ouest et le Sud au Nord, en traversant des régions encore mal desservies par eau et par fer, et reliant entre eux les principaux centres de la colonie. Il prévoyait, en outre, la construction de transversales, destinées à relier directement, à des axes fluviaux, ferroviaires ou routiers, des régions à forte production.

Au cours des trois dernières années, les études ont permis de présenter des projets définitifs, comprenant les études des ouvrages d'art et l'établissement des cahiers des charges pour 1.800 kilomètres d'axes et de transversales, portant ainsi le total des projets définitifs à plus de 3.000 kilomètres.

Les tronçons d'axes et les transversales ci-après ont été terminés ou sont en voie d'achèvement :

Bukavu-Uvira	123 km
Bretelle vers Usumbura	24 km
Boma-Tsheli	120 km
Mungbere-Manbasa	192 km
Elisabethville-Judotville	114 km
Sortie de Matadi	8 km
Léopoldville-Nsele	47 km
Léopoldville-Kasangulu	35 km
By-pass Léopoldville et Bretelle Kinzenza	19 km
Bumba-Akeli	202 km
<b>Total :</b>	<b>884 km</b>

Les chantiers suivants ont été ouverts et sont en cours d'exécution :

M'Poso (sortie de Matadi)-Fornasari	35 km
Kasangulu-Thyville	107 km
Stanleyville-Pene-Tungu	108 km
Bukavu-Kabazi	55 km
Goma-Sake	26 km
<b>Total :</b>	<b>421 km</b>

La route de Rutshuru vers la frontière de l'Uganda et de Kasese a été adjugée.

En ce qui concerne les ouvrages d'art, 270 ponts ont été terminés et 38 mis en chantier.

L'entretien mécanisé du réseau secondaire est passé du stade expérimental à la réalisation. Neuf cantons routiers totalisant 2.850 km sont confiés à l'entreprise privée, tandis que neuf tronçons d'une longueur totale de 2.431 km sont entretenus en régie par les brigades mécanisées du plan décennal.

#### *Transports par rail*

Le réseau des voies navigables du Congo est extrêmement dense, mais présente, en de nombreux endroits, l'inconvénient d'être coupé par des rapides. Cette circonstance étant de nature à ralentir l'essor de l'économie, a incité les pouvoirs publics à favoriser le développement des voies ferrées.

Quatre sociétés de chemins de fer existent encore à l'heure actuelle :

1° La Compagnie du chemin de fer du Congo, créée en juillet 1889, à laquelle succéda en 1935, l'Office d'exploitation des Transports coloniaux (Otraco). L'Otraco reprit également en 1935, les exploitations de la régie des chemins de fer du Mayumbe (C. F. M.) et, en 1946, de la Société des Chemins de Fer du Kivu (Cekafo).

2° La Compagnie des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs Africains (C. F. L.) créée en janvier 1902;

3° La Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga (B. C. K.) créée en 1906, exploitant des lignes appartenant à deux sociétés : celle du chemin de fer du Katanga (C. F. K.) datant de 1902 et celle de Léopoldville-Katanga-Dilolo (Leokadi) datant de 1927;



Inauguration par M. le Ministre A. Buisseret de la voie ferrée Kamina-Kahalo.

industriels de Dilolo, Kamponde (Dibaya) et Luluabourg ont été raccordés au réseau du B. C. K.

#### *Transports par eau*

Lors de notre arrivée au Congo, les voies d'eau étaient les seuls moyens de transport utilisables. Elles sont toujours l'élément essentiel du réseau de communications.

Depuis 1935, l'État assure les transports sur la quasi-totalité du réseau des voies navigables en exploitation. Le développement de l'économie congolaise nécessite une amélioration continue des conditions de navigabilité et une augmentation progressive du matériel de transport, de maintenance et d'emmagasinement dans les ports.

En ce qui concerne la navigabilité, de grands efforts ont été faits depuis 1954 :

Des travaux de défense de la presqu'île de Banane, de la rive de Bulabemba et de la rive océane entre Banane et Moanda, ont été entrepris. Ces travaux absorbent quelque 28.000 tonnes de matériaux par an.

Un barrage a été érigé dans la rivière Lukuga, exutoire du Tanganyika, afin de régulariser les eaux du lac. En aval de ce barrage, le lit de la Lukuga a fait l'objet d'importants travaux de dérochement et de curage, afin d'assurer l'évacuation régulière des débits exceptionnels.

Le balisage de nuit a été installé et perfectionné sur les voies fluviales principales et sur les affluents (Lulonga, Uhangu) ainsi que sur le lac Tanganyika. De même, le balisage lumineux sur

le bief maritime, entre Banana et Matadi a été achevé en mars 1955, permettant ainsi aux navires de haute mer de gagner un temps précieux.

La campagne de destruction des jacinthes d'eau, soigneusement préparée au cours de l'année 1955, est entrée dans sa phase d'exécution en 1956. La lutte a continué en 1957 et une grande quantité de matériel et de personnes y a été consacrée.

En ce qui concerne les ports, l'effort n'a pas été moindre.

Dans le port de Matadi, 560 mètres de nouveaux quais ont été construits, tandis que les 1.170 mètres de quais existants ont été améliorés par le dragage des postes d'accostage. Un quai de batelage de 125 m de long a été construit en 1956. En avant du port, au lieu dit « Venise », les

travaux de la tranchée remplaçant le tunnel à Matadi sont terminés. Au port d'Ango-lago, enfin, l'ancienne passerelle d'accès au port a été remplacée par une digue en enrochement se terminant par un mur de soutènement.

Dans le port de Leopoldville, les travaux de jonction du port public avec le quai des Hautes du Congo Belge, commencés en septembre 1956, ont ajouté 313 mètres aux 550 mètres de quai existant.

Dans le port de Béna, un ouvrage d'accostage d'une longueur de 294 mètres, a été mis en chantier, tandis que dans le port de Banana, la campagne de forage et d'essais de pénétration en vue de la construction d'un quai public de 80 mètres et d'un port militaire dans la baie s'est terminée. Un appointement militaire est en voie d'achèvement.



Campagne contre les jacinthes d'eau. Epandage d'herbicide, au moyen d'une pompe mécanique montée sur bateau.

ment au pied du plateau de Kitona, base de l'armée métropolitaine au Congo.

A Albertville, le môle existant a été élargi à 90 mètres, en même temps qu'était créé un port pétrolier.

A Usumbura, enfin, la construction d'un port intérieur, laissant de larges possibilités en ce qui concerne la construction d'ouvrages supplémentaires d'accostage, a été commencée. L'entreprise comprend également une jetée dans le lac d'une longueur de 297 mètres, créant ainsi, d'un côté,

nombreux ports secondaires de l'intérieur notamment à Batanga, Aketi, Yangambi, Basankusu, Bocoé, Kikwit, Bena-Dibele, Elila et Lowa, dans le Congo belge, et à Rumonge, dans le Ruanda-Urundi.

#### *Transports par air*

En ce qui concerne les transports par air, le plan décennal prévoyait la construction de nombreux aérodromes de classes différentes. Un



Le port de Matadi et, longeant celui-ci, la gare de formation du chemin de fer Matadi-Léopoldville.

un avant-port bien protégé et construit, de l'autre, un accostage pour les navires pétroliers.

Enfin, des travaux d'aménagement — construction ou allongement — ont été effectués dans de

grand nombre de ces travaux ont été achevés et mis en service depuis 1954.

L'aéroport de Léopoldville (classe 1), accessible aux D.C.7 et aux quadriréacteurs, est pratique-



Laboratoire des recherches minéralogiques de l'Inéac à Yangambi, au bord du fleuve Congo.

gestraient des accroissements de rendement considérables.

Enfin, l'influence des stations d'élevage se marque de plus en plus par l'introduction chez l'indigène des produits sélectionnés bien adaptés au milieu. On ne peut, à ce sujet, omettre la réussite de l'introduction au Congo des races asiatiques, bovines et bubalines, qui pourraient bien résoudre, plus tôt qu'on ne le pensait, le problème de la carence en protéines des régions équatoriales congolaises.

Dans le domaine des investissements, on citera la création d'une nouvelle Division d'Economie agricole, la mise en train de la Division de Zootechnie, de la Division des Plantes économiques diverses, de la Division de Biométrie et de son Bureau de Mécanographie, du Bureau des

Engrais. On y ajoutera la création du Centre de la Lufira, pour l'étude des grandes vallées katan-gaises et des Centres cotonniers de Magombo et de Kutubongo et l'ouverture prochaine des Centres de Bumba, du Nékopo et de la Tshuapa qui compléteront le réseau d'investigation à l'échelle régionale et pour lesquels les études préliminaires sont en cours. Enfin on rappellera que l'Inéac a repris la gestion de la Station piscicole de la Kipopo près d'Elisabethville et le Centre d'Elevage de la Luvironza en Urundi.

Il convient, pour en terminer, de faire mention des progrès qui ont été réalisés dans la collaboration des Services agricoles de l'Administration et des Etablissements de l'Institut, collaboration dont dépend, au total, la mise en valeur complète des résultats de la recherche. Cette collaboration



Radiotélescope de l'Irsac à Lwiro destiné à détecter et enregistrer les « bruits » produits par le soleil.

est actuellement assurée à l'échelon des directions générales, à l'échelon des provinces et des secteurs, ainsi qu'à l'échelon local par un système de conférences périodiques, de réunions de techniciens, de visites guidées et de contacts de plus en plus fréquents entre les personnels d'exécution. Elle se manifeste de la façon la plus frappante dans l'établissement des paysannats-pilotes où travaillent côte à côte l'administrateur territorial, l'agronome de zone et le conseiller de l'Irsac. Il est d'ailleurs envisagé de mettre sur pied un service de liaison qui augmenterait encore l'efficacité de ces contacts.

#### *Irsac*

L'Irsac a poursuivi durant ces dernières années des recherches d'une extrême importance. C'est

ainsi qu'il a créé à Irangi, aux côtés de la grande forêt équatoriale, un centre complet d'étude d'un biotope particulier auquel sont associées de nombreuses disciplines scientifiques : botanique, zoologie, malarialogie, virologie, etc. On y recherche les réservoirs animaux à virus.

Dans le domaine de la nutrition, il s'est livré à d'importantes enquêtes sur l'avitaminose A au Ruanda-Urundi, ainsi que sur le Kwashiorkor, sur la relation entre le parasitisme et la nutrition, sur le lait maternel, sur la fabrication de farine de poisson.

Les zoologistes de l'Irsac ont effectué des études fort développées sur les associations de rongeurs et ont ainsi contribué à diminuer les ravages que les animaux causent dans les cultures indigènes au Kivu. Ils ont également mis au point des méthodes de recensement du gibier dans les réserves et ont approfondi la biologie du lac Tanganyika, afin d'y développer la pêche.

Dans la cuvette centrale, les botanistes de l'Irsac ont dressé une carte des formations forestières bordant le lac Tumba. Une étude des « cashe » de cette forêt a permis de formuler des hypothèses sur l'origine de ces vastes clairières.

Quant aux biochimistes, ils ont réalisé des progrès dans les recherches sur l'obtention d'un milieu synthétique pour la culture des trypanosomes.

Dans le domaine de l'étude de l'homme, les chercheurs de l'Irsac ont apporté une contribution importante et très variée à la connaissance du milieu africain par l'étude physique des races, par des enquêtes sur l'émigration de population au Ruanda-Urundi, sur les sectes secrètes, sur la comparaison entre les systèmes politiques de certaines populations, sur les problèmes fonciers.

Plusieurs linguistes ont étudié certaines langues congolaises pendant que des économistes effectuaient des enquêtes dans des centres urbains (Usumbura, Léopoldville) et dans les centres ruraux. Les études poursuivies sur l'habitation tropicale sont passées au stade expérimental direct par la collaboration avec l'Office des Cités Africaines.

Les recherches relevant de la physique du globe ont subi une nouvelle impulsion ces dernières années par l'organisation de nouvelles

stations de sismologie portant à quatre stations le réseau de l'Irsac et par l'établissement d'un vaste réseau de bases gravimétriques permanentes couvrant la quasi-totalité du graben central et s'étendant jusqu'à l'Upemba. L'organisation d'un service de l'heure, équipé d'un matériel perfectionné, et la préparation d'un observatoire astro-

nomique ont complété ces recherches géophysiques.

Avec le concours de chercheurs subventionnés, l'Institut s'est enfin intéressé à la géologie, à la préhistoire, à la neuropathologie, aux plantes médicinales, à l'entomologie et à un grand nombre d'autres sujets.

## V. Le développement minier et industriel

### A. LE DÉVELOPPEMENT MINIER

L'industrie minière a été et resta longtemps encore un des éléments essentiels de l'économie congolaise. Elle occupe actuellement, avec quelques milliers de spécialistes européens, environ 108.000 indigènes. Aux uns comme aux autres, elle procure des revenus généralement supérieurs à ceux des autres secteurs de l'économie. Elle alimente une industrie de transformation qui emploie plusieurs milliers d'indigènes. Par la demande qu'elle crée sur le marché des biens de consommation, elle procure d'importants débouchés à l'économie rurale (cultures vivrières, élevage, pisciculture). Dans de vastes régions, dans le Sud-Est notamment, c'est à partir d'elle que l'économie tout entière s'est développée.

Dans les échanges avec l'extérieur, les produits miniers occupent une place plus importante que celle de l'agriculture et de l'élevage réunis. En 1956, en effet, les exportations de produits miniers se chiffraient à 17 milliards 822 millions, ce qui représente 65,75 % du montant total des exportations de l'année.

Enfin, il est bien connu que c'est de cette économie minière que l'État tire la majeure partie des ressources grâce auxquelles il peut faire face aux tâches qui lui incombent.

..

Gardiens de l'intérêt public et tuteur des indigènes, l'État a un rôle important à jouer dans le développement de l'industrie minière.

Dans le régime juridique du Congo, la pro-

priété du sous-sol est distincte de celle du sol : le sous-sol appartient à l'État. Il en résulte que toute substance extraite du sol sans qu'il y ait eu concession, appartient à l'État qui peut la réclamer au détenteur ou en exiger la valeur.

Les mines sont concédées soit directement par l'État, soit par l'entremise d'organismes appelés « pouvoirs concédants ». Le principe reste le même : les concessions sont octroyées à des groupes financiers qui prennent tous les risques de la prospection. En contrepartie, l'État, même sans l'apport d'argent frais, participe aux bénéfices des découvertes et prend part aux décisions des assemblées générales. Cette participation est assurée de différentes façons : droit aux dividendes, droit de vote, droit aux redevances sur les bénéfices, droit à une part du produit de la liquidation.

Les organismes appelés « pouvoirs concédants » sont : le Comité spécial du Katanga (C. S. K.); la Compagnie des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains (C. F. L.); le Comité national du Kivu (C. N. K.).

La loi prévoit, tant pour l'État que pour les « pouvoirs concédants » deux catégories de concessions : la concession-permis et la concession-convention.

La concession-permis n'est légalement possible que dans les territoires déclarés ouverts à la prospection publique. Ces territoires sont déterminés par décret. Ce sont : la province de Léopoldville, excepté les territoires de Likula, Moyen-Kwilo et Idiofa; le district du Congo-Ubangi; la partie de la province de Katanga non gérée par le C. S. K.; les domaines miniers du C. F. L. et

du C. N. K. Dans ces territoires, la recherche des mines est subordonnée à l'octroi d'un permis général de recherches minières. Celui-ci est délivré sous certaines conditions, et il est valable pour deux ans.

Le détenteur d'un permis général a le droit de rechercher n'importe quelle substance minérale, mais il exerce ce droit concurremment avec les détenteurs d'autres permis généraux. Il peut toutefois acquérir un permis spécial de recherches, qui lui donne le droit exclusif de rechercher, dans un carré de 2 kilomètres de côté, des substances minérales nommément désignées. Il peut réclamer un permis d'exploitation, à condition de prouver l'existence du gisement sur toute l'étendue demandée en concession.

Dans la concession par convention, c'est la convention qui fait la loi des parties. C'est elle qui détermine les régions dans lesquelles les recherches pourront être effectuées, ainsi que les conditions dans lesquelles les gisements pourront être exploités. Elle fixe le montant des taxes et des redevances dues au concédant. En général, elle ne s'écarte des principes de la concession-permis qu'en cas de circonstances spéciales, à justifier dans chaque cas.

Au total, la politique minière de l'Etat vise à ne pas engager les ressources du Trésor dans les aléas des recherches minières, tout en se ménageant, comme propriétaire des mines, des avantages substantiels. Grâce à ces avantages, la collectivité, et particulièrement les indigènes bénéficient largement de la prospérité des mines. Dans l'état actuel des choses, il ne peut être question que l'Etat assume la gestion des mines : l'entreprise privée y est bien mieux préparée. Toutefois, un contrôle effectif de l'Etat doit être assuré pour que les exploitations soient conduites de façon rationnelle.

..

Un décret de juillet 1955 est venu modifier ce régime en ce qui concerne les minerais radioactifs. Ce décret n'a pas pour effet d'interdire les recherches, mais de les subordonner à l'octroi préalable d'une convention spéciale approuvée par le pouvoir législatif de la Colonie.

Désormais quiconque sollicite l'octroi d'un permis d'exploitation s'oblige par là même :

- A payer les redevances minières;
- A laisser le gouvernement de la Colonie, à son défaut, le gouvernement belge acquiescer à un prix égal, tout ou partie de la production;
- A se conformer à toute mesure que la Colonie devrait établir, dans l'intérêt général, pour restreindre, régulariser ou centraliser la production et la vente des produits.

Une société par actions ne peut obtenir un permis d'exploitation que si ses statuts ont reçu l'approbation du Ministre des Colonies. Cette approbation n'est donnée que s'ils répondent aux conditions suivantes :

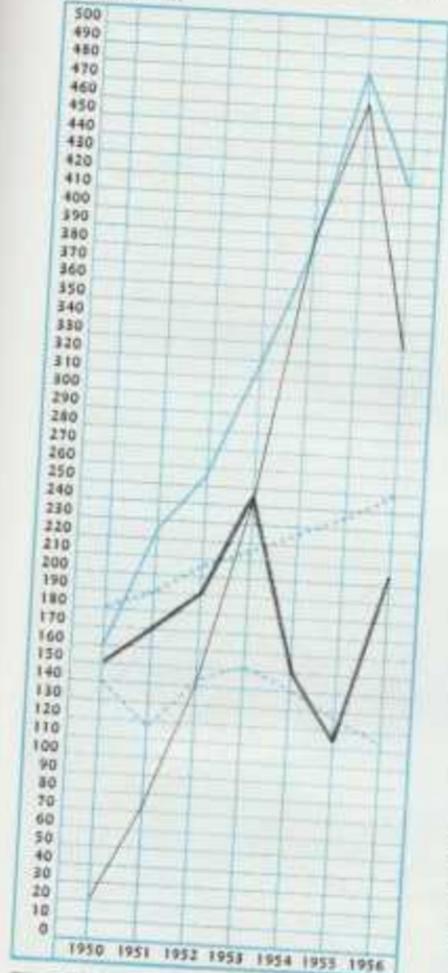
- a) La société est constituée sous le régime de la législation congolaise;
- b) L'objet de la société est limité à la recherche et à l'exploitation des mines, au traitement des minerais et aux opérations accessoires;
- c) Le capital effectivement souscrit est proportionné à la réalisation de l'objet social;
- d) La Colonie peut exercer un droit de contrôle et de surveillance;
- e) Les redevances minières sont versées à la Colonie dans le mois qui suit l'approbation du bilan. Ces redevances sont proportionnelles au bénéfice distribué, ainsi qu'au capital social versé en vertu d'appel de fonds;
- f) La colonie peut revendiquer à tout moment un droit de vote égal à 50 % des votes attachés aux titres de diverses catégories;
- g) La colonie a le droit de souscrire 20 % du capital initial de la Société et de toute augmentation de capital si elle a fait usage de son droit de souscription;

h) En cas de liquidation de la Société, la Colonie a droit sur le reliquat de l'actif à une part qui sera calculée sur les mêmes bases que les redevances de chaque exercice.

Cette réforme de la législation en vigueur vise à permettre à la Colonie d'assurer la sauvegarde de l'intérêt général.

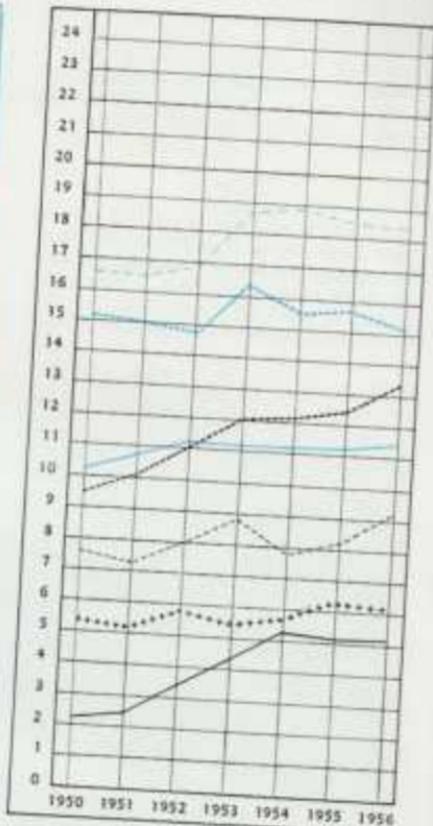
# PRODUCTION MINIÈRE DU CONGO BELGE

En milliers de tonnes



- Charbon
- Crème de zinc blanc
- Minerais de manganèse
- Argent en lingots
- Cuivre

# PRODUCTION MINIÈRE DU CONGO BELGE



- Cobalt granulé en métal de ferrom
- - - Alliage cobaltifère en métal de ferrom
- - - Diamant Luthéon en milliers de carats
- Diamant Kéol en 100 mille carats
- Or fin en tonnes
- - - Cassitérite, Miné en métal de ferrom

### *Les ressources minérales*

Parmi les principales ressources minérales, citons : le cuivre, le cobalt, l'or, le diamant, l'étain et les minerais associés, le manganèse et l'uranium. Nous ne dirons rien du charbon, du pétrole, du méthane, du bitume, dont nous avons envisagé le développement en parlant des sources d'énergie.

#### *Le cuivre*

Le cuivre se rencontre au Katanga dans une bande longue de 300 kilomètres et large de 50. Il y est accompagné de toute une série de minerais, tels le cobalt, l'or, l'argent, le zinc, le cadmium et le nickel. On le trouve également dans certains endroits associé au plomb (à Kipushi)

et à l'uranium (Shinkolobwe). Il est exploité par l'Union Minière du Haut-Katanga (U. M. H. K.).

En 1956, le Congo a produit 248.000 tonnes de cuivre — contre 223.791 en 1954 — pour une valeur de 10 milliards 800 millions de francs.

#### *L'étain et les minerais associés*

L'étain se rencontre au Katanga, au Maniema, au Kivu et au Ruanda-Urundi sous forme de cassitérites. Les minéraux qui l'accompagnent le plus souvent sont le tungstène, le tantalum et le niobium. Au Maniema, au Kivu et au Ruanda-Urundi, il est souvent accompagné par une réalisation aurifère.

En 1956, le Congo a produit 15.000 tonnes de cassitérite, 400 tonnes de tantalum-columbite



Mine de cuivre de Masomo exploitée par l'Union Minière du Haut-Katanga.



L'aérodrome de Léopoldville.

ment terminé. La piste de 4.700 mètres, qui était terminée depuis le mois de juin 1955 a été mise en service le 9 janvier 1957. Les raccordements au chemin de fer, les voies d'accès, les aires de parcage et le réseau d'assainissement sont terminés, de même que les raccordements d'eau et d'électricité. Par contre, la construction de l'aérogare définitive et des hangars est en cours d'achèvement.

Le nouvel aéroport d'Elisabethville (Classe 2) a été mis en exploitation le 1<sup>er</sup> novembre 1955. Il est situé à 8,5 km au nord de la ville. Il a 2.400 mètres de long, 50 mètres de largeur de piste, et possède des aires de stationnement avec runways. Le revêtement est asphaltique.

Dans les conditions actuelles, cet aéroport est capable de recevoir des avions de la classe D.C.6

à pleine charge. Un allongement de 350 mètres et un renforcement de la piste sont à l'étude : leur réalisation permettra à l'aérodrome de recevoir les appareils du type Boeing 107, quadrimoteurs à réaction.

Un nouvel aérodrome a été construit à Kindu (Classe 3), à 7 km du centre de la localité. Il est accessible aux appareils du type D.C.4 ayant un poids maximum de 12,7 kg par roue. La piste a 1.900 mètres de long et 30 mètres de large. Le revêtement est asphaltique, avec une aire de parcage en béton de ciment.

À Luluabourg, également, l'aérodrome (Classe 2) a été allongé. La piste a maintenant 2.000 mètres de long et 30 mètres de large; elle possède un revêtement hydrocarburé, et est capable de recevoir des appareils du type D.C.4 à pleine charge.



Pilon aérofre en exploitation à la mine de Kalimba dans la région de Ntata.

petits gisements se greffent sur cet ensemble, dans l'Uele, au Katanga méridional (à Rirwel), le long de la Lubua et au Bas-Congo. L'argent y est souvent associé à l'or.

C'est Kilo-Moto qui exploite l'or dans le Nord-Est, dans la Province Orientale, dans les provinces du Kivu, du Katanga, du Kasai et dans le Ruanda-Urundi. En 1956, le Congo a produit 11.524 kilos d'or.

### *Le diamant*

On trouve du diamant dans le bassin du Kasai, notamment le long des rivières Tshikapa, Longatshimo, Lubembe, Kasai, Lulua et Bushimbe. Mais on en rencontre aussi dans le Lonami, l'Ihuri, l'Uele, l'Ubangui et le Mayumbe.

C'est la Forminière qui exploite les diamants du Kasai à Tshikapa : ces diamants sont surtout



Les mines de diamants de Bakwanga exploitées par la Forminière.

wolframite, 2.000 tonnes de mixtes cassitérite tantalo-columbite et 1.000 tonnes de mixtes cassitérite-wolframite.

### *Le manganèse*

Le manganèse est extrait à Kisengo par le B. C. K. Il est signalé au Katanga près du chemin de fer Tenke-Dilolo dans les gisements de la haute Lubua.

En 1956, le Congo a produit 330.000 tonnes de manganèse.

### *L'or*

On trouve de l'or dans la région qui s'étend du lac Kibali au nord jusqu'au lac Tanganyika, en passant par le Ruanda-Urundi et en chevauchant la province du Kivu-Maniema, riche en étain. De

destinés à la joaillerie. Les diamants industriels sont extraits dans la région de Bushimae, autour de Bakwanga, par la B. C. K.

### L'uranium

La société d'Exploitation des Mines du Sud-Katanga (Sudkat) a trouvé de l'urane, à faible teneur dans le polygone Musoshi, sous forme de tobernite, c'est-à-dire sous forme d'association au cuivre. Le polygone Musoshi a été concédé à la C. S. K. pour l'exploitation du cuivre, tandis qu'une convention était élaborée entre la Sudkat et le pouvoir concédant du C. S. K. en vue de permettre à la société de procéder à des recherches d'urane à l'intérieur du polygone.

Dans le but d'intensifier les recherches de matières radioactives et leur exploitation éventuelle, le C. S. K. a élaboré, avec un groupe de sociétés un projet de convention destiné à la prospection systématique des matières fissiles du Katanga.

Le capital de la société de recherches a été fixé à 130 millions de francs. Il serait souscrit à concurrence de :

- 35 % par le C. S. K.;
- 30 % par le groupe Union Minière;
- 15 % par la Compagnie Financière Africaine;
- 10 % par le groupe Nagelmakers;
- 5 % par le groupe Kredietbank;
- 5 % par le groupe Banque Lambert.

Si les résultats des recherches sont satisfaisants, le C. S. K. pourra exercer au sein de la future société d'exploitation à constituer :

a) Un droit de souscription prioritaire de 20 % du capital initial;

b) Un droit de souscription au prorata de sa participation dans la société de recherches soit donc au total  $20\% + \frac{35 \times 80}{100} = 48\%$

c) Un droit de vote égal à 50 % des voix attachées aux titres.

La C. S. K. détiendra donc la majorité des voix dans la société d'exploitation soit :

$$\frac{50 + 48}{150} = \frac{98}{150} = 65\% \text{ environ des voix.}$$

### B. LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Dans l'ensemble, la production industrielle se caractérise essentiellement depuis 1954, par une progression constante et régulière. C'est ainsi que l'indice (base 1947-1949 = 100) a augmenté successivement de 30 points en 1954, de 35 points en 1955 et de 45 points en 1956, soit un accroissement annuel de 12, 12,5 et 14,8 %. Considérée par industrie, l'évolution s'avère tout aussi favorable. L'indice de production de l'industrie alimentaire, qui était de 186 en 1953 est passé à 212 en 1954, à 237 en 1955 et à 285 en 1956; celui de l'industrie textile, de 446 en 1953 à 520 en 1954, à 601 en 1955 et à 697 en 1956; celui de l'industrie chimique de 304 en 1953 à 330 en 1954, à 412 en 1955 et à 542 en 1956; celui de l'industrie de la construction, enfin, est passé de 339 en 1953 à 413 en 1954, à 430 en 1955 et à 476 en 1956.

Cette progression de l'industrie est due à un accroissement général des productions existantes, mais aussi à la création d'industries nouvelles dont l'apparition accélère l'évolution de l'économie congolaise vers le stade de l'économie développée. En outre, un grand nombre d'industries existantes se sont modernisées, ont remplacé leur matériel ancien et étendu la gamme de leurs produits. Cette diversification s'est manifestée, par exemple dans les industries de fabrication métallique, où certaines ont connu un grand développement, tels les châssis et menuiseries en métaux, les mobiliers, les lits métalliques, etc.

Une rapide analyse des divers secteurs permet de se rendre compte de la diversité des productions qu'offre aujourd'hui le Congo belge.

Dans la construction, l'industrie du bâtiment est en progrès constant.

C'est ainsi qu'entre 1954 et 1956 il a été demandé plus de 4.800 autorisations de bâtir. Mais il existe également diverses industries s'occupant de la fabrication des matériaux. La plus importante d'entre elles est l'industrie du ciment. Elle est surtout active dans les provinces de Léopoldville et du Katanga; d'autres usines étaient toutefois en construction ou en projet dans la Province Orientale et au Kivu. La capacité de production des industries existantes va encore être augmentée. C'est ainsi qu'à

destinés à la joaillerie. Les diamants industriels sont extraits dans la région de Bushimaie, autour de Bakwanga, par la B. C. K.

### L'uranium

La société d'Exploitation des Mines du Sud-Katanga (Sudkat) a trouvé de l'urane, à faible teneur dans le polygone Musoshi, sous forme de tobernite, c'est-à-dire sous forme d'association au cuivre. Le polygone Musoshi a été concédé à la C. S. K. pour l'exploitation du cuivre, tandis qu'une convention était élaborée entre la Sudkat et le pouvoir concédant du C. S. K. en vue de permettre à la société de procéder à des recherches d'urane à l'intérieur du polygone.

Dans le but d'intensifier les recherches de matières radioactives et leur exploitation éventuelle, le C. S. K. a élaboré, avec un groupe de sociétés un projet de convention destiné à la prospection systématique des matières fissiles du Katanga.

Le capital de la société de recherches a été fixé à 130 millions de francs. Il serait souscrit à concurrence de :

- 35 % par le C. S. K.;
- 30 % par le groupe Union Minière;
- 15 % par la Compagnie Financière Africaine;
- 10 % par le groupe Nagelmakers;
- 5 % par le groupe Kredietbank;
- 5 % par le groupe Banque Lambert.

Si les résultats des recherches sont satisfaisants, le C. S. K. pourra exercer au sein de la future société d'exploitation à constituer :

- a) Un droit de souscription prioritaire de 20 % du capital initial;
- b) Un droit de souscription au prorata de sa participation dans la société de recherches soit donc au total  $20\% + \frac{35 \times 30}{100} = 48\%$ ;
- c) Un droit de vote égal à 50 % des voix attachées aux titres.

La C. S. K. détendra donc la majorité des voix dans la société d'exploitation soit :

$$\frac{50 + 48}{150} = \frac{98}{150} = 65\% \text{ environ des voix.}$$

## B. LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Dans l'ensemble, la production industrielle se caractérise essentiellement depuis 1954, par une progression constante et régulière. C'est ainsi que l'indice (base 1947-1949 = 100) a augmenté successivement de 30 points en 1954, de 35 points en 1955 et de 45 points en 1956, soit un accroissement annuel de 12, 12,5 et 14,8 %. Considérée par industrie, l'évolution s'avère tout aussi favorable. L'indice de production de l'industrie alimentaire, qui était de 186 en 1953 est passé à 212 en 1954, à 237 en 1955 et à 285 en 1956; celui de l'industrie textile, de 446 en 1953 à 524 en 1954, à 601 en 1955 et à 697 en 1956; celui de l'industrie chimique de 304 en 1953 à 330 en 1954, à 412 en 1955 et à 542 en 1956; celui de l'industrie de la construction, enfin, est passé de 339 en 1953 à 413 en 1954, à 430 en 1955 et à 476 en 1956.

Cette progression de l'industrie est due à un accroissement général des productions existantes, mais aussi à la création d'industries nouvelles, dont l'apparition accélère l'évolution de l'économie congolaise vers le stade de l'économie développée. En outre, un grand nombre d'industries existantes se sont modernisées, ont remplacé leur matériel ancien et étendu la gamme de leurs produits. Cette diversification s'est manifestée par exemple dans les industries de fabrication métallique, où certaines ont connu un grand développement, tels les châssis et menuiseries en métal, les mobiliers, les lits métalliques, etc.

Une rapide analyse des divers secteurs permet de se rendre compte de la diversité des productions qu'offre aujourd'hui le Congo belge.

Dans la construction, l'industrie du bâtiment est en progrès constant.

C'est ainsi qu'entre 1954 et 1956 il a été demandé plus de 4.000 autorisations de bâtir. Mais il existe également diverses industries s'occupant de la fabrication des matériaux. La plus importante d'entre elles est l'industrie du ciment. Elle est surtout active dans les provinces de Léopoldville et du Katanga; d'autres cimenteries étaient toutefois en construction ou en projet dans la Province Orientale et au Kivu, et la capacité de production des industries existantes va encore être augmentée. C'est ainsi qu'à Léo-

cuivre. Les poudres et les explosifs sont produits par les usines d'Afrides à Kakontwe. Le restant provient presque exclusivement de la Sogechim à Jadotville qui exploite pour le compte de l'U. M. H.-K. les fours de grillage des blèndes.

Les savonneries se rencontrent dans les six provinces, mais c'est dans la province de Léopoldville qu'on rencontre les plus importantes. Les provinces qui ont avec Léopoldville les communications les plus aisées et les plus courtes (c'est-à-dire l'Equateur, la Province Orientale et le Kasai) voient peu à peu disparaître leurs petites savonneries locales au profit des grandes entreprises de la capitale. Dans celle-ci une concentration s'opère également : depuis l'absorption de Colohuile par Heilixer, seules subsistent trois savonneries, dont une se limite au savon courant

bleu marbré, les deux autres étendant leur activité à toute la gamme des savons.

La fabrication d'objets en plastique est localisée dans le Katanga, mais on songe à introduire cette industrie dans la province de Léopoldville où les gaines isolantes, les tuyaux, les objets sanitaires en plastique pourraient rencontrer un certain succès dans la construction, du fait de leur solidité et de leur prix peu élevé.

La production de couleur et de vernis progresse : une cinquième usine de peinture s'est installée à Léopoldville en 1956, tandis qu'au Katanga, deux usines ont fusionné.

La bouteilleuse installée à Léopoldville a une capacité annuelle de 24 millions de bouteilles, mais elle est en train d'accroître sa capacité de production.



Usine de la Cotocca à Busanga, dans le territoire de Banzyville.



Ouvrières au travail dans une fabrique de cigarettes à Stanleyville.

Enfin, signalons qu'on fabrique des bougies au Katanga, des insecticides dans la province de Léopoldville, des parfums et des brillantines dans les provinces de Léopoldville, du Katanga et du Kivu.

#### *Industrie alimentaire*

La production de sucre de la Compagnie Sucrière Congolaise à Moerbeke Kwilu représente en 1956 plus de 17.000 tonnes. L'industrie brassicole s'est assez bien étendue depuis trois ans. Il y a maintenant des brasseries dans toutes les provinces, sauf dans celle de l'Equateur, et la production totale dépasse 1 million 300.000 hectolitres. De nouvelles brasseries sont en construction dans diverses régions. On fabrique également des eaux gazeuses, des limonades et de la glace,

dont la production s'accroît de façon satisfaisante.

La production des huiles est également en progrès, particulièrement les huiles de palme et les palmistes. Les huileries établies au Katanga ont fait un gros effort pour améliorer leur équipement; l'huile de coton d'Elisabethville a par exemple complètement modernisé le sien et doublé sa capacité de production en 1956. Une huilerie d'arachides a été montée, la même année à Albertville.

De la margarine (562 tonnes) est produite à Léopoldville.

#### *Industrie textile*

Il existe actuellement 4 usines de tissage au Congo : Utextlo, Filisuf, Amuto et Solbena, qui ont produit 57.745.000 mètres de tissus en 1956.



Mise en place d'un essai de locomotive dans un atelier de la Compagnie C. F. L. à Albertville.

Utexko est le producteur le plus important. Un atelier de photogravure, d'une conception ultra-moderne, a été installé en 1955 qui permet d'exécuter n'importe quel dessin avec un délai de livraison nettement plus court que pour les articles importés. Une nouvelle usine de filature et de tissage, Solbena, a été mise en marche en fin d'année 1954. A la Filtisaf, de nouvelles extensions sont en cours : l'impression a été commencée en 1956, et Amato s'apprête à suivre la même voie.

Plus de 2 millions de couvertures ont été produites en 1956, par les deux usines existantes : la Socotes de Léopoldville et la Texto qui s'est établie à Albertville en juillet 1953.

Dans presque tous les domaines du textile, on

constate un sérieux accroissement de production. C'est le cas pour l'ouate, les sacs, les toiles imperméables, les cordes en fibres, les pansements, la confection et la bonneterie sont également en progrès partout. Au cours de l'année 1954, deux nouveaux ateliers de chemiserie se sont établis à Léopoldville, ce qui porte à six le nombre de chemisiers pour la province.

#### *Industrie du cuir*

L'industrie de la chaussure est surtout localisée dans la province de Léopoldville. Elle a produit près de 2 millions de paires en 1956. Vers le milieu de cette année, une nouvelle usine de souliers à bon marché s'est installée à Léopoldville.

tation plus rationnelle, qui prenne progressivement le caractère intensif. Il fallait aussi s'efforcer d'accroître le volume de la production agricole d'une manière sensible et durable, d'en augmenter la valeur marchande, et par conséquent, d'améliorer les revenus des producteurs agricoles et l'approvisionnement du Congo lui-même. Cette expansion, de toute manière, devait être stable et, tout en assurant un développement social harmonieux des masses coutumières, conserver intact le capital des ressources naturelles.

Pour agir avec efficacité, il était clair qu'une étude systématique des conditions propres au sol congolais s'imposait. Nos gouvernants se sont très tôt préoccupés de ce problème et depuis 1954, particulièrement, un gros effort de recherche a été fait.

L'Institut national pour l'Étude agronomique au Congo Belge (l'Inéac) est, parmi les institutions de recherche spécialisées, la plus importante. C'est ainsi que l'Institut a procédé à des études relatives à la sélection des semences en vue d'obtenir les espèces donnant les meilleurs rendements ou les qualités les plus demandées et il a obtenu des résultats remarquables. De même il a entrepris des essais de mécanisation et patronnés des spécialistes en pédologie et en botanique qui étudient les divers terrains de la colonie de manière à y fixer les cultures qui ont le plus de chance d'y réussir, et de définir les méthodes qui conviennent le mieux à la qualité des sols et aux caractéristiques du climat.

La mission antichérosive se préoccupe, pour sa part, de déterminer la meilleure manière de mettre



Champ de coton cultivé selon des principes nouveaux au paysannat indigène de Bambess dans l'Uele.

L'industrie des cuirs et peaux se rencontre dans la province de Léopoldville, ainsi qu'au Katanga.

#### *Industrie du tabac*

L'industrie du tabac est principalement localisée au Katanga et dans la Province Orientale. Elle enregistre des progrès constants; en effet, les cigarettes de fabrication locale ont un pouvoir concurrentiel relativement élevé du fait de leur qualité et de leur prix, ce qui explique leur succès. Aussi, Tabacongo à Elisabethville, a-t-il poussé sa mécanisation en 1954, de façon à atteindre une capacité de production de 12 millions de cigarettes par jour. En outre, une nouvelle société, la Camcongo a commencé sa production en février 1955.

#### *Industrie des fabrications métalliques*

Les industries mécaniques sont concentrées à Léopoldville, Elisabethville et Jadotville. Dans la Province Orientale se trouvent également trois firmes dont l'une, la Comuèle, fabrique des malles

métalliques, des charrettes métalliques, et a procédé en 1954 à une reconversion complète de son installation. Les deux autres usines, installées à Mahagi et à Basoko, produisent des casseroles en aluminium.

Les affaires les plus importantes sont toutefois celles des fûts métalliques et celles de constructions et de réparations navales.

La production de fûts suffit actuellement aux besoins du Congo.

En 1955, plusieurs productions nouvelles ont débuté à Léopoldville entre autres, la fabrication des lanternes tempêtes, des mobiliers métalliques (meubles de bureau, matelas et lits), poubelles et valises en aluminium. L'année 1957 a vu naître l'industrie du pneu.

La production de boîtes à conserves est assurée par trois firmes, Cobega, Socotole et Chanic. Entre la Cobega et la Socotole, il existe un accord : chacune fabrique des boîtes d'un certain contenu.

Enfin, le Congo produit encore de l'outillage, des châssis et des meuseuses métalliques, des fils et des câbles de cuivre, des boulons et des trousseaux métalliques.

## VI. Le développement agricole

La grande majorité des indigènes vit dans un milieu rural et en tire ses revenus. Un tiers seulement de la population adulte est au service d'entreprises européennes. Les deux tiers se composent d'indigènes travaillant pour leur compte. Parmi ceux-ci, les agriculteurs sont les plus nombreux - 85 % de la population noire réside en milieu coutumier ou rural. Sans doute, une partie se déplace-t-elle régulièrement pour travailler dans les entreprises européennes, mais elle reste malgré tout fidèle à son milieu d'origine, où elle continue d'habiter. L'immense majorité de cette population ne connaît donc d'autre activité ni d'autres ressources que le travail de la terre.

Ce fait, en soi, est extrêmement important, car l'agriculture constitue l'activité la plus propice à l'épanouissement de l'initiative individuelle : elle

évite la prolétarianisation des populations, maintient les cadres sociaux et constitue un puissant élément de stabilisation.

Aussi ne faut-il pas s'étonner si l'effort de nos gouvernants a été d'accroître, dans la mesure la plus large, l'importance de l'agriculture dans l'économie congolaise.

Cet effort a été conditionné, dès le départ, par les méthodes primitives d'exploitation existant alors au Congo. A notre arrivée dans le pays, en effet, les indigènes pratiquaient une agriculture de pure subsistance, fondée sur des procédés extensifs. Ces procédés avaient pour résultat d'épuiser la terre et d'exiger une rotation de plusieurs années avant que le sol se fût en état de supporter une nouvelle production. Il fallait donc engager l'agriculture dans la voie d'une exploi-



Travaux de motoculture au centre agricole du Groupe d'économie rurale à La Loua dans le Bas-Congo.

les terrains en valeur. Elle procède aux études, à l'expérimentation et à la démonstration dans les centres-pilotes, et à leur extension en dehors des centres. Jusqu'à présent, de grandes parties du Ruanda-Urundi et de la rive congolaise de la Ruzizi ont été organisées, tant pour les cultures sèches ou irriguées des indigènes que pour les cultures riches telles que la canne à sucre. Les rendements obtenus par la mise au point de systèmes de productivité améliorée ont fait doubler ou même quadrupler la production de certaines cultures.

Le groupe d'Économie rurale, qui travaille près de Léopoldville, a mis au point des méthodes de valorisation de l'effort indigène. Celui-ci arrive à des rendements nettement supérieurs à ceux qu'il obtient en culture coutumière.

De ce fait, il se procure des revenus de plus en plus importants, tout en assurant de mieux en mieux le ravitaillement des centres du Bas-Congo.

#### *La mécanisation*

La mécanisation est un des moyens les plus sûrs d'accroître le volume de la production. Elle paraît s'imposer au Congo dans deux cas : quand elle revient moins cher que la main-d'œuvre et quand elle permet de faire des travaux qu'un indigène ne saurait pas faire à la houe.

Elle revêt en fait deux aspects : l'un relatif à la mise en valeur des terrains, l'autre à leur exploitation.

La mise en valeur peut être plus ou moins importante, et aller de la simple construction de

tion, en collaboration avec les services officiels et le secteur privé, d'un réseau d'essais locaux de plus en plus serré qui permettra la généralisation des méthodes mises au point en station et la multiplication de variétés bien adaptées selon un système de diffusion préconisé et mis au point par l'Institut.

Enfin, dans toutes les recherches d'application, l'accent est mis de plus en plus sur l'aspect économique des techniques à l'étude, ce qui a justifié la création de la nouvelle Division d'Economie et de Sociologie agricoles.

Il va de soi que l'orientation de la politique générale de l'Institut vers des systèmes plus modernes d'agriculture s'est accompagnée d'une évolution des techniques d'investigation dans les jardins de sélection et les parcelles d'expérimentation, tout autant que dans les laboratoires d'analyses dotés actuellement d'un équipement digne des grands centres internationaux de recherches agricoles.

Les stations de sélection, de leur côté, ont enregistré de nouveaux succès, aboutissant d'une œuvre de très longue haleine. On cite, entre autres : les variétés d'élu de palmiers qui ont porté à 3 t/ha d'huile la production de palmiers industriels, celles de caféier et d'acajou qui enregistrent normalement des rendements de 1,5 t/ha, celle de cacaoyer qui produit une t/ha. Quant aux nouvelles variétés de maïs de montagne elles ont donné à Yangambi de 3 à 4 t/ha; pendant que les plantes d'altitude de théier, le caféier, le pyrèthre et le froment ont



Cour intérieure de la ferme expérimentale de l'Indac à Lusivirozi.



Vue du paysannat indigène de l'Uele, groupant des milliers de fermiers Babus.

chemins carrossables destinés à desservir des enclaves cultivées aux aménagements permettant non seulement la mécanisation totale de la culture, mais aussi l'application des procédés les plus modernes d'hydraulique agricole. La Mission antiérosive, s'est particulièrement signalée, à cet égard, par son action dans la vallée de la Ruzizi. Dès à présent, il existe un important parc de matériel lourd permettant l'exécution sur une grande échelle des travaux tels que l'essouchement, l'équipement antiérosif, le nivellement, le drainage et l'irrigation : bulldozers, draglines, niveleuses et autres engins lourds de terrassement.

L'exploitation des terres aménagées se fait, pour le compte des cultivateurs indigènes, à l'aide de tracteurs équipés de divers outils tractés. Le groupe d'économie rurale ne s'est pas borné à

étudier la mise en œuvre de ces procédés et il a poussé ses recherches jusqu'à la détermination des cultures qui restent rémunératrices tout en étant mécanisées. De plus, il s'est occupé de mécanisation de la préparation des produits et de celle de la récolte.

Les coopératives indigènes, le F. B. E. I., les caisses de circonscriptions indigènes, ainsi que les entreprises privées intéressées à la production, se sont également préoccupées de répandre la mécanisation en fournissant aux collectivités indigènes les moyens de supprimer la préparation manuelle de certains produits : par exemple, le tri du café, le décorticage des arachides, l'égrainage du maïs et le pilage du manioc. La Société Socratère Congolaise, de son côté, a combiné la culture mécanique du sol avec l'emploi d'engrais

organiques (compost) en vue de la production de la canne à sucre. De nombreuses autres sociétés, comme celles du groupe de la Société du Congo pour le Commerce et l'Industrie, les Huileries du Congo Belge, ont également effectué des essais en vue de mécaniser les opérations d'aménagement et d'entretien de plantations pérennes comme le caféier et le palmier.

La division de mécanique agricole et de génie rural de l'Institut national pour l'Etude agronomique au Congo Belge s'est attachée à l'étude des problèmes qui se rattachent tant aux travaux préculturaux (comme l'abatage des forêts, l'abatage et le débit du bois d'œuvre, le débardage par tracteurs et treuils) qu'aux travaux culturaux (comme le défrichage des jachères, la création de prairies, les semis mécaniques), au traitement

des produits (comme le décortiquage des arachides et du riz), qu'au transport en palmeries et à l'utilisation des tracteurs routiers. Pour ces diverses tâches, l'Institut emploie des buldozers, des tracteurs, des appareils de culture tractés ou portés, des dessoucheuses, des scies à chaîne et des appareils de chargement, des décortiqueuses d'arachides ou de riz, des égreneuses de maïs et des moyens mécaniques de transport.

Notons enfin qu'une commission, intitulée Commission de la Mécanisation au Congo belge a été constituée au Ministère des Colonies. Celle-ci se préoccupe de l'adaptation de l'outillage agricole à une production accentuée tout en tenant compte de la psychologie de l'agriculteur congolais et de l'usage qui devra en être fait. La division de mécanique agricole et du génie rural de



Laiterie coopérative indigène de Nyanza (Ronda).

L'Institut national pour l'Etude agronomique au Congo Belge se préoccupe également de cette question.

### *Le paysannat indigène*

Pour tirer les indigènes de leur immobilisme, le gouvernement a organisé une partie importante du milieu agricole cotumier sur des bases nouvelles, celles du *paysannat indigène*. Cette formule permet de supprimer le nomadisme en fixant les autochtones sur des bandes de terre où, par une rotation adéquate, ils reviennent à leur point de départ au bout d'un certain temps. Cette méthode permet d'envisager dès maintenant la transformation de l'agriculture extensive en agriculture intensive par l'utilisation des engrais. Les résultats obtenus sont remarquables, tant sur le plan humain que sur celui du rendement. En 1956, 146.715 paysans noirs ont été lotis sur 196.129 hectares. On espère fixer d'ici peu d'années près de 500.000 indigènes sur 4.000.000 d'hectares.

En une région du Kasai, le développement du paysannat a permis aux noirs de se procurer un revenu supérieur à celui qu'ils tiraient de leur travail salarié. Il en est résulté un commencement de reflux des indigènes vers la brousse, phénomène de retour à la terre qui est unique au monde.

L'instauration sans cesse croissante de coopératives, dont la formule s'adapte fort bien à la psychologie indigène, fut également un élément favorable pour la création du paysannat, de même que l'instauration d'un système de crédit à bon marché confié au Crédit Agricole Indigène. Celui-ci fonctionne parallèlement au Fonds du Bien-être Indigène, et est indépendant du soutien de trois milliards qui incombe au gouvernement de par le plan décennal.

### *Le volume de la production*

Les efforts consentis par le gouvernement ont donné, sur le plan de la production, des résultats importants.

Le coton, dont la culture s'intègre aisément dans la rotation des cultures vivrières et qui donne son produit en quelques mois, a permis d'amener de

nombreuses peuplades des régions excentrées à participer à la vie économique. La production qui s'exerce sur plus de 300.000 hectares est stabilisée à 150.000 tonnes par an, et ce malgré la diminution constante du nombre des indigènes qui y adhèrent. Cette situation tient à l'efficacité de la campagne de désinsectisation des champs qui s'est déroulée en zone Nord (13.320 ha) et en zone Sud (67.513 ha), et qui a notamment permis d'accroître fortement le rendement à l'hectare.

Le coton alimente une importante industrie textile dans la capitale congolaise et dans l'Etat, tout en fournissant à l'exportation des fibres qui sont très appréciées sur les marchés étrangers.

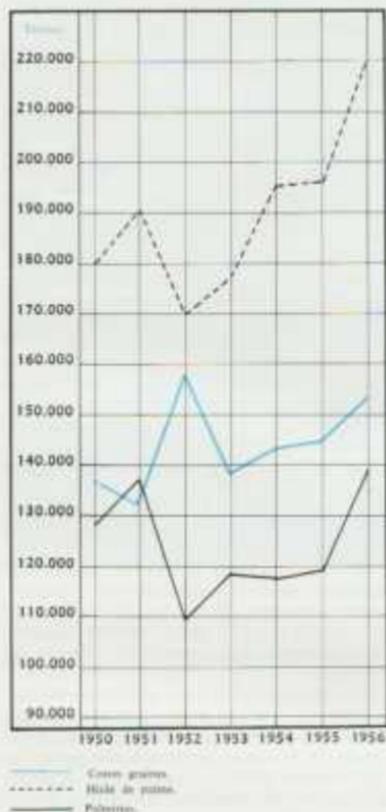
L'amélioration de productivité résultant du remplacement progressif des palmeraies naturelles par des palmeraies artificielles et le perfectionnement des huileries de palme et de palmistes font que la production tant d'huile de palme que de palmistes s'inscrit à un niveau remarquable (220.906 tonnes d'huile de palme en 1956 contre 179.523 tonnes en 1953 et 139.883 tonnes de palmistes en 1956 contre 118.836 en 1953). La stabilité des cours, un équipement industriel en valeur, la politique suivie en matière de valorisation des fruits des plantations indigènes favorisant les accords bilatéraux « usiniers-colonies indigènes » sont également des facteurs qui ont contribué grandement à cette expansion.

La production ainsi obtenue satisfait les besoins alimentaires de la population, des saonneries et des industries locales, non sans laisser de très larges excédents qui prennent le chemin de l'exportation (152.698 tonnes d'huile de palme et 44.616 tonnes de palmistes en 1956).

Le caféier est la culture de préférence du colon, mais elle est aussi celle qui se prête le mieux à l'établissement d'un paysannat stable, basé sur une culture pérenne de rapport.

De 23.286 tonnes en 1953, la production de café est passée à 38.669 tonnes en 1956. Elle a progressé de 33 %, depuis 1955. L'intérêt des colons pour cette culture reste grand : les superficies cultivées par eux ont encore augmenté en 1956 de 17 %, en même temps que le rendement à l'hectare s'améliorait, passant à 554 kilos contre 493 au cours de l'année 1955. Mais c'est surtout chez les indigènes que cette culture connaît l'intérêt le plus vif. Les extensions se sont chif-

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION AGRICOLE



frères en 1956 à plus de 3,000 hectares, dont 2,500 environ dans les paysannats.

L'exportation du café est en progression constante. Elle est passée de 43,678 tonnes en 1955 à 52,045 tonnes en 1956.

Dans le Kivu, où les planteurs de café ont connu des déboires dus au milieu naturel, et les

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION AGRICOLE



planteurs de quinquina des déboires dus à des raisons économiques, le théier a vu sa superficie cultivée augmenter d'un quart en 1956 et sa production doubler.

Deux usines gouvernementales sont en activité; une troisième est en montage dans la vallée de l'Osso. La qualité du thé du Kivu est très bonne

et les cotations obtenues sur le marché de Londres sont excellentes.

Les plantations d'*Hevea*, essence pérenne idéale pour la conservation des sols, sont en large extension. Les plantations indigènes sont passées de 76.690 ha en 1953 à 79.875 en 1956, et les plantations européennes de 56.630 en 1953 à 58.465 en 1956.

La production, qui stagnait aux environs d'un millier de tonnes avant la guerre, se chiffrait en 1953 à 21.409 tonnes. En 1956, elle est passée à 31.734 tonnes, et alimente des industries locales (fabrication de pneus, de chaussures, d'articles en écume de latex) qui commencent à prendre un essor appréciable.

#### *Les mesures économiques*

Il ne suffit pas de produire, encore faut-il exporter des produits de qualité à des prix qui soient compétitifs. La création, en 1939, des Offices de produits agricoles avait permis de conditionner des produits tels que le café, le thé, le



Cueillette du café dans une plantation du district de la Tshuapa.

pyrèthre et le quinquina. Le personnel de ces Offices continue aujourd'hui à veiller à l'amélioration des conditions de production agricole et à pourvoir les producteurs de renseignements susceptibles de valoriser au maximum leurs produits.

Au Kivu, une organisation particulière, appelée Bureau d'Etudes techniques, traite pour le compte des colons et des indigènes tous les problèmes de génie rural susceptibles d'améliorer les conditions de production.

Au Katanga, la valorisation des produits agricoles — spécialement de la viande — est assurée par le Bureau d'Etudes techniques du Comité spécial du Katanga. Une série d'ordonnances législatives réglementent l'exportation et exigent des conditions de qualité susceptibles de faire mieux apprécier les produits congolais sur les marchés mondiaux.

Le gouvernement s'est soucié, également, de donner au marché du coton une stabilisation favorable à la production par la création d'une Caisse de réserve. Un Fonds de crise a été institué, afin de permettre au gouvernement de pallier les inconvénients de la baisse dans certains autres produits agricoles.

#### *L'élevage*

Le cheptel devient d'année en année plus important. Son effectif global en 1956 se décomposait comme suit : 936.560 bovidés, 322.294 moutons, 621.722 ovins, 1 million 791.768 caprins, 1.917 solipèdes, sans compter les animaux de basse-cour.

En vingt ans, malgré les difficultés nées de l'hostilité de la nature et de l'existence de nombreuses maladies contagieuses propres aux pays chauds, les troupeaux de bovidés sont passés de 194.494 têtes à 509.640 en milieu indigène, tandis que les élevages européens voyaient leur cheptel passer de 119.791 têtes à 426.920 en 1956. Par rapport à 1955, le cheptel a gagné 8.886 têtes en milieu indigène et 28.080 têtes dans les élevages européens.

Les disponibilités des élevages restent cependant fort inférieures aux besoins actuels. Le tonnage des viandes importées en 1956 atteignit quelque 10.122 tonnes pour une valeur de 259.617.000 francs. La colonie reste donc larg-



Bétail appartenant à une société coloniale à Kolo dans le Bas-Congo.

ment tributaire de l'étranger pour ses approvisionnements en viande.

Les importations annuelles de viande correspondent à la production annuelle normale d'un troupeau de 380.000 bovidés. Aussi la politique de développement des élevages est-elle poursuivie sans répit. Elle est d'autant plus justifiée que l'accroissement des ressources des populations locales se traduit par une augmentation progressive de la consommation de produits d'élevage, qui se substituent de plus en plus aux produits aléatoires de la chasse.

Il est à noter que l'élevage des animaux de trait, bœuf ou cheval, présente un grand intérêt dans cette économie agricole encore proche du type primitif. Quand le tracteur et son utilisation coûtent trop cher, c'est vers lui que le paysan se

tourne. La rentabilité de son exploitation dépendant en grande partie de ses transports internes, le paysan recourt, en effet, à l'animal de trait qui, en se substituant à l'antique portage, est devenu un de ses meilleurs soutiens.

#### *L'exploitation forestière*

La forêt de type équatorial couvrant la cuvette centrale et le Mayumbe représente 1.103.000 kilomètres carrés. Si l'on y ajoute les 95.000 kilomètres carrés de savanes boisées assimilables à la forêt et les 8.000 kilomètres carrés de galeries et de lambeaux forestiers, on obtient une superficie boisée de 1.206.000 kilomètres carrés, soit un taux de boisement global égal à 51,4 % de la superficie totale du Congo.



Abattage d'un limbu dans la forêt de Myumbé.

Or, sur cette superficie, seules sont exploitables actuellement les forêts situées à proximité immédiate des grandes voies d'évacuation et surtout celles du Myumbé, ainsi que les massifs avoisinant les grands centres. Si, de plus, on tient compte de l'hétérogénéité de la forêt naturelle et de la dispersion des arbres économiquement exploitables dans le présent, on comprendra que ce capital formidable ne peut donner qu'une très faible production.

La forêt peut être considérée soit comme productrice de bois d'œuvre, soit comme productrice de bois industriel.

En fait de bois d'œuvre, la forêt congolaise n'a qu'une production relativement faible : 20 mètres cubes en moyenne à l'hectare. Ce bois est utilisé en grande partie pour la consommation locale,

un petit nombre d'essences seulement étant l'objet d'exportations.

Le volume de bois d'œuvre consommé au Congo augmente sans cesse au détriment des exportations.

#### Grumes en m<sup>3</sup>

	1945-1946	1954	1955	1956
Volume total abattu	348.073	812.571	850.843	700.000
Exporté	76.108	133.442	142.376	100.000
Livré en sécurité	271.965	679.129	708.467	600.000

#### Bois scié en m<sup>3</sup>

	1945-1946	1954	1955	1956
Volume total abattu	87.954	321.069	266.179	200.000
Exporté	34.540	45.000	39.527	200.000
Consommé sur place	53.414	276.069	226.652	200.000

Afin de diminuer le prix de revient des bois d'œuvre, ce qui devait permettre une exportation à des prix plus compétitifs, le service forestier a entrepris dans les régions les mieux situées, telles le Mayombe et les environs des grands centres, des programmes de plantation d'essences exportables ou d'enrichissement de peuplements naturels en essences de choix. Ces programmes tendent à obtenir des forêts produisant quelque 200 m<sup>3</sup> à l'hectare, soit 10 fois plus qu'à l'heure actuelle. Ils comportent le traitement de 75.000 hectares de forêt et la plantation d'essences de valeur, soit en layons, soit après coupe rase du peuplement primitif.

Le développement de l'exploitation forestière étant fonction de l'installation de complexes industriels du bois dans la cuvette, des projets importants sont à l'étude à ce sujet. Il est clair toutefois que si l'on veut réaliser au Congo une exploitation intensive mais rationnelle, il convient de faire des études forestières très poussées, de réaliser des peuplements homogènes, et enfin de développer les techniques d'utilisation du bois, notamment la récolte mécanique, la manipulation mécanisée après la coupe, le traitement physique et chimique, l'intégration des opérations de récolte et du traitement industriel, ainsi que la gestion de l'ensemble des activités forestières.

## VII. Le Colonat

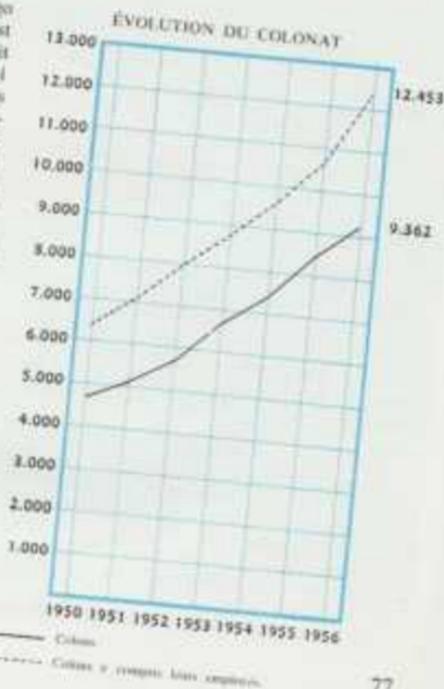
Le nombre des colons blancs établis au Congo ne cesse de s'accroître d'année en année. C'est ainsi qu'au 31 décembre 1956, il y avait 9.362 colons européens au Congo, dont 5.311 d'origine belge et 4.051 d'origine étrangère. Ces 9.362 colons se répartissaient de la façon suivante : 1.779 colons agricoles, 1.268 colons artisans, 3.593 colons commerçants, 1.434 colons industriels, 732 colons de profession libérale, 467 colons de professions multiples et 89 colons pensionnés ou rentiers.

L'augmentation du nombre des colons blancs se manifeste surtout dans la catégorie des colons agricoles. En 1956, celle-ci a augmenté de 256 unités sur une augmentation totale de 860, soit environ 30 %.

Depuis 1954, le ministre Buisseret a pris de nombreuses mesures destinées à défendre le colonat blanc et à favoriser son extension. L'inventaire qui va suivre démontre que son action s'est étendue à tous les domaines et qu'elle constitue véritablement une politique du colonat, à la fois neuve et hardie.

### 1. Sur le plan administratif

Dès 1954, le ministre se préoccupa de réorganiser le statut du colonat en créant un Service





Type d'habitation pour Congolais construite à Befala avec l'aide du Fonds du Bien-être indigène.

temps, il a effectué des travaux d'infrastructure et des constructions de bâtiments communitaires pour un montant de 862 millions.

Le Fonds d'Avance s'occupe surtout des milieux extra-coutumiers des petites et des grosses agglomérations. Comme son nom l'indique, il consent des prêts à la construction. Fin 1956, il avait consenti 30.436 prêts totalisant 1.208.132.592 francs. Son succès se confirme d'année en année. En 1955, il avait en effet, consenti 30 % de crédits en moins.

Le Fonds du Roi, créé en 1955, avec une dotation initiale de 2 millions, n'a véritablement commencé son action qu'à partir de mai 1956, bien que certains chèques symboliques aient déjà été distribués fin 1955. Encore que certaines diffi-

cultés se soient présentées dès le début de son activité, notamment ce qui concerne l'adaptation des critères d'intervention aux contingences locales, le Fonds est intervenu en 1956 dans 777 cas, totalisant 902.391 francs.

Quant à l'initiative privée, elle joue, bon gré mal gré, un rôle important dans le développement de l'habitation du fait que les prescriptions légales en matière de contrat de travail l'obligent à loger décemment les travailleurs occupés dans ses entreprises.

L'administration ne possède pas de statistiques concernant les réalisations de l'initiative privée, mais on peut affirmer que la main-d'œuvre indigène dispose de logements décentes en nombre suffisant, puisque les contrôles effectués par les

inspecteurs de la main-d'œuvre ne signalent que très peu d'infractions en la matière. La situation des travailleurs des grandes agglomérations urbaines, où l'obligation de logement est remplacée par une indemnité de logement, est beaucoup moins bonne; l'action de l'Office des Cités africaines et du Fonds d'Avance est précisément orientée pour pallier cette carence dans la mesure du possible.

Dans les campagnes, c'est le Fonds du Bien-être indigène qui joue à présent le rôle essentiel. Depuis 1956, en effet, c'est lui qui est chargé de procéder à l'amélioration des logements dans les milieux extra-coûtumiers. A cet effet, il a créé une Commission destinée à l'étude des problèmes de l'habitation rurale, tandis que ses directeurs régionaux consultaient les indigènes et faisaient le point au sujet des possibilités de réalisation.

Une somme de 10 millions 400.000 francs a été engagée pour supporter la charge des premiers investissements nécessaires au démarrage

des travaux, de l'acquisition des matériaux de construction et enfin de l'octroi de prêts remboursables en 10 années.

Le Fonds d'Avance intervient également, dans quelques régions, pour la construction d'habitations rurales. Des instructions ont été données pour élargir, dans la mesure du possible, les prêts aux populations coutumières.

Le Fonds du Roi, enfin, est chargé d'intervenir également dans l'amélioration de l'habitat rural.

Dans le courant de l'année, un commissariat au logement a été instauré. Il est chargé de coordonner la politique du logement et de rationaliser les activités de l'Office des Cités africaines, du Fonds d'Avance, du Fonds du Roi et du Fonds du Bien-être indigène.

Parmi les principes nouveaux que cette coordination a mis en avant, on notera l'adaptation technique aux conditions régionales et locales, ainsi que l'adaptation aux besoins et aux traditions des autochtones.

### III. Le développement de la législation sociale

Après l'amélioration de la santé publique, il est un problème que le progrès social au Congo contribue à mettre de plus en plus en évidence : celui de l'harmonisation des conditions de vie entre blancs et noirs.

Certes, il était fatal qu'au départ, il y ait entre eux-ci des différences de niveau très profondes. Les noirs, primitifs et sans moyens, vivaient d'une terre dont ils étaient incapables d'exploiter toutes les ressources. Les blancs, par contre, avaient des connaissances, des possibilités, une culture supérieures : ils jouissaient de conditions de vie élevées; pour venir en Afrique, ils avaient sacrifié bien des choses, pour lesquelles ils pouvaient légitimement réclamer une compensation. Il était donc inévitable que le régime de vie des deux races s'établisse sur des bases fort inégales.

Seulement cette situation, normale à l'origine, devient tout à fait anormale quand le noir, profitant des leçons du blanc, s'élève à son niveau et acquiert la même valeur professionnelle et

humaine. Dans ce cas, le maintien de conditions de vie dissemblables devient injuste, dans la mesure où il se fonde non sur les capacités et les mérites, mais uniquement sur la différence de races.

Or, on assiste pour le moment au Congo à une phase d'évolution au cours de laquelle le noir tend à rejoindre progressivement le blanc, tandis que s'élabore une communauté belgo-congolaise fondée sur une libre association. Il est clair qu'à ce stade, la communauté n'est viable que si elle ne compte plus de privilégiés, mais des hommes égaux en droits et jouissant, à capacités et à mérites égaux, de conditions de vie identiques.

Une telle évolution pose évidemment des problèmes complexes. Celui des rémunérations est de beaucoup le plus important. Il faut qu'on arrive — sans aucune discrimination entre indigènes et non-indigènes — à l'application immédiate du principe « A travail égal, salaire égal ».

Mais l'élaboration d'une législation du travail

à la reconversion quinquina-café dans les provinces de l'Est.

Au 31 décembre 1956, 32 planteurs avaient reçu des prêts destinés à la reconversion de leur activité pour un montant total de 14 millions 059.700 francs. En outre, 23 prêts, d'un montant de 10 millions 612.000 francs avaient été octroyés sur la base des dispositions visant à raffermir le marché du quinquina.

### 3. Sur le plan économique

Sur le plan économique, de nombreuses facilités sont accordées aux colons dans les domaines les plus divers.

a) Il y a un certain temps qu'il existe des maisons d'accueil pour les colons arrivant d'Europe. Mais depuis 1954, la construction de ces maisons s'est amplifiée et s'est étendue à une quarantaine de localités, en même temps que leur occupation était rationnellement réglementée. Ces maisons — dont le loyer est inférieur à celui demandé dans le privé — constituent évidemment un gros avantage pour le colon qui arrive d'Europe et qui doit s'installer, souvent, à grands frais. La perception d'un loyer très modique permet simplement à l'Etat d'amortir le coût des constructions.

Depuis 1954, on en a construit à Kolwezi, à Elisabethville, à Jadotville, à Stanleyville, à



Un colon installé à Obokote exploite 450 hectares de citronnelle produisant une huile utilisée en parfumerie. Voici un tracteur au travail dans un champ de citronnelle.

Coquilhatville, à Luluabourg, à Léopoldville, à Gomu, à Bukavu, à Buma, à Poulis, à Kindu et à Kamina. A Léopoldville, il a été décidé de construire un immeuble de 20 appartements pour les colons qui arrivent.

Dans le même ordre d'idées, le colon bénéficie d'une intervention de la Colonie dans ses frais de voyage Belgique-Congo ou vice versa. Après plusieurs remaniements, au cours de la présente législature, une formule acceptable a pu être trouvée dont la portée est la suivante : chaque colon et membre de sa famille peut recevoir de l'Administration un réquisitoire lui donnant droit à une ristourne de 1.500 francs sur le prix du ticket de passage dans la classe la moins chère du trajet Belgique-Congo. Un projet est même à l'étude pour porter cette somme à 3.000 francs. Un système analogue fonctionne pour le trajet Congo-Belgique, à condition que le colon justifie de trois ans de séjour ininterrompu à la Colonie (sauf certificat médical). En vue de l'exposition de Bruxelles de 1958, la ristourne sera toutefois accordée à tout colon qui en fera la demande, sans distinction de séjour à la colonie.

Le colon belge malchanceux qui, ayant tenté sa chance à la colonie, n'a pu y réussir, peut obtenir, pour lui et sa famille, un billet de retour gratuit en Belgique pour autant qu'il ait effectué 15 ans de séjour ininterrompu à la Colonie, quo son retour soit définitif, qu'il s'agisse de sa famille au sens strict du terme, et que ses ressources soient réputées être faibles.

b) Mais il ne suffit d'octroyer ainsi aux colons certains avantages, encore faut-il leur donner les possibilités de gagner leur vie. Aussi, le ministre s'est-il efforcé d'accroître le plus possible les débouchés offerts aux colons en prenant diverses mesures :

Depuis 1954, par exemple, la prospection des blocs de colonisation a été à la fois intensifiée et établie sur des bases plus rationnelles. Deux missions de prospection fonctionnent en Province Orientale à charge du budget extraordinaire. Elles ont notamment pour mission de rechercher les blocs de colonisation destinés à être occupés par les élèves des fermes-écoles de Lulu et de Loda. Des usines, des laiteries, des abattoirs ont été construits de façon à valoriser les produits agri-

coles. Les usines à thé, par exemple, donnent de bons résultats. Dans les quartiers industriels des centres, des lotissements ont été également réservés au colonat.

Les systèmes dits « en régie » qui étaient la règle naguère pour les travaux publics sont de moins en moins employés, et ils ne le sont plus là où l'Administration peut faire appel à l'initiative privée. En outre, dans le but d'éviter que les adjudications des grands travaux ne soient remportées uniquement par de grands organismes financiers, le ministre a ordonné le fractionnement des travaux, rendant ainsi ces derniers accessibles à la petite entreprise.

Enfin, le ministre a ordonné qu'il soit recouru, dans toute la mesure du possible, au commerce local pour les achats de l'Administration.

c) Parallèlement, l'action des organismes spécialisés dans l'étude des débouchés des produits agricoles s'est encore accrue depuis 1954. Parmi ces organismes, les plus importants sont l'Office des Produits agricoles de Costermansville (O. P. A. C.) à Bukavu, l'Office du Café Robusta à Léopoldville (O. C. R.) et l'Office des Produits agricoles de Stanleyville (O. P. A. S.) à Bunia.

d) Sur le plan fiscal, enfin, les articles 44, 48, 75 du décret du 10 septembre 1951 et les dispositions spéciales du décret du 10 juin 1952 (relatif aux droits d'entrée) ont été appliqués avec le plus grand esprit de tolérance. Les règles de cette application ont été, en fait, considérablement assouplies.

#### 4. Sur le plan social

Sur le plan social, diverses mesures favorables ont été prises également.

C'est ainsi que le système de la carte d'assistance médicale a été enfin rationalisé en 1955. Deux genres de cartes ont été établis : la carte A qui donne droit à tous les soins médicaux et chirurgicaux gratuits, et la carte B qui donne droit au remboursement des interventions médicales et chirurgicales importantes justifiant une aide exceptionnelle de la part du gouvernement. D'autre part, l'état de besoin donnant droit à la délivrance de la carte A a été nettement défini.

C'est ainsi qu'une législation interraciale sur le contrat d'apprentissage a été adoptée et

que le gouvernement a subside à raison de 300 000 francs les organisations professionnelles de colons, et assuré une représentation du colonat au sein des organisations constituées.

C'est ainsi, enfin, que les enfants de colons, sans diplômes, peuvent être engagés, jusqu'en

1960, comme agents temporaires dans l'administration.

Diverses autres mesures sont encore à l'étude, comme la création de mutualités de colons, et la création de caisses de compensation pour allocations familiales.

## VIII. La Productivité

L'intérêt d'accroître la productivité en vue d'atteindre pour le travailleur un niveau plus élevé de bien-être est universel.

Étant donné le stade retardé de développement économique et la menace du manque de main-d'œuvre, le problème est devenu particulièrement urgent en Afrique.

Les six gouvernements membres de la C. C. T. A. ont décidé de poursuivre les recherches et les expériences sur tous les facteurs qui affectent la productivité et qui caractérisent fondamentalement la situation en Afrique.

L'Institut interafricain du Travail, établi sous l'égide de la C. C. T. A., constitue un centre d'information destiné à recueillir, à diffuser et à échanger des informations sur tous les aspects du problème du travail. Cet organisme est chargé de promouvoir et de centraliser l'action commune des gouvernements membres de la C. C. T. A.

Au Congo belge l'étude des problèmes que pose l'amélioration de la productivité paraît particulièrement souhaitable dans les secteurs des moyennes et petites entreprises et plus spécialement dans l'agriculture.

Dans ce domaine il convient d'examiner particulièrement le manque de formation professionnelle de l'autochtone, l'alimentation déficiente, l'état sanitaire des travailleurs, l'encadrement de l'autochtone.

Il a paru opportun de créer dans le cadre de l'Administration métropolitaine, une commission de la productivité, organisme composé de personnes compétentes en matière de productivité et connaissant le Congo.

Cet organisme qui sera consulté avant de tracer les lignes générales de l'amélioration de la productivité au Congo, a été créé le 17 octobre 1956.

Il s'est réuni trois fois dans le courant du dernier trimestre de l'année écoulée.

Lors de ces réunions, il est apparu que l'étude du problème devait être confiée à une série de groupes d'étude ou commissions qui envisagent chacun un aspect particulier du problème global.

Les commissions constituées sont les suivantes :

— La Commission de la terminologie, qui doit définir les concepts et établir un langage commun pour l'usage des autres commissions;

— La Commission de l'artisanat et des petites entreprises, qui se divise en quatre groupes, celui des entreprises agricoles indigènes, celui des entreprises européennes de même nature, celui des entreprises non agricoles indigènes et celui des entreprises européennes de même nature;

— La Commission de l'énergie;

— La Commission de l'absentéisme et de l'instabilité de la main-d'œuvre;

— La Commission de l'évolution des besoins indigènes;

— Enfin la Commission de comparaison des productivités.

Ces Commissions ont déposé leurs rapports le 30 juin 1957.

Actuellement ces rapports font l'objet d'un examen de la part de l'organisme consultatif afin de déterminer l'ordre de priorité des problèmes à étudier.

Conformément à notre volonté de décentralisation réelle et en raison de la diversité des situations de fait au Congo, les directives doivent être formulées à l'échelon provincial, voire en certains cas à un niveau plus restreint. La supervision de cette tâche qui chevauche sur l'économique, l'éducatif et le social, serait utilement confiée à l'un des commissaires provinciaux.

## CHAPITRE III

### L'ACTION SOCIALE

#### I. L'action sanitaire

L'amélioration de la santé est nécessairement le premier objectif que doit poursuivre un gouvernement qui recherche l'expansion économique et le progrès social. Il ne peut, en effet, y avoir de développement ni d'émancipation de la population autochtone tant que celle-ci reste un foyer permanent de maladie. Aussi l'Etat a-t-il fait un gros effort, depuis quelques années, pour améliorer son équipement médical. On peut s'étonner que cet effort n'ait été fait qu'assez tard, mais il faut comprendre que l'action coloniale, à ses débuts, ne se prêtait guère à une action sanitaire systématique. En effet, ce n'est qu'en 1897 seulement que fut créé à Léopoldville le premier laboratoire du Congo. D'ailleurs, en 1908, la colonie ne comptait en tout et pour tout que 30 médecins et un pharmacien.

Cependant, sur les ordres du roi Léopold II, une école de médecine tropicale fut créée à Bruxelles en 1906. Des commissions médicales et des missions spéciales furent envoyées sur place. Et en 1909, une réelle concentration des efforts se réalisa grâce à la création d'un service médical. Celui-ci eut désormais pour tâche de centraliser les renseignements, de coordonner les initiatives et d'organiser méthodiquement la campagne médicale.

Après la guerre 1914-1918, plusieurs organismes privés vinrent appuyer les initiatives de l'Etat : de nombreux hôpitaux et dispensaires furent créés. Mais l'importance des résultats obtenus ne put masquer le fait que ceux-ci étaient encore insuffisants pour résoudre, à bref délai, le problème de la santé publique. C'est que ce problème, en effet, dépasse le cadre strictement médical : il postule une amélioration des conditions de l'hygiène générale, et notamment de l'alimentation, de l'approvisionnement en eau potable, de l'habitation, de l'habillement et de l'hygiène corporelle. Aussi fallut-il que le plan décennal mette sur pied un programme axé à la fois sur l'action médicale et sur l'amélioration de l'hygiène générale, pour que le relèvement sanitaire puisse passer du domaine des intentions à celui de la réalité.

Depuis qu'il dirige le département, le ministre Buisseret a donné à ce programme d'ensemble une extension remarquable. Non seulement il a poursuivi l'équipement des zones rurales en formations médicales, mais il a fortement encouragé les campagnes menées contre les maladies épidémiques et endémiques. Parallèlement, il a fait renforcer l'assainissement du milieu, et donner à la médecine préventive une impulsion nouvelle.

Ils répondent en fait à des nécessités politiques, sociales et économiques.

Il n'était pas possible, en effet, de laisser se prolonger l'erreur qu'était le fait de cloisonner les Européens et les indigènes et d'imposer aux uns et aux autres certaines limitations, comme celle qui limitait le champ d'action du syndicat indigène au district alors que la règle était ouvertement violée à l'échelon de la province.

D'autre part, la naissance d'une opinion publique et le développement de la société urbaine devaient nécessairement provoquer l'éclosion de conceptions similaires aux nôtres dans le domaine des rapports de l'employeur et du travailleur.

Il n'était pas favorable enfin à l'éclosion de la communauté belgo-congolaise que le travailleur congolais acquit le sentiment, vrai ou faux, qu'il est moins défendu vis-à-vis des abus de la puissance économique que son confrère métropolitain.

Diverses difficultés se sont présentées. Certains craignaient l'intrusion prématurée, par le truchement des syndicats métropolitains, des conceptions, et partant, des luttes politiques métropolitaines.

Cette crainte fut rencontrée en donnant pour objet exclusif aux associations professionnelles prévues par le décret, la défense et le développement économique, professionnel et social de leurs membres.

De même, l'élimination d'associations professionnelles et de syndicats suspects est assurée par la nécessité de l'agrégation des associations professionnelles.

Enfin, le droit de grève est refusé aux agents des administrations publiques.

L'ensemble est de nature à créer une législation plus cohérente, quoique de portée émancipatrice modérée. Fondé sur une interracialité qui en est l'innovation majeure, il évitera la création de syndicats subversifs ou xénophobes.

Une ordonnance législative du 20 septembre 1957 est venue organiser la procédure de conciliation et d'arbitrage en matière de conflits du travail.

Chaque partie proposera d'abord à l'autre des négociations directes et, si celles-ci n'aboutissent pas après une semaine d'efforts, l'employeur ou avisera l'Administrateur territorial. Celui-ci instituera des échanges de vues et s'il le juge opposé, réunira le conseil d'entreprise ou le conseil local des travailleurs. Procès-verbal de ces échanges de vues sera alors dressé et, en cas de non-conciliation, envoyé au Commissaire du district qui constituera une commission de conciliation composée de 5 membres et d'un secrétaire, et dont la présidence sera exercée par un magistrat ou, à défaut, par un fonctionnaire. Deux membres de cette commission seront des employeurs, les deux autres seront des employés ou des représentants d'employés. Les uns et les autres devront être étrangers à l'entreprise. Sur convocation, les parties en conflit se présenteront devant la commission; celle-ci les entendra et s'efforcera de les mettre d'accord. Si la commission échoue dans ses efforts, le président invitera les parties à signer un compromis d'arbitrage. Au cas où les parties en cause refuseraient de signer le compromis, le président adressera un rapport au Gouverneur de province qui, s'il le juge utile, constituera une commission supérieure de conciliation composée de sept membres: trois magistrats, deux employeurs et deux employés.

La constitution de cette commission sera portée à la connaissance des parties. Si les efforts de conciliation échouaient à nouveau, un procès-verbal de carence sera dressé, lequel sera transmis au Gouverneur de province. Les parties ne pourront recourir à la grève ou au lock-out qu'en cas d'échec final de la procédure ou d'incapacité par l'autre partie de l'accord conclu ou de la décision d'arbitrage intervenue. Le recours à un procédé sera subordonné à la notification d'un préavis de 4 jours au Gouverneur de province et à la partie adverse. Les infractions à ces dispositions seront passibles des peines prévues à l'article 7 du décret du 25 janvier 1957, relatif au droit d'association.

#### IV. Le développement de l'enseignement

L'enseignement est un des problèmes essentiels qui se posent au Congo, et ce pour deux raisons :

La première, c'est que l'enseignement doit répondre à des besoins économiques et sociaux précis. On attend de lui qu'il pourvoie aux nécessités de la technique, et qu'il donne à l'économie ce qui lui manque : des médecins, des ingénieurs, des ouvriers qualifiés. On attend de lui qu'il assure la transformation de l'artisanat coutumier en une classe moyenne de travailleurs indépendants et qu'il assure la promotion de la femme noire, dont le retard sur l'homme ne cesse de s'aggraver.

La seconde raison, c'est que l'enseignement doit jouer au Congo un rôle beaucoup plus important que celui qu'il joue en Belgique même. On attend de lui, en effet, qu'il répande la connaissance et la culture, mais aussi qu'il forme le caractère des populations.

Ces deux raisons justifient amplement l'impulsion que le ministre Buisseret a donnée au secteur de l'enseignement. Fin 1954, il y avait au Congo 16.071 élèves européens et 1.112.562 élèves noirs; fin 1956, on comptait 21.360 élèves européens et 1.282.646 élèves noirs. Le nombre des écoles était passé de 23.944 en 1954 à 26.535 en 1956 et le montant des crédits accordés, de 716 millions à 1 milliard 150 millions.

En matière d'enseignement, le ministre Buisseret s'est fondé sur trois principes : d'abord adapter l'enseignement aux besoins du Congo moderne; ensuite, établir une véritable égalité du père de famille; enfin, assurer une saine émulation entre les divers types d'enseignement, sur le pied d'une stricte tolérance.

Ces trois principes ont permis de donner à l'enseignement général et à l'enseignement technique un développement sans précédent.

##### *L'enseignement général*

La structure de l'enseignement pour Européens est exactement calquée sur la nôtre. Celle de

l'enseignement pour noirs, par contre, est assez complexe.

L'enseignement pour noirs comprend à la base un degré primaire de 2 années, suivi d'un premier degré primaire de 2 années. Ce dernier ouvre aux petits noirs l'accès au second degré ordinaire (fermes écoles, écoles professionnelles agricoles, écoles d'auxiliaires, écoles d'apprentissage pédagogique, ateliers d'apprentissage, écoles artisanales et écoles d'aides-infirmiers) et au second degré sélectionné. Celui-ci mène à l'enseignement moyen (écoles moyennes, écoles de moniteurs, d'instituteurs agricoles, de gardes-sanitaires, d'infirmiers, écoles professionnelles, écoles d'administration), à l'enseignement secondaire général (sections latines ou scientifiques et petits séminaires) ou à l'enseignement secondaire orienté (sections de géomètres-arpenseurs, sections normales, sections d'éducation physique, d'assistants agricoles, d'assistants médicaux et vétérinaires).

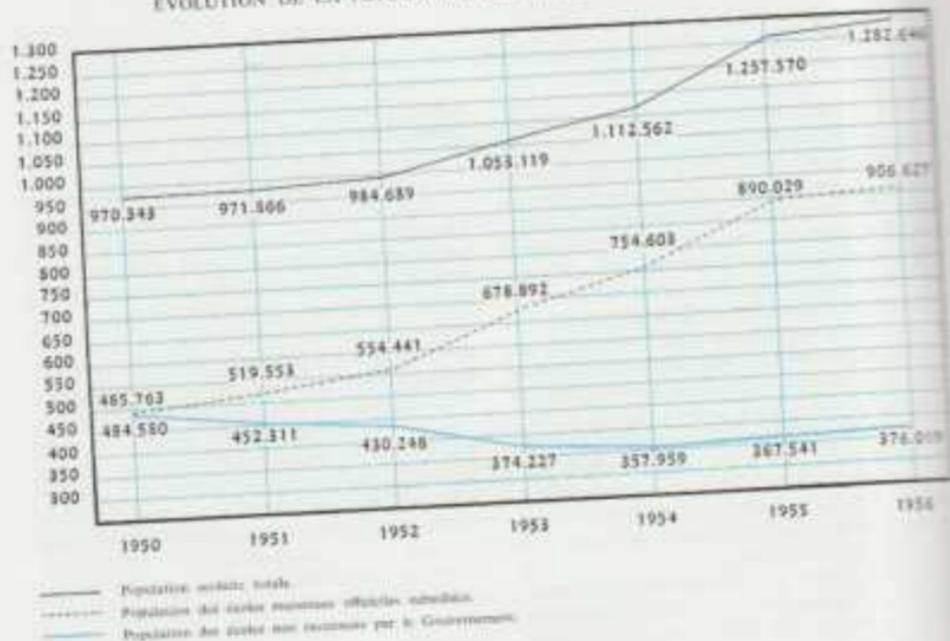
Quant à l'enseignement pour filles, il comprend une préprimaire de deux années, un premier degré primaire de 2 années, des classes périmaires et ménagères du premier degré. Le premier degré primaire donne accès au second degré ordinaire (écoles d'aides-accoucheuses, écoles ménagères, écoles d'apprentissage pédagogique), aux écoles périmaires du second degré et aux écoles du second degré sélectionné (écoles d'auxiliaires, de monitrices, d'infirmières-accoucheuses, écoles moyennes ménagères).

L'ensemble de cet enseignement, filles et garçons, a été longtemps du domaine exclusif des sociétés et des missions. Ce sera le mérite du ministre Buisseret d'avoir compris que les desiderata déjà anciens et persistants des masses congolaises exigeaient un effort de l'Etat en matière d'enseignement, et d'avoir créé, à côté du réseau existant, un enseignement officiel apte à suppléer aux insuffisances de l'enseignement privé.

Cette réalisation n'alla pas sans soulever, de la part de certains, des protestations assez vives.

En fait, l'existence de l'enseignement officiel

## ÉVOLUTION DE LA POPULATION DES ÉCOLES POUR INDIGÈNES



n'était pas une nouveauté au Congo. Un matin de septembre 1946, une poignée de professeurs avaient pris l'avion d'Afrique et avaient été y fonder trois athénées pour Européens : Léopoldville, Elisabethville et Bakavu. Une tâche immense les attendait. D'aucuns prétendaient, en effet, que cette tâche était nuisible et ils prédisaient son échec. D'autres accusaient ces pionniers et le ministre des Colonies d'alors, M. Godding, de chercher à détruire l'assise principale du Congo : ils prédisaient la fin de l'œuvre africaine de la Belgique et affirmaient que les parents n'envoieraient jamais leurs enfants dans des écoles de perdition.

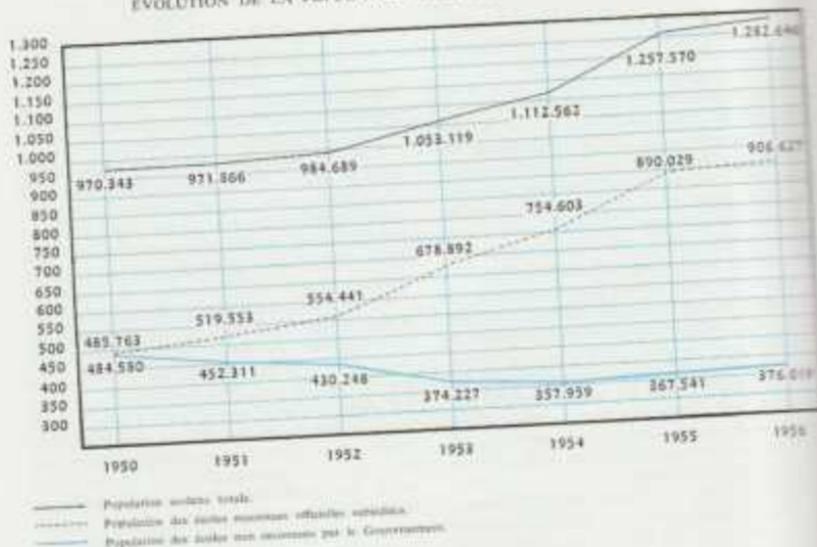
Dès la première rentrée scolaire, le succès fut décisif : il s'accrut sans cesse et fit taire définitivement toutes les oppositions. En 1947, Jadotville eut son athénée; puis ce fut le tour de Stanleyville en 1948 et de Luluabourg en 1952. Quand le ministre Buisseret reprit le département des

Colonies, la présence de l'enseignement officiel pour blancs était indiscutable et indiscutée. Partout les parents réclamaient des écoles d'Etat. Aussi le ministre multiplia-t-il les écoles primaires et les athénées officiels. Il y en eut à Kolwezi, Coquilhatville, Kamina, Albertville et Manono, cependant qu'une école secondaire était ouverte à Uvumburu. A l'heure actuelle, c'est bien simple, le nombre des athénées officiels est égal à celui des collèges privés.

Un tel exemple aurait dû inciter les détracteurs de l'école publique à réfléchir. Hélas, il n'en fut rien. Quand le ministre voulut, en 1954, ouvrir des écoles officielles pour noirs, il fut accusé de faire la guerre scolaire, alors que son but n'était même pas de faire concurrence à l'enseignement privé.

Une fois de plus, le succès vint démentir les effets d'une propagande hostile. Des groupes scolaires, comportant des classes primaires et les

## ÉVOLUTION DE LA POPULATION DES ÉCOLES POUR INDIGÈNES



n'était pas une nouveauté au Congo. Un matin de septembre 1946, une poignée de professeurs avaient pris l'avion d'Afrique et avaient été y fonder trois athénées pour Européens : Léopoldville, Elisabethville et Bukavu. Une tâche immense les attendait. D'aucuns prétendaient, en effet, que cette tâche était nuisible et ils prédisaient son échec. D'autres accusaient ces pionniers et le ministre des Colonies d'alors, M. Godding, de chercher à détruire l'œuvre principale du Congo : ils prédisaient la fin de l'œuvre africaine de la Belgique et affirmaient que les parents n'enverraient jamais leurs enfants dans des écoles de perdition.

Dès la première rentrée scolaire, le succès fut décisif : il s'accrut sans cesse et fit taire définitivement toutes les oppositions. En 1947, Jadotville eut son athénée; puis ce fut le tour de Stanleyville en 1948 et de Luluabourg en 1952. Quand le ministre Bulseret reprit le département des

Colonies, la présence de l'enseignement officiel pour blancs était indiscutable et indiscutée. Partout les parents réclamaient des écoles d'Etat. Aussi le ministre multiplia-t-il les écoles primaires et les athénées officiels. Il y en eut à Kolwezi, Coquilhatville, Kamina, Albertville et Moussoundou, cependant qu'une école secondaire était ouverte à Usumbura. A l'heure actuelle, c'est bien simple, le nombre des athénées officiels est égal à celui des collèges privés.

Un tel exemple aurait dû inciter les détracteurs de l'école publique à réfléchir. Hélas, il n'en fut rien. Quand le ministre voulut, en 1954, ouvrir des écoles officielles pour noirs, il fut accusé de faire la guerre scolaire, alors que son but n'était même pas de faire concurrence à l'enseignement privé.

Une fois de plus, le succès vint démontrer les effets d'une propagande hostile. Des groupes scolaires, comportant des classes primaires et la pri-

sides versés à ce dernier, depuis 1950, du chef de ses œuvres scolaires, ils sont en progression constante.

Exercice 1950	150.261.000
Exercice 1951	185.190.000
Exercice 1952	288.600.000
Exercice 1953	340.700.000
Exercice 1954	416.000.000
Exercice 1955	485.400.000
Exercice 1956	593.233.000

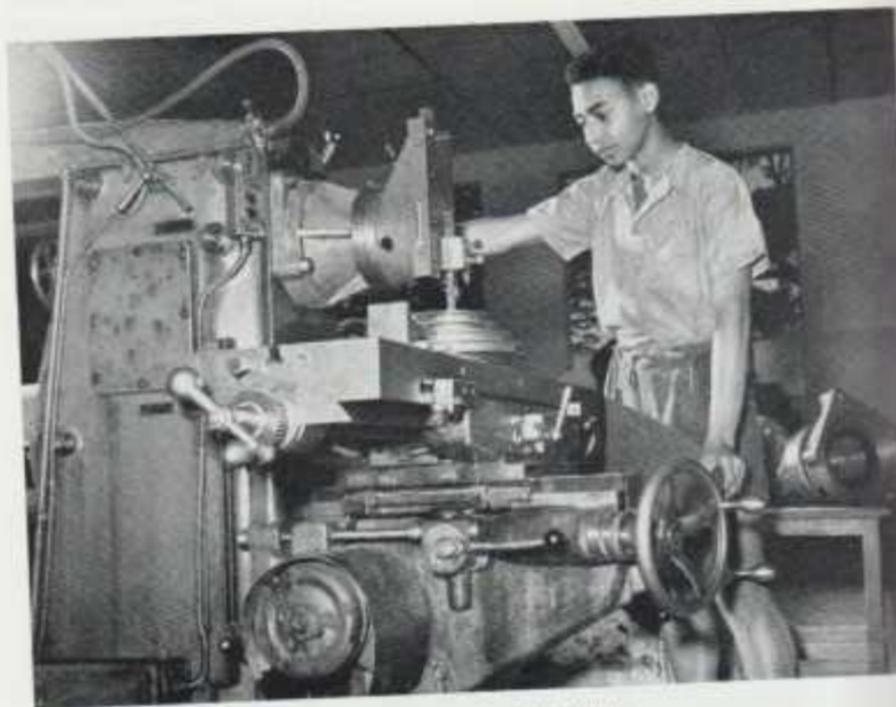
A en juger par le rythme d'accroissement des subsides, l'enseignement libre subsidié a trouvé auprès du ministre l'appui financier auquel il pouvait légitimement prétendre. Aussi cet appui

s'est-il traduit, en définitive, par un accroissement corrélatif du nombre des élèves : ceux des missions catholiques sont passés de 610.324 en 1953 à 794.650 en 1956; ceux des missions protestantes sont passés de 66.655 en 1953 à 92.250 en 1956.

#### *Enseignement technique*

Le Congo est en pleine expansion industrielle et économique. C'est pourquoi la nécessité d'un enseignement technique, professionnel et artisanal, s'y fait sentir avec tant d'acuité.

Le ministre Buisseret s'est efforcé de développer au maximum ce que ses prédécesseurs avaient réalisé. Dans l'ensemble, les résultats sont



*École professionnelle de Léopoldville.  
Travail de mortaisage sur une pièce entrant dans la composition d'un éau-liment,  
par un élève de quatrième année de mécanique.*

n'est pas mal pourvu. Il comprend un enseignement agricole de jour et un enseignement médical qui, en 1956, comptaient chacun 2.000 élèves. Il y a des cours du soir, comme ceux de Léopoldville, en matière de métiers féminins. Il y a un système de formation accélérée qui permet de sortir des artisans adultes en 9 mois, notamment dans les spécialités du bâtiment et dans l'arpentage. En milieu rural, il existe des ateliers sociaux, dont le but est de combler l'hiatus qui existe entre le moment où l'élève reçoit son diplôme, et celui où il est capable de s'installer à son compte comme travailleur indépendant. Depuis 1956, un centre d'orientation professionnelle fonctionne à Léopoldville, et on espère en créer à Sanleyville, Elisabethville et Bukavu. Des ateliers d'art ont été créés en 1956 afin de promouvoir un renouveau de l'art bantou en milieu rural. Un service d'enregistrement destiné à la musique indigène a été mis sur pied, et un organisme musical scientifique organisé. Enfin, des écoles d'administration visent à doter les fils de chefs, les notables et tous ceux appelés à exercer des fonctions administratives, d'une bonne formation dans ce domaine.

Certes, il n'y a pas partout des écoles techniques. Cela n'est d'ailleurs pas possible, du fait qu'à côté de régions déjà industrialisées, il existe également beaucoup de régions où la densité au kilomètre carré n'atteint pas 4 habitants. Mais à l'heure actuelle, tous les territoires qui comptent au moins 500 camions ont leur école technique : ceux dont le parc automobile comprend plus de 200 camions sont pourvus à concurrence des deux tiers. En 1956 il y avait au Congo 143 écoles professionnelles et artisanales, dont les installations sont souvent très importantes : c'est ainsi qu'à Léopoldville, par exemple, les ateliers scolaires couvrent 20.000 m<sup>2</sup>. La population elle, monte en flèche : si tout continue à ce rythme, on peut espérer que l'enseignement technique comptera en 1959 15.000 élèves, soit 3.000 de plus que ne le prévoyait le plan décennal.

#### *Enseignement supérieur*

Enseignement primaire, enseignement secondaire, enseignement technique, la pyramide scolaire se dressait chaque jour plus complète. Il n'y manquait plus que le sommet, c'est-à-dire l'en-

seignement supérieur. Là, comme ailleurs, le ministre Buisseret a complété ce que ses prédécesseurs lui avaient laissé inachevé, et il a mis sur pied un enseignement supérieur, qui fait l'orgueil de notre Congo.

Certes, le ministre aurait voulu faire prévaloir une solution nationale, en créant une université officielle ouverte à tous et gérée par les quatre universités belges. Mais son prédécesseur immédiat ayant encouragé la création à Kimuena d'une université, émanation directe de l'université de Louvain, le ministre ne put donner suite à son idée. Devant la réticence des milieux catholiques, il décida de créer à Elisabethville une université officielle, réalisant l'idéal initial de l'université nationale.

Créée par le décret du 26 octobre 1955, l'Université officielle du Congo Belge et du Ruanda-Urundi s'est ouverte le 11 novembre 1956.

Son organe souverain, le conseil d'administration, est composé de deux représentants de chacune des universités belges et d'un représentant de chacun des instituts d'enseignement supérieur assimilés aux universités. Elle comprend les facultés de philosophie et lettres, de sciences et de sciences appliquées, ainsi qu'une école des sciences de l'éducation.

Une centaine d'étudiants ont suivi ses cours depuis la création.

Quant à l'université catholique « Lovanium » elle comprend les facultés de médecine, de philosophie et lettres, de sciences, de sciences sociales et administratives, les écoles d'ingénieurs civils et de pédagogie. Elle comprend en outre une année pré-universitaire générale, et une année pré-universitaire préparant à la faculté des sciences sociales et administratives.

..

Vu la préparation insuffisante donnée, jusqu'en 1954, aux autochtones, par un enseignement secondaire dont le niveau était fort inférieur à celui de l'enseignement belge, il a été créé des instituts pré-universitaires permettant aux futurs étudiants noirs de rattraper leur retard avant d'entrer à l'université.

Il existe actuellement trois de ces établissements : l'institut pré-universitaire de Léopold-

n'est pas mal pourvu. Il comprend un enseignement agricole de jour et un enseignement médical qui, en 1956, comptaient chacun 2.000 élèves. Il y a des cours du soir, comme ceux de Léopoldville, en matière de métiers féminins. Il y a un système de formation accélérée qui permet de sortir des artisans adultes en 9 mois, notamment dans les spécialités du bâtiment et dans l'arpentage. En milieu rural, il existe des ateliers sociaux, dont le but est de combler l'hiatus qui existe entre le moment où l'élève reçoit son diplôme, et celui où il est capable de s'installer à son compte comme travailleur indépendant. Depuis 1956, un centre d'orientation professionnelle fonctionne à Léopoldville, et on espère en créer à Sanzeville, Elisabethville et Bukavu. Des ateliers d'art ont été créés en 1956 afin de promouvoir un renouveau de l'art bantou en milieu rural. Un service d'enregistrement destiné à la musique indigène a été mis sur pied, et un organisme musical scientifique organisé. Enfin, des écoles d'administration visent à doter les fils de chefs, les notables et tous ceux appelés à exercer des fonctions administratives, d'une bonne formation dans ce domaine.

Certes, il n'y a pas partout des écoles techniques. Cela n'est d'ailleurs pas possible, du fait qu'à côté de régions déjà industrialisées, il existe également beaucoup de régions où la densité au kilomètre carré n'atteint pas 4 habitants. Mais à l'heure actuelle, tous les territoires qui comptent au moins 500 habitants ont leur école technique : ceux dont le parc automobile comprend plus de 200 camions sont pourvus à concurrence des deux tiers. En 1956 il y avait au Congo 143 écoles professionnelles et artisanales, dont les installations sont souvent très importantes : c'est ainsi qu'à Léopoldville, par exemple, les ateliers scolaires couvrent 20.000 m<sup>2</sup>. La population elle-même en flèche : si tout continue à ce rythme, on peut espérer que l'enseignement technique comptera en 1959 15.000 élèves, soit 3.000 de plus que ne le prévoyait le plan décennal.

#### *Enseignement supérieur*

Enseignement primaire, enseignement secondaire, enseignement technique, la pyramide scolaire se dressait chaque jour plus complète. Il n'y manquait plus que le sommet, c'est-à-dire l'en-

seignement supérieur. Là, comme ailleurs, le ministre Buisseret a complété ce que ses prédécesseurs lui avaient laissé inachevé, et il a mis sur pied un enseignement supérieur, qui fait l'orgueil de notre Congo.

Certes, le ministre aurait voulu faire prévaloir une solution nationale, en créant une université officielle ouverte à tous et gérée par les quatre universités belges. Mais son prédécesseur immédiat ayant encouragé la création à Kimwenza d'une université, émanation directe de l'université de Louvain, le ministre ne put donner suite à son idée. Devant la réticence des milieux catholiques, il décida de créer à Elisabethville une université officielle, réalisant l'idéal initial de l'université nationale.

Créer par le décret du 26 octobre 1955, l'*Université officielle du Congo Belge et du Ruanda-Urundi* s'est ouverte le 11 novembre 1956.

Son organe souverain, le conseil d'administration, est composé de deux représentants de chacune des universités belges et d'un représentant de chacun des instituts d'enseignement supérieur assimilés aux universités. Elle comprend les facultés de philosophie et lettres, de sciences et de sciences appliquées, ainsi qu'une école des sciences de l'éducation.

Une centaine d'étudiants ont suivi ses cours depuis la création.

Quant à l'université catholique «*Lovanium*» elle comprend les facultés de médecine, de philosophie et lettres, de sciences, de sciences sociales et administratives, les écoles d'ingénieurs civils et de pédagogie. Elle comprend en outre une année pré-universitaire générale, et une année pré-universitaire préparant à la faculté des sciences sociales et administratives.

Vu la préparation insuffisante donnée, jusqu'en 1954, aux autochtones, par un enseignement secondaire dont le niveau était fort inférieur à celui de l'enseignement belge, il a créé des instituts pré-universitaires permettant aux futurs étudiants noirs de rattraper leur retard avant d'entrer à l'université.

Il existe actuellement trois de ces établissements : l'institut pré-universitaire de Léopold-

est monogame; d) que les parents ont une bonne conduite et une bonne réputation; e) qu'ils occupent une position sociale leur permettant de payer les études de leur enfant jusqu'à leur achèvement. A ces conditions, s'ajoutaient d'autres conditions particulières : a) l'entrée en section gardienne ou primaire n'était possible que si l'enfant possédait une connaissance au moins élémentaire de la langue de l'enseignement; b) l'entrée dans les autres classes de l'enseignement primaire ne pouvait se faire que si l'enfant avait réussi un examen portant sur le programme de la classe précédant celle pour laquelle l'inscription est demandée. Cet examen comprend une partie écrite (français et arithmétique) et orale (histoire, géographie, sciences naturelles); c) la procédure d'admission en humanités était soumise aux mêmes règles que celles qui régissaient l'admission des enfants européens.

Cette procédure permit de faire admettre dans les écoles pour Européens un certain nombre de noirs et de mulâtres, reconnus ou non. Au total, les écoles pour Européens avaient admis 799 indigènes en 1956.

Mais le ministre ne s'en est pas tenu à cela. Son effort s'est porté d'emblée au sommet de la pyramide scolaire : dès la création de l'enseignement universitaire, il rendit, en effet, celui-ci accessible aux noirs.

Dans les années qui viennent, l'enseignement pour Congolais comprendra donc deux secteurs : l'un dévolu à la masse, et qui consistera en formation axée sur le mode de vie indigène; l'autre dévolu à l'élite, et qui consistera en formations spécialisées destinées à rejoindre l'organisation, la structure et le niveau d'études de l'enseignement pour Européens.

C'est ainsi qu'à Stanleyville, Elisabethville, Léopoldville, Luluabourg, Bukavu et Usumbura, deux athénées spécialement destinés aux autochtones ont été créés. Leur structure et leur programme sont exactement les mêmes que ceux des institutions secondaires pour Européens. Cette similitude doit faciliter le passage des élèves qui ont commencé leurs études dans ces athénées dans les athénées pour Européens. Ainsi se réalisera une authentique interracialité de l'enseignement au niveau du secondaire.

Bien entendu, cette déségrégation des écoles

entraîne nécessairement celle des programmes. C'est dans le sens de leur adaptation au milieu que s'oriente la réforme, d'ailleurs inachevée.

Quoi qu'il en soit, la création de deux Universités interraciales exerce d'ores et déjà une influence profonde sur l'armature scolaire du Congo. Les conditions exigées par les Universités font, en effet, pression sur le primaire et le secondaire et contribuent puissamment à la normalisation de leur niveau.

### *Les problèmes de l'enseignement*

Il y a de grandes différences entre les populations noires, du fait que celles-ci n'ont pas toutes atteint le même degré d'évolution et qu'elles ne profitent pas de la même façon de la présence de l'Européen. Aussi ne faut-il pas s'étonner s'il existe de grandes différences également sur le plan de l'enseignement. Les populations qui voient peu l'Européen considèrent l'école comme un corps étranger, tandis que les centres et les secteurs industrialisés engagent une véritable ruée vers les écoles.

Les différences de niveau entre populations expliquent également pourquoi l'éducation et l'instruction des filles se heurtent en certains endroits à des préjugés tenaces, tandis que, dans les centres, les évolués multiplient les démarches pour que soient créées des écoles pour filles.

Du fait de ces divergences, la population scolaire féminine est nettement moindre que la population masculine : 265.000 filles contre 1.000.000 de garçons en 1956. Toutefois, l'enseignement dispensé aux filles est en pleine expansion. Le tableau ci-après en donne la preuve.

	Officiel	Catholique	Protestant	Non officiel
1953 :	254	97.894	7.342	43.900
1954 :	904	146.349	12.574	61.000
1955 :	4.221	196.833	23.330	41.200
1956 :	4.696	198.247	17.234	43.900

Non moins préoccupant est le problème de la formation professionnelle des maîtres.

Les besoins se sont accrus avec une telle intensité qu'il a été impossible de trouver assez de maîtres; aussi le ministre a-t-il dû admettre le principe de la formation accélérée de maîtres



L'Athlétisme royal à Lilouabourg.

dans les écoles d'apprentissage pédagogique. En outre, des mesures ont été prises pour accroître l'attrait de l'enseignement et pour y retenir les maîtres autochtones, tentés de se consacrer à d'autres activités : c'est ainsi, par exemple, que les barèmes ont été relevés plusieurs fois et le seront encore.

La qualité des moniteurs est malheureusement assez faible. Beaucoup d'entre eux ont été formés avec des méthodes périmées et, même actuellement, leurs écoles s'insèrent dans une structure axée sur un enseignement primaire encore inférieur à celui de la métropole. Encadrés de fort près par des Européens (directeurs d'écoles, instituteurs blancs, moniteurs pédagogiques) ces moniteurs sont toutefois aptes à enseigner convena-

blement le programme de quatrième primaire de régime européen. Dans toutes les écoles primaires officielles pour indigènes, cet encadrement est aujourd'hui chose faite.

Dans de telles conditions, la formation de futurs instituteurs noirs apparaît très difficile, et pourtant, elle s'effectue. Des sections normales de l'enseignement secondaire forment des maîtres d'une qualification beaucoup plus poussée que celle de la moyenne des moniteurs, et le service de l'enseignement étudie la possibilité d'installer un réseau d'écoles normales. Ces écoles dispenseront une formation équivalente à celle des instituteurs belges, mais en utilisant des méthodes et des programmes étroitement adaptés aux réalités congolaises.

Dans l'enseignement technique, enfin, le problème du recrutement des maîtres est particulièrement ardu. En Belgique, le corps professoral se recrute dans l'élite des ouvriers qualifiés et des techniciens de l'industrie; celle-ci n'existe pas encore au Congo belge. Forcé est donc de compter presque exclusivement sur l'encadrement européen, aidé d'instructeurs indigènes, ceux-ci prenant place dans le corps professoral au fur et à mesure que se développent leurs aptitudes pédagogiques.



## V. La promotion de la femme indigène

En même temps, une réforme et une extension de la Direction générale de l'Enseignement est en cours à Léopoldville. Dans l'esprit de cette réforme, il s'agit de confier à un certain nombre de fonctionnaires, guidés par un spécialiste chevronné le soin d'étudier les questions proprement pédagogiques, sans que le fonctionnement matériel et administratif de l'enseignement ait à en souffrir. D'un autre côté, ceux qui étudient ces questions sont assurés de ne plus être distraits de leur tâche par l'examen d'adjudications, de prévisions budgétaires ou de contrôles de subsides.

L'ampleur des problèmes techniques, matériels et administratifs que pose le prodigieux développement de l'enseignement au Congo n'a pas échappé à l'opinion internationale, pas plus d'ailleurs que les remarquables résultats qui ont pu être atteints. C'est ainsi que la revue *Problèmes d'Afrique*, en son numéro de dixième anniversaire, écrivait : « L'œuvre d'enseignement de la Belgique en Afrique centrale constitue une incontestable réussite qui, dans le domaine considéré, place le Congo belge à un des premiers rangs des territoires africains et asiatiques. »

Si l'on est en train, actuellement, de dégager au sein de la population noire une élite masculine qui s'affirme et s'accroît sans cesse, il n'en va pas de même avec la population féminine. Celle-ci accuse un sérieux retard et, malgré les efforts

L'ampleur des problèmes que pose l'enseignement au Congo est telle que le ministre a été amené en 1955 à créer le *Conseil supérieur de l'Enseignement*, dont l'intervention s'est fait sentir jusqu'ici dans les domaines les plus divers : organisation et fonctionnement de l'Ecole coloniale, régime des bourses d'études, enseignement ménager, cours de préparation coloniale, décret sur l'Université officielle et sur la collation des grades académiques, jury d'homologation, adoption des manuels scolaires, orientation de l'enseignement postprimaire, programme de l'enseignement de service social.

qui sont faits en sa faveur, son retard est loin de se résoudre aussi vite qu'on le voudrait.

La cause réside essentiellement dans la structure de la société congolaise. Celle-ci repose, on le sait, sur une polygamie qui est un des signes extérieurs de la puissance et de la richesse. Dans les centres extra-coutumiers, où les mœurs occidentales s'implantent de plus en plus, la polygamie apparaît en régression, mais elle conserve malgré tout une place formelle prépondérante dans la coutume indigène. A cet égard, le décret du 4 avril 1950, qui tendait à garantir et à propager la monogamie, a plutôt manqué son but. Dans les tribus où il est d'usage que les femmes soient chargées des travaux agricoles, en plus des travaux ménagers, l'épouse unique a vu retomber sur elle toutes les besognes qui jadis incombait à deux ou plusieurs de ses compagnes.

Aussi, bien qu'on soit d'accord pour encourager la monogamie, il ne paraît pas indiqué, dans l'état actuel des mœurs, de vouloir aller trop vite et de brusquer les choses. Le droit coutumier a élaboré un statut de la femme qui prévoit, en sa faveur, un certain nombre de garanties en cas de séparation, et dans les matières de la dot, de la capacité civile et des successions. Vouloir substituer à ce droit un droit tiré de notre code civil, c'est courir le risque de mener la société congolaise au désordre et à l'anarchie. En outre, ce serait livrer la



Leçon de lessivage à l'École ménagère de Bassinoux.

femme, encore mal armée intellectuellement, à la discrétion de son époux mieux instruit. Avant de la libérer totalement, il faut donc lui donner les moyens de jouir sans dommage de sa liberté; et le seul moyen qui s'impose, c'est encore de l'instruire et de l'éduquer.

Sur ce plan, beaucoup a été fait, et pourtant il reste encore énormément à faire. Selon une statistique de 1954, 84 % des femmes indigènes ne possédaient à l'époque aucune instruction. Dans les écoles gardiennes, dans les écoles primaires, le nombre des fillettes, en 1956, n'a pas dépassé le quart de celui des garçons. Ces chiffres sont d'autant plus significatifs que, depuis deux ans, l'impulsion donnée par M. le ministre Buisseret, a fait monter le nombre des fillettes qui vont à

l'école de façon très satisfaisante : 116.175 depuis 1953, soit 77 % d'augmentation.

Dans les écoles primaires, les fillettes reçoivent un programme de dégrossissement intellectuel en même temps qu'une formation éducative. A l'issue de ces études et même après un an ou deux de second degré ordinaire, les fillettes qui ne désirent pas pousser plus avant, peuvent entrer dans une école ménagère périminaire ou mieux dans une école ménagère postprimaire, qui concède une très large place à la vie rurale et à l'agriculture. A côté de ces écoles, il existe également des écoles d'apprentissage pédagogique et des écoles de monitrices, où les fillettes qui ont terminé leurs études primaires peuvent s'orienter.

inspecteurs de la main-d'œuvre ne signalent que très peu d'infractions en la matière. La situation des travailleurs des grandes agglomérations urbaines, où l'obligation de logement est remplacée par une indemnité de logement, est beaucoup moins bonne; l'action de l'Office des Cités africaines et du Fonds d'Avance est précisément orientée pour pallier cette carence dans la mesure du possible.

Dans les campagnes, c'est le Fonds du Bien-être indigène qui joue à présent le rôle essentiel. Depuis 1956, en effet, c'est lui qui est chargé de procéder à l'amélioration des logements dans les milieux extra-coutumiers. A cet effet, il a créé une Commission destinée à l'étude des problèmes de l'habitation rurale, tandis que ses directeurs régionaux consultaient les indigènes et faisaient le point au sujet des possibilités de réalisation.

Une somme de 10 millions 400.000 francs a été engagée pour supporter la charge des premiers investissements nécessaires au démarrage

des travaux, de l'acquisition des matériaux de construction et enfin de l'octroi de prêts récupérables en 10 années.

Le Fonds d'Avance intervient également, dans quelques régions, pour la construction d'habitations rurales. Des instructions ont été données pour élargir, dans la mesure du possible, les prêts aux populations coutumières.

Le Fonds du Roi, enfin, est chargé d'intervenir également dans l'amélioration de l'habitat rural.

Dans le courant de l'année, un commissariat au logement a été instauré. Il est chargé de coordonner la politique du logement et de rationaliser les activités de l'Office des Cités africaines, du Fonds d'Avance, du Fonds du Roi et du Fonds du Bien-être indigène.

Parmi les principes nouveaux que cette coordination a mis en avant, on notera l'adaptation technique aux conditions régionales et locales, ainsi que l'adaptation aux besoins et aux traditions des autochtones.

### III. Le développement de la législation sociale

Après l'amélioration de la santé publique, il est un problème que le progrès social au Congo contribue à mettre de plus en plus en évidence : celui de l'harmonisation des conditions de vie entre blancs et noirs.

Certes, il était fatal qu'au départ, il y ait entre ceux-ci des différences de niveau très profondes. Les noirs, primitifs et sans moyens, vivaient d'une terre dont ils étaient incapables d'exploiter toutes les ressources. Les blancs, par contre, avaient des connaissances, des possibilités, une culture supérieures : ils jouissaient de conditions de vie élevées; pour venir en Afrique, ils avaient sacrifié bien des choses, pour lesquelles ils pouvaient légitimement réclamer une compensation. Il était donc inévitable que le régime de vie des deux races s'établisse sur des bases fort inégales.

Seulement cette situation, normale à l'origine, devient tout à fait anormale quand le noir, profitant des leçons du blanc, s'élève à son niveau et acquiert la même valeur professionnelle et

humaine. Dans ce cas, le maintien de conditions de vie dissemblables devient injuste, dans la mesure où il se fonde non sur les capacités ou les mérites, mais uniquement sur la différence de races.

Or, on assiste pour le moment au Congo à une phase d'évolution au cours de laquelle le noir tend à rejoindre progressivement le blanc, tandis que s'élabore une communauté belgo-congolaise fondée sur une libre association. Il est clair qu'à ce stade, la communauté n'est viable que si elle ne compte plus de privilèges, mais des hommes égaux en droits et jouissant, à capacités et à mérites égaux, de conditions de vie identiques.

Une telle évolution pose évidemment des problèmes complexes. Celui des rémunérations est de beaucoup le plus important. Il faut qu'on arrive — sans aucune discrimination entre indigènes et non-indigènes — à l'application intégrale du principe « A travail égal, salaire égal ».

Mais l'élaboration d'une législation du travail

uniforme n'est pas d'une importance moindre : la aussi la non-discrimination doit jouer pleinement. Enfin, le complément normal des obligations du travail, à savoir la liberté syndicale, doit également être accordé, sans référence aux origines raciales. Mais ces progrès doivent s'accomplir avec prudence, leur mise en œuvre est délicate. Aussi ont-ils fait l'objet, de la part du ministre Buisseret, d'un intérêt tout particulier.

### *Le problème des rémunérations*

L'élaboration d'une politique des salaires au Congo dépend d'un grand nombre d'éléments. Tout d'abord elle dépend de facteurs économiques : l'évolution des marchés extérieurs, dont l'économie congolaise est tributaire, le coût de la vie et le pouvoir d'achat, le marché du travail où l'abondance de la main-d'œuvre joue contre le travailleur, l'existence d'entreprises marginales, la nécessité d'accroître la productivité. Elle dépend ensuite de facteurs techniques et psychologiques : il n'y a pas encore de critères de qualification adéquats pour fixer les normes de salaires et, d'autre part, l'attitude de l'Européen vis-à-vis de l'indigène doit encore être assouplie.

Or, l'urgence de cette politique s'est fait sentir : alors qu'il y a quelques années, les travailleurs indigènes formaient la masse de non-qualifiés, et les blancs l'effectif qualifié, actuellement, des indigènes ont acquis les qualifications nécessaires et leur nombre va croissant avec l'instauration de l'enseignement à tous les degrés.

La difficulté, c'est de leur attribuer des rémunérations qu'ils ne puissent juger discriminatoires, tout en permettant à l'économie d'en supporter le poids. Le problème, étudié depuis de nombreuses années, a été abordé en 1956 dans le secteur public, où l'établissement des qualifications est plus facile que dans le privé. Les études menées à Léopoldville par les institutions métropolitaines et africaines ont abouti à l'élaboration d'une série de propositions visant à donner au Congolais qualifié un standing de vie égal à celui de son homologue métropolitain.

Quant à la rémunération des travailleurs non qualifiés, elle a fait l'objet d'une réglementation qui prévoit la fixation, par les gouverneurs de province, de minima régionaux. Ces minima sont

calculés de façon à couvrir les besoins des travailleurs célibataires en fonction des conditions locales, et notamment du degré d'évolution de la population.

Par suite de la situation économique, le Gouverneur général avait été amené à autoriser, dans certaines régions, la fixation du salaire minimum légal à un montant inférieur à celui du salaire minimum théorique. C'est-à-dire celui qui résulte de la description des besoins dans le budget type. En mai 1956, le salaire minimum légal était au moins égal ou supérieur au minimum théorique dans tout le Congo sauf dans les districts du Nord et du Sud-Kivu, et du Kibali-Ituri, dans les territoires de Bukavu, de Katambare et du centre urbain de Goma. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1957, à l'invitation du ministre, le Gouverneur général a fixé tous les salaires minima au niveau du salaire minimum théorique, sauf dans le Ruanda-Urundi.

En outre, le Gouverneur général a prescrit la définition immédiate dans toute la colonie et le Ruanda-Urundi de budgets types basés sur les besoins des travailleurs mariés, ces budgets devant constituer l'idéal vers lequel la politique salariale devra s'orienter.

A l'intervention du ministre, des instructions complémentaires ont été adressées aux autorités provinciales précisant que le budget type constitue un idéal à atteindre en tenant compte des possibilités économiques de la région.

### *La législation sociale*

C'est en 1888 qu'apparait la première mesure de protection en faveur des travailleurs indigènes, à savoir le décret sur le louage ou le contrat de services entre noirs et non-indigènes.

En 1889, deux décrets réglèrent le recrutement des porteurs et des travailleurs : ils furent abrogés et remplacés en 1905 par un décret, lui-même amendé en 1906.

En 1910, le développement économique du Congo amena le gouvernement à remplacer les dispositions en vigueur par un texte général. Son application ayant révélé certaines lacunes, voire certains abus, une nouvelle refonte des textes eut lieu en 1922. Certaines dispositions de ce texte sont encore en vigueur; les autres régissent le contrat de travail des indigènes jusqu'au lende-



Travailleurs indigènes exploitant un gisement éluvionnaire,  
dans les chantiers de la Société des Mines d'Or de Kilo-Moto, à Gungu.

main de la guerre, sous réserve de quelques modifications apportées par les décrets de 1931, 1941 et 1943.

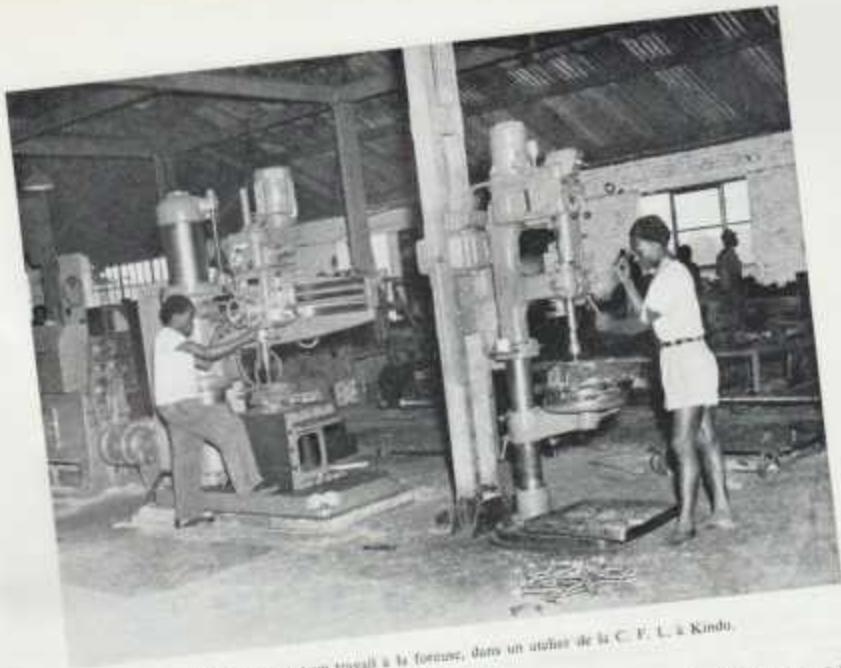
En 1926, un décret vint compléter cette législation en réglementant le contrat d'apprentissage des indigènes.

La guerre de 1940-1945, en accélérant le développement de la production industrielle, commerciale et agricole, en accroissant le rôle de la main-d'œuvre et de son rendement, en augmentant aussi les bénéfices des entreprises, provoqua l'extension des lois sociales et la naissance d'un régime de sécurité sociale.

Des aménagements furent apportés en 1944 et en 1945 à la législation sur le contrat de travail. En 1949, un décret, modifié en 1950 par ordon-

nance législative, institua une assurance obligatoire pour la réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles en faveur des indigènes engagés dans les liens d'un contrat de travail, d'apprentissage ou d'engagement fluvial. En 1951, un décret, d'ailleurs modifié en 1952 successivement par une ordonnance législative et par un décret, rendit obligatoire l'octroi d'allocations familiales.

En outre, les organisations professionnelles indigènes furent autorisées et réglementées, de même que les conflits collectifs du travail par des ordonnances législatives des 17 mars, 6 avril et 10 mai 1946. L'ordonnance du 6 avril institua également une Commission du travail et de la protection sociale des indigènes, composée de



Ouvriers exécutant un travail à la forge, dans un atelier de la C. F. L. à Kindu.

représentants de l'Etat, des employeurs et des travailleurs indigènes, afin de veiller, dans chaque province et dans chaque région, au bien-être matériel, culturel et social des travailleurs et de favoriser leur évolution. Un décret de 1950 institua une inspection du travail chargée d'assurer la justice sociale, de veiller au respect de la législation et de rechercher les améliorations à apporter aux conditions du travail. Enfin, un décret de la même année réglementa la sécurité technique et la salubrité du travail.

Depuis 1954, l'effort de la législation sociale s'est porté principalement sur l'amélioration des dispositions existantes, notamment en matière de sécurité sociale, et sur la création d'un régime de pensions des travailleurs et de pension d'invalidité. En outre, un effort systématique a été déclen-

ché en vue d'éliminer de la législation sociale toute discrimination raciale, dans la mesure où la nécessité de protéger les travailleurs indigènes n'y fait pas obstacle.

En ce qui concerne le contrat de travail, un décret du 30 juin 1954 est venu modifier celui du 16 mars 1922. Il apporte aux indigènes d'importantes améliorations, notamment l'instauration d'un système de congés payés. Le contrat de travail se rapproche ainsi de plus en plus du contrat d'emploi, et fait prévoir, pour l'avenir, la création d'une législation unique.

En 1955, tandis qu'une ordonnance du 24 août modifiait les dispositions du décret du 12 décembre 1954 relatives au salaire minimum journalier et fixait un nouveau budget type pour le travailleur célibataire, une ordonnance du

21 avril — consacrant pour la première fois l'égalité des blancs et des noirs — est venue compléter cette législation en ce qui concerne le *repos hebdomadaire et les jours fériés*.

En ce qui concerne le recrutement et l'acclimatation des indigènes, un décret du 30 juin 1954 a isolé la matière de celle du contrat de travail où elle était précédemment insérée.

En 1956, un décret du 30 novembre est venu modifier le décret du 30 juin 1954. Il soumet à l'agrégation tous les *bureaux privés de placement*, et il interdit de mettre à charge des travailleurs la rétribution des services rendus par les bureaux de placement.

En matière d'*accidents de travail et de maladies professionnelles*, un décret du 30 juin 1954 est venu modifier celui du 1<sup>er</sup> août 1949. Ce décret prévoit l'intervention de l'organisme assureur à partir du 31<sup>er</sup> jour, et non plus à partir du 61<sup>er</sup>, et il met à la charge de l'assureur, dès le premier jour de l'incapacité, les appareils de prothèse et d'orthopédie reconnus indispensables. L'entrée en vigueur de ce décret a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 1954 par une ordonnance du 16 octobre de la même année.

D'autres dispositions législatives sont encore intervenues en ce domaine. C'est ainsi qu'un arrêté ministériel de 1955 a fixé la cotisation des employeurs au Fonds de garantie, qu'un autre, de 1956, a fixé les règles de placement des valeurs représentatives du Fonds de péréquation; qu'un arrêté royal d'avril 1956, enfin, permet aux employeurs de faire couvrir par le Fonds colonial des Invalidités le paiement des indemnités et le remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, exposés par les employeurs depuis le 16<sup>er</sup> jour jusqu'au 30<sup>er</sup> jour suivant la date de l'incapacité.

En matière d'*allocations familiales*, un décret de novembre 1956 a soumis la remise des allocations familiales aux mêmes modalités que celles prévues pour la remise des rations. Il a autorisé le Gouverneur général à choisir, parmi ces rations, celle qui sert de base au calcul des allocations. Enfin, il a permis l'agrégation des caisses de compensation dotées de la personnalité civile.

Mais c'est dans le domaine des *pensions* que l'œuvre réalisée est particulièrement importante.

En effet, l'instauration de régimes de pensions de vieillesse et d'allocations d'invalidité pour travailleurs indigènes est un fait totalement nouveau. Lors du voyage que le ministre fit au Congo en juillet 1956 il fut accueilli en de nombreux endroits par les manifestations de reconnaissance des indigènes qui lui remirent des adresses ou lui tendirent des écrivains portant ces mots : « Merci pour nos pensions. »

C'est le décret du 6 juin 1956 qui a institué ce régime, obligatoire et généralisé, qui s'étend à tous les travailleurs salariés, à l'exception des non-stabilisés.

Alimenté par des cotisations patronales et personnelles, ce régime accorde aux assurés ayant atteint l'âge de 55 ans une pension calculée en fonction des rémunérations ayant servi de base aux cotisations et en fonction de la durée de l'assujettissement à l'assurance.

Grâce à une intervention du Trésor de près d'un milliard de francs, le régime a pu octroyer aux anciens travailleurs des allocations variant suivant la durée des services et la qualification professionnelle, ainsi que des allocations complémentaires pour les assurés dont une partie de la carrière est antérieure à la mise en vigueur du système. Le régime prévoit également des allocations aux veuves et aux orphelins.

Un décret du 19 février 1957 a institué un régime obligatoire d'*assurance-invalidité* permettant aux travailleurs assujettis au régime des pensions et qui sont atteints d'une invalidité permanente de 66 % de bénéficier d'allocations calculées en fonction de la rémunération payée pendant les 6 derniers mois de service. Il accorde également aux anciens travailleurs invalides des allocations calculées en fonction de leur qualification professionnelle, et prévoit l'octroi d'allocations aux veuves et aux orphelins.

Un projet de décret, approuvé par le Conseil colonial dans sa séance du 14 février 1958, tend à encourager l'épanouissement des *mutualités* en évitant une dispersion des efforts qui pourrait être nuisible à l'éducation démocratique de leurs membres. Il règle notamment l'octroi des subsides, l'assistance et le contrôle, et accorde aux mutualités diverses exemptions fiscales.

Ces deux régimes d'*assurance-vieillesse* et d'*assurance-invalidité* s'appliquent dès à présent à



Le Gouverneur de la Province de Léopoldville, M. Babillon, remet aux premiers bénéficiaires leur brevet de pension et le premier versement en espèces.

plus de 1.225.000 travailleurs. Plus de 3.500 allocations de vieillesse, dont le montant s'élève, dans certains cas, à 24.000 francs par an, ont été octroyés aux anciens travailleurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1957. Ils constituent une réalisation unique en Afrique. Ainsi, la législation du travail en vigueur au Congo est en avance considérable sur celle de bon nombre de pays sous-développés, auxquels elle peut être proposée en exemple. Ce fait a été mis en évidence une fois encore lors de la réunion annuelle du Bureau International du Travail qui s'est tenue à Genève en juin 1957. A cette occasion, il a été constaté notamment que les textes des conventions proposées par certaines commissions restaient bien en deçà de la législation réglementant le travail au Congo.

Actuellement un gros effort est entrepris afin d'éliminer de la législation sociale toute discrimination raciale, dans la mesure où il n'est pas nécessaire de maintenir certaines protections particulières dans l'intérêt de l'indigène. C'est ainsi que deux importants décrets s'appliquant à tous les travailleurs, sans distinction de race, ont été pris au cours de l'année 1957. Celui du 14 mars réglemente la *durée du travail, le repos dominical et le repos des jours fériés*. Celui du 23 juillet réglemente le *contrat d'apprentissage*.

#### *La liberté d'association*

Deux décrets sont venus régler au Congo l'exercice du droit d'association.

Pour montrer tout l'intérêt qu'il attache au développement de la santé, contentons-nous de signaler qu'en 1956, l'administration lui a consacré des crédits d'un montant égal à un milliard 700 millions, ce qui représente 600 millions de plus que ce qu'on a dépensé en 1953 pour le même objet. On situera mieux encore l'importance de cette somme en disant que l'Organisation mondiale de la Santé ne consacre chaque année, à la défense de la santé dans le monde, qu'une somme de 240 millions. La comparaison se passe de commentaires.

#### *L'équipement des régions rurales en formations médicales*

L'équipement des régions rurales en formations médicales s'effectue dans le cadre du plan décennal, lequel a lui-même englobé le plan d'occupation médicale qu'avaient élaboré en 1946 les D<sup>rs</sup> Van Hoof et Duren.

Ce plan vise à doter chacun des 145 territoires du Congo belge et du Ruanda-Urundi d'un centre médico-chirurgical situé au chef-lieu et comprenant de 120 à 200 lits, répartis en trois services principaux : médecine interne (y compris la pédiatrie), chirurgie et maternité. Il est complété par un dispensaire polyclinique pour malades ambulatoires, par des locaux de consultations médico-sociales pour les femmes enceintes et les nourrissons et enfin, par un petit laboratoire.

Avant ce plan, il existait déjà, dans plusieurs territoires, des formations médicales publiques ou privées. Le programme de construction a évidemment tenu compte de ce fait, et il a visé avant tout à compléter ce qui existait, tout en évitant les doubles emplois.

Parallèlement, et en complément des réalisations de l'Etat, le Fonds du Bien-être indigène poursuit lui aussi un plan d'investissement en formations médicales dans les régions rurales. Il intervient en faveur des organisations philanthropiques privées ou des collectivités indigènes dans les secteurs que le programme de l'Etat ne couvre qu'imparfaitement.

Enfin, il existe, en plus des centres médico-chirurgicaux et des dispensaires, un certain nombre de formations spécialisées pour les tuberculeux, les lépreux et les aliénés.

La grande originalité des formations, c'est qu'elles offrent une structure conforme en tout point à la doctrine de *non discrimination* du ministre. Etant appelées à desservir aussi bien les noirs que les blancs, elles sont conçues, en effet, comme des complexes dotés d'installations générales et techniques, elles-mêmes flanquées de bâtiments de séjour adaptés aux diverses catégories de patients. Le secours médical y est le même pour tout le monde. Ainsi, le ministre a-t-il voulu non seulement étendre le réseau des centres, mais encore le marquer de son empreinte en lui donnant la structure interraciale qu'il s'efforce d'imposer partout.

Les progrès accomplis en matière d'équipement médical, depuis que M. le ministre Buisseret a pris la direction du département sont considérables. Quelques chiffres suffisent à le démontrer :

Au 31 décembre 1956, on trouvait 2.529 établissements hospitaliers contre 2.164 au 31 décembre 1953; quant au nombre de lits, il est passé de 57.229 au 31 décembre 1953 à 71.886 au 31 décembre 1956 soit en trois ans un accroissement de plus de 25 %.

Ce chiffre de 71.886 lits représente en outre une moyenne de 560 lits par 10.000 habitants. C'est une moyenne remarquable quand on songe que la Belgique n'a que 400 lits pour 10.000 habitants, le Mexique 110, l'Égypte 109, le Ghana 55, le Nigéria 40, la République indienne 25.

En ce qui concerne le nombre des médecins, le Congo est l'un des pays d'Afrique les plus favorisés. Il compte en effet 1 médecin pour 19.400 habitants, alors qu'en Afrique portugaise, il n'y a qu'un médecin pour 33.400 habitants, au Libéria un pour 36.000, au Soudan un pour 58.700, au Nigéria un pour 60.000 et en Ethiopie un pour 165.000.

Des hôpitaux sont en construction à Elisabethville et à Boma. Un centre psychiatrique est en cours d'installation à Demba, ainsi qu'un nouveau sanatorium pour tuberculeux à Léopoldville (Makalo). L'hôpital Otraco de Kimuenta est entré en service. Un complexe léproserie-sanatorium du Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance médicale est en cours d'édification à Mozengo, de même que de nouveaux laboratoires à Elisabethville, à Coquilhatville, à Luluabourg



Visite médicale à l'hôpital de Luluabourg.

et à Bukavu. Celui de Stanleyville a été terminé fin 1956.

De nouveaux bureaux des laboratoires d'hygiène publique ont été construits à Matadi, à Léopoldville, à Luluabourg, à Albertville et à Usumbura.

Le nouvel hôpital du Fonds spécial de la Limba a été mis en service. En outre, une série de léproseries, qui se sont constituées en centres d'isolement, ont été organisées à Yonda, Bariga, Djolu (Equateur), Tshumbé, Sainte-Marie et Tshinzenza (Kasaï), Pawa, Kangu et Mosango.

Enfin, dans le cadre de l'équipement des régions rurales, de nombreux centres médico-chirurgicaux ont été réalisés, soit par l'Etat, soit par le Fonds du Bien-être indigène. Pour sa part,

l'Etat qui comptait 89 centres en 1954, en a créé en 4 ans 30 nouveaux et il a prévu la construction ou le renouvellement de 42 autres. Il a également mis sur pied 114 nouveaux dispensaires, ce qui porte le nombre de ceux-ci à 1.085.

#### *Lutte contre les maladies*

Dans le domaine de la lutte contre les maladies, un gros effort a été accompli.

Le résultat le plus spectaculaire de cet effort est la régression de la maladie du sommeil. Cette redoutable endémie est actuellement réduite à un seuil minime qu'il est bien difficile d'abaisser encore. Alors qu'il y a trente ans, les examens



Un hélicoptère du Service de Hygiène répand un nuage d'insecticide au-dessus de Léopoldville.

faisaient apparaître chaque année 1,20 % de nouveaux malades parmi les examinés, ceux qui ont été faits en 1955 et en 1956 n'ont plus fait découvrir que 0,03 % de cas sur 6 millions et demi d'indigènes examinés.

Mais la victoire remportée sur la maladie du sommeil n'est qu'un des aspects de la campagne que mène le service médical. Les maladies épidémiques comme la variole, la fièvre jaune, la méningite cérébrospinale, la dysenterie bacillaire ont disparu, tandis que des maladies endémiques comme le pian et la fièvre récurrente reculaient notablement.

D'un autre côté, certaines affections sont aujourd'hui bien contrôlées et ne causent plus que des dégâts minimes. C'est le cas notamment

pour le paludisme. La lutte contre lui se mène sur deux plans : d'une part, en administrant aux malades des produits chimioprophylactiques entravant le développement du germe et, d'autre part, en détruisant l'aniophèle vecteur au moyen des insecticides de contact.

La pratique des désinsectisations domiciliaires est évidemment plus ardue et plus coûteuse dans les villages de la brousse ou de la forêt. Parmi les régions rurales, cependant, certaines zones pilotes ont bénéficié de cette méthode. C'est le cas pour les territoires de Thyssville et de Madimba dans le Bas-Congo, pour la plaine de la Ruzizi au Kivu et pour le territoire d'Ambrico, ce qui représente la protection de plus de 400.000 personnes.

L'extension territoriale et l'intensification des méthodes de désinsectisation est au programme des services d'hygiène publique pour les années à venir. La généralisation de ces campagnes s'inspirera des données fournies par les campagnes plus restreintes menées actuellement.

D'autre part, la chimioprophylaxie s'applique dès à présent à toutes les collectivités d'enfants surveillés : écoles et consultations pour nourrissons. Les mères indigènes comprennent fort bien l'intérêt de cette mesure, car le paludisme cause annuellement la mort de 35.000 enfants de 0 à 3 ans.

En matière de tuberculose, le programme prévoit, en dehors de la construction de sanatoriums, la construction de petits pavillons annexés aux

formations générales et l'organisation de traitements ambulatoires surveillés. La prophylaxie sera ainsi réalisée par la stérilisation thérapeutique des foyers d'infection. La vaccination au B. C. G. complétera ces mesures. En attendant, les examens se poursuivent, et en 1956, le nombre des examinés se montait à 5.892.573 et celui des cas traités à 11.331.

En ce qui concerne la lèpre, enfin, un programme complet est en cours de réalisation. Ce programme vise au dépistage précoce des malades, à la multiplication des centres de traitement ambulatoires, à l'aménagement des léproseries existantes et enfin à la construction d'un certain nombre de nouveaux centres d'hébergement.

En 1956, il existait 2.000 centres de traitement



Un dispensaire à Yanouge.

et 136 centres d'isolement organisés hébergeant 31.043 malades.

### *L'amélioration de l'hygiène générale*

Un grand nombre de maladies infectieuses et parasitaires ont pour origine l'intestin. Rares sont les Congolais dont l'intestin n'abrite pas les germes d'une ou plusieurs maladies comme la fièvre typhoïde, et paratyphoïde, la dysenterie bacillaire, la dysenterie amibienne, l'ankylostomiase, la bilharziose et autres verminoses.

Le seul remède à cette situation est d'*assainir* les fosses d'aisance et les conduites d'adduction de l'eau potable, et d'*éduquer* la population en matière d'hygiène.

Ces mesures d'assainissement débordent largement le domaine médical et font appel à la collaboration de l'ingénieur, de l'architecte et de l'agronome, comme des services sociaux et éducatifs. Elles sont liées d'autre part au développement économique de la région considérée, car elles mettent en cause l'hygiène de la localité, l'amélioration de l'habitat et de l'habillement, l'approvisionnement en eau potable, l'évacuation et la destruction des eaux usées et l'amélioration de l'alimentation.



Pompe établie sur un puits dans un village du district du Lac-Léopold-II.

Comme réalisation, citons dans ce domaine les travaux faits par le Fonds du Bien-être indigène pour l'approvisionnement en eau potable des collectivités rurales au Kasai, au Kivu et au Ruanda-Urundi, et les campagnes de désinsectisation entreprises tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

Le grand problème qui se pose à l'heure actuelle reste encore celui de la nutrition de la population. Si l'on sait que le mauvais état général de nombreux individus a pour cause une insuffisance de protéines que seule une alimentation plus riche peut faire disparaître, l'on sait aussi que le remède exige, sur toute l'étendue du Congo, des mesures d'ordre économique comme la conservation et l'utilisation des sols, l'amélioration des méthodes de culture, l'introduction de cultures vivrières comme le haricot, l'arachide ou le soya, l'intensification du gros et petit élevage et de la pisciculture. Il implique également une meilleure rétribution de la production, rétribution seule capable d'apporter aux populations les ressources nécessaires pour se procurer le complément provenant de l'étranger.

### *La médecine préventive*

Le développement de la médecine préventive est le dernier terrain sur lequel porte l'action sanitaire.

Depuis longtemps, les services médicaux ont organisé des équipes itinérantes chargées de procéder à un examen systématique de la population, de dépister les maladies endémiques et de vacciner éventuellement ceux qui sont menacés par elles. Plus de la moitié de la population du Congo est ainsi examinée annuellement.

Des campagnes de vaccination, s'appliquant à de larges couches de la population, ont eu lieu notamment contre la variole, la fièvre jaune, les fièvres typhoïdes et paratyphoïdes, la méningo-cérébro-spinale, la tuberculose. Certaines vaccinations, comme la vaccination antiocoelachos, s'adressent à l'enfance et se font le plus souvent dans les consultations pour nourrissons.

Les femmes enceintes, les nourrissons, les militaires et les travailleurs bénéficient d'examen préventifs particuliers.

Des consultations prénatales sont organisées



Vaccination des écoliers de Léopoldville contre la poliomyélite.

par des médecins ou des accoucheuses dans toutes les maternités et dans certains dispensaires : elles ont touché 267.794 femmes en 1956 contre 217.779 en 1954. La plupart des femmes ainsi surveillées viennent ensuite s'accoucher dans les maternités.

Quant aux consultations postnatales, elles comptaient, en 1956, 884 sièges où étaient inscrits 342.621 enfants. La moyenne des présences hebdomadaires s'est montée à 181.660 enfants.

Il appartiendra à l'Œuvre Reine Astrid de la Maternité et de l'Enfance indigènes (l'Orcami) dont l'objet essentiel est de promouvoir et de coordonner l'activité des institutions officielles et privées, d'organiser et de développer les consultations prénatales, les maternités et les centres de pédiatrie, les consultations pour nourrissons et la

formation du personnel spécialisé. L'année 1956 a vu la mise en place du personnel administratif et les premières mesures budgétaires. Une somme de 12 millions a notamment été prévue pour l'installation d'une station-pilote au Kwango, destinée à fixer les méthodes les plus appropriées aux buts poursuivis. L'organisation de campagnes intensives contre le paludisme est envisagée au siège de chaque consultation pour nourrissons.

L'essor récent de l'enseignement a multiplié les écoles et les services médicaux ne peuvent, avec le personnel dont ils disposent, organiser partout l'inspection médicale scolaire. Celle-ci doit être étendue aux écoles rurales, de façon que chaque écolier soit soumis annuellement à un examen médical systématique.

Enfin, la législation du travail impose la sur-



Consultation pour nourrissons organisée par une assistante sociale au village du Mitanda (Masiema).

veillance médicale des travailleurs depuis leur recrutement jusqu'à la fin de leur emploi, ainsi que les mesures propres à éviter ou à réparer les maladies professionnelles et les accidents du travail. Elle veille à assurer un travailleur non seulement les examens préalables à sa mise au travail mais également les soins médicaux que requiert son état de santé et celui de sa famille, les mesures propres à assurer la sécurité du travail, et enfin, une alimentation adéquate de la part des employeurs.

Certains de ceux-ci ont organisé de remarquables institutions médicales, mais de gros progrès restent à faire dans les entreprises moins importantes de la région rurale. Aussi celles-ci ont-elles été invitées à se grouper pour organiser une meilleure protection du travail.

### *L'alcoolisme*

Il n'existe aucune statistique sérieuse sur la production et la consommation des boissons indigènes : bières, vins de palme, arak, etc. Quant à la statistique exacte des débits de boissons, elle reste difficile à établir.

D'un autre côté, le service de l'hygiène ne peut fournir d'indications sur le degré d'alcoolisme pathologique. En effet, les affections qui en résultent sont réparties dans des rubriques à caractère plus général.

De plus en plus de gens, conscients du danger que représente pour la colonie et pour l'indigène le développement de l'alcoolisme, réclament des mesures urgentes. En fait, ce développement est

nullement prouvé. L'augmentation de la consommation de la bière européenne, qui, elle, est réelle, correspond à une diminution corrélative des alcools indigènes. Les noirs y gagnent plutôt, car il vaut mieux qu'ils boivent de la bière que des alcools hygiéniquement mal préparés.

Ce qui est certain, c'est qu'une éducation des masses est dès aujourd'hui nécessaire pour prévenir les dangers de l'alcoolisme. Dans cet ordre d'idées, une campagne a été lancée dans les écoles et à tous les degrés, par la diffusion de brochures et de tracts. Le Gouvernement a participé très

activement à cette campagne en limitant les heures d'ouverture des débits de boissons, en taxant de façon fort élevée les vins et les liqueurs, en interdisant de consommer ou de vendre, dans les débits de boissons, tous les alcools titrant plus de 3° ou 3,5°; enfin, en maintenant l'interdiction de distiller de l'alcool ou d'ériger des distilleries.

Cette action a dû être menée avec beaucoup de doigté, car les mesures à prendre ne devaient, sous aucun prétexte, se présenter comme des mesures de discrimination raciale.



Vue du quartier Renkin à Léopoldville dont les habitations construites en série ont été conçues par l'Office des Cités africaines.

## II. La politique du logement indigène

Parmi les problèmes d'ordre social, celui de l'habitat des autochtones est certainement un des plus importants.

D'abord, l'effort doit porter à la fois sur les agglomérations urbaines et sur les campagnes. Ensuite, l'indigène considère le logement comme un des signes les plus marquants de son élévation sociale et, par conséquent, il contraint l'administration à soigner particulièrement ce secteur.

Dans les agglomérations, l'aménagement des habitations est confié en partie à des organismes paraétatiques, en partie à l'initiative privée.

L'Office des Cités africaines, créé par décret en 1952, s'occupe surtout de faire des constructions dans les concentrations urbaines. Au cours de ces trois dernières années, il a construit 18.000 maisons, et 2.200 logements pour le personnel auxiliaire autochtone de l'administration. En même



Maisons de Congolais, à Mbandaka, construites grâce au « Fonds d'Avance ».

Le décret sur les villes et les communes date du 26 mars 1957. Il vise essentiellement à développer l'éducation politique des indigènes en donnant à ceux-ci une part plus active dans l'administration de leur ville (c'est-à-dire dans le Conseil de ville) et de leur commune (c'est-à-dire au Conseil communal).

Le Conseil de ville comprend des membres de droit, des membres élus et des membres nommés. Par contre, le Conseil communal est constitué après consultation des habitants.

Le décret a pour effet d'intégrer les groupes ethniques, car la ville est transformée en une seule entité de caractère mixte, et d'augmenter la décentralisation, car des pouvoirs délibératifs nouveaux et des fonctions exécutives nouvelles sont octroyés aux conseils et aux bourgmestres (premier bourgmestre et bourgmestre de communes).

Le premier bourgmestre est choisi par le Gouverneur de province dans le personnel de l'Administration d'Afrique. Les bourgmestres de communes, eux, sont choisis par le Gouverneur de province en dehors du personnel de l'Administration d'Afrique, sans que toutefois cette règle soit absolue.

Le premier bourgmestre et les bourgmestres des communes représentent la ville ou les communes et possèdent des pouvoirs propres ou délégués. Ils sont tenus de prendre l'avis, et parfois même l'avis conforme, de leur Conseil. La mission des Conseils est donc essentielle.

Pour composer les Conseils, les autorités doivent consulter les habitants. Les modalités de cette consultation ont été déterminées par le Gouverneur général qui a également pour mission de déterminer toutes les conditions, autres que celles figurant au décret, pour être éligible au Conseil. Le décret, en effet, ne prévoit que trois conditions : être belge, avoir 25 ans au moins, et résider dans la colonie depuis cinq ans au moins.

Le premier bourgmestre et les bourgmestres de communes sont responsables, dans leur ressort, de l'exécution des lois et règlements d'administration générale.

La police relève du premier bourgmestre. Celui-ci exerce également la tutelle générale sur

les Communes. Mais le premier bourgmestre et les bourgmestres de communes sont habilités, chacun dans leur ressort, après avoir pris l'avis de leur Conseil, à prendre des règlements d'administration et de police, à gérer le domaine, la voirie, à établir des projets de budget, de virements de crédits, de crédits supplémentaires et à exécuter le budget.

C'est le Gouverneur général qui détermine les services généraux des villes. Le Conseil de ville peut cependant décider la création de services urbains supplémentaires avec l'accord du Gouverneur de province.

Enfin, le premier bourgmestre et les bourgmestres de communes disposent, chacun dans leur ressort et moyennant l'avis conforme de leur Conseil, de pouvoirs propres en matière fiscale.

### *Les Conseils de territoire*

Les *Conseils de territoire* sont une innovation de l'arrêté royal du 22 janvier 1957. Ils ont principalement pour objectif de créer, à l'échelon du territoire, un organe de collaboration et d'information réciproque entre l'administration et les administrés; de réaliser l'intégration des intérêts des indigènes et des non-indigènes; de préparer enfin l'association des habitants à la gestion des affaires du territoire.

Il y a un Conseil par territoire. Chacun de ces Conseils comprend un certain nombre de membres nommés par le Commissaire de district sur proposition de l'Administrateur de territoire, de façon à représenter les différentes populations et les différents groupes d'intérêts. Pour être nommés, ces membres doivent être belges, résider dans la colonie ou y avoir des intérêts, être à la colonie depuis 5 ans au moins.

Le Conseil de territoire n'a pour le moment qu'un rôle purement consultatif. Il délibère sur toutes les questions d'intérêt local que lui présente son président, l'Administrateur de territoire ou trois au moins de ses membres. Toute personne compétente ou ayant des intérêts dans le territoire peut être invitée à prendre part aux travaux.

Le Gouverneur général détermine les questions d'intérêt local à soumettre obligatoirement au Conseil. Il détermine en outre les catégories d'in-



Les élections communales du 8 décembre 1957 à Léopoldville.

térêts et de personnes qui doivent s'y trouver représentés ainsi que la composition du Conseil. Quant au règlement d'ordre intérieur, il est arrêté par le Commissaire de district.

Vu l'évolution différente des territoires, il n'a pas été possible de déterminer de façon générale les modes d'exécution des principes ainsi définis. Ce n'est qu'à l'expérience qu'on pourra dresser des règles uniformes applicables à tous les territoires.

#### *Les échelons consultatifs supérieurs*

Deux arrêtés royaux, l'un du 21 janvier, l'autre du 26 mars 1957 ont opéré une refonte complète de la composition des conseils consultatifs de la Colonie. Désormais, en effet, les membres sont

groupés par groupes sociaux et économiques, à composition mixte. Les anciens groupes représentant les intérêts économiques (chambres de commerce, associations de colons, associations patronales, associations professionnelles d'employés et d'indigènes) sont remplacés par des représentants des entreprises de capitaux, des classes moyennes indépendantes, de l'emploi, des milieux ruraux et extra-ruraux. L'ancien groupe des notables est maintenu, mais il est à composition interraciale.

Le système nouveau a pour effet de supprimer toute discrimination raciale au sein des Conseils car les indigènes, en principe tout au moins, peuvent faire partie de tous les groupes. La suppression du groupe des intérêts indigènes est donc

compensée par la présence d'autochtones au sein de toutes les nouvelles catégories. De fait, la composition réalisée lors des derniers Conseils de gouvernement et de province, a donné à ce sujet pleine satisfaction.

Les membres des groupes sociaux et économiques du Conseil de gouvernement sont élus partiellement par les Conseils de province. Le restant est nommé par le Gouverneur général. Quant aux membres des Conseils de province, ils sont nommés par le Gouverneur de province.

Le Conseil de Gouvernement et la Députation permanente sont, sauf urgence, consultés en dernier ressort avant le Conseil colonial sur tous les projets de décrets constituant une législation générale.

Les mêmes dispositions — *mutatis mutandis* — se retrouvent dans l'arrêté royal relatif au Conseil du vice-gouvernement général du Ruanda-Urundi.

Sur le plan purement administratif, l'action du ministre n'a pas été moins efficace. Que ce soit sur le plan de l'organisation administrative, sur le plan du service territorial, sur le plan de la police ou de la force publique, on constate partout un effort pour améliorer, dans toute la mesure du possible, le fonctionnement d'ensemble de ces organismes.

Sur le plan administratif, certaines modifications ont été réalisées depuis 1953. C'est ainsi, par exemple, que le nombre des districts est passé de 20 à 26 et celui des territoires de 122 à 135. Le nombre des provinces est resté inchangé.

Les effectifs réels du service territorial se sont accrus de près de 35 % depuis 1953 : ils sont passés, en effet, de 1.283 unités en 1953 à 1.510 unités en 1956. Cet accroissement prouve l'ampleur de l'effort qui a été consenti pour porter le niveau des effectifs à la hauteur des besoins et pour maintenir les contacts nécessaires avec la population indigène.

La multiplicité des tâches incombant au Service territorial a imposé la formation, dans certains secteurs, de spécialistes. C'est ainsi que des secrétaires ont été affectés aux territoires les plus importants afin d'accélérer la besogne administrative courante. Des territoriaux, choisis parmi ceux qui exerçaient dans des régions islamisées, ont suivi en 1956 et en 1957 un stage sur les ques-

tions islamiques à l'Institut de Sociologie Solvay, ceci afin de mieux résoudre les problèmes que pose le développement de l'Islam au Congo. Des territoriaux ont été spécialisés dans les questions démographiques afin de pouvoir diriger les équipes de démographes noirs au travail dans toute l'étendue de la colonie. Certains territoriaux ont été affectés à l'étude des moyens d'harmoniser les rapports interraciaux; d'autres s'occupent exclusivement de neutraliser l'action des sectes subversives telles que le Kitawala. D'autres, enfin, se sont spécialisés dans l'étude des coutumes indigènes dont ils préparent la rédaction.

Tous ces fonctionnaires continueront à dépendre du service territorial tant que les nécessités budgétaires imposeront d'en limiter le nombre. Mais ils constitueront à l'avenir l'ossature d'un cadre technique qui est destiné à venir se juxtaposer au cadre territorial traditionnel.

#### *Les problèmes de la déconcentration*

La déconcentration administrative fait l'objet, depuis plusieurs années, des préoccupations du gouvernement général. Dès 1953, en effet, il avait fait appel à un groupe de conseillers d'organisation et en mars 1954 il avait institué des commissions provinciales, afin d'étendre les réformes.

Dans son discours d'ouverture au Conseil de gouvernement, en 1954, le Gouverneur général cita quelques exemples de déconcentration en cours de réalisation, tels que la cotation du personnel, le règlement de ses frais de voyage et le paiement de ses indemnités. Il annonça en outre que la réorganisation s'étendrait à des domaines beaucoup plus importants.

De fait, une décentralisation budgétaire fut réalisée en 1956 par l'instauration de budgets provinciaux, mis au point en Conseil de province, avant d'être présentés au Conseil de gouvernement. Décentralisation fort insuffisante d'ailleurs, le Gouverneur de la Province Orientale s'étant plaint, avec raison, du fait que les Gouverneurs ne disposent, dans de nombreuses matières, d'aucune espèce de liberté, les dépenses leur étant imposées par l'autorité supérieure.

Une déconcentration vers les provinces s'est également effectuée par la voie d'instructions



L'entrée principale du bâtiment abritant les services administratifs du Gouvernement général à Léopoldville.

administratives et par voie d'ordonnances. Elle touche aux domaines les plus divers.

Depuis 1953, les délégations de pouvoirs des Gouverneurs de province aux échelons subordonnés (districts et territoires) a fait l'objet de nombreux arrêtés portant par exemple sur la remise des allocations familiales, l'incendie des herbes et des végétaux, la police territoriale, les gîtes d'étape, l'urbanisme, la législation sur l'ivoire, l'hygiène et la sécurité du travail, les permis du port d'armes, le rapatriement des indigents, les repos hebdomadaires et les jours fériés. Cette nomenclature simplement exemplative montre la volonté des autorités provinciales de rendre la déconcentration effective dans tous les domaines où la délégation des pouvoirs peut s'effectuer sans risque.

La déconcentration se manifeste aussi par des délégations données aux chefs des services provinciaux.

Dans son dernier discours de Gouvernement, le Gouverneur général a admis que la déconcentration n'est pas encore aussi poussée qu'elle le devrait. Le fait qu'il en est conscient laisse à supposer qu'il saura à bref délai accélérer la réforme entreprise.

#### *La Force publique*

En ce qui concerne la Force publique, un certain nombre de mesures ont été prises depuis 1954.

C'est ainsi que ses effectifs ont été arrêtés à 1.000 Européens et à 24.000 Congolais. Ces chil-



Leçon de gymnastique à l'École des pupilles de la Force publique à Luluabourg.

fres, qui correspondent aux estimations du Commandant en chef de la Force publique, ne peuvent être augmentés sans l'accord du Ministre des Colonies.

D'autre part, la présence au Congo d'unités des Forces terrestres, aériennes et navales métropolitaines a amené la création d'un nouvel organisme appelé le *Comité élargi des chefs d'état-major*. Cet organisme est le conseiller technique et l'organe consultatif du Gouvernement en matière de défense nationale.

En ce qui concerne la composition de la Force publique, un pas nouveau a été fait dans la voie de l'*inter-racialité*. Désormais, les noirs peuvent accéder aux grades de sous-officiers et même d'officiers de la Force publique. Les premières promotions de sous-lieutenants congolais pourraient

se faire en 1961, pour autant que la valeur des candidats recrutés le permette.

Afin de faciliter le recrutement de l'École des pupilles de la Force publique (école préparatoire à l'École Royale Militaire de Bruxelles) cinq écoles primaires de la Force publique ont été créées à Léopoldville Thyssville, Stanleyville, Elisabethville et Luluabourg. Ces écoles comprennent chacune un internat.

Enfin, il convient de signaler que le colonel de gendarmerie Charlier qui avait été envoyé en mission au Congo en 1955 pour y étudier les bases d'une réforme des polices territoriales, est retourné à la colonie en 1956 pour y guider la réforme de la police territoriale de Léopoldville et étendre cette réforme aux autres centres urbains principaux.

## II. La réforme judiciaire et pénitentiaire

### A. LA RÉFORME JUDICIAIRE

En dépit de modifications parfois importantes datant déjà de plusieurs années, l'organisation judiciaire repose toujours sur les principes qui avaient cours au temps de l'Etat Indépendant du Congo.

C'est ainsi, par exemple, qu'il existe une justice différente pour les blancs et pour les noirs, que des pouvoirs juridictionnels sont attribués au Mi-

nistère public, voire à des fonctionnaires, qu'il n'y a pas de recours en cassation possible au pénal au Congo belge, et pas de recours en cassation du tout au Ruanda-Urundi, etc. A ces lacunes, il convient d'ajouter que le régime de résidence forcée et d'interdiction de séjour est véritablement draconien et dépasse nettement la limite permise.

Aussi le ministre Buisseret a-t-il décidé de promouvoir une réforme totale de la justice cong-



Le Palais de Justice d'Elisabethville



La prison d'Albersville.

laïse, et dans ce but a-t-il institué, en 1955, une commission chargée de préparer cette réforme.

La Commission s'est efforcée, selon le vœu du Ministre, de faire à l'organisation judiciaire existante l'application de nos principes constitutionnels, notamment ceux de l'égalité des justiciables devant la loi et de l'indépendance des pouvoirs. Désormais, il ne pourra plus y avoir deux justices, mais une seule, sans discrimination raciale, et les magistrats du Parquet, comme les fonctionnaires, ne pourront plus rendre la justice. Mais la Commission s'est bien gardée de faire table rase de l'organisation actuelle : elle s'est contentée de l'adapter dans un sens plus conforme à nos conceptions métropolitaines.

Dans le court laps de temps de deux ans, la Commission a élaboré 23 projets de lois ou de décrets intéressant l'organisation de la justice, la compétence, la procédure, le barreau, la relégation, etc. Ces projets sont actuellement soumis, avec la recommandation d'accélérer le travail, à l'examen du gouverneur général et des différents collèges consultatifs prévus par l'organisation administrative du Congo.

Les amendements qui seront la conséquence de ces consultations inspireront les textes définitifs.

Si tout va bien, cette réforme, d'une importance capitale, fera l'objet d'un commencement d'exécution en 1958.

## B. LE RÉGIME PÉNITENTIAIRE

Il a fallu attendre l'arrivée du ministre Buisseret au département pour qu'une réforme du régime pénitentiaire prenne enfin tournure.

L'envoi au Congo d'un fonctionnaire spécialisé et l'ouverture des crédits prévus au plan décennal permirent, en effet, de passer aux réalisations dès l'année 1954. Celles-ci sont particulièrement nombreuses et concernent tous les aspects du régime pénitentiaire.

### Bâtiments

Six nouvelles prisons, une par province, ont été mises en chantier depuis 1954. Elles sont destinées à héberger les condamnés à plus d'un an de servitude pénale. Leur situation à l'écart des grands centres favorise l'occupation des détenus aux travaux des champs, tout en permettant leur apprentissage professionnel.

Les anciennes prisons dont on ne pouvait, budgétairement, envisager le remplacement immédiat, ont reçu les appropriations nécessaires ainsi qu'une réglementation plus rationnelle.

Un établissement pour mineurs délinquants mis à la disposition du Gouvernement s'est ouvert près de Léopoldville et un régime de caractère éducatif y a été progressivement instauré.

Des colonies pénitentiaires pour mineurs condamnés en vertu du code pénal ordinaire ont été créées à moindre frais dans les autres provinces, en attendant que l'achèvement des bâtiments prévus rende possible l'application générale du décret sur l'enfance délinquante. Les mineurs condamnés à plus de 3 ou 6 mois sont toutefois déjà soumis au même régime que ceux qui sont placés à Léopoldville, dans l'établissement spécialisé.

### Personnel

Le personnel des prisons les plus importantes a été recruté parmi les candidats sélectionnés du cadre de la territoriale ou de la police. La mise en place des agents est pratiquement terminée.

À l'occasion de leur congé statutaire, ces agents

ont pu effectuer un stage de deux mois dans certaines prisons belges.

Environ 624 agents auxiliaires ont été recrutés comme surveillants, moniteurs ou instructeurs pour les prisons les plus importantes. Ils y encadrent le détenu et s'occupent de son éducation générale et professionnelle. Des surveillantes indigènes sont recrutés pour s'occuper des femmes.

### Occupation des détenus

Les autorités locales ont été invitées à repenser le problème de la mise au travail des détenus en fonction de leur formation professionnelle. Des ateliers du bois et du fer ont été ouverts dans de nombreuses prisons. A Léopoldville, on a même créé des sections de menuisiers, de charpentiers, de forgerons-ajusteurs et de maçons. Partout où la chose est possible, des cultures vivrières sont entreprises par les détenus.

### Régime des détenus

Les différentes formes d'inspection pénitentiaire ont été réglementées à nouveau, afin d'en faire un tout constructif.

L'enseignement général, civique et professionnel a été introduit dans les prisons centrales de district et les nouvelles prisons; en même temps, on organise des causeries, des séances de cinéma éducatif, la pratique des sports et des travaux d'artisanat.

Des sections spéciales ont été créées pour les femmes détenues. Les assistantes sociales ont été invitées à visiter celles-ci et à leur donner en plus de notions d'hygiène, des notions d'enseignement ménager.

Quant aux vieilles prisons, elles ont reçu les aménagements nécessaires pour assurer une plus complète ségrégation des femmes détenues.

### Administration des prisons

Des instructions ont été données quant à la tenue des écritures de l'écrout, la classification des détenus et la sécurité des prisons.

Une instruction spéciale relative à la surveillance a été remise à chaque agent. Cette instruc-

tion sert de base à la formation professionnelle des agents nouveaux. Les meilleurs de ceux-ci se verront confier la direction des prisons de territoire ou des postes d'adjoints aux directeurs des grandes prisons.

Au souci de moderniser l'organisation s'est ajouté celui de prévoir la rééducation civique de détenus dont des événements exceptionnels et violents exigeraient l'incarcération immédiate et massive. C'est pourquoi une mission de juristes et de spécialistes a été envoyée en Afrique du Sud et au Kenya pour y étudier l'organisation policière et pénitentiaire ainsi que les moyens de réadapter les Mau-Mau à la vie normale. Les efforts déployés dans ces régions constituent pour nous un enseignement précieux.

#### *Objectifs d'avenir*

Pour l'avenir, le ministre vise à améliorer le fonctionnement du régime intérieur des prisons en développant la classification des détenus au point de vue de l'âge, de la moralité, de l'origine et de l'évolution sociale. Il vise à achever le programme des constructions, à étoffer le personnel de surveillance et à compléter sa formation, à développer l'enseignement général et civique dans les prisons, afin de permettre une application plus étendue de la libération conditionnelle et de pallier les déficiences sociales des détenus. Il vise enfin à créer, par province, une prison réservée aux femmes condamnées à plus de 6 mois et à mettre en application, dans tout le Congo, le décret de 1952 sur l'enfance délinquante.

## CHAPITRE V

### LE RUANDA-URUNDI

Après l'exposé, souvent sommaire et forcément incomplet, de l'œuvre accomplie au Congo par le ministre Buisseret, il convient de décrire les aspects de l'œuvre réalisée par lui au Ruanda-Urundi.

Disons qu'à cet égard, de longs développements ne sont pas nécessaires. Certes, les méthodes qu'il a mises en vigueur dans le territoire ont conduit à un foisonnement d'initiatives, d'expériences et de réalisations au moins aussi impressionnant qu'au Congo, mais ces méthodes ne se différencient guère de celles qu'il a appliquées dans le territoire belge d'outre-mer et qui ont fait leurs preuves. De fait, on peut dire de sa politique au Ruanda-Urundi ce qu'on a dit de sa politique congolaise : qu'elle est axée essentiellement sur l'homme et tend à accroître l'autonomie de la personne humaine en consolidant les liens qui unissent notre pays aux territoires qu'il administre outre-mer.

La voie de toute émancipation passe nécessairement par le secteur économique. C'est en instaurant la prospérité et le bien-être qu'on commence par élever les hommes. Aussi ne faut-il pas s'étonner si le ministre a poursuivi, pendant quatre ans, le développement économique avec une remarquable constance.

Les conditions propres au Ruanda-Urundi sont assez spéciales : le pays est pauvre en produits

minéraux industriels, c'est surtout un pays d'agriculture et d'élevage.

Mais le sol y est très pauvre; en outre il est assez fortement occupé et dénervé à l'extrême. Aussi le problème de la conservation des terres et celui de leur amélioration est-il un problème essentiel.

Dans le domaine de la *conservation des terres*, une lutte anti-érosive a été menée avec vigueur. *Fin 1956*, les travaux de protection touchaient, en effet, plus de 546.000 hectares, ce qui a exigé la création de quelque 442.000 kilomètres de haies et de fossés.

Dans le domaine de l'*amélioration des terres*, l'effort n'a pas été moindre. Les bas-fonds marécageux ont été drainés et de ce fait, plus de 94.000 hectares ont pu être livrés à la culture. Les zones où les chutes de pluie sont insuffisantes ont été irriguées. En 1956, plus de 6.000 hectares avaient pu être livrés à la culture en saison sèche grâce aux travaux d'*irrigation*. Dans la plaine de la Ruzizi, par exemple, on a creusé 295 kilomètres de canaux, ce qui a permis l'installation de 5.672 familles de cultivateurs. Le service géologique, pour sa part, a creusé un grand nombre de puits, afin d'alimenter les populations en eau potable, tandis que le service de l'agriculture s'est efforcé de vulgariser l'emploi des engrais et de lutter efficacement contre les épiphyties et les insectes.

Toutefois, les écoles périmaires et postprimaires, ainsi que les écoles d'apprentissage pédagogique et les écoles de monitrices ne sont pas encore très fréquentées: c'est ainsi qu'en 1956, elles n'ont reçu en tout et pour tout que 8.621

### *Les foyers sociaux urbains*

En attendant que l'enseignement féminin ait pris suffisamment d'extension, il était évidemment nécessaire de mener une action sociale soutenue,



Cours du soir à l'école du quartier Renkin à Léopoldville.

élèves. C'est dire si l'enseignement professionnel féminin laisse à désirer.

Il est juste d'ajouter qu'avant 1956, il n'existait aucune école officielle enseignant un métier féminin. Depuis 1956, c'est chose faite, avec l'école de Léopoldville-Renkin, qui enseigne la coupe et la couture. Malgré les préjugés de la population noire, des écoles semblables sont destinées à se développer rapidement.

afin de développer l'éducation et la promotion de la femme noire.

Un tel genre d'action n'est pas nouveau: en fait, il date de 1933. A cette époque, une auxiliaire sociale, qui avait jeté les bases des services féminins de formation familiale, rechercha les moyens d'adapter ces services au milieu congolais. Son initiative rencontra un soutien enthousiaste dans la capitale et fut bientôt imitée dans d'autres centres extra-coutumiers.

Depuis 1953, le nombre des foyers sociaux urbains s'est accru de façon considérable. Alors qu'à ce moment, on comptait 28 foyers sociaux urbains dans la colonie, on en compta 30 à la fin de 1954, par la création des foyers de Bumbu et de Stanleyville. 34 fin 1955 par la création des foyers de Kamina, Bukavu (Bagira), Elisabethville (Arboetarium) et Léopoldville (Renkin) et 38 fin 1956 par la création des foyers de Léopoldville (Matete), Port-François, Matadi II, et Elisabethville (Katuba), pour atteindre la quarantaine dans le courant de l'année 1957, avec la création des foyers de Bandabungwa et Yolo (Léopoldville). Au Ruanda-Urundi, toutefois, la situation budgétaire n'a pas permis d'accroître le nombre des foyers qui, fin 1953, n'étaient encore que deux : celui d'Usumbura et celui d'Astrida.

Dans des foyers sociaux urbains, il y a normalement quatre travailleuses sociales diplômées, deux travailleuses sociales auxiliaires européennes, souvent choisies parmi les épouses des agents de l'administration, une trentaine de monitrices sociales indigènes formées au sein de chaque foyer et un certain nombre de dames bénévoles.

Depuis 1953, l'effectif du personnel diplômé est passé de 99 unités à 119 unités fin 1954, à 148 unités fin 1955, à 187 unités fin 1956 pour dépasser les 200 unités dans le courant de l'année 1957.

Près de 50.000 femmes noires se sont inscrites aux cours donnés dans les foyers pendant l'année 1956.

Depuis 1954, les foyers sociaux urbains ont modifié du tout au tout leurs méthodes d'approche et leurs formes d'action sociale.

Jusqu'alors, ils avaient recouru à des méthodes d'approche individuelle dites « méthodes différenciées ». Ces méthodes sont basées sur la conviction qu'en améliorant le sort de chaque élément de la collectivité, on finit par améliorer le sort de la collectivité tout entière. Elles ont prouvé, à l'expérience, qu'elles étaient foncièrement incapables de réaliser l'adaptation intégrale des noirs aux conditions de vie contemporaine.

Quant aux formes d'action sociale, elles aboutissaient à donner à la femme congolaise une formation trop européenne et pas suffisamment affi-

caïne, tant dans le domaine familial que dans le domaine ménager.

C'est la raison pour laquelle dès avril 1954, le ministre Buisseret fit mettre à l'étude et finalement adopter des méthodes d'approche globale s'adressant à l'ensemble de la collectivité et des formes d'action sociale s'occupant de la femme dans le cadre du milieu où elle vit. Le programme de formation ainsi réalisé est polyvalent, c'est-à-dire qu'il s'intéresse à toutes les activités de la femme noire, et ne se limite plus au domaine familial, manuel et ménager, mais s'étend également au domaine économique et notamment au domaine agricole, ainsi qu'au domaine social. Enfin, il vise à intéresser le mari, dont la volonté est pour beaucoup dans la réussite ou l'échec de la formule.

A l'heure actuelle, l'activité des foyers est très diverse. On y trouve des services de toute nature : des cercles d'éducation de masse, qui fournissent à la femme les notions de base de la vie quotidienne, des centres de formation familiale et ménagère, qui enseignent l'art d'entretenir la maison et les vêtements, de préparer les repas, d'être propre et de bien soigner les enfants; des réunions de formation sociale; des économats et des services d'épargne; des garderies d'enfants; des services médico-sociaux en faveur de la mère et de l'enfant; des bureaux de consultation; des organisations de jeunesse; des services d'organisation des loisirs; des services sociaux proprement dits.

En outre, des services ont été créés en annexe à certains de ces foyers urbains. C'est ainsi qu'une maison d'accueil pour enfants abandonnés ou orphelins a été annexée à un foyer social de Léopoldville et une autre annexée à un foyer social de Stanleyville. De même, on a créé, à titre expérimental, deux cercles professionnels pour jeunes filles, rattachés respectivement aux foyers « Prince Baudouin » et « Kalamu » de Léopoldville. Ces cercles sont destinés aux jeunes filles noires qui ne peuvent suivre les études données dans l'enseignement féminin ordinaire. Ils visent à assurer à ces jeunes filles une formation technique (coupe, couture, tissage, vannerie, poterie, confection de dentelles, etc.), une formation familiale analogue à celle des foyers sociaux, et une formation générale, comprenant des cours d'écriture, de calcul,



Leçon de broderie dans un foyer social officiel à Léopoldville.

de lecture, etc. La formation est assurée par deux travailleuses sociales diplômées. En 1957, soit un an après leur création, ces centres comptaient plus de 300 jeunes filles inscrites.

#### *Services sociaux ruraux*

Les services sociaux ruraux ont fait l'objet également de toute l'attention du ministre, car ils s'inscrivent dans le cadre de sa politique de développement de la brousse et de promotion de la femme noire.

Alors qu'ils n'étaient que 3 en 1953, ces services devinrent 5 en 1954 par la création des services de Bumbesa et de Kisantu et 6 en 1956 par la création du Centre de Bondanganda, pour

passer finalement à 8, dans le courant de l'année 1957, par la création des centres de Pangani et de Kushiobwe. Il y en a un également au Ruanda-Urundi, mais il date de 1953 et il a été financé par le Fonds du Bien-être indigène. Il est toujours en passe d'être repris par la Colonie.

Les services sociaux ruraux comprennent un personnel diplômé chargé d'en assurer le fonctionnement. Ce personnel est passé de 16 unités en 1954 à 20 unités en 1955, à 26 unités en 1956 pour atteindre finalement la quarantaine en 1957.

Les services mettent sur pied des cercles éducatifs à l'échelon du village, du clan ou de la tribu. On y traite surtout les problèmes ménagers et agricoles. On y discute par exemple de tout ce qui intéresse la vie coutumière locale : l'amélioration

des conditions d'habitation, l'introduction de nouvelles cultures, le développement de l'élevage, la conservation des produits alimentaires, etc. Les services donnent également des cours du soir pour adultes, ils organisent des cercles de formation pour instituteurs, notables et moniteurs agricoles. Ils favorisent également la création de services communs pour l'achat de graines ou pour l'organisation d'entreprises familiales. Enfin, ils mettent sur pied des fêtes et des réjouissances, s'occupent de mouvements de jeunesse, assurent des services médico-sociaux, et encouragent la formation d'associations féminines noires.

#### *Services sociaux sommaires*

Les services sociaux sommaires sont une innovation récente. Leur création date en effet de 1955. Leur but est d'assurer de bonnes relations entre les femmes indigènes et d'étendre l'action sociale dans les milieux ruraux par la création à peu de frais d'ouvrages de couture, de cours de puériculture, de cours de lecture, etc. Ces services sont généralement dirigés par les épouses du personnel de la Colonie. Bien que leur généralisation puisse apparaître difficile, ils n'en ont pas moins donné de bons résultats jusqu'à présent, notamment au Kasal.

Le ministre a consacré en 1957 près d'un million pour soutenir ces services.

#### *Écoles de monitrices sociales rurales*

Tous les foyers sociaux de la colonie donnent pour le moment une formation méthodique et intensive de monitrices sociales. Cette formation s'adresse presque exclusivement à des femmes adultes dont la plupart ignorent la lecture, l'écriture et le calcul. Le programme comporte 500 heures de cours de tricot, de couture, de notions ménagères, d'hygiène, de puériculture, de formation morale et sociale.

Afin de compléter cette éducation, le ministre a décidé de créer en 1956 deux écoles de monitrices sociales rurales. L'une a été confiée aux RR. SS. Auxiliaires des Ames du Purgatoire à

Astrida, l'autre est sous le régime officiel et est située dans le paysannat Babua à Bambesa (Uele).

Le personnel de ces écoles comprend actuellement 5 travailleuses sociales diplômées.

#### *Écoles sociales*

Étant donné le développement que prend l'assistance sociale et le nombre sans cesse grandissant des formations sociales, il devient urgent de trouver un personnel social dirigeant compétent.

On aurait pu, évidemment, envoyer dans la métropole des jeunes autochtones pour y suivre l'enseignement d'une école de service social, mais ce système présentait l'inconvénient de compromettre à la longue les possibilités de contact avec les congénères, contact indispensable à qui s'occupe d'action sociale.

Aussi le ministre a-t-il décidé en 1956 de créer trois écoles interraciales de service social, dont deux à Léopoldville (une officielle et une confessionnelle) et une à Elisabethville, école agréée desservie par l'Institut de sociologie Solway.

Le personnel européen full-time occupé dans ces écoles était, en 1957, de 18 unités.

#### *Associations féminines*

Dans la société traditionnelle, la femme noire participait pleinement aux activités politiques, économiques et sociales de sa communauté. Aussi est-il nécessaire que, dans le cadre de la société moderne qui se construit, la femme n'ait pas moins d'influence que dans l'ancienne. Pour y parvenir, le ministre encourage le plus qu'il le peut la formation d'associations où blanches et noires coopèrent à une action utilitaire, concrète et positive.

Tel est, dans les prémisses de sa réalisation, le programme de promotion de la femme noire. C'est un programme d'émancipation qui exigera, en plus d'un effort continu, du dévouement, du tact et de la patience. Mais c'est un programme qui fait honneur à la Belgique et au Ministre qui l'a conçu.

## VI. Le développement de l'éducation populaire et la formation de la jeunesse

### A. L'ÉDUCATION POPULAIRE

L'éducation populaire se réalise essentiellement par le truchement des centres sociaux et éducatifs. Ces centres ont, en effet, comme objectifs l'éducation de la masse, l'organisation des loisirs des jeunes et des adultes, l'utilisation du temps libre des jeunes inoccupés, vagabonds et chômeurs. Ils éduquent leurs membres dans le sens du devoir envers la famille et la société. Ils s'efforcent de les amener à s'adapter à la vie de la cité et d'assumer peu à peu des responsabilités plus grandes. Ils s'efforcent également de provoquer le rapprochement interracial indispensable ; aussi cherchent-ils à obtenir une large collaboration de la population européenne et congolaise en groupant toutes les bonnes volontés et en multipliant les occasions de contact et d'entraide.

Citons parmi leurs activités :

a) Les cours de réadaptation pour « jeunes chômeurs », comprenant la formation artisanale (menuiserie, ajustage, électricité, soudure à l'arc), la formation générale (lecture, calcul, orthographe, français), les leçons de gymnastique, des secourisme, etc. ;

b) Les cours du soir pour adultes, l'organisation de cercles d'études (conférences, études sur l'organisation sociale, politique, administrative et économique du Congo), la formation de dirigeants mutualistes, les clubs de bricolage, etc. ;

c) L'ouverture d'une permanence sociale, les réunions de parents, l'organisation des loisirs, etc.

Le premier Centre social et éducatif a été créé en 1955 à Léopoldville. Deux centres similaires ont été ouverts en 1956 à Elisabethville (Ruashi) et Matadi. Trois autres centres ont été créés en 1957, notamment à Luluabourg, Elisabethville (Katuba) et Stanleyville. Enfin un Centre social et

Educatif a également été créé à Usumbura (Ruanda-Urundi).

A Bukavu un auxiliaire social masculin a été adjoint au Foyer Social de Bajira. La tâche qui lui est dévolue est similaire à celle des Centres sociaux.

L'effectif du personnel diplômé occupé dans ces centres a varié de la façon suivante : en 1955 il comptait 3 unités ; en 1956, 11 unités ; en 1957, 22 unités (+ 11). A Usumbura trois travailleurs sociaux, sur les quatre prévus, sont actuellement en service.

### Loisirs indigènes

Depuis 1954 le nombre des publications a augmenté très sensiblement. De 66 en 1954, leur nombre en effet est passé à 139 en 1956. Cette augmentation résulte notamment de la parution des bulletins de territoires : ces bulletins sont des publications simples à caractère local dont les articles sont rédigés par les indigènes. L'autonomie territoriale se borne normalement à guider les auteurs et à opérer un tri parmi les matières à publier. Ces périodiques n'en sont encore qu'au stade expérimental mais les résultats obtenus jusqu'à présent font prévoir un certain succès dans l'avenir.

Par ailleurs, les évolués lisent de plus en plus les informations de la presse européenne. Certains journaux réservent, en effet, chaque semaine quelques pages à leurs rédacteurs congolais.

### Cinéma

Le nombre d'appareils de projections cinématographiques a sensiblement augmenté depuis 1954 : il est passé en effet de 341 en 1954 à 470 en 1956. Les séances de cinéma ont beaucoup de succès dans les milieux indigènes ; ce sont géné-



Projection d'un film éducatif destiné aux autochtones.

ralement les bandes se rapportant à des sujets congolais qui intéressent la plus grande partie des spectateurs. L'intérêt est cependant plus large et s'étend à des sujets dépassant le cadre local.

Dans le cadre de « Welfare » en milieu indigène, le programme d'équipement des districts et territoires en appareils de projections cinématographiques se réalise de façon satisfaisante.

D'autre part, outre la cinémathèque du Gouvernement, le Centre congolais d'Action catholique cinématographique à Luluabourg (C. C. A. C. C.) distribue également ses programmes dans toute l'étendue de la colonie.

#### Radio

Les programmes émis par la Radio Congo belge pour indigènes sont les plus appréciés. L'in-

térêt évident et croissant que portent les Congolais aux émissions qui leur sont spécialement destinées se traduit par le nombre considérable de lettres reçues des auditeurs.

En septembre 1956, Radio Bukavu a été inaugurée. La création de cette station marque un pas vers la couverture de la région est de la colonie, les émissions de Léopoldville étant en effet difficilement reçues dans cette région.

Une extension du réseau de Public-Address a été réalisée dans les principaux centres coutumiers stabilisés grâce à l'aide du Fonds du Bien-être indigène. Les localités qui en sont pourvues sont passées de 35 en 1953 à 47 en 1956.

Ces émissions consistent en général à diffuser, pendant les programmes de Radio Congo belge, des disques, des avis ou des conférences émanant



Congolais, chez eux, écoutant les émissions africaines de Radio Congo Belge.

des autorités locales. Le public-address rend d'excellents services à l'administration et constitue en même temps un moyen simple pour l'organisation des loisirs dans les agglomérations extracoutumières.

Notons pour terminer que la plupart des cercles pour évolués possèdent un poste de radio et que les Congolais qui disposent de postes récepteurs fonctionnant le plus souvent sur batterie ou sur pile sont de plus en plus nombreux.

#### *Cercles d'études et récréatifs*

Bien que moins spectaculaire, l'essor des cercles d'études et d'agrément n'en est pas moins remarquable. Alors qu'en 1953, il y avait 153 cercles d'études groupant 8.182 adhérents et 221

cercles récréatifs groupant 25.613 adhérents, en 1956, il y avait respectivement 244 cercles d'agrément pour 11.045 adhérents et 267 cercles récréatifs pour 35.335 adhérents. Il est regrettable cependant que des cercles ne fonctionnent normalement que là où un Européen s'en occupe activement et se charge de leur administration ou de leur contrôle. Aussi l'organisation et le maintien de ces activités exigent-ils de la part de leurs tuteurs et conseillers européens un sens social très développé et le sacrifice de très nombreuses heures de loisirs. L'activité de ces associations englobe tous les domaines et va de la lecture aux représentations en passant par les conférences.

Ces réunions sont l'occasion de rencontres plus nombreuses et plus fructueuses des membres des communautés européenne et autochtone. Le mi-



Construction, par la mission antérieure d'un barrage destiné à irriguer les terres (paysans du Libérié, dans la plaine de la Ruata).

Les paysans indigènes, dont le but est de créer une discipline agricole génératrice d'une meilleure productivité, ont fait l'objet d'un soutien particulièrement efficace. Grâce à celui-ci, plus de 8.000 paysans ont pu être installés au 31 décembre 1956.

Quant aux instituts de recherche, ils ont poursuivi leur tâche d'enrichissement des connaissances scientifiques. L'Inéac s'est surtout préoccupé d'occuper méthodiquement le territoire et d'équiper ses stations où travaillent vingt-cinq spécialistes. L'Irsac, lui, a effectué des études économiques en milieu rural et des études d'entomologie médicale au Messo et au Mutara.

Le gouvernement s'est beaucoup préoccupé de développer la production vivrière, afin d'éviter le

retour des disettes qui, jadis, frappaient souvent le territoire. Cette production est très importante au Ruanda-Urundi : elle occupe 95 % des terres et sert exclusivement à couvrir les besoins de la consommation locale. Il y a très peu de cultures industrielles destinées à l'exportation; pourtant celles-ci accroissent les ressources monétaires des habitants et favorisent le progrès économique et l'émancipation sociale. Seuls le café, le pyrèthre et le quinquina ont quelque importance.

En matière d'élevage, le cheptel bovin — très important — a pu être libéré des servitudes de l'ubuhake dans une grande partie du Ruanda : la réforme a trouvé un appui considérable en la personne du Mwami de la région.

Dans le secteur industriel, les progrès sont for-

cément lents, car les industries manquent d'énergie à bon marché. Comparativement au Congo belge, l'industrie manufacturière est peu développée : les productions sont faibles et réservées aux besoins locaux.

la confection et de la bonneterie, et des tapis. Enfin, il existe une industrie du tabac, des peaux, des ouvrages en fer, des meubles, des ustensiles en aluminium, des clous et des charpentes métalliques.



La culture du quinquina à la Station agronomique de Ruboto (Ruanda).  
Au premier plan, quelques spécimens de bœuf, richesse de la région.

Les industries les plus importantes s'occupent du traitement des produits agricoles. La construction a vu son activité s'accroître : le Ruanda-Urundi produit notamment du ciment, de la chaux, des briques et des tuiles, des bois sciés, des objets en ciment. Par contre, l'industrie chimique est quasi inexistante. Il y a une industrie textile qui fabrique des couvertures, des cordes, de

Parmi ces industries, il y en a plusieurs qui sont de création récente : La fabrication des couvertures et celle des articles de bonneterie datent de 1954, de même que celle des clous et des ustensiles en aluminium. La fabrication des dalles en ciment et celle des charpentes métalliques ont commencé en 1955. Enfin, une brasserie s'est installée en 1956.

En ce qui concerne l'équipement du territoire, de gros efforts ont été consentis depuis quatre ans.

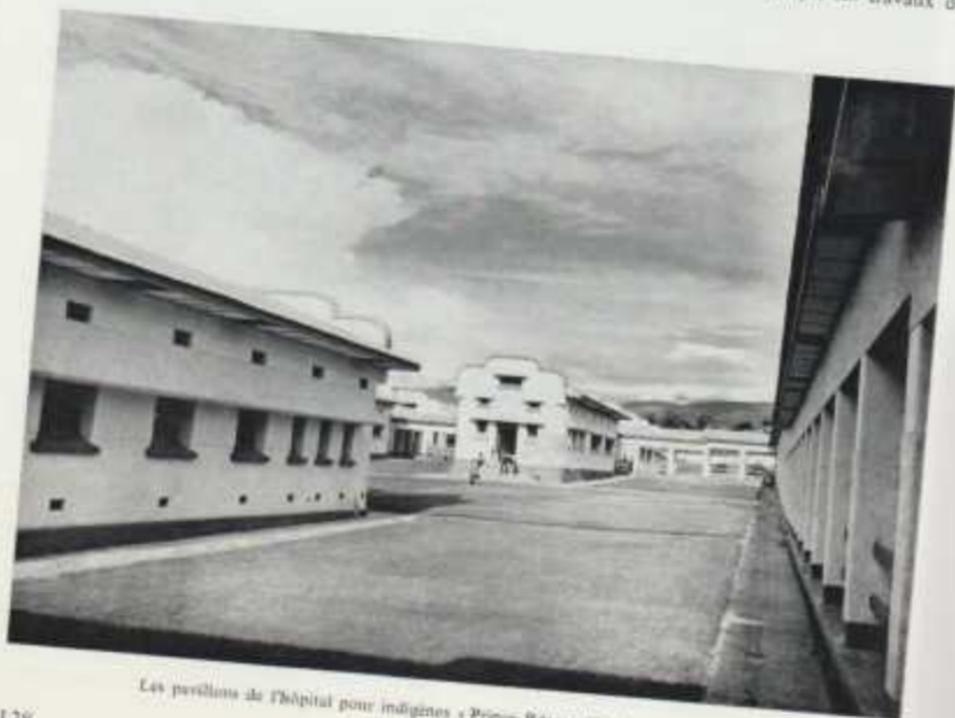
Sur le plan des voies de communication, notamment, des progrès considérables ont été enregistrés. Les études relatives à l'axe routier Usumbura-Bugarama ont été terminées et la construction du tronçon urbain à Usumbura réalisée. Quant aux études relatives à l'axe routier Usumbura-Astrida-Kigali, elles ont été terminées en 1956, en même temps que celles relatives au feeder-line Nyanza-Lac-Mosso.

Les travaux entrepris au port d'Usumbura, élargissement de la plate-forme du pier, construction d'une digue de protection, construction d'une estacade provisoire, ont été achevés. Les soumissions relatives aux travaux d'extension du port ont été ouvertes. Une estacade provisoire et un

hangar-magasin ont été construits à Rumonge, tandis qu'à Kisenyi, un entrepôt métallique et un quai d'accostage pour vedettes rapides ont été achevés.

Les travaux relatifs aux aéroports secondaires et aux héliports ont été achevés, tandis que l'infrastructure principale du nouvel aéroport d'Usumbura était mise en adjudication. Une nouvelle route d'accès a été construite et les bâtiments de l'aérogare mis en adjudication.

L'achèvement du programme de constructions administratives s'est poursuivi activement à Usumbura et à Kigali. L'Office des Cités africaines a construit de nombreuses habitations pour indigènes : au 31 décembre 1956, il en avait achevé 2.397. En même temps, les travaux de



Les pavillons de l'hôpital pour indigènes « Prince Régent Charles » à Usumbura.

voire et d'assainissement se sont multipliés un peu partout.

Dans le domaine de la santé publique, l'effort n'a pas été moindre. Au 31 décembre 1956, la liste des hôpitaux et des dispensaires était la suivante :

Désignations	Gouvernement		Missions belges	Missions étrangères		Secours		Privés		
	Nombre	Lits		Lits	Nombre	Lits	Nombre	Lits		
Hôpitaux généraux	18	2.266	3	406	12	556	3	545	—	—
Hôpitaux auxiliaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dispensaires avec lits	58	671	8	148	6	74	4	104	—	—
Dispensaires sans lits	29	—	10	—	1	—	10	—	9	—
Total :	105	2.937	21	554	19	630	17	349	9	—

Quant aux centres et groupes divers, ils se présentaient comme suit :

Désignation	Autocentrisme autochtones	
	Nombre	Lits
A. Centres de protection de la maternité et de l'enfance		
1. Consultations de nourrissons	61	—
2. Consultations périmaternelles	41	—
3. Maternités		
a) Propriété d'états	19	801
b) Lits hospitaliers réservés exclusivement pour accouchées	11	92
B. Groupes antituberculeux :		
Sanatoriums	2	300
C. Léproseries	1	807

Rien qu'au cours de l'année 1956, il a été construit 9 dispensaires, tandis que 9 autres étaient en cours de construction. En même temps, l'agrandissement de l'hôpital de Mibirizi a été terminé, et celui de l'hôpital pour indigènes de Kitegu s'est poursuivi.

Le total des dépenses pour le service médical a représenté en 1956 16 % du total général des dépenses pour le Ruanda-Urundi. Par rapport à l'ensemble des dépenses de santé publique, l'assistance financière donnée par le gouvernement belge ou par celui du territoire représente 93,24 %.

Sur le plan social, une amélioration considérable du régime de travail a été apportée avec l'instauration d'un régime de pension de retraite prévoyant l'octroi à 55 ans d'une pension de retraite aux travailleurs assujettis, d'une allocation aux anciens travailleurs, et d'une allocation aux veuves et orphelins.

Dans le domaine de l'enseignement, l'effort n'a pas été moindre. Au 31 décembre 1956, plus de 240.000 enfants étaient inscrits dans les écoles du Ruanda-Urundi. Il y avait 400 professeurs européens et 5.600 moniteurs indigènes et les

dépenses relatives à l'enseignement ont absorbé à elles seules le cinquième du budget total du territoire.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, une faculté d'agronomie, dépendant de l'Université officielle du Congo belge et du Ruanda-Urundi, s'est ouverte à Astrida en 1957. « Ce choix, écrivait le vice-gouverneur général Harroy, dans son discours d'ouverture de la session 1956 du vice-conseil de gouvernement, me paraît particulièrement heureux pour cette faculté qui, destinée à l'étude des techniques d'agriculture et de zootechnie d'altitude, ne pouvait évidemment pas se concevoir à Usumbura. »

Ainsi, quel que soit le domaine d'activité considéré, un même souci de développement s'est manifesté. C'est ce qui a fait dire à M. J. Esser, dans la revue *Afrique et Monde* du 20 décembre 1957 : « Le Ruanda-Urundi n'est pas une affaire : c'est une bonne action... La Belgique n'agit pas comme une société financière au Ruanda-Urundi. Sa présence se solde chaque année par des dépenses considérables, à fonds perdus, non rémunérées. Ce qu'elle donne équivaut à la moitié de ce que les Nations Unies dépensent chaque année dans le monde pour l'exécution de leur programme d'assistance technique. » De fait, la Belgique a versé au territoire, sous forme de subventions pour ses investissements, la somme de 2 milliards 300 millions entre 1950 et 1956; depuis 1952, elle consacre au territoire 400 millions par an.

Pour achever ce rapide tour d'horizon, signalons que l'année 1956 a vu, pour la première fois,



Vue du Collège interraciel d'Usumbura.

les habitants mâles du Ruanda-Urundi participer de façon tangible à la vie publique des circonscriptions par l'élection des collèges électoraux des sous-chefferies en vue du renouvellement des conseils institués par le décret de 1952.

Ce décret défère au sous-chef le soin d'établir, selon les préférences des habitants, la liste des notables chargés d'élire ceux d'entre eux qui deviendront membres des conseils de sous-chefferie. Ces conseillers eux-mêmes choisissent dans chaque conseil trois d'entre eux qui sont alors appelés à former le collège électoral chargé d'élire parmi ses membres ceux qui siègeront au Conseil de chefferie aux côtés des 5 à 9 sous-chefs élus par leurs pairs. Chaque conseil de chefferie désigne en son sein trois notables, en vue de pourvoir, par le même processus, les sièges devo-

lus aux notables dans les conseils de territoires, aux côtés de chefs et de sous-chefs élus par leurs pairs. Chaque conseil de territoire, enfin, élit dans son sein un représentant au Conseil supérieur du pays.

Lors des élections de 1953, les sous-chefs avaient procédé eux-mêmes à l'établissement des listes. En 1956, il apparut tant aux autorités coutumières qu'à l'autorité administrative, qu'il convenait de donner à la population l'occasion d'accomplir son premier geste démocratique et d'élire ses notables par ses suffrages.

Ces élections ont rencontré un très vif intérêt dans la population. La participation quasi générale au scrutin, le souci aigu des observateurs et des électeurs de garantir le secret du vote, l'expression non conformiste des suffrages ont

prouvé que l'acte à poser avait été effectué avec beaucoup d'intelligence.

Il ne fait pas de doute — ces élections l'ont montré — que c'est sur la circonscription qu'il faut baser, comme au Congo, la formation politique des indigènes. Les communautés traditionnelles y sont, en effet, solidement établies et leur statut, sur le plan politique, est suffisamment démocratique. Tout permet donc de penser que ce qui vaut pour le Congo vaut pour le Ruanda-Urundi, avec cette réserve que l'évolution doit y être orientée dans le sens d'une démocratisation progressive et d'une autonomie politique.

Le mot autonomie ne doit pas faire peur. Un jour viendra — quand tous les facteurs auront été réunis — où le Ruanda et l'Urundi auront à fixer eux-mêmes leur propre sort. Le grand point, c'est que ces territoires, aux moyens limités et aux populations excédentaires, sont voués à l'aventure s'ils ne trouvent pas de soutien. Autonomes ou non, ils auront toujours besoin d'un tuteur. Cette réalité, ajoutée au désir évident des autochtones les plus évolués, laisse entrevoir, pour l'avenir, des formules d'association, d'union ou de fédération avec le Congo belge.



Les électeurs consultant les photos des candidats  
aux élections des conseils de sous-cheferies et de centres extra-contumiers.

## Conclusion

L'avenir dira que le Ministre Buisseret a eu un triple mérite :

— D'abord, celui d'avoir été le premier à comprendre que dans un monde où les préjugés de race créaient, sans fin, des froissements, des conflits, voire des rébellions, il était nécessaire de prendre le devant et de satisfaire, par avance, les légitimes revendications des autochtones ;

— Ensuite, celui d'avoir fait, de ce qui n'était guère qu'une formule, une doctrine cohérente et ordonnée et un sentiment dynamique de sorte que désormais, la communauté belgo-congolaise constitue la chance de la Belgique et l'espoir du Congo : elle ouvre à l'un et à l'autre des perspectives brillantes ;

— Enfin, celui d'avoir entrepris, avec un courage et une persévérance qui ne se sont jamais démentis, avec l'appui général et confiant de la masse noire, l'instauration progressive de cette communauté, modèle de non-discrimination raciale.

Le Ministre a mis dans cette tâche toute la prudence et tout le discernement que requérait cette expérience originale. Jamais, il n'a cherché à précipiter les choses ; jamais il ne s'est aventuré au hasard ; jamais il n'a voulu brûler les étapes. Mais il s'est efforcé, avec autant de sagacité que de prudence, de mettre en place, le plus rapidement possible, les éléments indispensables à la réussite de l'association fraternelle des blancs et des noirs.

L'œuvre qu'il a entreprise — et qu'auront à continuer ses successeurs — est évidemment une œuvre de longue haleine. Tôt ou tard, elle fera de la communauté belgo-congolaise une réalité politique. D'ores et déjà, les bases en sont jetées au niveau des communautés locales ; un jour viendra où les Belges d'Europe et d'Afrique choisiront librement selon les normes démocratiques la structure politique qui conviendra à leurs besoins et à leurs aspirations. Mais ce jour-là, la Belgique ne devra pas, comme tant de nations occidentales, fuir ce qui fut sa colonie, chassée par ceux-là mêmes qu'elle a menés à la civilisation. Un sentiment profond de coopération se cristallise indéniablement autour de la communauté belgo-congolaise en gestation. Pour peu que la politique de la Belgique demeure ce que le Ministre Buisseret l'a faite, cette cristallisation se fera sans cesse avec plus de force et plus d'ampleur.

A ce moment, on mesurera, de façon plus précise encore, combien fut décisive l'œuvre d'un Ministre qui ne voulait pas seulement créer au Congo une association des intérêts, mais qui voulait, en outre, y créer une véritable communauté des esprits et des cœurs.

## Table des matières

PRÉFACE . . . . .	7
CHAPITRE PREMIER. — <i>Vers la communauté belgo-congolaise par une politique de l'homme</i> . . . . .	9
CHAPITRE II. — <i>La politique d'expansion économique</i> . . . . .	19
I. Le développement de la prospérité . . . . .	20
II. Les progrès de l'économie indigène . . . . .	26
III. Les différentes sources d'énergie et leur développement . . . . .	31
IV. L'équipement des services publics . . . . .	44
A. Les transports . . . . .	44
B. La recherche scientifique . . . . .	52
V. Le développement minier et industriel . . . . .	57
A. Le développement minier . . . . .	57
B. Le développement industriel . . . . .	62
VI. Le développement agricole . . . . .	67
VII. Le colonat . . . . .	77
VIII. La productivité . . . . .	82
CHAPITRE III. — <i>L'action sociale</i> . . . . .	83
I. L'action sanitaire . . . . .	83
II. La politique du logement indigène . . . . .	92
III. Le développement de la législation sociale . . . . .	94

IV. Le développement de l'enseignement . . . . .	101
V. La promotion de la femme indigène . . . . .	110
VI. Le développement de l'éducation populaire et la formation de la jeunesse . . . . .	116
A. L'éducation populaire . . . . .	116
B. La formation de la jeunesse . . . . .	119
CHAPITRE IV. — <i>La réforme des institutions</i> . . . . .	123
I. La réorganisation politique et administrative . . . . .	123
II. La réforme judiciaire et pénitentiaire . . . . .	130
CHAPITRE V. — <i>Le Ruanda-Urundi</i> . . . . .	135
CONCLUSION . . . . .	143



Le Cercle « Général Burren Empuis » à Kindu (Maniema).

rite en revient en grande partie au dévouement du personnel territorial de plus en plus conscient de l'importance du problème des relations humaines entre Européens et Congolais.

#### *Cercles sportifs*

De tous les cercles ce sont les associations sportives qui rencontrent le plus de succès. Un grand effort a été accompli dans ce domaine tant par l'Administration que par les missions et les particuliers. Alors qu'en 1953 on n'en comptait que 599 groupant 21.724 adhérents, en 1956 on en comptait 822 groupant 30.445 adhérents. Depuis le début de 1954, le nombre de ceux-ci a donc augmenté de près de 45 %.

## B. LA FORMATION DE LA JEUNESSE

### *Service de la jeunesse*

Tout comme il l'avait fait en Belgique, le ministre Buisseret a créé en 1956, un *Service de la Jeunesse* qui a déjà commencé ses activités.

Le service comprend actuellement quatre agents. Le premier d'entre eux a été désigné pour la province de Léopoldville, le second pour le Katanga et le Kasai, le troisième pour le Kivu et le Ruanda-Urundi et le quatrième pour la province Orientale et la province de l'Equateur.

Le service est chargé :

1° D'établir un relevé des besoins et des réalisations dans le domaine de la jeunesse en collaboration avec les autorités locales, les centres



Match de football à Léopoldville.

sociaux officiels et agréés, les dirigeants des mouvements de jeunesse, des œuvres religieuses, du F. B. E. L., des établissements scolaires, etc.;

2° D'établir les dépôts de matériel d'équipement (tentes, matériel de campement, etc.) destiné à être prêté aux mouvements de jeunesse à l'occasion des camps de vacances dont ils assurent l'organisation. Une large décentralisation de ces dépôts est prévue et est progressivement réalisée;

3° De former les cadres des mouvements de jeunesse, notamment les moniteurs des stations de plein air, etc.;

4° De régler et de mettre sur pied un centre de documentation.

Dès ses débuts, le service a fait preuve d'un grand dynamisme, particulièrement en ce qui

concerne les prêts de matériel. Il a procédé à l'aménagement de plusieurs plaines de jeux ainsi qu'à l'organisation de sessions de formation technique pour dirigeants de mouvements de jeunesse.

Simultanément les crédits alloués par la Colonie en faveur des activités de jeunesse ont été plus que triplés.

En outre, des conseils locaux de jeunesse ont été instaurés dans les principales localités du Congo belge et du Ruanda-Urundi.

#### *Formation de monitrices pour les stations de plein air*

Il a mis sur pied également deux sessions de formation de monitrices pour stations de plein air (colonies et camps de vacances).

La première session s'est tenue fin juillet à Benseke (près de Léopoldville) : 37 jeunes filles dont une européenne s'y sont inscrites; La seconde session a eu lieu à Bukavu en août; 6 jeunes filles indigènes seulement y participèrent, ce qui est néanmoins normal compte tenu du degré d'évolution de la population locale.

Les résultats en ont été fort encourageants. Il est à prévoir que les nouvelles sessions en formation seront organisées incessamment et qu'elles connaîtront un succès grandissant.

### *Enfance délinquante*

Les articles 13 et 14 du décret du 5 décembre 1950 sur l'enfance délinquante modifié par le décret du 4 août 1952 prévoient que les mineurs délinquants, qui n'ont pas été mis à la disposition du Gouvernement ou dont l'internement a été levé, sont placés jusqu'à leur vingt et unième année sous le régime de la liberté surveillée.

A cet effet, le juge compétent désigne des personnes des deux sexes, choisies par lui de préfé-

rence parmi les missionnaires, ou les institutions de charité, d'enseignement ou d'assistance sociale. Ces personnes sont chargées de la surveillance des enfants traduits en justice.

Le rapport du Conseil Colonial dit à ce propos : « Les assistantes et assistants sociaux sont particulièrement qualifiés pour être chargés des enquêtes, des rapports et de la surveillance des enfants traduits en justice. »

Ce décret est entré en vigueur en 1954 dans les districts du Bas-Congo, du Moyen-Congo et des Cataractes (province de Léopoldville). Depuis, les auxiliaires sociales et auxiliaires sociaux des foyers officiels et agréés situés dans ces districts ont été chargés de la tutelle d'un important nombre d'enfants délinquants.

Il est apparu rapidement que le nombre de ces tuteurs était insuffisant. Aussi a-t-on commencé cette année à Léopoldville la formation de tuteurs indigènes, sous la direction d'un auxiliaire spécialisé.

A Elisabethville, une auxiliaire sociale a été chargée depuis 1956 de coordonner les efforts en vue du reclassement social des jeunes délinquants.

## CHAPITRE IV

### LA RÉFORME DES INSTITUTIONS

#### I. La réorganisation politique et administrative

Sur le plan des institutions, le ministre Buisseret s'est fait le protagoniste d'une réforme qui prend pour les esprits éclairés l'aspect d'une véritable révolution pacifique.

Au cours de l'année 1957, en effet, il a fait prendre une série d'arrêtés royaux et de décrets dont les dispositions ont eu pour résultat une modification profonde de l'organisation politique et administrative. Sans doute n'a-t-il en rien rejeté les principes qui ont été à la base de l'organisation coloniale ancienne. Mais il les a adaptés à cette réalité nouvelle qu'est l'évolution africaine. En fait, sa réforme, si elle ne bouleverse rien, tend à augmenter la participation des noirs à la gestion de la chose publique et à supprimer dans l'exercice de cette gestion toute espèce de discrimination. Ainsi sa réforme est-elle de nature à accélérer l'éducation politique des indigènes et à constituer une étape essentielle sur le chemin qui mène à l'association belgo-congolaise.

En fait, l'évolution s'appuie sur une base éprouvée, à savoir la circonscription indigène. Celle-ci, bien que de création européenne, est aujourd'hui parfaitement admise par les noirs. C'est donc elle qui constitue la cellule de départ de l'organisation politique et administrative, et c'est surtout à son niveau que les indigènes vont

faire leur éducation dans le cadre d'institutions d'esprit démocratique.

Mais il existe, à côté de la circonscription, un certain nombre de centres extra-coutumiers, vastes agglomérations urbaines groupant une population indigène vivant en marge des cités européennes. Ces centres sont intégrés dans une organisation de villes et de communes, et ce sont des institutions municipales, jouissant de pouvoirs réels, qui en assureront la gestion. Gestion d'ailleurs fondée sur les principes de non-discrimination, car les intérêts blancs et noirs sont étroitement associés au sein de ces institutions.

Enfin, à côté de ces organismes, il existe dorénavant une structure d'organismes consultatifs à trois étages, où les intérêts indigènes et européens sont étroitement associés : ce sont les Conseils de territoire, les Conseils de province et le Conseil de gouvernement.

#### *Les circonscriptions indigènes*

Le décret du 10 mai 1957 unifie les dispositions relatives aux circonscriptions indigènes, aux centres extra-coutumiers et aux cités indigènes. Son but est de créer un véritable esprit commu-

## CHAPITRE IV

### LA RÉFORME DES INSTITUTIONS

#### I. La réorganisation politique et administrative

Sur le plan des institutions, le ministre Buisseret s'est fait le protagoniste d'une réforme qui prend pour les esprits éclairés l'aspect d'une véritable révolution pacifique.

Au cours de l'année 1957, en effet, il a fait prendre une série d'arrêtés royaux et de décrets dont les dispositions ont eu pour résultat une modification profonde de l'organisation politique et administrative. Sans doute n'a-t-il en rien rejeté les principes qui ont été à la base de l'organisation coloniale ancienne. Mais il les a adaptés à cette réalité nouvelle qu'est l'évolution africaine. En fait, sa réforme, si elle ne bouleverse rien, tend à augmenter la participation des noirs à la gestion de la chose publique et à supprimer dans l'exercice de cette gestion toute espèce de discrimination. Ainsi sa réforme est-elle de nature à accélérer l'éducation politique des indigènes et à constituer une étape essentielle sur le chemin qui mène à l'association belgo-congolaise.

En fait, l'évolution s'appuie sur une base éprouvée, à savoir la circonscription indigène. Celle-ci, bien que de création européenne, est aujourd'hui parfaitement admise par les noirs. C'est donc elle qui constitue la cellule de départ de l'organisation politique et administrative, et c'est surtout à son niveau que les indigènes vont

faire leur éducation dans le cadre d'institutions d'esprit démocratique.

Mais il existe, à côté de la circonscription, un certain nombre de centres extra-coutumiers, vastes agglomérations urbaines groupant une population indigène vivant en marge des cités européennes. Ces centres sont intégrés dans une organisation de villes et de communes, et ce sont des institutions municipales, jouissant de pouvoirs réels, qui en assureront la gestion. Gestion d'ailleurs fondée sur les principes de non-discrimination, car les intérêts blancs et noirs sont étroitement associés au sein de ces institutions.

Enfin, à côté de ces organismes, il existe dorénavant une structure d'organismes consultatifs à trois étages, où les intérêts indigènes et européens sont étroitement associés : ce sont les Conseils de territoire, les Conseils de province et le Conseil de gouvernement.

#### *Les circonscriptions indigènes*

Le décret du 10 mai 1957 unifie les dispositions relatives aux circonscriptions indigènes, aux centres extra-coutumiers et aux cités indigènes. Son but est de créer un véritable esprit commu-



Les membres du Conseil de cité de Léopoldville.

nal, assez semblable à celui qui existe dans la métropole.

Les caractéristiques de la réforme sont les suivantes :

L'administration n'exerce plus sur les circonscriptions indigènes qu'une *tutelle restreinte*, se manifestant surtout *a posteriori*;

Les conseils de circonscription sont démocratisés : toutes les classes sociales y sont représentées. A côté des membres de droit traditionnels, on trouve désormais des membres nommés, sans discrimination raciale, selon les préférences des ressortissants, en raison de leur compétence ou des intérêts qu'ils représentent. La durée du mandat de ces derniers est toutefois limitée dans le temps.

Un collège permanent a dorénavant pour objet de décharger le chef de certains devoirs et travaux d'ordre administratif et de lui permettre de s'atteler davantage à son rôle politique. En même temps les meilleurs conseillers participent de façon plus active à la gestion des affaires communales et au contrôle des décisions prises.

Les rouages administratifs internes (c'est-à-dire le personnel des services) sont modernisés.

Les pouvoirs des conseils de circonscription sont accrus. Leur avis est toujours exigé. Dans certains cas, leur accord constitue une condition *sine qua non*.

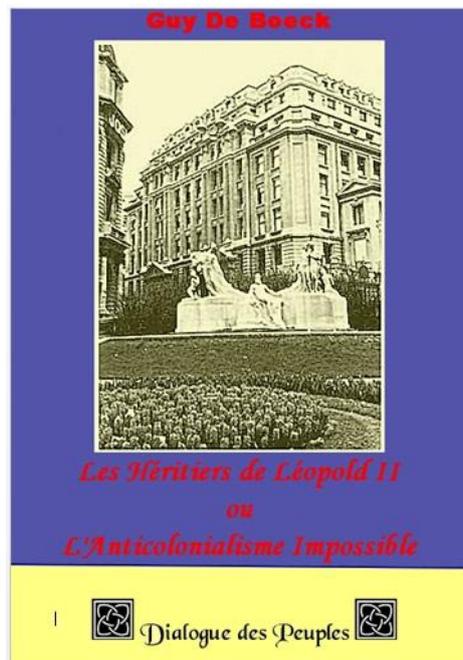
Les circonscriptions jouissent désormais d'un patrimoine pouvant comprendre des meubles et des immeubles.



**Auguste Buisseret**

## **Appréciations sur le rôle de Buisseret dans l'histoire du Congo**

Extraits de



## Le Ministre Buisseret et la querelle sur l'enseignement



Une grande partie du « *Temps des Héritiers* » a été consacrée aux Missions, et à leur rôle dans l'enseignement. Nous n'y reviendrons donc pas. Il a aussi été question du rôle tout à fait crucial que

les « Guerres scolaires » ont joué dans la politique belge. Elles sont le lieu par excellence des affrontements entre l'Eglise et les anticléricaux jusqu'en 1959, année où l'on arrive à rédiger un « Pacte scolaire » qui au fil du temps a pris des allures définitives.

Il convient donc de considérer que l'affaire de l'enseignement au Congo est doublement importante. Il y a son importance réelle : il s'agit d'un enjeu précieux entre tous : l'avenir de la jeunesse congolaise, et d'un enjeu qui, financièrement, pèse lourd : la construction de bâtiments scolaires, les fournitures... tout cela représente de grosses sommes d'argent. Puis il y a son importance symbolique. L'Eglise voyait sa position de monopole menacée, alors qu'elle avait accompli un travail remarquable et n'avait pas, lui semblait-il, démérité. Les milieux laïques, eux, considéraient au contraire que l'Etat allait reprendre un pouvoir et des fonctions qui lui appartenaient de droit et que l'Eglise avait usurpés.

Ces enjeux-là étaient conscients et connus dès avant l'ouverture des « hostilités ». Il y en eut un troisième, que l'on ne connut que dans les années qui suivirent : l'importance du jalon que la lutte scolaire allait représenter dans la prise de conscience des évolués congolais et de leur assurance, de leur confiance en eux-mêmes...

### L'Homme par qui le Scandale arrive...

L'affaire commence avec l'arrivée au ministère des Colonies, en 1954, d'un nouveau ministre. Auguste Buisseret<sup>2</sup> est libéral, mais en matière coloniale, il n'a rien d'un avancé ou d'un émancipateur. Buisseret ne voudra nullement « brader l'empire », mais le réformer.

---

<sup>2</sup> BUISSERET Auguste, Homme politique, Beauraing 18.08.1888 - Liège 15.04.1965 Docteur en droit de l'ULg, Auguste Buisseret fait son stage à Paris, où il plaide avec son patron dans une affaire opposant Anatole France à son éditeur. Jeune avocat très brillant, il est inscrit au Barreau de Liège (1911). Membre de la Ligue des Lycéens wallons et des Gardes wallonnes, il siège à l'Assemblée wallonne depuis 1912 et la quitte, en 1923, en même temps que Jules Destrée. Favorable à une décentralisation de l'Etat belge, il n'hésite pas à clamer ses idées au sein du Parti libéral liégeois (1931). Il est aussi le directeur du journal *La Barricade* (qui deviendra *L'Action wallonne*),

Mais il osera affronter la puissance devant laquelle jusqu'alors tout le monde avait plié : celle des Missions. Il osera créer l'enseignement laïque, désiré par un grand nombre de Congolais.

Chose nouvelle aussi, il accueillera directement à Bruxelles, sans que l'on doive passer par le circuit administratif, les doléances et les requêtes des Noirs comme des Blancs. Cela sera funeste pour la colonie parce que désormais il y aura des circuits parallèles de communication et de pouvoir qui feront craquer la vieille machine pyramidale, mais sans la remplacer par quelque chose de plus souple et de plus efficient. Mais incontestablement, cela créera une atmosphère nouvelle dans laquelle les Congolais se sentiront plus libres d'exprimer leurs idées politiques.

La victoire électorale, en 1954 des partis laïques permit au ministre de l'Instruction publique, Léo Collard (PS), de mener une politique de développement de l'enseignement officiel et d'abandonner des mesures favorables à l'enseignement libre. La loi Collard fut la cause de la « 2<sup>ème</sup> guerre scolaire » (la 1<sup>ère</sup> ayant pris place en 1879, après le vote de la Loi Van Humbeek). Le monde catholique, appuyé par le clergé, dénonça la politique du gouvernement ; un comité de défense des libertés démocratiques (CDLD) fut mis en place et organisa de vastes manifestations. Ce contexte, qui de toute manière contribua à envenimer les choses au Congo, fait que l'on imagine aisément Buisseret comme un sectaire, un anticlérical du type qu'on appelle familièrement un « bouffeur de curés », qui aurait pris sur lui, de propos délibéré, d'introduire dans la colonie où « tout n'était qu'ordre et beauté » une préoccupation et une querelle totalement exotique et « belgo-belge ».

Il n'en était rien. Buisseret ne faisait que répondre à une demande congolaise, qui existait bel et bien ! Ce faisant, il suivait certes ses convictions personnelles les plus profondes, mais il n'y avait là aucun sectarisme, ni même aucune remise en question du colonialisme. Buisseret estimait tout simplement qu'avec l'enseignement essentiellement missionnaire tel qu'il existait alors au Congo, la Colonie remplissait mal ses devoirs envers les colonisés. Et lorsqu'il a accédé au gouvernement en 1954 au poste de ministre des colonies d'une coalition socialiste-libérale, il fut chargé d'appliquer un programme gouvernemental qui correspondait aux convictions profondes qu'il avait à ce sujet. Il y était question de laïciser l'enseignement en développant les écoles publiques et en diminuant le financement des écoles confessionnelles. En 1947, il avait déjà affirmé que l'autorité publique, sans éliminer l'enseignement qui existait, mais tout en l'aidant à se réformer et à s'améliorer, pouvait et devait organiser graduellement un enseignement pour Noirs à tous les degrés par la création d'écoles modèles.

Cette idée était dans l'air depuis longtemps et avait cheminé lentement.

### **Lente éclosion du projet en Belgique.**

Déjà en 1920, Paul Panda Farnana, le premier congolais diplômé de l'enseignement supérieur, et sans doute aussi le premier nationaliste, posa au nom de l'Union Congolaise, son O.N.G., devant les instances métropolitaines, le problème de la création d'écoles officielles

---

organe de la Ligue d'Action wallonne de Liège (1922-1937), dont les articles et les caricatures contre la politique de neutralité de la Belgique font beaucoup de bruit. En tant qu'échevin des Beaux-Arts de la ville de Liège, il fera notamment acheter à Lucerne des oeuvres que le III<sup>ème</sup> Reich considère comme décadentes : Gauguin, Chagall, Picasso. Son action antirexiste et antifasciste lui vaut d'être arrêté puis, relâché, d'être étroitement surveillé (1940-1943). Cela ne l'empêche pas, comme en 14-18, de défendre les patriotes devant les tribunaux et d'être en contact avec la Résistance. Cependant, en 1943, ne se sentant plus en sécurité, il décide de gagner Londres, où il devient conseiller juridique de plusieurs départements ministériels. Lorsque la guerre se termine, il est fait appel à lui comme ministre. A l'Instruction publique, il créera le Théâtre national et le Service de la Jeunesse. Comme ministre de l'Intérieur, il instituera le Conseil d'Etat. Comme ministre des Colonies, il fonde l'enseignement officiel et l'Université d'Elisabethville.

pour noirs (enseignement professionnel et général). Il regrettait que « *personne, en dehors des missionnaires, ne se soit pratiquement préoccupé de l'enseignement* ».

En 1946, ce sont des Communistes, les députés Burnelle et Briol, qui les premiers lancèrent le débat au Parlement belge en faveur d'un enseignement laïc pour les « indigènes ». Sous Roger Godding, Ministre libéral des Colonies, les premières écoles laïques pour les Européens sont créées. Ceci reflète la tension existant en Belgique dans l'enseignement, en grande partie aux mains des catholiques.

En 1947, une Mission du Sénat belge parcourt le Congo, le Ruanda et l'Urundi pendant 2 mois pour faire un état des lieux de l'enseignement. La rédaction d'un des deux rapports est confiée à Auguste Buisseret, membre de la Commission des Colonies du Sénat. L'autre rapport est confié au social-chrétien, Joseph Pholien. Et c'est à partir de ce moment-là que le futur Ministre des Colonies commença à jouer un rôle majeur dans ce « dossier ».

Vice-président du Sénat belge en 1947, membre de la commission sénatoriale pour les colonies, et rapporteur des problèmes scolaires lors de l'enquête de cette année-là, Auguste Buisseret avait observé les imperfections dans l'organisation scolaire. Les principaux thèmes de son rapport au Sénat sont : (1) démission de l'Etat face à sa mission d'éducation; (2) monopole des Missions; (3) mauvaise qualité de l'enseignement surtout pour le niveau primaire; (4) non-respect des programmes; (5) trop grande place accordée à l'évangélisation; (6) pas d'enseignement accessible aux « indigènes » en dehors des séminaires; (7) insuffisance de l'enseignement professionnel.

L'enseignement était ségrégationniste, distinguant l'enseignement pour blancs, noirs, et asiatiques ; les réalisations n'étaient pas à la mesure des besoins sans cesse croissants du pays; les enseignements post-primaires et postsecondaires ne touchaient qu'une minorité de la population; l'instruction des filles<sup>3</sup> était négligée; l'enseignement était trop appuyé sur la mémoire et pas assez sur le jugement et l'esprit critique; le côté pratique était privilégié par rapport à la théorie; il n'y avait pas d'enseignement officiel de caractère laïc pour les Africains.

En 1952, la presse relaie la critique vis-à-vis du monopole de l'enseignement confessionnel dans les colonies belges; alors que la Charte des Nations-Unies prône le droit imprescriptible à la liberté de pensée.

Des élections ont lieu en 1954, le 11 avril : la majorité sociale-chrétienne est renversée et se forme un gouvernement de coalition socialiste-libérale, dont le premier Ministre est le socialiste Achille Van Acker, qui gouvernera de 1954 à 1958.

Le 4 mai, Van Acker, dans la lecture de la déclaration gouvernementale à la Chambre des Représentants, présente la nouvelle politique coloniale et la politique de l'enseignement en particulier. Le monopole de l'Eglise au Congo en matière d'éducation est remis en question par la volonté des libéraux de mettre sur pied un enseignement officiel neutre. Sous le Ministre de l'instruction publique, Léo Collard, le subventionnement par l'Etat des écoles libres est remis en cause. Ce sera la « Guerre scolaire » en Belgique. Le conflit qui met en présence les sociaux-chrétiens et les libéraux en matière d'enseignement officiel dans la métropole se répercutera dans la Colonie.

Le 26 mai : Auguste Buisseret annonce, à la Commission des Colonies de la Chambre les grandes mesures; c'est-à-dire la création de 9 écoles primaires dans 4 grands centres urbains (Léopoldville, Elisabethville, Stanleyville, Luluabourg).

---

<sup>3</sup> A l'époque, la mixité n'existait que dans les écoles officielles. L'enseignement catholique s'en tenait rigoureusement à la séparation des sexes. Un enjeu indirect de l'introduction de l'enseignement officiel fut donc de mettre les filles à égalité de chances avec les garçons quant à l'accès à l'école.

## La situation

Sur le plan religieux, on peut considérer qu'à la veille de 1960, 40% environ de la population se rattachait aux communautés chrétiennes. Sur ces 40%, 4/5 environ était catholiques et les autres protestants. Ces résultats furent le fruit d'une activité missionnaire particulièrement intense. L'œuvre missionnaire catholique a constitué au Congo, un des succès majeurs de l'Eglise contemporaine.

En matière d'enseignement par contre, nous assistons essentiellement à un retard dans la formation des élites universitaires. Dans les dernières années du régime belge, la machine cependant s'était mise en marche. Nous avons rencontré un projet d'enseignement supérieur dans le plan décennal '49/'59. Deux universités furent fondées : l'Université catholique de Lovanium en 1954 et l'Université de l'Etat à Elisabethville en 1956. La raison fondamentale du décalage existant entre le Congo et les autres pays africains en matière d'enseignement, est que le secteur de l'enseignement a été, pendant longtemps, abandonné aux missions. Les missions en matière d'enseignement avaient un véritable monopole absolu jusqu'en 1946.

En 1948, environ 99,6% des structures d'enseignement étaient contrôlées par les missions chrétiennes et 0,4% étaient détenues par des entreprises privées pour former leurs futurs employés. En 1940, le taux de scolarisation des enfants de 6 à 14 ans était de 12% et en 1954 de 37 %, ce qui plaçait le Congo à l'époque au côté de l'Italie mais ces statistiques cachent un énorme gâchis scolaire : sur douze élèves à l'école primaire, seul un achève le cycle et de ceux-là, seul 1 sur 6 accède à l'école secondaire.

Les missionnaires n'étaient évidemment diplômés ni en pédagogie, ni en lettre ou en science mais en théologie : leur objectif était plutôt de former des catéchumènes que d'instruire des élèves. Les missions étaient de plus tenues par des prêtres flamands, anglo-saxons ou scandinaves dont le français n'était pas la langue maternelle. L'enseignement secondaire destiné aux Congolais était presque uniquement axé sur les études professionnelles ou techniques, ce n'est qu'à partir de 1955 qu'on commencera à développer les écoles secondaires.

Les écoles étaient classées en trois catégories, à savoir les écoles officielles congréganistes, les écoles libres subsidiées, et les écoles libres non subsidiées. Les premières tiraient leur nom du fait que les dépenses y afférentes incombaient aux pouvoirs publics. C'était l'Etat qui avait fondé ces écoles, mais leur administration était assurée par des congrégations religieuses : les Frères des Ecoles Chrétiennes à Léopoldville-Ouest, Boma et Coquilhatville, les Frères Maristes à Stanleyville et Buta, les Frères de la Charité à Lusambo et Kabinda, Les Pères Salésiens à Elisabethville. Les écoles officielles congréganistes étaient bien moins nombreuses que les écoles libres subsidiées et non subsidiées.

Les écoles libres subsidiées étaient tenues par les Missions. Bénéficiant de subventions, elles étaient soumises au contrôle gouvernemental. Les écoles non subsidiées (séminaires et établissements créés par des sociétés privées) n'étaient pas l'objet de la sollicitude des pouvoirs publics.

Les missionnaires, à qui l'on avait laissé les mains totalement libres, ont réalisé par priorité ce qu'ils devaient naturellement réaliser en tant que missionnaires, à savoir :

- faire de l'enseignement un instrument d'évangélisation de la masse. Ceci impliquait le développement au maximum, de l'enseignement primaire, l'effort majeur des missionnaires.
- ensuite, les missionnaires devaient songer à former des prêtres, d'où la création de petits et de grands séminaires.<sup>4</sup>

---

<sup>4</sup> Au moment de l'indépendance, en 1960, en regard des 16 diplômés universitaires, il y avait déjà plus de 600 prêtres congolais.

- enfin, les missionnaires sont tenus de former pour la Colonie les cadres subalternes dont elle a besoin, et dont a besoin aussi le secteur privé, dont on connaît la boulimie de main d'œuvre. C'est le rôle de l'enseignement professionnel.

L'enseignement secondaire classique par contre, l'enseignement de collège qui seul pouvait préparer normalement à l'entrée à l'Université, a été longtemps tout à fait négligé.

Un des éléments de faiblesse, comme instrument culturel, de l'enseignement primaire, a été l'engouement des missionnaires pour les langues indigènes. Dans tous les territoires de l'Afrique, le Congo, fut celui où l'on a le plus largement usé dans les écoles des langues indigènes. Il est important de souligner que la majorité des religieux belges était flamands. Un facteur psychologique a joué, dont il a été abondamment question dans le deuxième volume de cet ouvrage. Beaucoup de missionnaires ont transporté au Congo les convictions dont ils avaient été nourris en Flandre même.

Le grand malheur de la Flandre, leur avait-on dit et répété, avait été son envahissement par une langue étrangère qui avait pris, dans les classes supérieures, la place de la langue flamande. La Flandre en avait profondément souffert, car un peuple ne peut se développer naturellement et harmonieusement que dans sa langue propre : telle a été l'idée fondamentale du mouvement flamand. Leur devoir tel qu'il se dessinait clairement à eux, était d'épargner aux Congolais ce dont avaient souffert les Flamands. Il fallait que tous les Congolais conservassent précieusement le trésor de leurs langues africaines reflets de leurs valeurs propres, reflets de leur âme. L'emploi systématique des langues indigènes dans les écoles missionnaires a eu de sérieuses conséquences. La grosse majorité des élèves des écoles de brousse ont été formés dans des langues dans lesquelles ils demeuraient en quelque sorte enfermés, avec peu de possibilité d'accéder à un niveau de culture supérieur. Comme les langues indigènes variaient d'une région à l'autre, l'accent mis sur ces langues n'a certainement pas favorisé l'unification du Congo. Ne nous y appesantissons pas : nous en avons abondamment disserté dans « Le Temps des Héritiers ».

L'attitude qui fut celle de tous les dirigeants de la politique coloniale belge, même libéraux comme Louis Franck ; a longtemps été qu'instruction et évangélisation devaient nécessairement aller de pair. L'instruction, pensait-on, ne pouvait avoir de valeur que si elle était accompagnée d'une éducation morale. Or la formation morale ne pouvait être le fruit que de l'évangélisation. Ils étaient convaincus, de la nécessité de l'évangélisation et se laissaient guider, en général, par une idée assez simpliste : on avait affaire, au Congo, à des populations frustes et, quand il s'agit de donner à des âmes frustes une bonne morale élémentaire, rien ne vaut la religion. Comme je l'ai dit plus haut au sujet du ministre Franck, c'est du Voltaire : « *il faut une religion pour le peuple* ».

On retrouve ici très exactement l'attitude d'esprit qui avait été celle de la bourgeoisie à l'égard des classes populaires, dans l'Europe occidentale du milieu du XIXe siècle. Religion et morale ainsi unies constituaient en même temps le meilleur rempart de l'ordre social.

Au Congo, si l'on ne s'efforçait pas de répandre le christianisme et sa morale, on risquait de voir se développer d'autres religions, d'autres Fois religieuses qui, elles, n'inspireraient pas, bien au contraire, le respect de l'autorité. On craignait l'Islam comme la peste car on s'imaginait qu'il serait nécessairement xénophobe et porteur d'idées subversives. On n'en pensait pas moins du kimbanguisme, qui avait pris parfois une allure hostile à l'autorité coloniale, et même anti-européenne. En l'absence de la foi chrétienne, enfin, l'on redoutait l'influence que pourrait exercer la « foi » communiste.

Cela explique l'effacement de l'Etat devant les missions même au point de vue de l'organisation générale de l'enseignement, d'autant plus que différents facteurs ont joué un rôle convergent

L'administration coloniale a toujours eu un caractère catholique très prononcé. Justement à cause des Missions, les milieux catholiques sont les seuls à être dans leur entièreté et unanimement pour la colonisation, précisément parce qu'elle rend l'œuvre missionnaire possible. Ils seront donc plus tentés que d'autres par le service au Congo. Et bien sûr, ils n'y joueront guère le rôle de frein pour les Missions !

L'on éprouvait aussi de la peine à se défaire au Congo de certaines traditions métropolitaines : en Belgique, dans les rapports entre l'Etat et l'enseignement libre, le principe intangible a toujours été celui du respect de la pleine liberté d'action des établissements confessionnels, même lorsqu'ils bénéficiaient de subsides. L'on a très naturellement transporté cette conception au Congo.

Surtout l'Etat n'a pas jugé nécessaire d'intervenir, car on a considéré pendant longtemps que les efforts des missions étaient pleinement satisfaisants : là où l'on parle aujourd'hui de faillite, on a très longtemps, dans les commentaires les plus autorisés, parlé de réussite admirable ! Pierre Ryckmans, Gouverneur général connu pour ses critiques acerbes, écrit : « *La colonie a fait appel, pour assurer le service de l'enseignement élémentaire, au dévouement des missions nationales. Avec des subsides très modestes - un peu plus de huit millions - 350.000 petits noirs fréquentent les écoles primaires. Résultat prodigieux, que toutes les colonies nous envient.* » On constatait que les missions réussissaient à scolariser une proportion de plus en plus considérable de la jeunesse congolaise, une proportion dépassant celle de la plupart des pays d'Afrique.

Dans l'appréciation de ce qui a été réalisé au Congo, et de la responsabilité de chacun dans les carences qu'on peut y découvrir, il faut se garder de trop faciles jugements a posteriori. Dire que le Congo a « manqué de ceci ou de cela en 1960 » suppose la connaissance du fait que l'indépendance viendrait en 1960, ce dont personne ne se doutait encore en 1959 ! Même sans que la chose soit liée à l'évangélisation, un pouvoir organisateur de l'enseignement peut trouver raisonnable et salubre de donner la priorité à une très large alphabétisation (Il n'est pas déraisonnable, en ce qui concerne le Congo, de dire qu'il y a eu une alphabétisation de masses). L'on fait couramment la comparaison avec la politique de la France dans ses colonies<sup>5</sup>, mais il faut alors aussi mentionner le fait que la formation d'universitaires, dans ce système, allait de pair avec la tolérance d'un niveau élevé d'analphabétisme des masses, car les Français ne développèrent l'enseignement de base qu'en fonction du nombre d'universitaires qui pourraient normalement en sortir, et qu'ils estimaient pouvoir absorber dans leurs institutions d'enseignement supérieur. Il s'avéra PAR APRES que l'option française avait été mieux adaptée à la situation, c'est-à-dire à la vague d'indépendances des années '60. Mais c'était un fait que nul ne pouvait prévoir.

Il en va de même de l'emploi des langues locales. La politique des missionnaires pourrait tout aussi bien passer pour pionnière et en avance sur son temps : dans les années '70 et '80, l'UNESCO recommandera pour l'alphabétisation du Tiers-monde le recours aux langues indigènes que les missionnaires pratiquèrent dès les années '30 ! Mais il est un fait qu'ils firent ainsi dans une optique de fermeture sur la société traditionnelle, non d'ouverture (voir les disputes Hulstaert/De Boeck sur le lomongo et le lingala) et qu'ils posèrent de la sorte un « verrou linguistique » à la porte de l'Université.

On peut aussi se poser des questions, non sur le zèle, mais sur la compétence professionnelle réelle de leurs enseignants. Imitant encore une fois la pratique belge, les

---

<sup>5</sup> Au Cameroun : en 1952, sous le mandat français, il y avait déjà 8000 élèves dans les écoles secondaires

autorités coloniales considèrent toujours que tout prêtre peut devenir enseignant. Théologiquement, il est correct de supposer que le Seigneur lui dispensera des grâces actuelles mais, pédagogiquement parlant, c'est une autre histoire ! Quant à l'enseignement du français, qui intervenait tout de même à partir de la quatrième primaire, on peut quand même se demander si l'action de l'Esprit Saint était suffisante pour effacer le fait que cette langue n'était pas leur langue maternelle, qu'ils ne la connaissaient pas à fond et que certains, même, la haïssaient cordialement !

Mais d'autre part, si les erreurs des Missionnaires (pour la plupart indétectables comme telles à posteriori seulement !) ont découlé du fait qu'ils pensaient l'enseignement à partir de leur mission, donc comme un instrument d'évangélisation, rien n'aurait dû empêcher l'Etat de formuler à leur égard des exigences. Ce d'autant plus que l'enseignement n'avait pas été mis en place par les missions chrétiennes à titre gracieux ! Elles finançaient leurs activités par l'agriculture ou la sylviculture d'exportation, sur des terres reçues de l'Etat et moyennant toute une série de privilèges<sup>6</sup>. Sous-traiter une fonction n'équivaut pas à abandonner tout droit de regard sur la manière dont elle s'exécute ! La carence des Missionnaires, à tout prendre, s'explique par leur projet prioritaire : répandre la Foi chrétienne, qui n'était quand même un secret pour personne ! La carence de l'Etat à y intervenir, elle, ne s'explique pas !

Plus exactement, elle ne s'explique que par des motifs mesquins : l'abandon de l'enseignement entre les mains des ecclésiastiques permettait quelques économies de bouts de chandelle, et il y avait la vieille crainte, exprimée par le géologue M. Robert dès les années '30. Il estimait qu'il y a un lien entre éducation et prise de conscience et qu'il fallait donc craindre des exigences d'émancipation de la part des colonisés lorsqu'ils accèdent à l'éducation. De plus, Robert estimait que désormais les Blancs pouvaient subsister avec des salaires moins élevés, et de plus courtes vacances, ce qui devait permettre de faire venir des Blancs moins instruits. Cela rendrait superflue la formation des Noirs et il aurait même été souhaitable que l'on restreigne celle-ci.<sup>7</sup>

Pour les autorités, si l'on forme trop rapidement des intellectuels, alors que la masse demeure encore en grande partie illettrée, on risque de faire naître des situations malsaines : ces intellectuels, peu nombreux, qu'un fossé profond séparera du plus grand nombre, auront tendance à constituer une caste privilégiée, qui pourrait devenir facilement une caste d'exploiteurs.

La politique belge était inspirée par l'idée qu'il fallait d'abord bâtir une civilisation ; l'émancipation viendrait par la suite, beaucoup plus tard. C'est dans cette perspective de civilisation qu'une éducation progressive des indigènes, en commençant par la base, paraissait normale et rationnelle. En ce qui concerne l'enseignement primaire, l'enseignement dispensé demeurait dans beaucoup de cas élémentaire et fort médiocre. Il était donné en partie par des missionnaires, mais surtout par de nombreux moniteurs indigènes, qui ne brillaient pas toujours par les qualités pédagogiques, ni même par les connaissances.

L'œuvre du Congo était une œuvre nationale ; c'était dès lors un péché impardonnable, un grave manque de patriotisme, que de fournir des armes à ses ennemis. L'enseignement est peut être le domaine qui a été le mieux couvert par ce tabou patriotique.

## **Les Congolais et la revendication de l'école laïque**

Un quart de siècle après Panda Farnana, l'on retrouve cette même requête dans un texte signé par quatorze évolués de Léopoldville (Kinshasa), et publié dans *l'Avenir Colonial Belge* du 14 décembre 1945. Il s'agissait de Jean Sala, José Lobeya, Albert Koka, Sylvain-Maxime Zinga, Jean-Lambert Mangalibi, Pius Niele, Pascal Diatuka, André-René Aimba, Anselme Longola, Joseph Mongwama, Edouard Kebana, Arthur-Joseph Amisso, Léon-Jackson Baruti,

---

<sup>6</sup> Concordat EIC/Vatican de 1906

<sup>7</sup> M. ROBERT, "La ligne d'évolution suivie par le Katanga", *Bull. IRCB IX*, 1938, pp. 585.586.

Jean Ebykot. Ils réclamaient la création d'écoles laïques gratuites dont certaines devaient être exclusivement réservées aux évolués.

L'implantation de l'école officielle laïque pour Blancs en 1946 a ravivé la frustration des Noirs. Les évolués de Luebo au Kasai ont accueilli la mission sénatoriale belge en 1947 en exprimant une nouvelle fois cette doléance; ils l'exprimèrent d'une manière originale, en l'insérant dans une chanson pour amadouer les sénateurs ! L'un des couplets demandait « *à la Belgique chérie une école laïque pour les garçons et les filles* ».

Dès lors, les prises de position, déclarations, « vœux » et réclamations vont se suivre à une cadence accélérée.

En 1948, déclaration de Jean Mukeba, membre « indigène » du Conseil de la province du Kasai, en faveur d'un enseignement neutre respectueux des croyances.

En 1952, déclaration de 3 représentants kasaiens au Conseil du Gouvernement afin que (1) se mette en place une enquête gouvernementale pour évaluer le nombre d'enfants sortis des écoles moyenne et professionnelle et dont les parents n'appartiennent pas à la religion catholique; et que (2) le gouvernement crée une école officielle laïque à Luluabourg pour dispenser un enseignement libre aux enfants tout en respectant les opinions des parents.

En 1951, Déclaration de Moïse Tshombé, membre « indigène » du Conseil de la province du Katanga, pour que l'Etat crée des écoles neutres, n'obligeant pas les enfants à changer de religion, comme l'exigent les missionnaires.

D'autres évolués vont continuer au Conseil de Gouvernement en 1951 le combat pour la création d'un enseignement officiel non confessionnel, laïc, en présentant individuellement des vœux pour « l'enseignement neutre ». Il s'agissait de 3 conseillers provinciaux (Katanga et Kasai) le commis Pascal Luanghy, le planteur indépendant David Mukeba, et le commerçant Moïse Tshombe. Ils demandaient, au nom de la liberté de conscience, la création d'écoles supérieures, professionnelles, agricoles, la constitution d'écoles pour jeunes filles. Et ils souhaitaient que le gouvernement dirige les écoles supérieures, professionnelles et agricoles neutres et que les enfants de religion catholique et protestante puissent les fréquenter sans contrainte.

En 1952, Moïse Tshombe a récidivé en déposant un nouveau vœu relatif à l'organisation d'un enseignement officiel laïc pour Congolais dans les sections primaires, secondaires et surtout professionnelles<sup>8</sup>.

En 1954, Monsieur Mundingayi, représentant congolais, émet une demande pour que soit créé un enseignement neutre pour les « indigènes »; ses propos sont teintés de critiques vis-à-vis des missionnaires.

Ces vœux ne furent pas pris en considération par le gouverneur général qui estimait que l'enseignement dispensé sous l'égide des missions offrait l'avantage d'asseoir l'instruction sur une base morale et éducative donnant toutes les garanties. La politique scolaire impliquait une collaboration très étroite avec les Missions chrétiennes. Le gouvernement soutenait les écoles subsidiées confiées aux Missions. Il pourrait également créer encore d'autres écoles de régime officiel congréganiste. L'enseignement laïc allait faire de l'indigène un déraciné à tendance anarchique. De plus, la formule de l'enseignement subsidié était plus économique que celle d'un enseignement officiel laïque dont le coût grèverait le Trésor public<sup>9</sup>. Ce n'était évidemment pas le point de vue de Buisseret. !

---

<sup>8</sup> L'insistance sur le professionnel s'explique, bien sûr, par l'importance de cet enseignement à E'ville, pour ainsi dire à la porte de l'UMHK

<sup>9</sup> Fondamentalement parce qu'un professeur prêtre n'était payé que comme prêtre et non comme professeur, ce qui l'aurait mis à égalité de salaire avec les fonctionnaires de l'Etat. De plus, comme on l'a dit, les rémunérations de ceux-ci étaient fortement augmentées par des primes et allocations diverses, notamment s'ils se faisaient

Si l'on examine la liste des Congolais<sup>10</sup> qui se sont exprimés à un moment ou à un autre en faveur de l'enseignement officiel, on découvre assez rapidement qu'ils proviennent le plus souvent de certaines régions, cependant que d'autres ne semblent pas se plaindre de la situation existante. Le Kasai, le Haut-Katanga, la province de Léopoldville sont nettement mieux représentés que la Province Orientale ou l'Equateur. Cela ne signifie pas forcément que ces provinces étaient mieux fournies en agnostiques ou en sceptiques, ou que celles qui donnèrent peu de pétitionnaires se caractérisaient par la « Foi du Charbonnier ». Les Congolais réagissaient à un problème pratique, qui était l'exclusion sectaire des Catholiques par les Protestants et réciproquement. Cela pouvait créer pour les familles des situations inextricables, à propos d'aspect de leur vie privée qui étaient sans rapports avec la scolarité (appartenance et pratique religieuse, mariage, divorce ou concubinage, et j'en passe...)

De ce fait, les régions qui ont été massivement séduites par l'idée d'un enseignement religieusement NEUTRE étaient celles que les missions de différentes confessions se disputaient le plus âprement. C'est le cas du Kasai, du Haut-Katanga, du Bas-Congo...

D'autre part, les Protestants et les commerçants y étaient plus sensibles que les autres, les uns parce que minoritaires, les autres parce que leur choix scolaire pouvait se traduire par des sanctions professionnelles, la clientèle catholique ou protestante pouvant se voir invitée à ne plus fréquenter leur magasin.

L'école laïque, de la part des Congolais qui la demandaient, était donc moins une école où il soit possible de ne pas recevoir d'enseignement religieux, qu'une école dont on ne puisse pas être exclu sous prétexte d'appartenance religieuse.

Ironie du sort, cet avis exprimé en 1954 par des Congolais avait été émis cinquante ans plus tôt par les Blancs de la Commission d'Enquête de 1904, qui avait émis la suggestion suivante :

*« Nous proposons donc qu'une loi vienne obliger les pères de famille... à envoyer leurs enfants..., à l'école de la mission... Dans tous les cas, à la demande expresse des parents, les enfants seraient dispensés de suivre le cours de religion. »*

### **Une nouveauté : l'appel à l'opinion.**

L'école laïque est devenue en 1954 l'enjeu du combat de Buisseret dans la colonie. Mais l'enjeu va s'avérer bien plus vaste que la question qui suscite querelles et débats. D'une certaine manière, c'est l'intrusion de la politique dans la colonie !

Certes, il ne s'agit pas de partis politiques. Ils ne sont pas encore autorisés ! Mais on va s'adresser aux Congolais en leur demandant d'avoir une opinion et de la défendre ! Deux camps se sont formés. En l'absence des partis politiques qui apparaîtront timidement en 1957 à la faveur des élections communales, les évolués furent sollicités pour former des groupes de pression afin de soutenir, selon le cas, l'enseignement laïc ou l'enseignement libre.

L'on touche ici à un facteur important, si fondamental même qu'on pourrait difficilement en sous-estimer l'importance ! Pour la toute première fois on incite les Congolais à se livrer à une certaine forme d'action politique Et il ne s'agit pas d'incitations individuelles et obscures au cours d'un épisodique contact hors des frontières ! Cela se fait au Congo même et l'incitation vient de personnes qui ont un certain poids dans la société coloniale !

---

accompagner de leur épouse et avaient des enfants. Frais contre lesquels le célibat ecclésiastique était une défense bien pratique !

<sup>10</sup> C'est de l'extérieur du Congo que vint le soutien le plus spectaculaire : celui du Mwami du Rwanda, Mutara Ruhadigwa. Le nationalisme apparut plus tôt au Rwanda (on se rappelle sans doute l'épisode Kagame dans l'histoire de *Aequatoria*) mais ce fut l'apanage de milieux très proches de la Cour du Mwami et c'était un nationalisme très royaliste et ethniquement très marqué Tutsi. De l'avis général, François Rukeba, qui fonda le parti UNAR, n'était pas grand-chose d'autre que l'homme de paille de Charles Mutara Rudahigwa

La nouvelle politique scolaire inaugurée par Buisseret a suscité, en effet, une lutte extrêmement vive entre les Catholiques et la Gauche (c'est à dire à l'époque, libéraux et socialistes, qui avaient d'ailleurs bien besoin de l'épouvantail clérical pour faire leur unité). Dans cet affrontement, chacun des partis chercha à recruter des alliés parmi les Africains, et à les lancer dans la lutte. Ceux-ci en tireront une leçon : si les Européens font appel à eux, c'est qu'ils constituent, aux yeux des Européens eux-mêmes, une force politique. Leur confiance en eux-mêmes, en leurs propres possibilités en sortent renforcées.

Dans la colonie, l'homme politique Buisseret fut un personnage des plus controversés. Décidé et honni par les Missions catholiques, il était porté au pinacle par les évolués gagnés aux idées libérales. Le ministre fut gratifié par les uns et les autres de titres injurieux et flatteurs : « ami sincère des Congolais », « bienfaiteur des Noirs », « libérateur des Noirs », « négrophile ».

Le combat pour ou contre l'école laïque au Congo a constitué l'une des premières expériences enrichissantes de lutte politique, avant que l'on ne fasse mention de parti ou d'élections.

Or, bientôt et pour la première fois aussi, les Congolais disposeront, pour mettre au point leur idées politiques, d'une source d'inspiration précise, concernant leur pays, concernant leur émancipation : ce sera le plan de trente ans pour l'émancipation politique de l'Afrique belge publié par Van Bilsen au début de 1956, c'est-à-dire alors que les vagues d'agitation soulevées par la « querelle scolaire » sont à peine retombées !

### **Déroutement et fin de la « guerre scolaire ».**

Donc, l'Eglise mobilisa ses partisans. L'Association de l'Enseignement Libre regroupa la majorité d'entre eux. Ils étaient membres des associations d'anciens élèves des Pères et des Frères, membres de diverses organisations catholiques (Jeunesse Ouvrière Catholique, Ligue des Employés Chrétiens, syndicalistes chrétiens, journalistes chrétiens, etc.), tels l'abbé Joseph Malula (futur Cardinal), Jean Bolikango, Jean-Pierre Dericoyard, Eugène Kabamba, José Lobeya, Basile Mabusa, Jacques Massa, Pierre Mbaya, Antoine-Marie Mobe, Etienne Ngandu, Evariste Ngandu, Antoine Ngwenza, Albert Nkuli, Louis Nyemba, Louis Sansa, etc.

Des réunions des parents furent convoquées après la messe du dimanche pour mettre au point les stratégies de défense des droits de l'enseignement libre : rédaction de télégrammes et de lettres ouvertes au ministre des colonies, rédaction d'éditoriaux et d'articles dans les journaux. L'Episcopat du Congo belge dénonça une concurrence déloyale, et menaça de fermer les écoles. D'aucuns organisèrent même des neuvaines pour la mort de Buisseret !

Ils demandaient un enseignement et une éducation à base religieuse, sous l'égide des missions, gage d'une bonne moralité. L'école laïque athée allait abattre le rempart de la religion et amener une agitation subversive et communiste. On en vint même brandir le mythe du Grand Phallus d'Ebène, car un défenseur noir de l'école libre, marqué par la formation reçue au grand séminaire, alla même jusqu'à déclarer naïvement et publiquement dans les instances les plus officielles, en septembre 1954 qu'il faudrait « *prévoir des maternités à proximité des écoles laïques* », vu la sensualité de ses compatriotes et les classes mixtes.

Les Amis de l'Enseignement Laïc soutinrent la création immédiate des écoles officielles primaires et secondaires. Ils étaient membres de l'Association des Amis des Missions Protestantes, membres de la Ligue de l'Enseignement, membres et sympathisants des cercles libéraux et des amicales socialistes. Il s'agissait de Joseph Ekofo, Samuel Kayembe, Samuel Kamba, Antoine-Roger Bolamba, Arthur Pinzi, Alphonse Nguvulu, Sylvestre Mudingayi, Blackson, Bitshoki, Elengesa, etc. Ils appréciaient l'introduction de l'école laïque pour diverses raisons.

La première, c'est que l'effort missionnaire ne pouvait plus satisfaire une demande en augmentation constante. Fait surprenant, cet argument qui aurait suffi à s'épargner toute la dispute ne se rencontre que dans les écrits des « évolués laïcs » alors qu'il correspondait à un fait. Le nombre des élèves allait faire craquer les murs des écoles, et il allait falloir bâtir de toute façon. Et la diversification de la demande en fait d'études, l'évolution de la science et des techniques allaient faire que l'enseignement correspondrait de moins en moins au genre et au niveau de connaissances qui étaient ceux d'un ecclésiastique moyen sans autre formation que le Séminaire.

C'est sans doute là l'effet pervers de la simultanéité entre les deux « guerres scolaires », la belge et la congolaise. On en fit d'emblée une question de principe, un affrontement « esprits forts » contre « calotins », Francs-Maçons contre Jésuites, façon de voir qui, quoique caricaturale, n'était peut-être pas fautive intégralement en Belgique, mais dont on aurait pu faire l'économie au Congo, sur le simple constat des besoins accrus !

Ils invoquaient d'autres raisons encore : l'émulation entre les écoles libres et laïques allait permettre aux parents de faire le choix de la meilleure instruction; l'école laïque pour Noirs avait l'ambition de se rapprocher de l'enseignement européen : le français - langue de la promotion sociale - y était enseigné dès la première année, alors qu'il n'était utilisé qu'à partir de la quatrième année primaire<sup>11</sup> dans beaucoup d'écoles libres ; le régime mixte donnerait aux filles un esprit nouveau et leur assurerait un bagage plus solide ; les parents avaient la liberté de conscience pour leurs enfants, le choix entre le cours de morale, le catéchisme de l'aumônier et la bible du pasteur.

La « guéguerre »<sup>12</sup> scolaire au Congo se termina par des négociations avec le Comité Permanent des Evêques. A l'issue d'un séjour du ministre à Léopoldville en janvier 1955, Buisseret retira les ordonnances de décembre 1954 qui réduisaient les crédits accordés aux écoles professionnelles, mais il affirma son intention de voir régner une véritable égalité de fait entre l'enseignement officiel et l'enseignement libre. Il fallait veiller à établir « *une concurrence égale et loyale de manière à éviter toute discrimination entre les enfants congolais ou européens qui les fréquentent* ». En mars 1956, un compromis conclu entre le ministre et le bureau central de l'enseignement catholique régla définitivement le problème en admettant la concurrence des enseignements laïque et libre, et en maintenant les subsides des écoles confessionnelles<sup>13</sup>.

Désormais, l'enseignement laïc avait pignon sur rue. Il connut un certain succès, surtout si l'on pense à l'appréhension de la nouveauté et à la propagande pernicieuse diffusée par les missionnaires et les moniteurs noirs : « *kelasi ya bana ba Diabolo, balinga Nzambe te* », « classe des enfants du Diable qui n'aiment pas Dieu ». Les efforts ont porté au début surtout sur le primaire. Les écoles laïques étaient concentrées dans les centres urbains. Elles dispensaient suivant le cas un enseignement primaire, professionnel, normal ou secondaire.

L'enseignement primaire débuta dès septembre 1954 dans les groupes scolaires de chaque chef-lieu de province : Léopoldville, Coquilhatville, Stanleyville, Luluabourg, Bukavu et Elisabethville. En 1955, des écoles primaires laïques furent ouvertes à Kikwit dans la

---

<sup>11</sup> C'est à dire exactement comme, à l'époque, l'enseignement de la seconde langue nationale commençait en Belgique.

<sup>12</sup> Par rapport à l'intensité et à la durée de la « guerre » similaire en Belgique, elle fut en effet brève et presque dérisoire, su moins si on la réduit à son aspect restreint : la lutte proprement dite autour de l'enseignement. C'est différent si on regarde les choses dans une perspective plus large !

<sup>13</sup> C'est-à-dire schématiquement les mêmes mesures qui menèrent en Belgique à la « paix scolaire » de 1959 et qu'on a appelées « un armistice noyé dans les subsides ».

province de Léopoldville, à Kazumba, Lodja, Luebo et Mushenge au Kasai, à Bikoro dans la province de l'Equateur, à Manono au Katanga (il s'agissait de classes préparatoires à l'enseignement professionnel). L'enseignement secondaire laïc fut assuré en septembre 1955 dans le cadre des « athénées » à Léopoldville, Luluabourg et Stanleyville.

Toutefois, l'enseignement laïc n'a pas détrôné un enseignement catholique disposant d'une infrastructure ancienne. Dans la capitale, les écoles laïques comptaient en 1959 21% de la population scolaire, alors que les écoles catholiques réunissaient respectivement 66% et les écoles protestantes 13% des élèves. Les élèves des écoles secondaires laïques de régime congolais ne dépassèrent pas le nombre de 1500 pendant l'année scolaire 1958-1959.

## Les Universités

En 1954, on a assisté à deux coups de barres simultanés :

Nous venons d'évoquer l'un d'eux : la création de l'enseignement officiel laïque, amenant l'Etat à bâtir la pyramide scolaire classique.

Chronologiquement ce coup de barre avait été précédé d'un premier, et c'est aussi celui qui eut le plus d'importance : la fondation de Lovanium... L'Université Officielle du Congo (U.O.C.) fut inaugurée à Elisabethville le 11 novembre 1956, deux ans après l'ouverture académique sur « la colline inspirée » à l'Université catholique Lovanium le 12 octobre 1954. Lors de l'indépendance, les deux universités du Congo comptaient 466 étudiants blancs et noirs.

Et, nous avons eu l'occasion de nous en rendre compte, cette création n'a rien à voir avec les Ministère Buisseret. Elle était déjà incluse dans le Plan décennal publié sous Wigny et remontait fatalement à des réflexions encore plus anciennes.

On ne saurait surestimer l'importance du passage de Buisseret. Mais cette importance est avant tout politique. Buisseret a osé affronter les Missionnaires et tenir bon, même s'il a fait des concessions. Ce faisant, il a rappelé aux deux autres piliers (Missions et Compagnies) que le troisième pilier de la colonie, l'Etat, n'était pas là simplement comme un exécutant de leurs volontés. S'il a été maladroit dans le fait de créer des réseaux de pouvoir et d'information parallèles, il a accordé à l'opinion publique congolaise une importance qu'elle n'avait jamais eue. Politiquement, tout cela est fondamental.

Il est vain de penser que les Héritiers ne l'ont pas remarqué ou sont restés indifférents. On peut même, sans grand risque d'erreur, penser qu'ils se sont dit quelque chose comme : *« Aujourd'hui, avec ce Libéral, l'Etat ose montrer les dents aux curés... Mais si demain, on nous met en place un ministre des Colonies qui soit un Rouge ? Que va-t-il se passer ? »*. Et il faut se rappeler que le très hypothétique Ministre des Colonies vraiment progressiste n'aurait pas eu le moins du monde besoin d'utiliser des lois et des décrets férocement anticapitalistes. Il lui aurait suffi d'ordonner aux représentants de l'Etat de cesser d'être les « Béni Oui Oui » du patronat là où l'Etat était actionnaire majoritaire.

Ce Congo, décidément, c'était de plus en plus le Congo dont les Héritiers ne voulaient pas.

Par contre, si l'on se place sur le terrain que l'on ne devrait jamais quitter quand il s'agit de la jeunesse et de l'avenir, celui de l'éducation, le fait important de 1956, beaucoup plus que l'enseignement officiel, c'est Lovanium, c'est l'Université.

C'est l'université qui va créer le mouvement d'aspiration vers le haut, en forçant tout l'enseignement à tenir compte désormais de la préparation aux études supérieures. Cette initiative décisive porte une marque spécifiquement catholique, et l'Université catholique était

déjà prête, sur le papier, comme on l'a vu, en 1949 sous la houlette du très catholique ministre Wigny.

L'on se heurte, là aussi, à un fait qui a déjà été évoqué dans ces pages : l'école, bien des fois, est la seule vraie réponse à un problème qui se pose. Mais la solution qu'elle peut fournir est toujours lente à venir. Trop lente dès que le problème est devenu si gênant, si douloureux, si énervant qu'on en est aux manifestations de colère.

Il faut d'ailleurs apporter immédiatement une nuance : l'Université au Congo, cela a bien été une idée chrétienne, mais une idée démocrate-chrétienne, une preuve que, dans les milieux chrétiens aussi, la guerre avait changé les rapports de force et émancipé ceux qui estimaient qu'on pouvait être chrétien, et même catholique, sans être pour cela réactionnaire.

L'opinion la plus générale en Belgique comme au Congo est alors que l'enseignement universitaire exige une préparation intellectuelle, morale et sociale qui est loin d'être atteinte au Congo belge.

Le seul groupe qui ait secoué ces vieilles idées, et décidé de marcher de l'avant, est sorti des rangs chrétiens. L'Université est apparue à ces catholiques comme une grande aventure spirituelle dans laquelle les Européens partageraient avec les Africains tout ce que, sur le plan spirituel, ils possédaient. En 1950, quand les premiers Africains avaient été admis dans les écoles officielles laïques ; Paul Brien, de l'U.L.B. écrit : « *Envisager sérieusement la création d'Universités pour Noirs au Congo rencontre des impossibilités profondes. L'enseignement universitaire exige une préparation intellectuelle, morale et sociale qui est loin d'être atteinte au Congo belge. Cette contrefaçon d'Université me paraît bien dangereuse car elle éveillerait, à mon sens, chez le Noir, insuffisamment préparé en ce moment, plus de vanité que de science et de déontologie.* »

Lovanium ne sera pas un éteignoir obscurantiste. Pour s'en rendre compte, il suffit de voir ce qui se passera, quelques années plus tard, peu après la prise de Stanleyville, en 1964, et l'atroce répression qui suivit les « rébellions mulélistes ».

Pour *Présence congolaise*<sup>14</sup>, un périodique clérical de Léopold ville, la répression n'était pas encore assez étendue. Déplorant<sup>15</sup> que l'opération belgo-américaine n'ait pas continué jusqu'à la destruction du dernier nid de rebelles, le journal s'en prend aux étudiants de l'Ugec (Union générale des Etudiants congolais) qui avaient condamné l'opération belgo-américaine de Stanleyville. Dans un factum vibrant de haine et de sectarisme, le plumitif de service écrit :

« *Après Stan, nettoyer Léo.*

« *Leur retour au Congo<sup>16</sup> et leur envoi dans une de nos maisons de correction seraient très bien accueillis. Tous ces Thomas Kanza en puissance et tous les Congolais éduqués à l'étranger devraient être tenus à l'oeil par notre Sûreté nationale, dès leur retour au Congo.*

« *Il est honteux d'écouter que Lovanium, université catholique, veuille imiter les extravagances de l'université « libertine » de Bruxelles et devenir ainsi le foyer des idées importées de l'Est*

« ***La colline inspirée deviendrait-elle la colline rouge?***

« *Les partis politiques subversifs devraient disparaître et tous leurs leaders mis à l'ombre, car le C.N.L<sup>17</sup>, avec lequel ils collaborent signifie le désordre et la mort. Une discipline coloniale devrait réapparaître.* »

---

<sup>14</sup> Hebdomadaire catholique de Léopoldville qui avait été le premier à exiger l'envoi de Lumumba à Elisabethville (ce qui revenait à exiger sa mort)

<sup>15</sup> *Présence congolaise*, 5 décembre 1964

<sup>16</sup> Des étudiants congolais de Belgique qui, au risque de se voir expulser par les autorités belges, avaient protesté contre l'opération belgo-américaine aéroportée.

<sup>17</sup> Conseil National de Libération (direction politique de la « rébellion »).

Mobutu n'allait pas négliger semblable recommandation !

\*

Mais en dehors de ces universités, la ségrégation raciale mise en place séparait les enfants blancs et noirs qui fréquentaient des établissements scolaires distincts. Dans de nombreuses écoles, le fait de parler une langue congolaise était proscrit au niveau secondaire, de même pour la pratique de l'islam. Au niveau primaire, le Congo belge fut l'une des seules colonies d'Afrique où les langues locales (kikongo, lingala, swahili et ciluba) furent enseignées, et ceci grâce aux missionnaires. Qui plus est, les langues congolaises ont pu être utilisées dans la musique populaire, ce qui a permis à l'industrie musicale congolaise de démarrer à cette époque. Néanmoins, l'éducation dispensée par les missions a remplacé le système d'éducation traditionnel.

Et c'est peut-être là tout le problème !

*« Quel est le but de notre politique ? Voulons-nous apporter notre civilisation aux noirs ou les aider à se civiliser selon leur propre génie ? Tout est là, mais nous n'avons pas encore choisi et cela entraîne bien des indécisions. Là se trouve la plus importante de nos carences. (...)*

*« Nous détruisons les coutumes et en conseillons d'autres, mais après les avoir conseillées nous rentrons dans notre milieu. Nous n'aidons pas par une collaboration intime l'assimilation de ce que nous enseignons : la création d'une classe artificielle qui contiendrait en même temps des noirs et des blancs est donc difficilement concevable, à moins que les blancs ne modifient les sentiments profonds qui les dirigent, or la loi est impuissante à cet égard. »<sup>18</sup>*

---

<sup>18</sup> RUWET, *La Revue Coloniale Belge*, Bruxelles, Office Colonial, I/I/1948, p. 5.

## Prolétaires de tous les pays... ou presque !

Introduire le syndicalisme au Congo se heurtait à différents obstacles et résistances.



La première question, bien sûr, et la plus évidente, est qu'un syndicat digne de ce nom se doit de défendre tous les travailleurs, sans distinctions de race ou d'origine, et que par conséquent, sous peine de déchoir, le syndicalisme se devait d'être interracial, ce qui ne « colle » que difficilement avec la situation d'une colonie où, même s'il n'y a pas de racisme officiel ouvertement affirmé, la hiérarchie est en grande partie une question de peau.

Certaines résistances se baseront donc sur l'idée que le syndicalisme étendu aux Noirs introduirait chez les indigènes des ferments « revendicatifs », voire « révolutionnaires » dangereux. Le syndicalisme « *white only* », même, pourrait peut-être s'avérer déjà dangereux, en tant que « mauvais exemple ». De plus, il ne faut pas sous-estimer les difficultés tout simplement matérielles auxquelles un travail interracial quelconque se serait heurté au Congo belge, compte tenu de la stricte ségrégation raciale qui existait de fait, même si aucune doctrine élaborée n'a jamais été formulée pour la justifier. Comment aurait-on, par exemple, organisé des réunions avec des travailleurs blancs et noirs qui, une fois l'heure du couvre-feu arrivée, devaient obligatoirement se trouver, les uns dans la « ville blanche », les autres dans la « cité indigène » ?

Il ne faut pas perdre de vue, non plus, que dans l'organisation coloniale il n'y avait pratiquement jamais de situation d'égalité entre un Blanc et un Noir. La présence d'un Blanc dans une assemblée quelconque ne pouvait être perçue autrement que comme « l'œil du Maître ». Bref, même là où la volonté de franchir la barrière raciale aurait existé, concrétiser cette volonté se serait heurté à toutes sortes d'obstacles, tant matériels que psychologiques...

La seconde question est moins typiquement coloniale : elle regarde la légitimité de l'appartenance syndicale pour certaines catégories de travailleur en particulier lorsque, comme en Belgique, les syndicats sont ouvertement apparentés à des mouvances politiques, ce que leurs détracteurs n'hésitent pas à exprimer en parlant de syndicats « politisés ».

Entrent dans ces catégories : les fonctionnaires, militaires et policiers, les professions de la santé et tous les services au public (c'est-à-dire non seulement la « fonction publique » comme telle, mais aussi les entreprises, même privées, qui fournissent à un public très large un service dont elles ont plus ou moins le monopole, comme les chemins de fer, les liaisons postales, la fourniture d'énergie).

Toutes ces catégories ont en commun que leurs services, même payants, ne sont pas prestés au bénéfice d'un employeur qui en tire profit, mais au service d'une large masse d'utilisateurs. En cas de tension sociale aboutissant à la grève, celle-ci ne provoque pas, comme

dans l'industrie, une gêne chez l'employeur qui est privé des bénéfices du travail qui s'arrête, mais gêne considérablement les usagers qui, eux, n'ont pas l'impression d'être partie au débat, d'où l'expression fréquemment entendue des grévistes qui « prennent les usagers en otages »<sup>19</sup>.

Il en résulte deux questions. Faut-il reconnaître à ces catégories de travailleurs le droit de se mettre en grève (et donc, au moins potentiellement, de voir les pompiers refuser d'éteindre le feu !)? Et, si on admet qu'ils ont ce droit, peut-on courir le risque de les voir arrêter le travail à l'appel de syndicats « politisés », susceptibles, donc, d'agir pour des raisons « politiques ». (Il est sous-entendu que se servir d'une arme sociale comme la grève, contre, par exemple un projet de loi représentant une régression sociale serait une manipulation, par rapport à une attitude « normale » qui consisterait à vider la question uniquement dans les débats parlementaires). D'où l'idée que, s'il est légitime que ces travailleurs un peu particuliers se groupent et défendent leurs droits, ils convient qu'ils le fassent dans des organisations particulières, apolitiques et uniques.

Or, la Colonie avait reçu, de par la Charte coloniale, un fonctionnement très centralisé et hiérarchisé. L'esprit en était d'autant plus proche de la hiérarchie et de la discipline militaire que les soldats y étaient nombreux. Outre cette tendance à l'esprit militaire, il y avait le fait que beaucoup de Blancs appartenaient à des catégories (militaires, policiers, magistrats, agents de l'administration et des services publics) pour lesquelles le droit d'association et surtout celui de grève étaient sujets à d'âpres discussions. En un mot, si l'on comparait la situation du Congo avec celle de la Belgique, le nombre de fonctionnaires – ou quasi-tels – était beaucoup plus important dans la colonie.

La même Charte établissait aussi un système où le Congo avait une administration, mais pas d'organes politiques. On pouvait dire de toute la Colonie la même chose que du Conseil colonial : « La politique n'entre pas ici ! ». Or, il est un fait qu'en Belgique les syndicats sont marqués idéologiquement. Jusqu'en 1945, où sera fondée le FGTB, le syndicat socialiste sera même la « *Commission syndicale du POB* », étroitement et organiquement liée à ce parti. Et, à la même période d'entre-deux-guerres, la distinction entre le syndicalisme chrétien, l'Action Catholique et le parti du même nom n'est pas plus claire ! Le syndicalisme se heurtera donc là à un double obstacle, parce qu'il est facilement confondu avec une activité politique. Pour les Blancs, c'est mal vu et cela nuit à l'avancement. Pour les Noirs, c'est carrément interdit !

Enfin, tant dans le public que dans le privé, beaucoup de Blancs occupaient des postes qui faisaient d'eux des cadres ou des membres de la direction, catégories qui ne trouvent pas toujours harmonieusement leur place dans les syndicats. Cette situation, si l'on se plaçait dans l'hypothèse d'un syndicalisme interracial, s'enflait jusqu'à la caricature parce qu'au lieu d'opposer, comme en Europe, les « cols blancs » et les « cols bleus », c'était de « peau noire » et de « peau blanche » qu'il aurait fallu parler.

---

<sup>19</sup> On entend dans ces cas-là les usagers se plaindre que les grévistes les « empêchent » d'aller travailler. Or, au sens strict, ils ne les empêchent pas. Ils cessent de les y aider. C'est quand même très différent : les grévistes suspendent le service qu'habituellement ils rendent contre salaire, et renoncent à leur paie pour la durée où ils cessent de « servir ». Ils exercent ce faisant leur droit de grève, strictement incontestable. Que la grève constitue une nuisance est tout aussi incontestable, c'est même de là qu'elle tire son pouvoir relativement persuasif. Mais si elle est constitutionnellement garantie, c'est bien qu'elle est légitime dans son principe : elle est reconnue comme un instrument légal dans la négociation du rapport de force entre les employeurs et les employés. On observera au passage que la constitution prévoit donc bien que les relations entre ceux-ci et ceux-là sont susceptibles de prendre la forme de rapports de force, et qu'en somme les luttes sociales font partie du programme légitime de la société. A ce titre, le terme d' « otage » est parfaitement inacceptable, et même obscène. Obscène évidemment pour les otages, les vrais, ici et là en quelques coins de la terre. Inacceptable ensuite parce qu'il porte une représentation du corps social trompeuse et délétère. Dans corps social il y a corps : nous en sommes tous les membres, il n'y a pas de partie neutre, qui se trouverait prise au piège, « à son corps défendant », d'une problématique ne la concernant pas. Chacun est agent du devenir collectif, et nous sommes tous partie prenante de la lutte sociale qui se joue.

Comme on le voit, la situation était tout ce qu'on voudra, sauf simple ! Et comme elle a été marquée fatalement par un certain mimétisme entre la Colonie et ce qui se passait dans le Métropole, il nous faut examiner brièvement ce qui se passait, de ce point de vue, en Belgique.

### **Syndicalisme belge, 1918 - 1945**

En 1918-19: une série de conquêtes sociales sont imposées, par le « coup de Lophem », dont le suffrage « universel » (pour les hommes seulement<sup>20</sup>), la reconnaissance des libertés syndicales et le droit de grève. C'est l'époque des premières conventions collectives, des premières commissions paritaires... Le patronat belge reste très opposé à la concertation sociale. Les patrons ne veulent pas se lier les mains par des accords à long terme, dans le cadre de la concertation sociale, parce que les holdings financières ont investi leurs capitaux surtout dans les secteurs de base tels que le charbon, l'acier, les produits semi-finis. Ils produisent pour l'exportation, et sont dépendants des prix sur le marché mondial. Le coût salarial doit donc s'adapter aux fluctuations de ces prix. On aura reconnu sans peine l'air de la « compétitivité des entreprises », dont la partition existait déjà, même si ce « tube » inusable n'avait pas encore reçu le titre sous lequel il est redevenu célèbre.

Les syndicats, à cette époque, sont peu implantés dans les entreprises. Ce sont des appareils bureaucratiques, qui tentent de séduire le patronat en se présentant comme des garants de la paix sociale. (L'extrême-gauche le leur reprochera, disant qu'au lieu d'être des instruments de combat CONTRE le capitalisme, ils se font régulateurs de tension A L'INTERIEUR de l'ordre capitaliste<sup>21</sup>). Ils s'appuient assez peu sur les masses et sur l'arme syndicale par excellence : la grève. Ils comptent au contraire sur leurs amis politiques au gouvernement pour forcer les patrons à accepter certaines formes de concertation (après la première guerre, puis de nouveau à partir de 1935). Le nombre d'affiliés des syndicats allait exploser surtout avec le chômage massif, dans les années '30 car seuls les syndiqués avaient droit aux allocations.

A partir du milieu des années '20, commencent à se répandre les doctrines fascistes, qui prônent le corporatisme, c'est-à-dire la négation de l'existence même de divergences d'intérêt entre les classes sociales, donc le refus tant d'organisations ouvrières (que l'on se propose d'interdire légalement et de réprimer activement) que de fédérations patronales (contre lesquelles, cependant, on ne fera rien) et le regroupement vertical des uns et des autres dans des corporations sectorielles.

Or, il n'est un secret pour personne que les milieux patriotiques, traditionalistes, catholiques et royalistes qui tenaient le haut du pavé en matière coloniale ont, à l'exemple de Léopold III, penché plus qu'un peu, sinon vers le fascisme dans son ensemble, au moins vers ses thèses en matière politique (anticommunisme virulent, opposition aux « jeux politiques » du parlementarisme) et sociale (corporatisme).

On manifesterait donc assez spontanément de la sympathie « d'en haut » à ceux qui, au Congo, terre « où on ne fait pas de politique » et que l'on veut dirigée par de « vrais bons Belges » tricolores jusqu'au slip, voudraient instaurer des syndicats uniques et apolitiques.

---

<sup>20</sup> En réalité, le suffrage universel masculin existait depuis 1893. Mais il était tempéré par le vote plural. Désormais, ce sera « un homme = une voix ». Ce qui s'est passé, c'est donc non un élargissement du droit de vote, mais la suppression des catégories d'électeurs privilégiés. Il est curieux que cette date là soit toujours retenue comme date de l'instauration du SU en Belgique, alors que le droit de vote pour tous les hommes existe depuis 1893, et le vrai SU, étendu aux femmes, de 1948 seulement !

<sup>21</sup> On remarquera la similitude avec le reproche que l'on pourra tout aussi justement adresser aux négrophiles, missionnaires ou laïcs : s'étant rendu compte de l'iniquité de l'ordre colonial, ils ne l'ont cependant pas combattu mais l'ont aménagé et peut-être fait durer en le rendant plus supportable !

Les années trente, en Belgique, sont marquées par deux fortes explosions sociales: la grève (sauvage) des mineurs en 1932, puis la grève générale (sauvage, puis reconnue) de 1936. Les appareils syndicaux ont tenté de récupérer cette dernière en se portant à la tête du combat (pour la première fois on parla de front commun syndical) et en imposant la convocation d'une Conférence Nationale du travail. Le scénario est devenu classique: quand la lutte sociale échappe aux appareils et devient dangereuse, la concertation sociale est accentuée, pour créer un espace où discuter de la meilleure manière de désamorcer la combativité ouvrière, au besoin à l'aide de concessions matérielles. Mais, en mai 1940, tous les appareils s'effondrent, laminés par dix années d'impuissance bureaucratique face à la crise sociale. Une grande partie des appareils bureaucratiques opte d'ailleurs pour l'Ordre Nouveau nazi. Henri De Man, autrefois grand penseur du POB, fonde conformément au schéma corporatiste fasciste un « syndicat vertical », l'UTMI ou Union des Travailleurs Manuels et Intellectuels.

Le P.O.B. avait été fort divisé au moment de la reprise du Congo. De proche en proche, une doctrine coloniale véritable se mettra en place dans ce parti, dont le syndicat socialiste n'est encore que la « Commission syndicale ». Au Congrès de l'Internationale en 1928, elle prend un contour et plus étoffé, et plus net. L'équation « capitalisme = colonisation » donne, bien entendu, leur quintessence aux analyses récurrentes, qui laissent entrevoir le principe d'une émancipation rapide de la colonie.

En 1937, sous l'inspiration d'anciens coloniaux, le P.O.B. élabore un programme colonial dont le credo insiste sur l'autonomie des indigènes. « *Nos objectifs généraux sont connus: le Congo doit être gouverné dans l'intérêt des Noirs; nous devons de plus tendre à une étroite collaboration économique. Ni directement ni indirectement, nous ne supporterons, déclare Édouard Anseele Jr, qu'une barrière de couleur soit élevée entre Noirs et Blancs au Congo* »

Il est question également de la prospection minière libre que le P.O.B. voue aux gémonies car cette pratique amène les concessionnaires à se comporter comme des États dans l'État. Par ailleurs, les conditions de travail des indigènes requièrent l'attention des congressistes. Certains vont même jusqu'à affirmer l'existence d'un travail forcé camouflé: « *Des hommes travaillent huit jours pour une poignée de sel. Tout le système doit être réformé* ». (L'accusation était fondée)

Autre point fort des revendications socialistes: l'enseignement. Est-ce un hasard, du reste, si l'enseignement non confessionnel se généralisa sous la houlette d'un gouvernement à participation socialiste au point de remettre en cause l'hégémonie des missionnaires en la matière ? Il faudrait encore citer d'autres constats et reprendre des interrogations majeures: « *On nous a dit que les Noirs sont incapables d'être des administrateurs de territoire alors que l'Église a trouvé des Noirs dignes d'être des prêtres et même des évêques* »

Les positions socialistes ont oscillé entre deux pôles: pragmatisme et générosité. Toute mise en perspective de solidarité internationaliste, de lutte des classes à l'échelle d'une économie qui se mondialise chaque jour davantage semble étrangère à leur mode de pensée.

Pendant la deuxième guerre mondiale, un nouveau mouvement ouvrier se constitue, avec, pour la première fois, une implantation massive dans les entreprises. Plusieurs facteurs stimulent cette percée. Le patronat, sous l'influence de tendances corporatistes, souhaite se lier les travailleurs. D'autre part, face à l'écrasement des appareils, le mouvement ouvrier est obligé de se reconstituer par la base. Il reçoit des impulsions radicales de la Résistance, qui commence avec la « grève des 100.000 » dans la métallurgie liégeoise, en mai 1941. Après la guerre, le mouvement ouvrier se restructure. C'est plus particulièrement le cas pour la FGTB, qui naît de

la fusion de quatre structures syndicales et remplace l'ancienne Commission syndicale du POB. La CSC, approchée, reste en-dehors de la fusion syndicale.

Après la guerre, progressivement, la politique patronale va changer également. La conscience grandit, de ce que l'infrastructure économique centrée essentiellement sur l'exportation de produits semi-finis est inadaptée. Or, la transition vers la production de biens de consommation durables nécessite un autre type de relations avec le mouvement ouvrier. Ce changement sera symbolisé par l'élection du baron Bekaert, producteur de fil d'acier, à la tête de l'organisation patronale, ainsi que par la diminution du poids de la fédération charbonnière.

## **AFAC**

Le droit d'association (terme général sous lequel entre le droit de s'associer en syndicat) fut d'abord reconnu au seul personnel européen, et à une organisation syndicale unique, sans lien avec les syndicats métropolitains. Elle n'était toutefois pas dépourvue de ressemblances avec les « Associations professionnelles » de cadres, de fonctionnaires, de policiers ou de militaires que nous connaissons en Belgique. Si l'on tient compte de la composition de la population (prédominance des cadres et fonctionnaires, proportion élevée de militaires) qui comprend presque uniquement des gens des secteurs les plus sensibles à ce genre de regroupement, et de la certitude qu'ils pouvaient avoir, que leur mouvement ainsi structuré serait accueilli avec plus de sympathie par l'Autorité, il était presque fatal qu'il en fût ainsi. Il y a cependant une différence notable : en Belgique, cette représentation par un syndicat « corporatiste » va de pair avec l'adhésion d'autres membres du même corps à la section « ad hoc » des syndicats généraux. Les deux types de syndicats cohabitent donc et, même si la cohabitation est rarement harmonieuse, elle existe. Au Congo belge, au contraire, l'AFAC obtiendra le monopole de la représentation du personnel européen.

Les salaires dans la Colonie, apparemment généreux quand on les considérait de Belgique, étaient cependant grevés, sur place, par le fait que les denrées importées devaient être achetées à des prix calculés en fonction du change de la devise internationale de l'époque : la livre anglaise. Or, celle-ci gagnait sans cesse sur le franc belge et la vie était de plus en plus chère. Il en résulta des revendications salariales. Elles demeurèrent insatisfaites. Cela devait conduire magistrats, militaires et fonctionnaires réunis, à décider d'une grève sur le tas en avril 1919 qui, malgré les difficultés inhérentes à la situation, s'étendit sur une assez longue période et toucha l'ensemble du territoire et des services. Ce fut d'ailleurs, la première revendication collective à caractère professionnel que connût la Colonie.

Pourtant, le Ministre des Colonies avait prescrit au Gouverneur général d'interdire formellement au personnel colonial d'adhérer à une quelconque association de fonctionnaires, ou même de contribuer à son organisation<sup>22</sup>. En insistant particulièrement sur l'obligation de considérer comme « faute disciplinaire grave » (pouvant donc justifier un licenciement « sec ») toute violation de cette interdiction. En foi de quoi d'ailleurs, le Gouverneur du Katanga, s'inspirant assez curieusement d'une loi belge de 1892 sur la répression des grèves, édictait le 14 mars 1919 une ordonnance punissant les coupables d'un mois à deux ans de prison ferme, et/ou de 50 à 1000 francs d'amende.

---

<sup>22</sup> Pour justifier l'interdiction prononcée par son collègue des Colonies, Emile Vandervelde déclara à la Chambre, le 24 juin 1920 : « *Il s'agit de savoir si, par des cessations répétées du travail... les agents de la colonie, au péril de celle-ci, peuvent susciter dans les masses indigènes des mouvements d'imitation qui pourraient aboutir aux pires catastrophes* ».

Néanmoins, le 18 janvier 1920 à Boma (alors encore capitale du Congo) l'AFAC<sup>23</sup> tint sa première réunion plénière. Et, avant même sa reconnaissance légale, ses dirigeants négocièrent avec les autorités, obtenant ainsi le 14 avril 1920 l'octroi - avec effet rétroactif au 1.1.1920 - d'une indemnité mensuelle de vie chère de 600 francs, ce qui, pratiquement, revenait à doubler le traitement mensuel de l'agent le moins élevé en grade.

L'AFAC introduisit son premier cahier de revendications auprès du Gouverneur général et du Ministre des Colonies le 4.8.1920. Or, ce ne fut que le 5 février 1921 que le Conseil colonial fût saisi de la question de leur reconnaître le droit d'association. Le Décret du 23 mars 1921 autorisait les fonctionnaires et agents civils de la Colonie à *s'associer pour la sauvegarde et le développement de leurs intérêts professionnels* et faisait de l'AFAC l'interlocuteur unique et obligé, habilité à représenter le personnel de la Colonie en son entièreté.

L'art. 1<sup>o</sup> conférait la personnalité civile à l'association, ce qui s'écarte de l'usage belge habituel car, en Belgique, les syndicats sont des associations de fait et n'ont donc pas la personnalité juridique. Le statut de l'association et la liste de ses membres, devaient être déposés au Greffe du Tribunal d'appel de chaque province, habilité à l'entériner, ce qui se rapproche beaucoup plus de la situation d'une asbl<sup>24</sup>. que de celle d'un syndicat.

L'art 2<sup>o</sup> excluait les personnes étrangères à l'administration, ainsi que *« les indigènes et gens de couleur »*. Le Ministre (Louis Franck) justifiait cette dernière disposition en rappelant que *« la Belgique ne poursuivant pas une politique d'assimilation, il n'y avait donc aucun inconvénient à la proclamer »*.

Enfin l'art. 3<sup>o</sup> interdisait la grève, cependant que l'art. 12<sup>o</sup> donnait au Gouverneur général le pouvoir de demander la dissolution de l'association en cas de manquements. Cela peut paraître étrange, dans la mesure où ce décret consacrait l'existence d'une association qui avait effectué son entrée en scène en organisant une grève, de surcroît « sauvage » et illégale !

C'est qu'en fait, entre fonctionnaires, ministre et gouverneur, on est entre gens de bonne compagnie. Le syndicalisme de combat, avec ses grèves, son agitation et sa « politique », on est d'accord pour mépriser cela et trouver que cela fait mauvais genre. Cette plèbe ouvrière, n'est-ce pas, ça vous avait quand même un côté un brin crapuleux ! L'AFAC est un appareil bureaucratique, qui se présente comme un garant de la paix sociale, comme le font les syndicats en Belgique. Mais dans le cas de l'AFAC, ce n'est pas une dérive, c'est un programme sciemment assumé.

L'existence de l'AFAC ne changera donc rien de fondamental à la situation d'ensemble. Le Congo resta longtemps, sous la férule du gouverneur général, une chasse gardée des grandes sociétés minières ou agricoles. Toute syndicalisation y était extrêmement difficile et courageuse pour les travailleurs blancs, interdite aux fonctionnaires coloniaux, et pratiquement impossible pour les ouvriers autochtones.

## **Les syndicats belges et le Congo**

Comme on l'a dit plus haut, qu'un syndicalisme corporatiste à la façon de l'AFAC ait le monopole de la représentation du personnel de la colonie ne pouvait que paraître sympathique aux milieux dirigeants belges des années '20. « Les grands esprits se rencontraient » !

---

<sup>23</sup> Association des Fonctionnaires et Agents de la Colonie. Le terme de « fonctionnaire » est clair. Le mot « agent » désignait, au Congo belge, les « agents de sociétés ». « Fonctionnaires et Agents » revient donc à dire « travailleurs du public et du privé ».

<sup>24</sup> L'ASBL, ou Association sans But Lucratif est, en droit belge, l'équivalent de ce qu'on appelle en France les associations de la loi de 1901.

Mais, d'autre part, des Belges nouveaux continuaient d'arriver au Congo, et certains d'entre eux ne partageaient pas les vues du Ministre des Colonies sur le syndicalisme. Il y en avait même qui, en Belgique, étaient syndiqués ! Et c'est assez naturel, si l'on considère que les compétences professionnelles dont on avait besoin au Congo concernaient avant tout les industries extractives et la métallurgie. C'est-à-dire des secteurs où l'implantation du syndicalisme était forte et ancienne. On pouvait recruter des soldats, des policiers ou des employés des postes dans les campagnes les plus reculées de Flandre ou des Ardennes, mais des mineurs ou des métallurgistes, on devait bien aller les prendre où il y en avait : dans les banlieues industrielles « rouges » des villes wallonnes !

Cela conduisit donc peu à peu à une situation où, en dehors de l'AFAC, il y avait au Congo un certain nombre de Belges qui, individuellement, avaient été adhérents des syndicats belges et n'avaient pas jeté leurs convictions ni leur carte de membre à la mer en prenant le bateau à Anvers. Ils se regroupèrent en une Confédération générale des syndiqués du Congo (CGS).

La CGS usera paradoxalement de la mobilisation civile décrétée pendant la guerre pour prendre certaines initiatives qui influenceront la législation sociale coloniale.

Du fait de la politique de soigneux isolement du Congo et des Congolais, les syndicats belges avaient pu faire jusque là l'économie d'un débat de fond, ou à tout le moins d'une prise de position sur la colonisation.

A la CSC<sup>25</sup>, comme dans les autres secteurs de la militance chrétienne, on ne se sentait guère d'états d'âmes à ce sujet. La référence de principe était « la doctrine sociale de l'Eglise », qui était vague à souhait et, pour le syndicat chrétien, tout comme d'ailleurs pour les autres secteurs de l'Action Catholique<sup>26</sup>, la colonisation s'abritait sous le parapluie des Missions. Non pas que les chrétiens confondissent l'une avec l'autre, car la grande diffusion des écrits missionnaires faisait d'eux des gens relativement bien informés, et parfois même informés de façon critique, mais le principe général était que la colonisation est, globalement, un facteur favorable aux Missions, et elle est donc, comme telle, globalement positive.

Les socialistes, au contraire, avaient des positions de principe anticolonialistes. Toutefois, la FGTB<sup>27</sup> s'éloigna peu à peu de l'anticolonialisme de principe exprimé à son premier congrès au profit d'une réflexion sur les complémentarités économiques entre métropole et colonie, et sur les modalités d'émancipation à long terme des Congolais. Ce qui revenait à faire, à son tour et plus lentement, le chemin que Vandervelde avait fait, en peu de temps, au moment de la reprise du Congo !

De toute manière, comme il a été dit plus haut à propos de Karl Marx et de la « *Critique du Programme de Gotha* », la seule position cohérente était de reconnaître que lutte de classe et lutte anti-impérialiste, anticoloniale sont indissolublement liées. Il n'y aura jamais de libération du prolétariat industriel en Europe, de prise et de destruction du pouvoir d'Etat par les socialistes, de victoire sur la société capitaliste inégalitaire sans une liquidation préalable des empires coloniaux. D'où le capital européen tire-t-il ses profits, son immense puissance ? De l'exploitation du travailleur européen, bien sûr, mais aussi et surtout du sang, de la peine

---

<sup>25</sup> Sauf indication contraire, les renseignements concernant le syndicalisme chrétien proviennent de FONTENEAU, Gérard : *Histoire du syndicalisme en Afrique*, Paris, Karthala, 2004, notamment là a p. 164

<sup>26</sup> Il faut peut-être rappeler le fait, souvent ignoré que, au départ, l'abbé Cardijn avait appelé la JOC « Jeunesse syndicale chrétienne », ce qui donne une idée de l'imbrication intime des diverses composantes du milieu catholique.

<sup>27</sup> Les renseignements qui concernent la FGTB proviennent de \*\* (Messiaen et Peiren, ed.) « *Un siècle de solidarité* » (*Histoire du syndicat socialiste*), Bruxelles, FGTB, 1995 pp 85-86

des travailleurs de ses colonies. La libération du travailleur de la métropole passe par celle - non moins urgente - du travailleur colonial. L'une ne va pas sans l'autre. Traduit en termes belges : la libération du travailleur liégeois ou gantois, passe par celle du récolteur de noix de palmes de Gungu.

Ce point de vue ne sera jamais celui de la FGTB<sup>28</sup>. En fait dans le syndicalisme de négociations sociales qui se pratique en Belgique, l'attention est tellement focalisée sur le « partage du gâteau » que l'on en oublie d'examiner avec attention d'où proviennent la farine et les œufs qui entrent dans ce gâteau. Les ressources du Congo sont, entre les mains de la classe dominante, une arme à double tranchant contre le prolétariat. On peut utiliser les richesses venant du pillage de la colonie, soit comme un moyen de combattre la classe laborieuse de la métropole, soit, en lui abandonnant des miettes du profit colonial, comme un moyen de l'acheter.

Quant à l'implantation des syndicats au Congo, les attitudes des « Trois Piliers » n'avaient rien d'inattendu. Les Compagnies devaient bien les tolérer pour les Blancs et souhaitaient les voir apparaître le plus tard possible pour les Noirs. Le Ministère des Colonies partageait ce point de vue quand il était entre les mains des Libéraux. Quant il passait entre celles du PSC, il cherchait à favoriser le syndicalisme chrétien. Les Missions étaient de ce même avis, et jetaient de plus l'anathème contre toute autre forme de syndicalisme. Et nous allons voir que le mot « anathème » n'est nullement trop fort !

En 1956, comme des mouvements syndicalistes de la métropole essayent à cette époque d'implanter des syndicats au Congo, le Père Jean Roussel, professeur de déontologie coloniale, que nous avons déjà cité, dénonce avec force et par avance ceux qui ne se réclameraient pas de la doctrine chrétienne<sup>29</sup>:

*« Au Congo, le syndicat d'inspiration matérialiste pourrait tendre à paralyser l'économie, à fomenter des troubles entre les facteurs de la production, dégénéralant en lutte raciale... »*

*« L'action syndicale qui s'inspire du matérialisme est incompatible avec l'idée de personne et de sa destinée supérieure; elle est incompatible avec l'esprit du christianisme. »*

Mgr de Hemptinne, au Katanga, avait, à l'occasion de son jubilé épiscopal<sup>30</sup>, lancé le même avertissement Comme d'habitude, ce prélat ne fait pas dans la dentelle et assène ses opinions avec ce sens délicat de la nuance qu'on lui connaît ;

*« Le Congo nous paraît devoir être, au centre de l'Afrique, le bastion de la civilisation chrétienne. Or, voici que l'ascension du Congo se trouve gravement compromise. »*

*« Le Congo est attaqué de toutes parts par les forces du mal. L'Islam tente de reconquérir les positions dont nous l'avons chassé. Le communisme russe vise l'Afrique et prépare des équipes de Congolais, pour mener l'attaque. Dès à présent, certaines sectes subversives lui préparent le terrain. Le paganisme même cherche à relever la tête et se recommande comme étant la forme authentique de la tradition ancestrale, mais les ennemis les plus dangereux sont l'athéisme et le matérialisme. »*

*« L'athéisme annonce la fin de toutes les religions et la libération de la raison humaine. Le matérialisme n'a d'autre but que la jouissance des biens de la terre. »*

*« C'est, hélas, de Belgique même que nous viennent les messagers de l'athéisme et du matérialisme. »*

---

<sup>28</sup> Il ne sera défendu, à peu près tel quel, que par les seuls communistes. Mais ceux-ci, très vite après la guerre, perdront une grande partie de leur audience, noyés dans le vacarme de la guerre froide.

<sup>29</sup> *Op. cit.*, p. 337

<sup>30</sup> *L'Essor du Congo*, 23 septembre 1957

## La situation du Congo au lendemain de la guerre

Qui dit syndicats dit revendications, et celles-ci renvoient à l'état de l'économie qui est censée les satisfaire. Est-elle en état de les supporter ? Car souvent, le bien-fondé des revendications ouvrières n'est pas mis en cause. On se borne à y répondre que, excellentes et même peut-être justifiées dans leur principe, elles viennent malheureusement au moment le plus inopportun, compte tenu de l'état du marché, de la concurrence, etc...

Indépendamment, donc, des questions qui relèvent directement de la situation coloniale, telles que les inégalités entre Noirs et Blancs, il est bon de consacrer un instant à l'état de l'économie congolaise et en particulier de son secteur le plus concerné par une « syndicalisation » éventuelle : les mines.

Cet état était, dans l'ensemble, excellent.

Depuis la reprise économique des années 1940, l'accroissement de la demande des matières premières avait permis l'expansion de l'économie d'exportation du Congo belge. La forte demande qui en résulta simultanément dans presque tous les secteurs de l'économie entraîna une forte concurrence entre employeurs pour mobiliser le surplus de travail. Le pouvoir d'achat des travailleurs africains connut ainsi un accroissement. J.-Ph. Peemans fait remarquer que la politique du relèvement du niveau de vie du prolétariat africain correspondait d'ailleurs bien à la phase de l'accumulation du capital atteinte par les grands secteurs d'activité contrôlés par le capital financier. Ainsi, les dépenses de main-d'œuvre ne représentaient plus qu'une fraction peu importante du coût de production.

Dans la période de l'accumulation primitive, le salaire, c'est-à-dire la nourriture et le logement des ouvriers, représente presque exactement les frais de la reproduction de la force de travail, fixé en fonction du niveau de vie dans les villages. En réalité, le coût réel de la main-d'œuvre dépasse la valeur de la ration et de la case attribuée à l'ouvrier. Comme les prix des produits coloniaux offrent une grande élasticité à la hausse sur les marchés mondiaux, le renchérissement de la main-d'œuvre n'entraîne pas pour les entreprises une augmentation du coût relatif du travail.

Si l'on observa cette tendance pour les grandes entreprises, au contraire le renchérissement du coût de la force de travail étouffa le petit et moyen capital à tel point ce dernier se résoudra d'adopter une technique de production qui épargne la main-d'œuvre, la mécanisation de processus de production.

Le tableau suivant donne une illustration de la répartition de la production et du travail des secteurs productifs au cours de cette période d'expansion.

### REPARTITION DE LA PRODUCTION ET DU TRAVAIL DANS LES DIFFERENTS SECTEURS DIRECTEMENT PRODUCTIFS DE L'ECONOMIE CONGOLAISE EN 1950 ET EN 1958<sup>31</sup>

(en % arrondis, aux prix courants)

	Valeur de la production	Capital investi	Population au travail et
--	-------------------------	-----------------	--------------------------

<sup>31</sup> Source: J.-Ph. PEEMANS et al. (éds), *Diffusion du progrès et convergence des prix. Congo-Belgique 1900-1960*. Etudes internationales, Vol. II, Ed. Nauwelaerts, Louvain/Paris, 1970, p. 385.

					main- d'œuvre africaine	
	1950	1958	1950	1958	1950	1958
Agriculture, production africaine globale	35	30	-	4 (1)	89 (2)	89 (2)
dont production commercialisée	12	11	-	-	-	-
Production européenne (plantation et traitement des produits)	15	15	13(3)	15(3)	4	5
Mines, industries, construction, transport	50	55	87 (3)	81(3)	7	6
Total	100	100	100	100	100	100

(1) = Investissements réalisés par l'Administration pour améliorer l'agriculture africaine dans le plan décennal.

(2) = Hommes et femmes vivant en milieu coutumier (enfants et hommes au travail salarié exclus).

(3) = Immobilisé net aux prix courants.

La hausse de productivité induite par les réactions vigoureuses des entreprises du secteur moderne dans le sens de l'épargne du travail entraîna un progrès certain dans la fonction de production de ce secteur, mais aggrava le dualisme des secteurs de production moderne et traditionnelle<sup>32</sup>. (En terme moins généraux et plus concrets: les grosses entreprises industrielles commencèrent à réaliser quelques économies sur le coût de la main d'œuvre en installant plus de machines ou des machines plus performantes. Cela ne fut pas possible dans les secteurs dits « traditionnels », c'est-à-dire dans les entreprises artisanales ou agricoles). Le secteur de « mines, industries, constructions, transports » tel que le révèle le tableau ci-dessus, passe de 50 à 55 % de la production totale entre 1950 et 1958, mais n'emploie plus que 6 au lieu de 7 % de la population active pour la même période. L'amélioration de la productivité du capital se fait au prix du facteur travail.

L'intervention de l'Etat colonial, lors de l'essoufflement de l'expansion de l'économie coloniale en 1955, est apparue dès lors impérieuse pour fixer légalement les normes des rapports du travail et garantir la continuation de la réalisation des objectifs à long terme de la colonie. C'est dans le contexte des tensions sociales portant sur des menaces de grève et de soulèvement face à la crise agraire dans les campagnes - qui du reste propulsa l'exode rural - et à la crise d'urbanisation que l'Etat colonial prit ces précautions.

Pour le cas des cités ouvrières de l'U.M.H.K., sous l'effet de l'ordonnance législative n° 98/AIMO du 6 avril 1946, les conseils indigènes d'entreprises (C.I.E.) et les commissions du travail et de progrès social des indigènes sont créés<sup>33</sup>. Par des négociations avec l'employeur,

<sup>32</sup> Jean-Philippe PEEMANS et al. (éds), *Diffusion du progrès et convergence des prix. Congo-Belgique 1900-1960*. Etudes internationales, Vol. II, Ed. Nauwelaerts, Louvain/Paris, 1970, p. 389

<sup>33</sup> L'U.M.H.K. accorda la création en son sein des conseils indigènes d'entreprises en lieu et place des syndicats africains. Les membres desdits conseils étaient élus par les travailleurs eux-mêmes. Pour l'employeur, ils devaient

ces conseils indigènes ont contribué tant soit peu à obtenir l'amélioration des conditions de travail et de vie des ménages dans les camps de l'U.M.H.K. En 1949, l'Union minière évaluait le coût moyen d'une journée d'ouvrier à 76,84 francs dont 24,98 francs seulement en espèces. Le reste se composait de 31,41 francs pour les avantages en nature (ration et logement) et 9,82 francs, 2,98 et 7,65 francs pour respectivement les charges imposées par l'Etat (école, soins), les divers avantages indirects et l'entretien des camps. Depuis 1945, la ration en nature qui constitue la base du paternalisme, perd peu à peu du terrain. Cette évolution est due à la position prise par l'Etat colonial<sup>34</sup> pour le paiement des salaires en espèces et aussi, à la profonde hostilité des ouvriers au paternalisme et à sa pièce essentielle, la ration alimentaire.

Les capitalistes exploitèrent malicieusement cette législation en se jouant de la naïveté d'observateurs non-avertis: il a été constaté que la contre-valeur en argent ne représentait même plus la valeur de l'ancienne ration ou le loyer. Cet écart s'accroissait davantage au fur et à mesure de la hausse des prix alimentaires.

On peut donc résumer ainsi le processus d'accumulation dans l'Etat colonial. Le système de contrainte publique appliqué par le pouvoir colonial pour instrumentaliser la société congolaise, bien que rétrograde, fit accomplir en même temps un énorme bond historique au Congo. Néanmoins, les contradictions du processus d'accumulation à l'intérieur du système ont créé des problèmes structurels à la société colonisée au point que les expansions économiques - d'ailleurs induites par les conditions extérieures - n'ont pas entraîné une amélioration durable des conditions de vie du salarié urbain et n'ont pas profité au paysan de campagne.

La minorité d'acteurs dominants a subordonné la majorité, la masse populaire. De cette subordination, il en résulte la problématique du développement dans l'entendement de F. Braudel. L'appropriation de propriété des moyens de production puis, la marchandisation du travail et de la terre, en plus sous la contrainte, par le système dominant déstructura le style de vie de la société colonisée. Par contre, la restructuration de la société congolaise par le système colonial modela les rapports sociaux et économiques sous la forme d'une division du travail qui aboutit à une crise agraire dans les campagnes et à une crise de l'urbanisation dans les villes. À la fin des années 1950, on observera une alliance, bien que fragile, entre la petite bourgeoisie africaine et les masses rurales et urbaines dans la lutte anticoloniale. Il faut mentionner cependant le rôle important joué par l'Etat colonial pour prendre le relais des investissements dès que les conditions économiques et politiques ne furent plus favorables pour l'accumulation du capital étranger, local ou extérieur. C'est ce qui explique la débâcle des infrastructures de base dès que l'Etat postcolonial allait s'affaiblir.

L'analyse des processus de développement du Congo sous le régime colonial passe par l'articulation entre les objectifs globaux du financement de l'occupation du territoire et les stratégies locales d'exploitation minière. La naissance et l'essor de l'industrie minière ont astreint les populations autochtones à une grande mobilité et au sous-peuplement des régions rurales au profit de foyers industriels. C'est bien là une structuration de l'espace et de la société dans la construction du territoire qui fait déjà perdre aux artisans et aux paysans leur statut d'acteurs sociaux « actifs » et qui les réduit au statut d'ouvriers, dépendant d'un salariat tributaire de la logique dominante de l'accumulation et de différenciation.

---

jouer le rôle d'informateurs pour signaler au chef de cité ouvrière tout ce qui pouvait nuire à la bonne harmonie des camps. Cf. Bulletin Administratif du Congo-Belge, 1946, p. 913-940, cité par D. DIBWE dia MWEMBU, « *Histoire des conditions de vie des travailleurs de l'Union Minière du Haut Katanga/Gécamines* », op. cit., pp. 67-85

<sup>34</sup> Depuis 1949, une série de lois transposèrent au Congo, la législation sociale belge dans une version sommaire: réparation des accidents de travail et des maladies pulmonaires en 1949, inspection du travail en 1950, allocations familiales en 1952, pensions et assurance maladie en 1956 auxquels s'ajoutent des règlements plus anciens sur la sécurité, la ration, le logement, le salaire minimum.

En 1947, la FGTB intègre la CGS comme une section à part entière.

La FGTB-Congo, qui est devenue une interprofessionnelle, travaille à la formation de syndicats mixtes, sans distinction raciale, ainsi qu'à la prise en charge des agents coloniaux rentrés au pays. « Sans distinction raciale » est en la matière un vœu pieux puisque les indigènes n'ont toujours pas le droit de se syndiquer ! La FGTB- Congo aura beau souhaiter la mixité, se prononcer pour l'extension aux Noirs des droits syndicaux et leur adhésion aux mêmes structures syndicales que les Blancs, elle sera néanmoins toujours perçue comme une organisation « européenne ».

Elle se heurte aux oppositions de l'AFAC, car la « corporation » des coloniaux souhaiterait conserver son monopole, et aux réticences des travailleurs blancs eux-mêmes. Ces réticences, d'ailleurs, tenaient moins au racisme ou au désir de maintenir à jamais les indigènes dans l'infériorité et dans la sujétion, qu'à de simples calculs d'intérêts. S'il devait advenir que des Congolais occupent les mêmes fonctions avec le même salaire (au sens strict et restreint du terme) ils coûteraient donc nettement moins cher et le cadre ne tarderait pas à s'africaniser du haut en bas, à moins que les Blancs renoncent à leurs avantages pécuniaires !

La FGTB, tout comme le PSB, appuieront l'initiative du gouvernement belge quand celui-ci instaurera, en 1954, l'école officielle et laïque qui brisera le monopole clérical et le système paternaliste des écoles privées en vigueur jusque là dans les entreprises coloniales.

En fait, même si les Belges, syndicalistes compris, mirent étonnamment longtemps à s'en apercevoir, les jours de la colonie étaient déjà comptés et, quel que soit le sujet dont on traite ou l'angle sous lequel on regarde les choses, il faudrait répéter, sans cesse, à propos de tout : « incohérent », ou « trop peu » ou « trop tard »<sup>35</sup>. Incohérences et absurdités se multiplient : on ouvre aux indigènes l'accès à des études, mais pas à l'exercice de la profession qui en est le débouché normal, ou on admet leur accès à certaines fonctions, mais sans créer à temps les écoles où ils pourraient s'y former. La liberté d'association, par exemple, ne sera reconnue que très tard, alors que l'on avait accepté d'emblée que la FGTB-Congo et la CSCC proclament leur désir d'un syndicalisme mixte, etc...

Dans cette panade, et d'une manière qui a été, je crois, inattendue pour tout le monde, les syndicats vont se trouver investis malgré eux du rôle de fabricants de cadres du Congo indépendant. En effet, la tradition bureaucratique du syndicalisme belge les avait poussés à ouvrir des écoles pour la formation de cadres syndicaux, et ceux qui en sortiront seront, en 1960, parmi les rares Congolais à avoir, sinon une compétence, du moins une formation quelconque. Une proportion importante des leaders de l'Indépendance sortira de ces formations syndicales.

---

<sup>35</sup> Dans les dernières années de la colonie, on assiste à un mélange incohérent d'inepties et de demi-mesures, cependant que les Belges restent malgré tout persuadés de l'excellence de leur savoir-faire et d'être peut-être « les moins mauvais de tous les colonisateurs ». Cette perplexité et cette incohérence se retrouvent même chez des observateurs étrangers. Ainsi en va-t-il d'Ian Scott, ambassadeur d'Angleterre à Léopoldville. A l'égard de la Belgique, il est à la fois très critique quant à sa politique de décolonisation, et optimiste sur les possibilités de l'assistance technique belge. Les semaines de juillet et août 1960 furent pour lui "*la révélation calamiteuse du désarroi des Belges et de leur incapacité tant dans le domaine militaire que civil, et cela après des mois d'inepties dans la conduite des affaires politiques*" (p. 65). Plus loin il constate la faillite de l'assistance civile des Nations Unies et affirme que "*seuls les Belges étaient capables et désireux d'aider le Congo pendant suffisamment de temps, jusqu'au moment où il serait réellement indépendant*" (p. 74). SCOTT (Ian), *Tumbled House - The Congo at Independence*, Oxford Univ. Press, London 1969

## « Liberté syndicale » ou la lutte pour la représentation des Blancs

Le Décret du 23 mars 1921, donc, non seulement autorisait l'existence de l'AFAC, mais lui conférait le monopole de la représentation des fonctionnaires et agents de la Colonie. Et, bien entendu, cela déplaisait souverainement à la FGTB et à la CSC, qui se considéraient comme les seuls véritables syndicats, parce qu'ils n'avaient pas de liens avec l'autorité alors que celle-ci, en accordant ce privilège à l'AFAC, avait bien montré que cette organisation était un « syndicat patronal » ou une « corporation ». A quoi l'AFAC répliquait qu'elle était, elle, la seule organisation vraiment « libre » puisqu'elle n'était pas « inféodée à un parti politique ». On se livra de part et d'autre à des joutes d'injures assez peu appétissantes, car les syndicats, surtout la FGTB, faisaient remarquer que de « corporatiste » à « fasciste » il n'y avait qu'un pas, cependant que l'AFAC parlait fréquemment de la FGTB en usant d'un vocabulaire qui donnait à penser qu'entre cette organisation et le KGB la différence n'était pas bien grande.

Ce bras de fer sur la question de la représentativité des organisations servit en quelque sorte de toile de fond à quatre affrontements successifs, dont l'AFAC gagna les deux premiers, mais perdit les deux autres. Ce fut le « chant du cygne » de cette organisation<sup>36</sup>. Ces affrontements concernaient :

1. Le nouveau statut des fonctionnaires, fixé par le Décret du 20 août 1948
2. L'installation de la commission paritaire de '54/'56.
3. L'abrogation du monopole de l'AFAC par le Décret du 25-01-1957
4. La question du « Statut unique ».

Le Décret du 20 août 1948 signé par le Prince Régent et organisant le nouveau statut des fonctionnaires résulta d'une grande épopée dont les batailles ont été aussi longues que rudes. Il est impossible de rappeler en quelques lignes les péripéties ayant conduit à l'octroi de ce Statut. Néanmoins, il faut souligner qu'on y retrouve (art 92) les fondements du régime d'assurance soins santé, qui sera abrogé en 1993, et que ce Statut apporta aussi à l'AFAC les Comités, et Comité supérieur du personnel, habilités à régler les problèmes individuels des agents en matière, notamment, de cotations.

Puis ce fut la lutte qui mena finalement à l'installation de la première Commission paritaire de 1954/56 qui, entre autres choses - au grand désappointement des syndicats chrétien et socialiste - allait permettre la radicale réorganisation de la Caisse coloniale d'Assurance, fondée en 1927, et aussi la définition, par décret du 1909-1955, du régime d'assurance soins de santé<sup>37</sup>, toujours avec la même représentation exclusive du personnel par l'AFAC.

Dès février 1953, en Belgique, la FGTB remit au Ministre des Colonies un projet (L'AFAC parle fielleusement d'une « suggestion impérative ») d'abrogation du décret du 23-03-1921 qui faisait de l'AFAC l'interlocuteur unique et obligé, habilité à représenter le personnel de la Colonie en son entièreté. Le peu d'enthousiasme du Ministre à donner suite à cette proposition est assez compréhensible car, la rapidité du travail gouvernemental étant ce qu'elle est, cette demande se retrouva finalement sur le bureau de Buisseret. Et celui-ci n'avait

---

<sup>36</sup> L'AFAC s'est ensuite maintenue, dans les années postcoloniales en vue de l'action, en collaboration souvent avec les autres associations d'anciens d'Afrique, tendant au maintien et à l'amélioration du statut des fonctionnaires de l'ex-colonie, et de leurs ayants droit, de l'aide aux membres par des conseils, des interventions auprès des autorités, la diffusion d'un bulletin d'information et, en dernier ressort, des aides financières limitées. Objectifs essentiels

- le maintien des droits acquis en 1960 (lois de garantie).

- péréquation des pensions d'Afrique, en plus de leur indexation. (loi du 2/1/71)

- valorisation des années de guerre prestées par les membres de l'Administration d'Afrique (loi du 20/4/65),

<sup>37</sup> lequel de l'avis du Ministre Buisseret, devait donner aux cadres de la colonie la certitude qu'en leurs vieux jours, après leur carrière statutaire, ils seraient correctement et complètement couverts en matière de soins de santé.

guère envie de donner quelque accès que ce soit à la CSC alors qu'il pouvait prévoir que, sous peu, il aurait affaire à une levée de boucliers catholique à propos de l'enseignement ! D'autre part, en bon libéral, même s'il est partenaire de gouvernement avec le PSB, il trouve les syndicalistes FGTB un peu hirsute. Les garçons de l'AFAC, au moins, sont bien polis, bien propres et bien coiffés...

Là-dessus, quelques parlementaires socialistes déposèrent au Parlement, le 29 juin 1955, une proposition de loi devant abroger le monopole de l'AFAC. Le problème fut en fait réglé par le Décret du 25-01-1957 à la satisfaction des signataires sans devoir en appeler au Parlement, mais le fait ne laisse pas d'être significatif ! Il était bel et bien question de régler des questions coloniales, en fait assez mineures, au Parlement belge, au lieu que celui-ci se contente, comme il le faisait depuis 1908, de parler du Congo une fois par an, au moment d'en discuter le budget. C'était le genre de choses que l'on laissait, normalement, au « législateur ordinaire », le Roi, et au Conseil colonial ! On s'écartait bel et bien de la Charte coloniale, et l'on avait peut-être bien le sentiment, confus et obscur que cette Charte ne correspondait plus à la situation, précisément parce qu'elle était coloniale, et que le vent avait tourné.

L'AFAC, de son côté, eut une réaction qui revenait à s'accrocher au « législateur ordinaire » et s'adressa au Roi Baudouin. Elle rappelait au Souverain que l'association défendait les intérêts moraux et matériels du personnel de la Colonie, « *en dehors de toutes considérations politiques* ». Mais que, depuis quelques années, « *il lui semblait que, pour des raisons lui échappant, l'AFAC enregistrât régulièrement une fin de non-recevoir de la part des autorités, ne lui laissant nulle possibilité de négocier raisonnablement, au point d'avoir été réduite au rôle de figurant impuissant de s'acquitter de sa mission.* »

Elle témoignait par contre de sa satisfaction quant au fonctionnement de la Commission paritaire réunie à l'intervention du Ministre A. Buisseret (qui avait donc encore siégé suivant les anciennes normes, avec l'AFAC comme « représentante exclusive<sup>38</sup> ») et demandait dès lors, que ces Commissions soient reconnues et régies par des textes émanant du Pouvoir exécutif. Et, pour finir, elle mettait en garde le Souverain contre les dangers présentés par le projet voulant que soit accordée à tous la liberté syndicale intégrale.

Est-ce la suite de cette démarche ? En tous cas, le 4 septembre 1959 le Roi écrivait au Premier Ministre, Gaston Eyskens, une lettre rédigée dans l'amphigouri grandiloquent, solennel et mielleux qui lui tenait lieu de style. Dans cette missive, il invite le gouvernement à tout mettre en œuvre « *pour empêcher que les populations que nous nous sommes engagés à conduire à la civilisation et à la paix, ne retournent promptement dans les dissensions et à l'anarchie* ». La liberté à divers noms, et d'aucuns l'appellent parfois anarchie...

Vinrent les dernières années de la Colonisation, notamment alors que Mr M. Van Hemelryck était Ministre des Colonies. L'AFAC et les syndicats eurent alors tous à se préoccuper des problèmes du Statut unique qui aurait dû regrouper tous les fonctionnaires et agents de la Colonie, européens et autochtones, en connexité avec celui d'une sorte de compénétration éventuelle des administrations belge et coloniale.

A propos du Statut Unique, il n'y eut guère de différence d'appréciation. L'AFAC estimait que c'était « *le triomphe de la niveleuse* ». Car, ne voyant pas très clairement comment fondre harmonieusement les deux Statuts - des auxiliaires et des européens - tout se ramènerait

---

<sup>38</sup> Il y a dans tout cela un fumet de nostalgie et de passéisme. Il est tout de même juste de le dire, à la décharge de l'AFAC : elle s'était rendu compte qu'elle serait sous peu une organisation de « vétérans de la colonie passée » et se souciait de l'avenir de ses adhérents. Crucial était, de ce point de vue le financement de l'assurance relative aux soins de santé qu'organise le Décret du 04-01-1959 qui remplaçait celui initial du 05-09-1955 dont l'AFAC avait obtenu qu'il soit édicté en conclusion de la Commission paritaire, ce qui peut, au moins autant que le monopole révolu, expliquer l'importance donnée à la « Commission Buisseret ».

finalement à une question de finances, alors que la Belgique se montrait assez peu soucieuse d'assurer sa part dans le coût d'une opération mettant en charge l'essentiel des émoluments de l'expatrié, et que « *déjà les auxiliaires eux-mêmes en réclamaient le bénéfice, sous prétexte que eux aussi étaient souvent expatriés* » de régions lointaines de la Colonie.

Quant aux projets d'éventuelle compénétration, le « non » n'était pas moins unanime.

L'AFAC, toutefois, ne vit dans cette unanimité aucune raison de se réjouir, ni même de renoncer à décocher ses allusions habituelles au « communisme » des syndicats. Elle écrit : « *les réactions des syndicats métropolitains - qui pourtant avaient exigé le droit de représenter les fonctionnaires coloniaux en Afrique - étaient les plus significatives, c'était le "niet" le plus stalinien* »

Enfin et surtout - après les événements qui conduisirent à l'indépendance du Congo<sup>39</sup> - il y avait la question de l'aval que l'état belge donnerait aux diverses dispositions statutaires du personnel colonial. Cette question avait eu droit, dans la lettre royale de septembre 1959, à un pompeux paragraphe, insistant pour que soient sauvegardés « *les droits imprescriptibles* » que s'étaient créés « *par leurs efforts généreux* » ceux qui en Afrique avaient servi le pays. Et c'est sans doute pourquoi fut notamment votée la loi du 14 mars 1960, portant garantie de l'état Belge « *aux contributions échues et à échoir du Trésor du Congo Belge, principalement les pensions et autres indemnités* » et aussi le financement de l'assurance relative aux soins de santé qu'organise le Décret du 04-01-1959

## **Naissance du syndicalisme congolais**

Toujours sous le Ministère Buisseret, il y eut un assouplissement de la législation qui limitait le droit d'association. Jusque là, les seules associations autorisées aux indigènes étaient les associations tribales. La Colonie estimait visiblement qu'elles lui offraient une double garantie : d'une part dans la division des tribus entre elles qui « atomisait » en quelque sorte la solidarité possible entre Congolais, peut-être aussi, d'autre part, dans le fait qu'elle estimait avoir un contrôle suffisant sur les chefs et dignitaires coutumiers importants.

Désormais, il fut permis de créer plus largement des associations, à condition toutefois de ne pas « faire de politique ». Encore était-ce relatif puisque Lumumba, par exemple, était membre de l'Alliance libérale, dont le nom avouait bien ses liens avec un parti politique belge. En 1955, Patrice Lumumba devint Président de l'APIC, ou Association du Personnel Indigène de la Colonie, fondée en 1946.

L'APIC, donc, ne « faisait pas de politique » et, comme son nom l'indique, voulait défendre les intérêts du « personnel indigène de la Colonie », c'est-à-dire des fonctionnaires subalternes autochtones. Cela ne touchait donc pas le prolétariat agricole ou industriel et, d'une certaine manière, l'APIC avait quelque peu l'allure d'une « petite sœur indigène » de l'AFAC, dont elle partageait « l'apolitisme » et le recrutement dans la fonction publique, ce qui en faisait potentiellement une « AFAC des évolués ». Le fait que Lumumba quitta bientôt Stanleyville pour Léopoldville, et la Poste pour l'industrie privée (il devint directeur d'une brasserie), ainsi que l'intervention de plus en plus forte des syndicats métropolitains l'empêchèrent de jouer rôle important qu'elle aurait pu avoir.

---

<sup>39</sup> Après les événements de Léopoldville en 1959, le président de l'FAC/Kivu avait publiquement déclaré « *que tout finira par se tasser mais, qu'à la réflexion, le danger ne viendra pas du Congo mais de Belgique* ». C'est le thème, promis à un bel avenir médiatique, de l'indépendance « *gâchée par Bruxelles* ».

Au-delà des discours, une autre forme de combat s'instaura dans les rapports avec l'autorité coloniale. La mutation qui s'opéra à cet égard dans le domaine syndical est très révélatrice. En 1956-57, sa manière d'opérer changea du tout au tout.

Pendant longtemps, la revendication s'était située au niveau de la constitution de syndicats mixtes : il s'agissait de combattre la discrimination et de prôner une égalité des avantages sociaux entre Blancs et Noirs. Mais les choses changèrent. L'APIC prit conscience de sa spécificité d'être le seul et vrai syndicat des Congolais et elle prétendit exercer pleinement sa responsabilité.

La lutte pour l'instauration de la liberté syndicale absolue au Congo, tant pour les Noirs que pour les Blancs, fut le fait non seulement des Congolais mais aussi des milieux syndicaux belges. C'est à la suite de la menace de la FGTB de faire proclamer par le Parlement belge la liberté syndicale au Congo que Buisseret, craignant de se faire prendre de vitesse, déposa un projet de loi dans ce sens au conseil de gouvernement. Le 25 janvier 1957, deux Décrets furent promulgués, consacrant la légalité des syndicats tant pour les agents de l'administration et de l'ordre judiciaire que pour le reste des habitants.

Cet épisode n'est pas dépourvu d'intérêt, en ce sens que Buisseret fut battu par ses propres méthodes de contacts parallèles, mais aussi parce que le Parlement belge parut se réveiller d'un long sommeil et se rappeler soudain qu'il lui était loisible de légiférer pour le Congo. Encore un aspect du « Congo dont les Héritiers ne voulaient pas » !

Ce fut ainsi que la Centrale générale des Syndicats libéraux de Belgique (CGSL) s'installa au Congo en avril 1957, et que les sections congolaises de la Fédération générale des Travailleurs de Belgique (FGTB) et la Confédération Syndicats chrétiens du Congo (CSCC) s'instaurèrent en syndicats mixtes. Certains Congolais parvinrent à une position élevée au sein de ces structures, notamment Alphonse Nguvulu, Cyrille Adoula, Raphaël Bintou à la FGTB et Jacques Massa, Albert Nkuli et Dominique Zangabie dans les rangs de la CSCC.

Mais cette grande victoire syndicale cachait un inconvénient qui fut dénoncé par l'APIC. Les factions congolaises de la CSCC et de la FGTB étaient trop liées aux « maisons mères », ce qui devenait fâcheux dans un combat qui opposait de plus en plus colonisés et colonisateurs. En tant qu'unique instance syndicale à ne pas recevoir ses consignes de l'étranger, l'APIC-Léopoldville, qu'Arthur Pinzi dirigeait depuis 1954, devint menaçante au moment du dépôt de ses revendications de juin 1956 au Conseil de Gouvernement.

Buisseret, secoué d'autre part par la parution du « Manifeste de Conscience africaine », adopta une attitude démagogique. Il invita une délégation de cinq membres de l'APIC pour un échange de vues à Bruxelles. L'APIC réclamait que les Congolais qui occupaient des fonctions exercées jusque-là par des Blancs aient droit à des avantages égaux à ceux accordés aux fonctionnaires engagés sur place<sup>40</sup>. Le voyage en Belgique (nouvelle application du « style Buisseret » de contacts direct mais aussi de « court-circuits ») fut une simple opération de charme qui ne changea rien au fond du problème. Elle contribua tout au plus à aggraver le conflit existant entre Kalina et Bruxelles et obtint une augmentation de salaire pour les grades inférieurs de l'administration publique.

L'essentiel pour l'APIC était qu'elle entendait hausser le ton en tant que seule structure pouvant se permettre d'aller loin dans le durcissement des positions.

---

<sup>40</sup> Un fonctionnaire « engagé sur place » est un agent qui se trouve déjà au Congo au moment où il est embauché par la Colonie. Il touche donc un salaire « sec », non majoré des diverses primes, indemnités et dédommagements liés à l'expatriation (dont nous avons dit plus haut qu'elles n'avaient plus guère de sens). Dans un tel cas, la différence entre son salaire et celui, inférieur, de l'agent congolais, était vraiment une « prime à la couleur » et, comme telle, mal vue du personnel noir.

Il était donc nécessaire qu'elle s'organisât mieux. Elle obtint, pour la première fois, de tenir son Congrès national. Il eut lieu du 30 avril au 6 mai 1957, regroupant des délégués venant des six provinces et qui jusque-là, ne se connaissaient que de nom : Pascal Luanghy (Katanga), Alphonse Songolo (Province orientale), Dominique Manono (Kasaï), Edmond Rudahindwa (Kivu). A l'issue du congrès, le comité de la province de Léopoldville qui résidait à la capitale devint le comité central. Arthur Pinzi devint donc le président général, Maximilien Liongo ; vice-président général adjoint, Damien Kandolo, secrétaire général, Ambroise Salumu, trésorier général, Paul Bolya trésorier général adjoint et Armand Bobanga, secrétaire de rédaction du bulletin de l'association.

En juin-juillet, l'APIC se fit représenter par son président général et son adjoint au Conseil supérieur de Consultation syndicale à Bruxelles. Consciente de ses responsabilités en tant qu'interprète de l'opinion congolaise, elle fit des réclamations précises qui furent percutantes : instauration d'un statut unique entre agents belges et congolais; révision du barème suivant le principe « à qualification égale, travail égal et salaire égal » ; abolition de la prime d'expatriation. Elle fit même davantage : dans une lettre adressée au ministre Buisseret, elle prit position contre la relégation des kimbanguistes, réclamant la libération de 37 000 chefs de familles maintenus en relégation uniquement pour leurs convictions religieuses. Il n'y eut pas de suite concrète à ces différentes revendications pertinentes dont certaines pourrai être considérées aujourd'hui comme utopiques - l'égalité de salaire entre personnel et expatrié - parce qu'elles ont continué jusqu'au seuil de la quatrième année de l'indépendance. Mais plusieurs chose étaient cependant acquises.

D'abord, la revendication des autochtones avait cessé d'être misérabiliste, implorant la pitié du Blanc tout-puissant ; elle avait acquis des accents syndicalistes.

Mais ensuite, il faut bien le constater malgré la pertinence des revendications, une tendance se faisait jour, à quitter le terrain proprement syndical pour entrer dans celui des revendications d'ordre général, en fait celui des droits politiques ou des Droits de l'Homme.

Cela préluait à ce qui serait l'évolution des syndicalistes congolais jusqu'à l'Indépendance et durant les premières années de celle-ci. On ne peut pas dire que leurs talents ou leurs énergies furent perdues pour la Congo, mais elles le furent pour les travailleurs congolais. La politique absorba bientôt la plupart des dirigeants syndicaux.

## **Les syndicats belges au Congo**

Dans la rivalité perpétuelle qui l'oppose à la FGTB, la CSC avait une longueur d'avance, du fait de ses contacts et affinités avec l'Eglise donc, au Congo, avec les Missions qui, non seulement étaient un des « trois piliers » de la Colonie, mais étaient aussi bien implantées sur le terrain à travers tout le pays. Il ne faut pas dédaigner non plus le fait que le Roi Baudouin était personnellement très croyant, pour ne pas dire bigot, et que la fonction royale exerçait au Congo une influence moins discrète qu'en Belgique.

L'on a envie de dire « heureusement pour elle », la CSC avait ces avantages, car sa connaissance du terrain était plutôt embryonnaire, si l'on en juge par ce que disait, à propos du Congo, Henri Pauwels, Président de la CSC et ancien ministre social-chrétien !

Il fit un voyage au Congo de décembre 1945 à février 1946. Et c'est peut-être là la seule circonstance atténuante que l'on puisse trouver au tissu d'inepties que fut son rapport : Pauwels était alors âgé et malade, et mourut peu après son retour en Belgique. Peut-être faut-il prendre ses dires comme étant les derniers balbutiements d'un moribond...

D'aucuns affirment, sans que cela soit prouvé, que l'un de ses objectifs était déjà de préparer la reprise du "Courrier d'Afrique" et que des contacts auraient été pris par lui dans ce sens, avec l'appui de deux personnalités missionnaires de Léopoldville, Mgr Six, Vicaire Apostolique et J.Mols, directeur du collège des jésuites.

Il déposa à son retour un rapport<sup>41</sup> d'une stupidité et d'une myopie rares. Nous en avons cité, au début du présent ouvrage, des extraits où, fort sans doute d'une ligne directe avec le Très Haut réservée aux hommes politiques chrétiens, il exposait que la colonisation est la Volonté de Dieu.

Visiblement (mais c'est peut-être là un résultat de son état de santé), il s'embrouille considérablement. Il croit avoir parlé à une quarantaine de prêtres noirs à Mayidi: il y en avait à peine autant dans tout le pays. Un important cadre chrétien ne devrait-il pas être capable de distinguer un curé d'un séminariste ?

Il a noté quelques chiffres de rémunérations du personnel indigène:

- employé dans un grand centre: 1000 à 2500 f/mois.
- " dans une ville moins importante: 425 à 1300 f/mois.
- salaire minimum légal : Léopoldville : 12 f/jour
- idem : Matadi 7 à 8 f/jour.
- "une entreprise qui occupe 12500 ouvriers noirs" (UMHK?):
- les 3 premières années: 45,50 f/mois
- les 3 suivantes: 54.60 f/mois
- les 3 suivantes: 63 f/mois
- plafond: 159,40 f/mois.

Y avait-il en outre des avantages en nature? La chose n'est pas claire.

Il avait d'autre part noté les revendications suivantes de la part des "évolués":  
un statut spécial leur conférant une place à part, notamment en leur permettant d'élire des représentants dans les organes consultatifs coloniaux;  
une carte d'identité indiquant la qualité d'évolué;  
des quartiers résidentiels, des wagons de CF, cafés, hôtels, restaurants séparés;  
des salaires plus élevés;  
être respectés par les Blancs;  
des services sociaux, en particulier pour les femmes;  
l'accès à l'Université.

Il écrivait encore, notamment: « *Entre la Métropole et la colonie une association s'est nouée qu'il n'appartient pas à la volonté unilatérale d'une des parties de dissoudre, au grand dommage de l'autre qui se verrait frustrée de son long labeur civilisateur* ».

Bien qu'admettant la grève (quand même!) si elle est strictement professionnelle et respecte les règles d'arbitrage, il remarque toutefois: « *Ce qui est grave surtout, c'est qu'une grève des Noirs se déroulera rarement dans le calme. On assistera à des manifestations tumultueuses et il y a lieu de craindre très sérieusement que les mouvements autonomistes et xénophobes s'emparent de la direction de la grève pour lui imprimer une allure séditeuse* ».

S'il y a un miracle, dans tout cela – ce qui devrait être logique, dans un syndicat placé officiellement sous la protection du Tout-Puissant - c'est que, avec des informateurs de semblable calibre, la CSC ait malgré tout réussi à s'implanter au Congo !

---

<sup>41</sup> Edité ensuite sous le titre "Syndicalisme au Congo"; Bruxelles, CSC, 1946

La FGTB portera un intérêt croissant au fait congolais en envoyant au Congo plusieurs missions de haut niveau, notamment en 1947 et 1951. En 1952, le rapport de mission syndicale de la FGTB constate que le prolétariat congolais, avec ses 1.250.000 travailleurs «indigènes », offre un champ d'action gigantesque au mouvement syndical mais qu'il vit dans des conditions de surexploitation et d'oppression incroyables et n'a guère le sens de sa propre émancipation. La FGTB va donc développer en son sein des noyaux de militants congolais dans le but de former des cadres et des intellectuels.

Pourtant, la seule grève locale massive de l'histoire du Congo belge eut lieu en octobre 1959, à l'appel de la CSCC, à l'OTRACO. 23.000 travailleurs arrêtaient le travail. Le réseau national des transports fut paralysé pendant huit jours, jusqu'à l'octroi d'une substantielle hausse des salaires de 12 %.

La société coloniale réagit violemment à ces actions, mettant en cause l'octroi de la liberté syndicale aux Africains. C'était à peu près l'époque où l'AFAC écrivait au Roi sa lettre où elle mettait en garde le Souverain contre les dangers présentés par les projets voulant que soit accordée à tous la liberté syndicale intégrale.

Le Congo belge comptait, en 1959, 1,25 millions de travailleurs salariés, dont 1/5 au moins étaient syndiqués. Un accroissement aussi considérable de la main d'œuvre devait conduire à une modification fondamentale des relations professionnelles. En mai 1959 eut lieu à Léopoldville une sorte de conférence nationale du travail, dont un des objectifs était la reconnaissance du fait syndical par les patrons. Le gouverneur général annonça que l'administration renonçait à son rôle tutélaire pour jouer désormais le rôle d'arbitre<sup>42</sup>, ce qui constituait un revirement. A l'issue de cette réunion, un « pacte social » fut adopté, généralement bien accueilli par tous, sauf les colons.

Une autre conférence nationale eut lieu au début de 1960, alors que l'indépendance se profilait à l'horizon. En l'absence de cadres congolais de haut niveau la formation dispensée par les syndicats allait jouer un grand rôle.

Ce grand rôle fut toutefois en quelque sorte la perte du syndicalisme congolais. En effet, le manque de cadres ayant quelque formation va « aspirer » dans la sphère politique une bonne partie des cadres syndicaux. Il suffit de citer à ce sujet quelques noms, comme Diomi, Bo-Boliko ou Adoula... Il faut donc dire, à la fois, que le syndicalisme congolais fut une pépinière de dirigeants, et en même temps que ce syndicalisme perdit presque tous ses cadres du jour au lendemain à l'indépendance.

Au plan économique, la FGTB souhaitait la réalisation de grands travaux d'infrastructure, dont le complexe hydroélectrique d'Inga, et des réformes de structure. La récession économique de 1959, avec le renvoi des Belges licenciés et les émeutes africaines nées de la misère, bouscula de manière irréversible les projets syndicaux que la droite accuse pourtant d'être à l'origine des événements. La FGTB avait également contribué à former des cadres congolais. En avril '60, elle créa la FGTK (Fédération Générale du Travail du Kongo), la lettre K devant marquer la différence avec le FGTB-Congo, créée par des Blancs, le secrétaire général en était Cyrille Adoula. La FGTB passa donc alors le flambeau à la FGTK (FGT-Kongo) dont le programme s'inspire largement des thèses de l'organisation mère.

La CSCC, sous l'impulsion notamment de Jean Brück, avait ouvert une Université ouvrière à Brazzaville, avec l'aide de la CISC. Le MOC belge prit en charge la formation

---

<sup>42</sup> L'idée que dans les luttes sociales, l'Etat est une sorte d'arbitre « au-dessus de la mêlée » est, encore une fois, un trait typique de la façon dont on concevait, en Belgique, le rôle de l'Etat dans la concertation sociale. Autrement dit, c'est là encore un trait de ce « Cogo dont les Héritiers ne voulaient pas ».

supérieure d'une dizaine de Congolais, parmi lesquels André Bo-Boliko. Celui-ci devint ensuite secrétaire général de l'UTC (Union des Travailleurs Congolais), dénomination qui se substitua à celle de CSCC à l'indépendance.

Au fond, il est heureux que les syndicats belges aient eu l'idée d'investir aussi énergiquement dans la formation de cadres. Grâce à cela, leurs efforts n'ont pas été totalement inutiles ! Car, à ce propos aussi, il faudrait répéter, sans cesse et à propos de tout : « incohérent », ou « trop peu » ou « trop tard »...

Même s'il y a une évolution remarquable entre les vues paternalistes de Pauwels en 1947 et l'émancipation syndicale de 1960, il reste que l'ensemble de la « syndicalisation » des années '50 donne une impression de « plaquage ». Cela résulte peut-être du fait que le syndicalisme, comme d'autres institutions, a été importé au départ à l'usage des Blancs, avant que le bénéfice en soit étendu aux Noirs. De ce fait, on l'a introduit avec les caractéristiques qui étaient les siennes en Belgique : syndicalisme politique, voire « confessionnel », alors que rien ne permettait d'affirmer que les Congolais désiraient ces clivages ; syndicalisme de concertation, ce qui suppose une certaine approbation de l'Etat, laquelle ne fut acquise qu'une année avant l'indépendance ; syndicalisme reposant fortement sur l'idée que le peuple, ce sont les salariés des secteurs secondaire et tertiaire, alors que s'il y avait au Congo un gros million de salariés, la grande masse du peuple, dix fois plus nombreuse, se composait avant tout de paysans. Au fond, comme le RP Hulstaert voulait défendre les gens, la langue et la culture Mongo avec les moyens et méthodes que le mouvement flamand avait employés à Heist-op-den-Berg, les syndicats arrivèrent avec la conviction que ce qui marchait à Ougrée fonctionnerait tout aussi bien à Likasi.

Aussitôt après l'indépendance, il y eut quelques années de troubles et de guerres civiles, puis le Congo tomba sous l'éteignoir de la dictature de Mobutu. Et c'est de la résistance à celui-ci que naquit, petit à petit, l'actuel syndicalisme congolais, qui ne doit presque rien à l'éphémère syndicalisation de la période coloniale.

-